

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

-المدرسة الوطنية العليا للفلاحة الحراش-الجزائر

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE EL HARRACH – ALGER

THESE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE DOCTORAT
EN SCIENCES AGRONOMIQUES

**L'ACCES DES AGRICULTEURS AU CREDIT BANCAIRE
D'INVESTISSEMENT (ETTAHAD) :
CAS DE LA WILAYA DE LAGHOAT**

Présentée et soutenue publiquement

Par OUBRAHAM Farid

Devant un jury composé de :

DAOUDI Ali, Professeur, ENSA d'El Harrach	Président
BEDRANI Slimane, Professeur agrégé, ENSA d'El Harrach	Directeur de thèse
BENZIOUCHE Salah Eddine, Professeur, Université de Biskra	Examineur
SENOUSSI Abdelhakim, Professeur, Université de Ouargla	Examineur
KACI Achène, Professeur, ENSA d'El Harrach	Examineur
BOUZID Amel, Maitre de Recherche A, CREAD	Examineur

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022 / 2023

DEDICACE





REMERCIEMENTS

Ce travail de thèse est l'expression d'un grand investissement personnel. Je remercie Dieu tout puissant qui m'a donné la force, la persévérance et l'énergie nécessaires pour l'achever.

Il n'aurait sans doute jamais vu le jour sans la présence, l'intervention et le soutien (directs ou indirect) de plusieurs personnes que je tiens à remercier de tout mon cœur.

Mes plus vifs remerciements s'adressent naturellement au Professeur BEDRANI Slimane, mon directeur de thèse, pour avoir accepté d'accompagner et de guider mon travail et d'en assurer la direction et tout particulièrement, parce que malgré l'éloignement et le peu de rencontres n'a jamais cessé de me faire confiance. Je le remercie pour sa disponibilité, sa rigueur et ses conseils avisés.

Je remercie également le Professeur DAOUDI Ali pour m'avoir fait l'honneur d'accepter de présider le jury de thèse.

Je remercie chaleureusement les Professeurs BENZIOUCHE Salaheddine, SENOUSSEI Abdelhalim, KACI Ahcene ainsi que le Docteur BOUZID Amel, pour avoir accepté de faire partie du jury de thèse et de se consacrer à l'évaluation de mon travail. Merci pour leurs réflexions qui motiveront et guideront mes démarches futures.

Mes pensées vont enfin à ma famille pour avoir éprouvé d'être sacrifié durant plus d'une décennie par ce travail de thèse. Je ne peux que lui exprimer ma reconnaissance pour son soutien et son encouragement inconditionnels.

Un immense merci à ma mère pour son soutien affectif constant.

Résumé

Résumé

En Algérie, l'agriculture constitue un pilier économique et social important. Elle crée des emplois, fournit les produits alimentaires, contribue à la formation du PIB et à l'amélioration de la sécurité alimentaire du pays devenue un enjeu de souveraineté nationale. Cependant, les exploitations agricoles algériennes demeurent confrontées à d'importantes difficultés de financement. Et parce que beaucoup d'exploitants agricoles sollicitent et/ou accèdent peu au crédit bancaire, ils éprouvent d'énormes difficultés à acquérir les intrants nécessaires pour mener les campagnes agricoles dans de bonnes conditions et ont encore plus de difficultés à investir. Cela se traduit dans les faits par une sous-capitalisation des exploitations agricoles qui, à son tour, se traduit par la faiblesse des rendements qui s'éloignent de leurs niveaux potentiels, ce qui hypothèque leur développement et leur modernisation. Les difficultés d'accès des agriculteurs au crédit bancaire est due en grande partie à aux risques liés à l'activité agricole (climat, maladie et marché), mais aussi à l'indisponibilité d'informations fiables sur leur situation financière et à leur faible taux de remboursement.

Cette situation est d'autant plus problématique dans la mesure où, jusqu'à présent, l'Etat lui-même s'avère toujours incapable d'apporter des solutions satisfaisantes et durables. Pour relever ce défi, dans un contexte international particulier marqué par la crise alimentaire mondiale survenue entre 2007 et 2008, l'Etat a revisité l'usage de la bonification des taux d'intérêts bancaires en mettant en place en 2011 le crédit d'investissement bonifié appelé Ettahadi et en créant le Fonds de Garantie Agricole (FGA). L'objectif étant de susciter la demande de financement de la part des agriculteurs et d'impliquer davantage la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) dans le financement du plus grand nombre d'agriculteurs.

L'objectif principal de cette thèse qui porte sur l'accès des agriculteurs aux crédits bancaires d'investissement dans la wilaya de Laghouat est d'évaluer l'effet de la bonification et du FGA sur la demande de financement et l'accès des agriculteurs au crédit bonifié. Pour se faire, une enquête de terrain auprès d'un échantillon représentatif d'agriculteurs de la wilaya de Laghouat a été menée et les données de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) succursale de Laghouat ainsi que la convention de financement établie entre le Ministère de l'agriculture et du Développement Rural (MADR) et la BADR ont été analysées. Les principaux résultats auxquels le travail a abouti montrent que :

- les motifs religieux (Ribaa) et les lourdeurs administratives induisant des coûts de transaction élevés ont été déterminants et expliquent, en grande partie, le faible recours des agriculteurs à ce type de crédit ;

- les risques liés à l'activité agricole, la faible bancarisation des agriculteurs, la faiblesse des garanties, l'absence d'informations fiables et vérifiables concernant les exploitations agricoles et l'absence de contrôle par le MADR sur l'activité « crédit

Résumé

agricole » de la BADR sont, quant à eux, des facteurs qui ont été à l'origine de la limitation de l'accès des agriculteurs au crédit par la BADR.

Mots clés : Crédit Agricole, bonification, asymétrie d'information, intervention publique, Laghouat.

Abstract

In Algeria, agriculture constitutes an important economic and social pillar. It generates employment, provides food products, contributes to the formation of the GDP, and enhances the country's food security, which has become a matter of national sovereignty. However, Algerian agricultural farms continue to face significant financing difficulties. Because many farmers have limited access to bank credit, they encounter enormous challenges in acquiring the necessary inputs to conduct agricultural campaigns under favorable conditions and face even greater difficulties in making investments. In practice, this results in undercapitalization of agricultural farms, which, in turn, leads to lower yields that fall below their potential levels, thereby jeopardizing their development and modernization.

Farmers' difficulties in accessing bank credit are largely due to risks associated with agricultural activities (climate, disease, and market), as well as the unavailability of reliable financial information about their situation and their low repayment rates.

This situation is even more problematic since, up to the present, the government itself has proven unable to provide satisfactory and sustainable solutions. To address this challenge, in a specific international context marked by the global food crisis that occurred between 2007 and 2008, the government revisited the use of interest rate subsidies by implementing the subsidized investment credit program known as "Ettahadi" in 2011 and establishing the Agricultural Guarantee Fund (FGA). The objective was to stimulate financing demand from farmers and involve the Agricultural and Rural Development Bank (BADR) more actively in financing a larger number of farmers.

The main objective of this thesis, which focuses on farmers' access to investment bank loans in the Laghouat province, is to assess the effect of interest rate subsidies and the FGA on financing demand and farmers' access to subsidized credit. To achieve this, a field survey was conducted among a representative sample of farmers in the Laghouat province, and data from the Agricultural and Rural Development Bank (BADR) branch in Laghouat, as well as the financing agreement established between the Ministry of Agriculture and Rural Development (MADR) and BADR, were analyzed.

The main results obtained from this work indicate that :

- Religious reasons (Ribaa) and administrative burdens inducing high transaction costs were decisive and largely explained farmers' limited use of this type of credit.
- Risks associated with agricultural activities, low banking penetration among farmers, weak collateral, the absence of reliable and verifiable information about agricultural farms, and the lack of control by MADR over BADR's "agricultural credit" activity are factors that have limited farmers' access to credit from BADR.

Résumé

Keywords : Crédit Agricole, interest rate subsidy, information asymmetry, public intervention, Laghouat.

ملخص :

تشكل الزراعة في الجزائر ركيزة اقتصادية واجتماعية هامة. فهي يخلق فرص العمل، وتوفر المنتجات الغذائية، وتساهم في تكوين الناتج المحلي الإجمالي وتحسين الأمن الغذائي للبلاد الذي أصبح مسألة سيادة وطنية. ومع ذلك، لا تزال المزارع الجزائرية تواجه صعوبات تمويلية كبيرة. ولأن العديد من المزارعين يطلبون و/أو لا تتوفر لديهم إمكانية الحصول على الائتمان المصرفي، فإنهم يواجهون صعوبات هائلة في الحصول على المدخلات اللازمة لتنفيذ الحملات الزراعية في ظروف جيدة ويواجهون صعوبة أكبر في الاستثمار. ويترجم هذا عملياً إلى نقص رأس المال في العمليات الزراعية، مما يؤدي بدوره إلى انخفاض الغلات التي تتحرف عن مستوياتها المحتملة، مما يعرض للخطر تطويرها وتحديثها. وترجع الصعوبات التي يواجهها المزارعون في الحصول على الائتمان المصرفي إلى حد كبير إلى المخاطر المرتبطة بالنشاط الزراعي (المناخ والأمراض والسوق)، ولكنها ترجع أيضاً إلى عدم توفر معلومات موثوقة عن وضعهم المالي وضعف معدل السداد لديهم.

ومما يزيد من إشكالية هذا الوضع أن الدولة نفسها، حتى الآن، لا تزال غير قادرة على تقديم حلول مرضية ودائمة.

ولمواجهة هذا التحدي، وفي سياق دولي خاص تميز بأزمة الغذاء العالمية التي حدثت بين عامي 2007 و2008 أعادت الدولة النظر في استخدام أسعار الفائدة المصرفية المدعومة من خلال تنفيذ الائتمان الاستثماري وصندوق الضمان الفلاحي في عام 2011 والهدف هو تحفيز الطلب على التمويل من المزارعين وزيادة إشراك بنك الزراعة والتنمية الريفية في تمويل أكبر عدد من المزارعين.

الهدف الرئيسي من هذه الأطروحة، التي تركز على حصول المزارعين على القروض البنكية الاستثمارية في ولاية الأغواط، هو تقييم فعالية تدعيم أسعار الفائدة وصندوق الضمان الفلاحي على الطلب على التمويل ووصول المزارعين إلى الائتمان الاستثماري المدعم. وللقيام بذلك، تم إجراء مسح ميداني لعينة تمثيلية من المزارعين من ولاية الأغواط وتم تحليل كل من بيانات بنك الفلاحة والتنمية الريفية فرع الأغواط واتفاقية التمويل المبرمة بين وزارة الفلاحة والتنمية الريفية (MADR) وبنك الفلاح والتنمية الريفية (BADR). وتبين النتائج الرئيسية التي توصل إليها العمل أن:

- الأسباب الدينية (الربا) والأعباء الإدارية التي أدت إلى ارتفاع تكاليف المعاملات كانت حاسمة وتفسر إلى حد كبير عدم لجوء المزارعين إلى هذا النوع من الائتمان.

- المخاطر المرتبطة بالنشاط الفلاحي وعدم وجود العلاقة المصرفية بين المزارعين والبنك وضعف الضمانات وغياب المعلومات الموثوقة والقابلة للتحقق فيما يتعلق بالعمليات الفلاحية وغياب رقابة وزارة الزراعة على نشاط "الائتمان الفلاحي" لبنك بدر ومن جانبهم، العوامل التي كانت السبب وراء الحد من حصول المزارعين على الائتمان من قبل BADR.

Résumé

كلمات مفتاح : الإئتمان الفلاحي - دعم أسعار الفائدة - عدم تماثل المعلومات - تدخل السلطة العمومية - الأغواط

Table des matières

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION ET PROBLEMATIQUE.....</u>	<u>1</u>
<u>CHAPITRE 1. EVOLUTION DES POLITIQUES DE FINANCEMENT AGRICOLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT EN VUE DE FAIRE FACE AU PROBLEME DU FAIBLE ACCES DES AGRICULTEURS AU CREDIT AGRICOLE : REVUE DE LA LITTERATURE.....</u>	<u>1</u>
<u>1.1. CONTEXTE ET ENJEUX DU FINANCEMENT AGRICOLE DANS LES PED.....</u>	<u>8</u>
<u>1.1.1. le contexte.....</u>	<u>8</u>
<u>a. importance de l'agriculture.....</u>	<u>8</u>
<u>b. caractéristiques spécifiques de l'agriculture.....</u>	<u>8</u>
<u>c. asymétrie d'information.....</u>	<u>8</u>
<u>1.1.2. les enjeux.....</u>	<u>9</u>
<u>1.2. LE FAIBLE ACCES AU CREDIT DES AGRICULTEURS AU CREDIT BANCAIRE DANS LES PED ET EN ALGERIE : ETAT DES LIEUX.....</u>	<u>11</u>
<u>1.2.1. etats des lieux du faible accès au crédit.....</u>	<u>11</u>
<u>1.2.2. les difficultés de financement de l'agriculture : une impossible alliance entre banques et agriculteurs ?.....</u>	<u>18</u>
<u>1.2.2.1. les exploitations agricoles du point de vue de la banque.....</u>	<u>19</u>
<u>a) les risques inhérents à l'activité agricole sont nombreux et importants.....</u>	<u>20</u>
<u>b) faible niveau de bancarisation, d'inclusion financière des exploitations agricoles et absence de relation de long terme entre banque et exploitation agricole.....</u>	<u>21</u>
<u>c) absence de relation de long terme entre prêteurs-emprunteur.....</u>	<u>21</u>
<u>d) l'information asymétrique désavantage la banque.....</u>	<u>23</u>
<u>e) l'insuffisance d'organisation des exploitations agricoles.....</u>	<u>24</u>
<u>f) faiblesse ou absence de garanties réelles.....</u>	<u>25</u>
<u>g) rémunération du chef d'exploitation.....</u>	<u>25</u>
<u>h) les exploitations agricoles remboursent mal.....</u>	<u>26</u>
<u>i) règlement des litiges.....</u>	<u>26</u>
<u>1.2.2.2. la banque vue par les exploitations agricoles.....</u>	<u>27</u>
<u>a) ceux qui sollicitent le crédit bancaire.....</u>	<u>27</u>
<u>b) ceux qui ne sollicitent pas le crédit bancaire.....</u>	<u>27</u>

Table des matières

<u>1.3. ÉVOLUTION DES POLITIQUES DE FINANCEMENT POUR AMELIORER L'ACCES AU CREDIT DES AGRICULTEURS DES PED.....</u>	<u>30</u>
<u>INTRODUCTION : AGRICULTEURS ET ACCES AU FINANCEMENT : QUEL ROLE POUR L'ÉTAT ?.....</u>	<u>30</u>
<u>1.3.1. problématique du financement agricole et intervention de l'état : de l'ancien au nouveau paradigme de la finance rurale.....</u>	<u>31</u>
<u>1.3.1.1. l'approche développementaliste du financement agricole ou ancien paradigme de la finance rurale.....</u>	<u>32</u>
<u>1.3.1.2. approche bancaire du financement agricole ou nouveau paradigme de la finance rurale.....</u>	<u>36</u>
<u>1.4. L'AMELIORATION DE L'ACCES AU CREDIT AGRICOLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT : LE ROLE ESSENTIEL DE LA BONIFICATION DES TAUX D'INTERETS ET DES FONDS DE GARANTIE.....</u>	<u>41</u>
<u>1.4.1. bonification des taux d'intérêts bancaires.....</u>	<u>42</u>
<u>1.4.2. le fonds de garantie agricole pour sécuriser les prêts bancaires : une solution de rapprochement banque-exploitant agricole ?.....</u>	<u>45</u>
<u>1.4.2.1. définition et intérêt d'un fonds de garantie.....</u>	<u>45</u>
<u>- le modèle de garantie dit « individuel ».....</u>	<u>47</u>
<u>- le modèle de garantie dit de portefeuille.....</u>	<u>48</u>
<u>- et enfin, le modèle de garantie par la médiation d'une organisation de microfinance.....</u>	<u>48</u>
<u>ii) limites des fonds de garantie.....</u>	<u>48</u>
<u>1.5. LA MICROFINANCE: UN PUISSANT OUTIL POUR L'INCLUSION FINANCIERE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</u>	<u>50</u>
<u>1.5.1. définition et contexte d'apparition de la microfinance.....</u>	<u>51</u>
<u>1.5.1.1. définition du concept de microfinance.....</u>	<u>51</u>
<u>1.5.1.2. contexte d'apparition de la microfinance.....</u>	<u>52</u>
<u>i- pauvreté et exclusion financière.....</u>	<u>53</u>
<u>ii - le besoin de financements informels.....</u>	<u>53</u>
<u>iii - l'entrepreneuriat informel.....</u>	<u>53</u>
<u>iv - émergence de pionniers.....</u>	<u>53</u>
<u>v - développement des modèles de microfinance.....</u>	<u>53</u>
<u>vi - reconnaissance par les institutions internationales.....</u>	<u>53</u>
<u>1.5.1.3. acteurs et méthodes de fonctionnement de la microfinance.....</u>	<u>54</u>
<u>i - acteurs de la microfinance.....</u>	<u>54</u>

Table des matières

ii- modes de fonctionnement.....	54
iii- origine des fonds des imf.....	55
1.5.2. évolution historique de la microfinance.....	57
1.5.2.1. les débuts de la microfinance.....	57
1.5.2.2. l'essor de la microfinance.....	57
1.5.2.3. la diversification des services financiers.....	57
1.5.2.4. les enjeux de la commercialisation.....	58
1.5.3. impact de la microfinance sur la réduction de la pauvreté et autonomisation des femmes.....	58
1.5.4. défis et critiques.....	60
1.6. EXEMPLES DE RELATIVES REUSSITES DES PROGRAMMES DE CREDITS AGRICOLES DANS LES PED.....	62
1.6.1. le cas du mali : la banque rurale de développement du mali (brdm).....	62
1.6.2. le cas du kenya : programme de crédit agricole pour les petits exploitants (acp).....	62
1.6.3. le cas du rwanda : programme d'agriculture financière (paf).....	63
1.6.4 le cas du bangladesh : programme de crédit agricole (pca).....	63
1.6.5. le cas du nigeria : banque de l'agriculture (boa).....	64
1.6.6. le cas du pérou : fonds de garantie pour les petites exploitations agricoles (fogal).....	64
1.6.7. le cas du brésil: programme national de renforcement de l'agriculture familiale (pronaf).....	64
1.6.8. le cas de l'inde.....	66
1.7. L'EXPERIENCE ALGERIENNE EN MATIERE DE FINANCEMENT AGRICOLE DE 1962 A NOS JOURS.....	69
INTRODUCTION.....	69
1.7.1. période 1962-1986.....	72
1.7.1.1. la période 1962-1966.....	72
1.7.1.2. la période 1966-1982.....	72
i. les crédits à court terme.....	73
le secteur public.....	73
le secteur privé.....	73
ii. les crédits moyen et long terme.....	73
1.7.2. la période 1982-1986.....	74
1.7.2.1. création de la banque de l'agriculture et du développement rural.....	74

Table des matières

1.7.2.2. le financement de l'agriculture dans le cadre de la loi 83/18 portant accession à la propriété foncière agricole (apfa).....	75
i. le titre de propriété.....	76
ii. la durée des crédits et leur différé.....	76
iii. montants des crédits.....	76
iv. les taux d'intérêts.....	76
1.7.3. réforme de la politique de financement et modification des règles de financement après 1986.....	77
1.7.3.1. réformes bancaires et modification des règles de financement.....	78
i. la loi 86/12 du 19/08/1986 relative au régime des banques et du crédit.....	78
ii. loi de 1988 sur l'autonomie des banques.....	79
iii. loi sur la monnaie et le crédit et la poursuite des réformes.....	80
iv. adaptation des banques au nouvel environnement économique.....	82
restructuration des banques commerciales.....	82
règles prudentielles.....	82
v. place du financement agricole dans le cadre des réformes économiques.....	83
vi. effet de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit sur le système financier.....	84
1.7.3.2. modernisation des procédures du système bancaires est ses implications sur le financement agricole.....	84
1.7.3.3. implications de ces nouvelles mesures sur le secteur agricole.....	85
i. evolution des taux d'intérêts appliqués au secteur agricole.....	85
ii. rééchelonnement et effacement des dettes des agriculteurs.....	86
1.7.3.4. mise en place du crédit agricole mutuel (cam) et de la société de leasing (salem).....	87
i. le crédit agricole mutuel (cam).....	87
ii. la société de leasing mobilier (salem).....	90
iii. crédit agricole mutuel et crédit-bail (leasing) : l'insolvabilité des agriculteurs.....	91
1.7.3.5. les crédits d'investissement <i>ettahadi</i> et de campagne <i>r'fig</i> tous deux bonifiés.....	93
i. contexte de mise en place des deux types de crédit.....	93
ii. caractéristiques des deux types de crédit et conditions d'accès.....	95
iii. caractéristiques et bénéficiaires des deux types de crédits.....	95
a. le crédit de campagne <i>r'fig</i>	95
b. le crédit d'investissement <i>ethaddi</i>	96
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	99

Table des matières

<u>CHAPITRE 2. MATERIEL ET METHODE : DONNEES DE BASES, ECHANTILLONNAGE, COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES.....</u>	<u>1</u>
<u>2.1. PRESENTATION DE L'ENQUETE DE TERRAIN.....</u>	<u>101</u>
<u>2.2. COLLECTE, TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES.....</u>	<u>104</u>
<u>2.2.1. l'enquête de terrain.....</u>	<u>104</u>
<u>2.2.2. l'enquête menée auprès de la banque de l'agriculture et du développement durable (badr).....</u>	<u>104</u>
<u>2.3. METHODE D'ANALYSE DES DONNEES DE L'ENQUETE.....</u>	<u>105</u>
<u>CHAPITRE 3. BESOINS ET SOURCES DE FINANCEMENT PRIVILEGIEES PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENQUETEES.....</u>	<u>1</u>
<u>3.1. TAUX DE MISE EN VALEUR DES TERRES ET D'UTILISATION DU POTENTIEL EN TERRE : UN INDICATEUR DES BESOINS EN FINANCEMENT.....</u>	<u>108</u>
<u>3.2. IRRIGATION DES CULTURES.....</u>	<u>111</u>
<u>3.3. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS DE CREDIT DANS LA ZONE D'ETUDE : LA BANQUE HORS ORBITE.....</u>	<u>114</u>
<u>3.3.1. le recours aux crédits bancaires classiques (non bonifiés).....</u>	<u>114</u>
<u>3.3.2. les crédits bancaires bonifiés : le crédit lié aux subventions pnda.....</u>	<u>118</u>
<u>3.3.3. le recours au financement informel.....</u>	<u>121</u>
<u>3.3.3.1. l'emprunt auprès des particuliers.....</u>	<u>121</u>
<u>3.3.3.2. l'association de production.....</u>	<u>123</u>
<u>3.3.3.3. le recours au crédit fournisseur.....</u>	<u>125</u>
<u>CHAPITRE 4. LE CONSTAT DU FAIBLE ACCES DES AGRICULTEURS AU CREDIT BANCAIRE BONIFIE.....</u>	<u>1</u>
<u>4.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITANTS DEMANDEURS DE CREDITS.....</u>	<u>128</u>
<u>4.2. ANALYSE DE LA DEMANDE DES CREDITS BONIFIES.....</u>	<u>129</u>
<u>4.3. RAISONS AVANCEES POUR EXPLIQUER LE NON RECOURS AUX CREDITS BONIFIES.....</u>	<u>131</u>

Table des matières

<u>4.4. CANAUX DE DIFFUSION DE L'INFORMATION LIEE A LA MISE EN PLACE DES CREDITS BONIFIES.....</u>	<u>132</u>
<u>CHAPITRE 5. LES CAUSES DU FAIBLE ACCES AU CREDIT AGRICOLE DANS LA WILAYA DE LAGHOUAT.....</u>	<u>1</u>
<u>5.1. CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....</u>	<u>138</u>
<u>5.1.1. absence d'informations concernant la gestion des exploitations agricoles.....</u>	<u>138</u>
<u>5.1.2. la faible bancarisation : un facteur qui ne favorise pas l'accès au crédit.....</u>	<u>139</u>
<u>i) niveau de bancarisation des exploitants.....</u>	<u>139</u>
<u>ii) ouvertures de comptes bancaires.....</u>	<u>139</u>
<u>iii) mouvements du compte bancaire et utilisation du chèque comme instrument de paiement.....</u>	<u>144</u>
<u>iv) modes de paiement des subventions destinées aux exploitants.....</u>	<u>145</u>
<u>5.1.3. les assurances agricoles : un outil puissant au service des banques et de la préservation de l'outil de production.....</u>	<u>148</u>
<u>5.1.3.1. assurances des biens des exploitants.....</u>	<u>149</u>
<u>5.1.4. le fonds de garantie contre les calamités agricoles (fgca).....</u>	<u>151</u>
<u>5.2. ANALYSE DES RELATIONS BILATERALES ENTRE LES PARTENAIRES A L'ECHANGE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE BONIFICATION : LOGIQUE DE LA BADR ET SES EFFETS SUR L'ACCES AU CREDIT DES EXPLOITANTS AGRICOLES.....</u>	<u>152</u>
<u>5.2.1. analyse de la relation madr-badr : une relation d'agence.....</u>	<u>152</u>
<u>5.2.1.1. aperçu général de la relation d'agence madr-badr : rappel des hypothèses</u>	<u>152</u>
<u>5.2.1.2. analyse des conventions établies entre madr-badr : comparaison des deux conventions <i>r'fig</i> et <i>ettahadi</i>.....</u>	<u>156</u>
<u>5.2.2. analyse de la relation cgci-badr et sécurisation des crédits par le fonds de garantie agricole (fga) : quels effets sur les décisions de la badr ?.....</u>	<u>162</u>
<u>5.2.2.1. mise en place et caractéristiques du fga.....</u>	<u>163</u>
<u>i) adhésion au fga.....</u>	<u>164</u>
<u>ii) caractéristiques de la garantie.....</u>	<u>164</u>
<u>iii) mise en jeu de la garantie.....</u>	<u>165</u>
<u>a) survenance et déclaration du sinistre.....</u>	<u>165</u>
<u>b) constitution du dossier d'indemnisation.....</u>	<u>166</u>
<u>c) déchéance de la garantie.....</u>	<u>166</u>
<u>5.2.2. résultats de la relation de garantie des crédits cgci-badr.....</u>	<u>166</u>

Table des matières

<u>5.3. ACCES AU CREDIT : LOGIQUE DE LA BADR.....</u>	<u>169</u>
<u>5.3.1. analyse descriptive des résultats de la demande des deux types de crédit : faible demande et faible accès.....</u>	<u>169</u>
1. une faible demande de crédit.....	172
2. un faible taux d'accès au crédit.....	172
<u>5.3.2. analyse descriptive des résultats de la demande de crédits en fonction des montants sollicités.....</u>	<u>172</u>
<u>5.3.3. analyse descriptive des résultats de la demande de crédits en fonction des délais de notification.....</u>	<u>174</u>
5.3.3.1. procédures liées au traitement des dossiers de crédit.....	174
5.3.3.2. allongement des délais et coûts induits par la demande de crédits.....	176
5.3.3.3. illustration à l'aide d'un exemple pratique explicatif de la procédure de demande du crédit <i>ettahadi</i>	178
i) demande du crédit <i>ettahadi</i> et longueur des procédures.....	179
ii) evaluation du coût du crédit bonifié.....	181
iii) demande du crédit <i>r'fig</i>	183
<u>5.4. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE REMBOURSEMENT DES CREDITS.....</u>	<u>183</u>
<u>5.5. STRATEGIE ADOPTEE PAR LA BADR POUR LIMITER LA DISTRIBUTION DE CREDIT.....</u>	<u>184</u>
<u>5.6. DETERMINANTS DE L'ACCES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AU CREDIT.....</u>	<u>186</u>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>1</u>
<u>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</u>	<u>197</u>

Table des matières

Liste des tableaux

LISTE DES TABLEAUX

N°	Titre	Page
1	Taux de pénétration géographique des services financiers et crédits alloués à l'agriculture	13
2	Finance agricole : une perspective macroéconomique	16
3	Indice d'information sur le crédit	24
4	Évolution du PRONAF (Brésil, 1997-2010)	65
5	Evolution des adhésions des agriculteurs au capital social du CAM de Laghouat entre 1997 et 2003	89
6	Caractéristiques du crédit <i>Ettahadi</i>	97
7	Population mère des exploitations agricoles en activité par commune	103
8	Répartition de l'échantillon à enquêter par commune	104
9	Nature des problèmes liés à la main d'œuvre agricole	110
10	Irrigation des cultures	112
11	Demande de crédits bancaires classiques (période 1985-2012)	114
12	Raisons avancées pour expliquer le non recours au crédit classique	115
13	Les emprunts informels des exploitants enquêtés	121
14	Association de production : filières avicoles	124
15	Caractéristiques d'exploitants agricoles ayant sollicité le crédit	128
16	Demandeurs et non demandeurs de crédits bonifiés	130
17	Demandeurs des crédits <i>R'fig</i> et <i>Ettahadi</i> période 2008/2020	130
18	Raisons avancées pour justifier le refus de demande des crédits <i>R'fig</i> et <i>Ettahadi</i>	131
19	Canaux par le biais desquels les exploitants ont eu connaissance de la mise en place du crédit <i>Ettahadi</i> pour la première fois	133
20	Evolution des adhésions des agriculteurs au capital social de la CRMA de Laghouat (CAM) : période 1997 et 2003	142
21	Accès aux des subventions par l'exploitant	145
22	Modes de réception des subventions par les exploitants	145
23	Modes de réception des subventions liées à l'habitat rural et à l'énergie	146
24	Raisons de non contraction de police d'assurance	149
25	Aperçu général de la relation d'agence MADR-BADR	154
26	Comparaison des conventions de financement <i>R'fig</i> et <i>Ettahadi</i>	157
27	Autres caractéristiques des deux conventions de financement	157
28	Articles clés de la convention MADR-BADR	160
29	Conditions et champs d'application de la garantie des crédits BADR par la CGCI	164
30	Conditions de mise en jeu de la garantie	165
31	Répartition du portefeuille des crédits agricoles adossés au FGA par région en 2019	171
32	Répartition du portefeuille des crédits agricoles adossés au FGA par région en 2021.	171

Liste des tableaux

33	Demandes du crédit <i>Ettahadi</i> satisfaites et non satisfaites en fonction des montants sollicités	172
34	Demandes du crédit <i>Ettahadi</i> satisfaites et non satisfaites en fonction des montants sollicités	173
35	Jugement de la longueur des procédures liées à l'octroi de crédit	174
36	Temps écoulé entre le dépôt des dossiers de crédits et la notification de la BADR (crédit <i>R'fig</i>)	174
37	Coûts induits par la demande des crédits bonifiés (unité dinars)	177
38	Etapas liées à la demande du crédit <i>Ettahadi</i>	180
39	Exemple d'une demande de crédit formulée par un agriculteur d'Aflou sis au lieu-dit <i>El Haoudh</i>	182
40	Nombre de dossiers financés et taux d'impayés du crédit <i>Ettahadi</i> au 30/05/2022 pour les wilayas de Ghardaïa et de Laghouat	184
41	Nombre de dossiers financés et taux d'impayés du crédit <i>R'fig</i> au 30/05/2022 pour les wilayas de Ghardaïa et de Laghouat	184
42	Outils utilisés par la BADR pour limiter la distribution de crédit	185
43	Variables utilisées par la BADR pour limiter l'accès au crédit	186
44	Résultats du modèle <i>logit</i> d'analyse des déterminants de l'accès au crédit	187

Liste des figures

LISTE DES FIGURES

N°	Titre	Page
1	Evolution des crédits bancaires consentis au secteur agricole durant la période 1987/1999. Unité 10 ³ DA	85
2	Répartition des demandeurs de crédits <i>Ettahadi</i> par commune (wilaya de Laghouat) : Période 2011/2016	101
3	Carte des étages bioclimatiques de la wilaya de Laghouat et situations géographiques des 6 communes retenues	102
4	Taux d'utilisation du potentiel en terre par les enquêtés	109
5	Modes de financement préférés par les exploitants	118
6	Exploitants demandeurs et non demandeurs de crédits liés (PNDA)	119
7	Montants des emprunts informels des exploitants	122
8	Périodes d'ouverture des comptes bancaires par les exploitants enquêtés	140
9	Nombre d'exploitants agricoles ayant souscrit au capital social de la CRMA de Laghouat : période 1997-2005.	141
10	Nombre d'exploitants agricoles ayant souscrit au capital social de la CRMA de Laghouat : période 1997-2005	141
11	Accès au crédit <i>R'fig</i> et au crédit <i>Ettahadi</i> , selon les données de l'enquête et de celles de la BADR	169
12	Nombre de dossiers financés par wilaya pour les deux types de crédit	170
13	Taux d'accès au crédit en fonction des montants sollicités (en %)	173

Liste des abréviations

LISTE DES ABREVIATIONS

AFD : Agence Française de développement
ANRH : Agence nationale des ressources Hydriques
APC : Assemblée Populaire Communale
APCE : Agence Pour la Création d'Entreprises
BAD : Banque Africaine de Développement
BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BFR : Besoin en Fonds de Roulement
BFRE : Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation
BNEDER : Bureau National d'Etudes pour le Développement Rural
BM : Banque Mondiale
CAF : Capacité d'Auto-Financement
CAM : Crédit Agricole Mutuel
CAW : Chambre d'Agriculture de Wilaya
CNA : Conseil National des Assurances
CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CRMA : Caisse Régionale de Mutualité Agricole
CGAP : Groupe Consultatif d'assistance aux pauvres
CGCI : caisse de Garantie des Crédits d'Investissement
DHW : Direction de l'Hydraulique de Wilaya
DSA : Direction des Services Agricoles
FAO : Food and Agricultural Organisation
FGA : Fonds de Garantie Agricole
FGCA : Fonds de Garantie contre les Calamités Agricoles
FEMISE : Forum Euro-Méditerranéen des Instituts de Sciences Economiques
MENA : Middle East and North Africa
MADR : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONTA : Office National des Terres Agricoles
PNDA : Plan National de développement Agricole
PME : Petites et moyennes entreprises
SNMG : Salaire National Minimum garanti
TPE : Très Petite Entreprise
UBM : Union des Banques Maghrébines
PIB : Produit Intérieur Brut



Introduction et problématique



Introduction et problématique

« L'agriculture algérienne doit relever deux défis majeurs : jouer le rôle d'un véritable moteur de la croissance et contribuer à l'amélioration significative de la sécurité alimentaire du pays, devenue un enjeu de sécurité nationale ». Ce discours, prononcé par le président de la république en février 2009 à Biskra, lors de l'ouverture officielle de la conférence nationale sur l'agriculture intervient dans un contexte de crise alimentaire mondiale et relance le débat sur le rôle clé de l'agriculture dans le développement de l'économie nationale.

En Algérie cependant, les exploitations agricoles déjà existantes peinent à atteindre un niveau de développement que ce genre d'entreprises peut faire valoir d'une part et que, la création de nouvelles par le biais de la mise en valeur des terres font face à de multiples difficultés d'ordre administratif et financier en particulier, d'autre part.

En d'autres termes, le sous-développement agricole s'expliquerait par des contraintes structurelles auxquelles font face les exploitations agricoles. Si-Tayeb, (2015, p.14) souligne qu'en Algérie, les exploitations agricoles sont très vulnérables de par leur taille, leur situation foncière et financière et leur faible solvabilité pour accéder au crédit.

En Algérie en effet, l'absence d'un financement agricole suffisant, régulier et adapté constitue une des contraintes majeures au développement de l'agriculture. Et parce que beaucoup d'exploitants agricoles sollicitent et/ou accèdent peu au crédit bancaire, ils éprouvent d'énormes difficultés à acquérir les intrants nécessaires pour mener les campagnes agricoles dans de bonnes conditions et ont encore plus de difficultés à investir. Cela se traduit dans les faits par une sous-capitalisation des exploitations agricoles qui, à son tour, se traduit par la faiblesse des rendements qui s'éloignent de leurs niveaux potentiels, ce qui hypothèque leur développement et leur modernisation.

Cette situation est d'autant plus problématique dans la mesure où, jusqu'à présent, l'Etat lui-même s'avère toujours incapable d'apporter des solutions satisfaisantes et durables à la problématique de financement de l'agriculture malgré les nombreuses interventions, avant et après les années 1980, en faveur du secteur agricole. Les dernières en date, le Crédit Agricole Mutuel (CAM) et la Société Algérienne de Leasing Mobilier (Salem) mis en place respectivement en 1995 et 1997, se sont soldés par des échecs qui, selon beaucoup de professionnels de la mutualité agricole impliqués dans la création de ces deux institutions, étaient prévisibles. Cette situation est un paradoxe compte tenu de la volonté des pouvoirs publics de faire de l'agriculture le moteur de la croissance, et soulève donc naturellement des questions liées à l'intervention publique ainsi qu'à son efficacité, notamment celle qui consiste à se substituer aux acteurs privés en voulant créer une banque agricole ou à intervenir ponctuellement sur le marché de crédit même si c'est dans un contexte de libéralisation financière.

La mise en œuvre d'un processus d'intensification et de modernisation de l'agriculture est en grande partie déterminée par la disponibilité de la part des exploitants des moyens de financement nécessaires. Selon Jouili (2009, *Op cit*), l'expérience de

Introduction et problématique

plusieurs pays montre le caractère central joué par le système financier et plus précisément, le secteur bancaire, dans l'allocation de ressources financières suffisantes aux exploitants agricoles. Or, comme le souligne la FAO (1994), dans les pays en développement ayant une forte concentration de la population et du PIB dans le secteur primaire, l'agriculture en particulier, le retard pris dans le développement des marchés financiers et ruraux représente une contrainte au développement pour l'ensemble de l'économie. La situation se traduit concrètement par des limitations à un accès régulier aux services financiers de la plupart de la population rurale, surtout les petits producteurs agricoles

En Algérie en effet et en dépit des importants progrès accomplis dans la financiarisation de son économie, grâce aux nombreuses réformes amorcées à partir de la fin des années 1980 dont ont fait l'objet les secteurs financier et bancaire et particulièrement la promulgation de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit en 1990 qui signe la libéralisation effective du secteur bancaire d'une part et d'un marché du crédit devenu globalement offreur d'autre part, le secteur bancaire dont le rôle n'est pas à démontrer, demeure l'un des maillons faibles de l'économie algérienne.

En effet, alors que le marché bancaire algérien présente une situation de surliquidité et malgré la multiplication et la diversification des banques, plusieurs études (Verna, 1991 ; CNES, 2002 ; Limam, 2016 ; Azzaoui ; 2016 : Alioua et Laib, 2016 ; Kauffmann, 2005 ; Himrane et Salhi, 2019) ont montré que les PME algériennes souffrent d'un sous-financement bancaire qui, comme l'estime à juste titre Bouzar (2010), impose une révision des options dominantes admises dans ce domaine.

Dans une étude sur le financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) en Algérie réalisée par Madoui et Boukrif (2009, cités par Bouaziz, et Kaddouri, 2020, p. 366 et 367), le manque d'information constitue, aux yeux des experts un des principaux obstacles que doivent affronter les dirigeants des PME désireux de se porter à la conquête d'un marché extérieur. Or la réalité de l'économie algérienne est caractérisée par un manque flagrant en matière de disponibilité de l'information, ce qui expliquerait pourquoi les banques se détournent de leur financement et particulièrement de celui des exploitations agricoles.

- Absence de base de données statistiques et d'un système d'informations national ;
- Manque de données et des études de marché (national, régional et local) ;
- Difficultés d'accès aux sources d'informations spécialisées et à Internet qui est jusque-là peu utilisé dans le monde des affaires ;
- Indisponibilité de données et/ou d'orientations sur les opportunités d'investissements ;
- Manque d'informations sur la concurrence et les pratiques des opérateurs économiques.

Rappelons toutefois, que du côté de la demande la situation n'est guère meilleure dans la mesure où, pour diverses raisons (absence ou faiblesse des garanties réelles,

Introduction et problématique

motifs religieux, lourdeurs administratives etc.), le recours des exploitants agricoles au crédit bancaire demeure également très faible. La problématique du financement de l'agriculture est par conséquent double : elle se pose aussi bien en termes de demande qu'en termes d'offre de financement. C'est pourquoi, aborder objectivement la problématique liée au financement des exploitations agricoles, exige d'examiner la question sous deux angles différents mais complémentaires : Celui de l'offre et de la demande de financement. L'intérêt de traiter cette double problématique est qu'elle entraîne des implications différentes aussi bien en termes de mesures à prendre pour améliorer le financement des exploitations agricoles qu'en termes d'allocation optimale des ressources.

Si la relation de cause à effet entre l'augmentation des investissements agricoles, le développement de l'agriculture et le développement économique est une constatation incontestable des révolutions agricoles en Europe, en Amérique et dans diverses régions d'Asie (Rural 21, 2021), l'évaluation des exploitations agricoles algériennes interpelle sur la pertinence de la politique et des outils traditionnels de leur financement et de leur valorisation. L'enjeu étant le développement du secteur de l'agriculture, au travers du renforcement des moyens de financement en vue de desservir un grand nombre d'exploitants agricoles (Kendo, 2012).

Ainsi, dans un contexte de questionnement sur l'intervention de l'Etat en agriculture et à la lumière des critiques formulées dans la littérature économique aussi bien à l'égard des dérives de « l'approche développementaliste » que des limites de « l'approche bancaire », l'Etat algérien a réaffirmé sa volonté de promouvoir et de développer le secteur agricole mais s'est également engagé, à partir de la libéralisation financière amorcée en 1990, à ne plus entraver le libre fonctionnement du marché financier et particulièrement le marché des crédits. De manière concrète, il s'agit, pour l'Etat, de revisiter la politique de bonification des taux d'intérêts bancaires dans des conditions d'une utilisation plus saine¹ c'est-à-dire promouvoir et améliorer l'accès au crédit des agriculteurs sans compromettre la rentabilité des banques.

En 2008 puis en 2011 en effet, la politique de financement de l'agriculture a fait l'objet de nouvelles mesures. Pour lever la contrainte liée au faible accès des exploitations agricoles au crédit bancaire et donc palier à l'imperfection du marché de crédit pour à la fois susciter la demande de financement et favoriser l'accès des exploitants agricoles aux crédits bancaires par une plus forte implication de la BADR, les pouvoirs publics algériens ont revisité l'usage de la bonification des taux d'intérêts bancaires. Les crédits bonifiés devant être distribués par la BADR conformément à la convention établie entre le MADR et la banque BADR.

¹ Cette idée est empruntée à Westecamp et al., (2015) qui s'interrogent effectivement sur la possibilité de revisiter la bonification des taux d'intérêts des crédits agricoles dans des conditions plus saines. A première vue, il semblerait que l'Algérie ait empruntée cette voie dans la mesure où l'Etat n'est plus une source de distorsion sur le marché des crédits puisque son rôle, en se substituant aux agriculteurs, se limite juste à prendre en charge les intérêts des crédits bancaires.

Introduction et problématique

Cependant, si la bonification est porteuse de promesses, elle est surtout porteuse de défis. En effet, ce changement d'approche, basée sur des crédits à taux nuls, semble n'avoir que très peu d'effets aussi bien sur la demande que sur l'offre de financement, d'où nos deux questions principales suivantes :

Question 1. Quel est le niveau d'accès des agriculteurs aux deux types de crédit bancaire bonifiés ?

Question 2. Pourquoi les agriculteurs ont-ils un faible accès au crédit malgré la politique de bonification de celui-ci ?

Hypothèses de réponses :

1- La demande de financement des agriculteurs de la wilaya de Laghouat est faible.

Avec suffisamment de recul en effet (plus d'une décennie), force est de constater que malgré les avantages qu'ils présentent pour les agriculteurs de la wilaya de Laghouat, le crédit d'investissement *Ettahadi* et le crédit de campagne *R'fig*, restent très peu sollicités et donc peu utilisés et l'accès des agriculteurs les ayant sollicités, particulièrement le crédit d'investissement *Ettahadi*, demeure également faible. L'examen des données de la BADR Laghouat (2020) relatives à la situation des deux types de crédit fait ressortir les éléments suivants :

*** Concernant le crédit d'investissement *Ettahadi* :**

- le nombre de demandes de financement enregistrées de 2011 à septembre 2020 n'est que de 131, soit une moyenne de 13 demandes de financement par an. Ramené aux 5 950 exploitants recensés comme actifs dans la wilaya de Laghouat (Direction des services agricoles, 2019), ce nombre représente un taux de 2,2 %, ce qui est extrêmement faible ;

- Sur la totalité des demandes formulées, 32,8 % ont eu accès au crédit contre 67,2 % qui n'y ont pas eu accès.

*** Pour ce qui est du crédit de campagne *R'fig* :**

- le nombre de demandes de financement enregistrées de 2008 à septembre 2020 est de 1 651. Ramené aux 5 950 exploitants recensés comme actifs dans la wilaya de Laghouat ce taux représente 27,73%, soit une moyenne de 127 demandes par an, ce qui représente près de 9,5 fois celui du crédit d'investissement *Ettahadi*.

- Contrairement au crédit d'investissement *Ettahadi*, sur la totalité des demandes de crédit *R'fig* formulées 67,4 % y ont eu accès contre 32,6 % qui n'y ont pas eu accès.

La faible demande de financement des agriculteurs pourrait s'expliquer par :

- Le refus de l'intérêt bancaire par les agriculteurs pour raison religieuse (Ribaa) ;
- L'importance des coûts de transaction pour les agriculteurs du fait de la lourdeur des procédures ;

Introduction et problématique

Ce constat appelle deux remarques :

D'abord, il met en évidence le clivage persistant entre besoins de financement non satisfaits des exploitations agricoles de la wilaya de Laghouat et leur faible recours au crédit bancaire bonifié ;

Ensuite, il met en évidence l'inefficacité de la politique de financement basée sur la bonification des taux d'intérêts et nous interpelle puisqu'elle suggère que le changement d'approche, basée sur des crédits à taux nuls, ne semble répondre ni aux attentes des exploitants agricoles ni avoir susciter une meilleure implication de la BADR dans le financement des exploitations agricoles dans la mesure où la croissance du nombre d'emprunteurs recherchée n'a pas été réalisée d'une part, et que le taux d'accès au crédit demeure faible d'autre part.

2- Le faible accès s'expliquerait principalement par :



- La faible bancarisation des agriculteurs ;
- La limitation de la distribution de crédits par la BADR à cause de la faiblesse des garanties offertes par les agriculteurs ;
- L'absence de contrôle par le MADR sur l'activité crédit agricole de la BADR.

. Au-delà de l'analyse des résultats et de l'effet de la politique de bonification des taux d'intérêts bancaires sur l'amélioration de l'accès des exploitations agricoles au crédit bancaires bonifiés, l'intérêt de ce travail est d'abord et surtout d'obtenir des résultats fiables pour mieux orienter la politique du crédit bancaire à l'agriculture.



Le document est organisé autour de quatre chapitres :

- Le premier chapitre est consacré à l'état de l'art où sont présentées :
 - * Le phénomène du faible accès des agriculteurs au crédit agricole dans les pays en développement et en Algérie ;
 - * Les obstacles à l'origine du faible accès au crédit bancaire ;
 - * Et les réponses apportées par les chercheurs, en Algérie et à travers le monde, pour surmonter les contraintes d'accès au crédit ;
- Le deuxième chapitre présente la partie Matériel et méthode qui nous a permis de vérifier la validité des hypothèses de réponses proposées ;
- Les troisième et quatrième chapitre sont réservés à la présentation et à l'analyse des résultats. Le troisième chapitre fait le constat du faible accès des agriculteurs au crédit d'investissement *Ettahadi* et de campagne *R'fig* au niveau de la wilaya de Laghouat.

Le quatrième et dernier chapitre est réservé à l'identification des causes du faible accès à ces deux types de crédit. Le MADR n'ayant exercé aucun suivi et aucun contrôle sur les opérations de prêts, ce chapitre traite également du comportement opportuniste de la BADR qui a joué un rôle déterminant dans ce faible accès au crédit dans la wilaya de Laghouat.



**Chapitre 1. Evolution des
politiques de financement
agricole dans les pays en
développement en vue de faire
face au problème du faible accès
des agriculteurs au crédit
agricole : revue de la littérature**



Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Dans l'introduction du rapport conjoint entre la FAO et la GTZ (2000), la question que se sont posée ces deux institutions résume à elle seule toute la problématique de l'accès des agriculteurs des Pays En Développement (PED) au crédit :

« La rareté actuelle des programmes de crédit agricole (et les fonds de crédit agricole) dans de nombreux PED correspond-elle à une demande effective réduite de crédit agricole ou existe-t-il d'autres mécanismes et conditions politiques, structurels ou opérationnels reconnaissables qui interdisent au crédit d'arriver à la production agricole et aux industries alimentaires connexes ? Et si des contraintes existent et sont identifiables, quelles mesures peut-on proposer aux gouvernements et aux bailleurs de fonds pour les éliminer ? ».

L'accès au crédit bancaire est essentiel pour stimuler le développement agricole dans les pays en développement. Cependant, l'accès au crédit bancaire constitue un défi majeur pour les exploitations agricoles dans ces pays. Cette situation limite leur capacité à investir, moderniser leurs pratiques et augmenter leur productivité. Au fil des années, les politiques de financement ont évolué pour tenter de répondre à ce défi en adoptant diverses approches et en mettant en place des mesures spécifiques.

Ce premier chapitre est organisé autour de sept (7) sections :

- La première section présentera le contexte et les enjeux du financement agricole dans les pays en développement ;

- La deuxième fera un état des lieux du faible accès des agriculteurs des pays en développement au crédit bancaire. Les obstacles à l'accès au crédit agricole y seront également étudiés.

- La troisième section, passera en revue les mesures prises par les gouvernements pour apporter des solutions au faible accès au crédit des agriculteurs. Plus précisément, ce chapitre s'intéresse à la légitimité de l'intervention de l'Etat en agriculture, aux deux approches de financement agricoles adoptées par les gouvernements entre les années 1960 et la fin des années 1980 ;

- La quatrième section, s'intéressera aux deux mesures régulièrement utilisées par les gouvernements pour faciliter l'accès des agriculteurs au financement agricole, à savoir la bonification des taux d'intérêts bancaires et les fonds de garantie agricole.

- La cinquième section est réservée à quelques expériences de financement réussies dans les pays en développement, le cas du Brésil et de l'Inde notamment ;

- dans la sixième section nous aborderons la microfinance, apparue comme une alternative au financement bancaire classique, ses origines, son évolution historique et son impact ;

- la septième et dernière section, sera consacrée à l'expérience algérienne en matière de financement agricole.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

1.1. Contexte et enjeux du financement agricole dans les PED

1.1.1. Le contexte

a. Importance de l'agriculture

Dans les pays en développement (PED), le financement agricole fait face à un contexte complexe et à des enjeux majeurs qui peuvent entraver le développement du secteur agricole. Malgré le rôle vital que joue l'agriculture dans l'économie, la subsistance de la population et la création d'emplois, de nombreux agriculteurs, en particulier les petits exploitants, ont du mal à accéder au financement nécessaire pour améliorer leur productivité et investir dans leurs exploitations.

Comme le montre l'exemple de la Banque Rakyat en Indonésie, créée en 1895, le problème des services financiers en milieu rural, a fait l'objet de nombreux débats qui ont conduit à des expériences très variées mais généralement à des échecs (Doligez et Gentil, 2000, p. 3). Par conséquent, la productivité agricole demeure faible et en dessous du potentiel atteignable dans les (PED) pour qui l'insuffisance de la productivité constitue une menace à la sécurité alimentaire et où les niveaux de pauvreté sont préoccupants.

b. Caractéristiques spécifiques de l'agriculture

L'agriculture présente des caractéristiques spécifiques qui rendent son financement plus complexe, telles que la saisonnalité des cultures, les risques liés aux aléas climatiques, les cycles de production plus longs et les fluctuations des prix des produits agricoles.

Plusieurs études (Lapenu, 2007 ; Wampfler et Lapenu, 2002 ; Doligez, 2004 ; Fall, 2006 ; Morvant-Roux, 2008 ; Blanc, 2009 ; Wampfler, Doligez et Lapenu, 2010 ; Barthélemy, 2013 ; Soussou, 2015 ; Westercamp et al., 2015) attribuent en effet le faible accès des agriculteurs au crédit bancaire aux spécificités de l'activité agricole qui peuvent affecter considérablement les revenus des agriculteurs et du coup leur capacité de remboursement.

De plus, la rentabilité qui en découle est à la fois modeste et différée dans le temps. Enfin, le manque de garanties appropriées et les cadres réglementaires légaux et les politiques peu favorables fragilisent les transactions financières. Ainsi, tous les phénomènes auxquels est confrontée l'activité agricole rendent plus difficile, coûteux et risqué son financement (Wampfler et Lapenu, 2002, *Op cités*) et confèrent aux agricultures des PED des caractéristiques propres qui constituent de sérieuses contraintes à l'accès au crédit bancaire.

c. Asymétrie d'information

Les coûts souvent élevés que supportent les institutions de financement conjugués aux procédures bureaucratiques longues et compliquées rendent l'accès au crédit difficile pour les agriculteurs. En effet, les institutions financières peuvent être réticentes à prêter

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

aux agriculteurs en raison de l'asymétrie d'information entre les emprunteurs et les prêteurs.

Les agriculteurs peuvent avoir du mal à fournir des garanties adéquates et à démontrer leur capacité de remboursement, ce qui rend les prêts agricoles plus risqués pour les banques. L'asymétrie d'information entre emprunteurs et prêteurs peut entraîner le rationnement du crédit, c'est-à-dire que certains emprunteurs solvables se voient refuser des prêts ou n'obtiennent pas des montants suffisants, ce qui limite leur accès au crédit.

1.1.2. Les enjeux

L'un des principaux enjeux du financement agricole dans les pays en développement est l'accès limité au crédit pour les agriculteurs. Les petites exploitations agricoles ont souvent du mal à obtenir des prêts auprès des institutions financières formelles en raison des défis liés aux garanties et à la capacité de remboursement.

Or, comme le soulignent Assouto, et Houngbeme (2020, p. 3), la faible efficacité des petites exploitations agricoles majoritaires dans les PED, la faible utilisation des intrants, les niveaux insuffisants d'investissement dans l'agriculture et le faible accès des producteurs aux services financiers comme le crédit agricole, sont autant de facteurs qui expliquent la faiblesse de la productivité.

En effet, alors que l'offre de crédit par les banques est reconnue depuis longtemps comme déterminante pour la croissance (Assidon, 1996), particulièrement dans un pays à économie d'endettement et l'accès au crédit un facteur crucial pour le développement de l'agriculture dans les PED, plusieurs études (Wampfler et al, 2010 ; Perilleux et al, 2012 ; Brulé-Françoise et al, 2016) relèvent que les exploitations agricoles des pays en développement continuent de faire face au problème d'accès au crédit et aux possibilités d'accumulation de capital.

De son côté la FAO (1994), rappelle que dans les pays en développement ayant une forte concentration de la population et du PIB dans le secteur primaire, l'agriculture en particulier, le retard pris dans le développement des marchés financiers et ruraux représente une contrainte au développement pour l'ensemble de l'économie. La situation se traduit concrètement par des limitations à un accès régulier aux services financiers de la plupart de la population rurale, surtout les petits producteurs agricoles. Jessop et *al.*, (2012) rappellent, eux aussi, que bon nombre d'agriculteurs ont du mal à acquérir les intrants nécessaires pour les campagnes agricoles et ont encore plus de difficultés à investir dans les technologies agricoles qui doperaient leur activité.

Eriger l'agriculture au rang de moteur de la croissance, est en grande partie déterminé par la disponibilité des moyens de financement nécessaires, suffisants, adaptés et réguliers et auxquels peuvent accéder les agriculteurs.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

En effet, un développement économique et social équilibré et durable s'appuie sur une agriculture solide, celui-ci implique préalablement une inclusion financière qui représente un prérequis au développement économique et social (Ziadi, 2013) et l'injection de capitaux très importants implique une montée en puissance du crédit agricole (Brulé-Françoise, 2016, *Op cité*).

En Algérie, l'agriculture évolue dans un cadre naturel avec des caractéristiques géographiques extrêmes. Même si les facteurs physiques et climatiques restent des causes majeures dans la médiocrité de l'activité agricole, les résultats décevants de l'agriculture depuis l'indépendance ne peuvent être justifiés uniquement par la dureté de ces conditions naturelles (Chabane, 2012, p. 72 à 73).

En effet, considéré comme une contrainte majeure au développement et à la croissance des exploitations agricoles, l'accès au crédit institutionnel demeure une question récurrente dans la majorité des PED et plusieurs études ont montré l'effet des contraintes financières sur l'investissement en agriculture, du fait que les exploitants agricoles accéderaient moins facilement au crédit bancaire.

Par ailleurs, beaucoup d'autres études montrent que l'inadéquation entre l'offre et la demande de crédit agricole est l'une des raisons de la faiblesse de la productivité agricole dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (Brulé-Françoise et al., 2016). En Algérie, malgré l'importance économiques des exploitations agricoles, les banques ne contribuent que très peu dans la satisfaction de leurs besoins en financement (Daoudi et Wampfler, 2010), et demeurent donc confrontées à un sous-financement chronique qui limite considérablement leur développement.

En effet, comme le soulignent (Daoudi et Bedrani, 2008 ; Daoudi et Wampfler, 2010), la non émergence d'un marché financier agricole et rural dynamique en mesure de satisfaire d'une manière régulière, même partiellement, les besoins en financement du secteur agricole en Algérie, constitue l'une des faiblesses structurelles qui bloque le développement du secteur agricole. Et les différentes subventions publiques mise en place ont d'une part montré leurs limites car dépendante des ressources budgétaires (Benachenhou, 2004 cités par Daoudi et *al.*, 2011, p. 80) et n'ont pas suffi à combler les lacunes du financement des exploitations agricoles algériennes et d'autre part, elles n'ont pas réussi à établir et rendre pérenne la relation banques-agriculteurs sans l'intermédiation de l'Etat. La dissolution du Crédit agricole Mutuel (CAM), décidée par les pouvoirs publics en 2010, en est une illustration. En effet, l'Algérie a mobilisé, par le biais de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), d'importantes ressources pour la mise en place du Crédit Agricole Mutuel (CAM) vers le milieu des années 1990. Cependant, cette institution créée et dédiée entièrement pour le financement de l'agriculture et qui a constitué l'outil principal de financement du Programme National de

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Développement de l'Agriculture (PNDA) mis en place en 2000, notamment par l'octroi de crédits agricoles à taux nuls n'a, pour des raisons vraisemblablement politiques, pas évolué en une institution financière rurale autonome².

1.2. Le faible accès au crédit des agriculteurs au crédit bancaire dans les PED et en Algérie : Etat des lieux

Si dans les pays en développement le financement agricole est crucial pour stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté, l'accès au crédit agricole y demeure limité pour de nombreux agriculteurs. Cette section examine l'état des lieux du faible accès au crédit agricole, et les obstacles à l'accès au crédit bancaire.

1.2.1. Etats des lieux du faible accès au crédit

Malgré le développement rapide des services financiers, nécessaires aux entreprises agricoles et aux ménages ruraux pour investir sur le long terme, une majorité de petits paysans, à l'échelon mondial, n'y a pas accès (Banque Mondiale, 2008, p. 170 ; Morvant-Roux, 2008).

Selon Casuga et *al* (2008, p. 4), dans la plupart des pays en développement, l'Asie comprise, les agriculteurs pauvres ont encore un accès très limité aux services financiers. De nombreuses banques se détournent délibérément du financement des exploitations agricoles, en particulier les petits producteurs individuels, en raison des risques encourus, à la fois commerciaux et systémiques (ou covariants, en raison de calamités naturelles, ravageurs, maladies), qui pourraient entraîner des pertes à grande échelle. Dans certains cas, les produits ou les services offerts par les institutions financières ne semblent pas correspondre ou répondre aux exigences financières des population rurale pauvre. Les contraintes du côté de la demande (par exemple, capacité de remboursement, antécédents de crédit médiocres, incapacité à présenter des propositions de projets viables, etc.) et les contraintes du côté de l'offre (par exemple, le manque d'informations sur l'emprunteur, coûts de transaction élevés, etc.) contribuent à creuser davantage le déficit de financement agricole.

Dans beaucoup de PED, 50 à 80 % des habitants ont un problème d'accès à des services financiers adéquats (Banque mondiale, 2007, citée par Daoudi et Wampfler, 2010, p. 243), et les taux de bancarisation du monde agricole ne dépassent pas effet 5 ou 6 % en Afrique ou en Asie du Sud (Bachelier, 2007). En Algérie, la proportion d'exploitants ayant accès dans les années 2000 au crédit était de l'ordre de 10 %

² Le Crédit Agricole Mutuel (CAM) pouvait aisément évoluer en institution de financement agricole et rural. Avec un réseau composé de plus de 62 Caisses Régionales réparties à travers tout le territoire national (très forte pénétration rurale) régionales), et de plusieurs caisses locales implantées au plus près des producteurs pratiquement dans toutes les régions rurales pour leur offrir, en un guichet unique, tous les services financiers.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

(Abdelhakim, Bessaoud et Dolle, 2011). Alors qu'en 2015, il n'est que de 2,2 % (Daoudi, 2016).

Dans une étude plus récente qui a concerné la wilaya de Laghouat, Oubraham, Bedrani et Belahouajeb (2021), ont montré que les taux d'accès des agriculteurs au crédit d'investissement appelé *Ettahadi* et au crédit de campagne appelé *R'fig*, tous deux bonifiés, sont respectivement de 17 % et 94 %³.

Selon Syed et Miyazako (2013, p. 43), les résultats des études ayant concerné plusieurs PED montrent que moins d'1 % des agriculteurs de Zambie et moins de 2 % de la population rurale du Nigeria a accès à un crédit formel.

En Inde, 45 % des petits agriculteurs ne possèdent pas de compte d'épargne formel et 69 % n'ont pas accès à un compte de crédit formel. Près de 40 % des agriculteurs du Honduras, du Nicaragua et du Pérou subissent des contraintes de crédit.

Selon Fouilet (2007, p. 5), en Inde et malgré les nombreuses interventions de l'Etat central, telles que les nationalisations de 1969, la création de la banque Nationale pour le Développement Rural et Agricole (Nabard) en 1982 ou encore le lancement de nombreux programmes publics, la demande en financement du secteur agricole, et du monde rural en général, reste peu servie par les institutions de crédits du secteur organisé. Pour une majorité de la population rurale, les principales sources de financement proviennent encore des prêteurs privés, des proches, des propriétaires terriens, *shopkeepers*, *chit-fund*, *nidhis*, etc. D'après une étude conduite par l'association SaDhan (2007) auprès de 40 000 ménages, les *money lenders* resteraient la principale source de financement et 87 % des foyers ruraux n'auraient pas du tout accès au crédit formel.

Au Sénégal, selon le rapport (2021) du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER), le niveau d'accès au financement des ménages agricoles est faible. Il correspond à 9,4 % avec une grande disparité au niveau régional.... La part de financement des institutions gouvernementales et celle du secteur bancaire formel est relativement faible avec respectivement 2,4 % et 10,5 %.

Au Burkina Faso en 2014, plus de 93% des femmes exerçaient dans le secteur agricole, mais seul 5% avait accès au crédit (Ky et al, 2021, p. 1).

Selon une étude réalisée par la SNV Burkina Faso (2017), en 2016, 17% des producteurs agricoles du Burkina Faso avait accès au crédit agricole pour 24% ayant formulée une demande de crédit. La valeur moyenne de crédit sollicité par ces producteurs est estimée à 390 000 F CFA. Pour plus de 80% de ces producteurs, ces ressources obtenues sont généralement utilisées pour l'achat des intrants. D'autres producteurs (4,5%) utilisent ces crédits pour acquérir des équipements et matériels de production agricole. Seulement 2% des producteurs ont utilisé leur crédit pour l'acquisition de matériels de transformation agricole.

³ Ces chiffres sont analysés plus en détail dans la partie résultats.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Selon cette étude, même si le nombre de points de services financiers décentralisés (SFD) a connu une augmentation entre 2010 et 2016 passant de 444 à 629, leur couverture du territoire national demeure faible. En effet, selon la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest, au Burkina Faso, il existe moins de trois points services financiers décentralisés (SFD) pour 1000 km². Ce faible maillage géographique du territoire par les services financiers décentralisés se manifeste par une quasi absence des services bancaires et des services de microfinance dans le milieu rural. C’est pourquoi le taux de pénétration géographique des services bancaires (Cf. Tableau 1) de même que celui des services de microfinance n’ont sensiblement pas évolué entre 2010 et 2017, variant entre 1% et moins de 3%. Cette faible couverture des services financiers décentralisés affecte considérablement le taux de bancarisation strict pour les populations adultes qui est demeuré à 22%. La conséquence directe de ces insuffisances majeures est que les acteurs du monde rural ont un faible accès physique à ces différents services. Ainsi les crédits alloués au secteur agricole par les services financiers déconcentrés au Burkina Faso sont très faibles, à peine 4% en 2017 et dont près de 87% sont des crédits de court terme. Assurément, pour améliorer l’accès des exploitations agricoles familiales au crédit agricole, il faudra rapprocher les banques et services de micro finance des producteurs.

Tableau 1. Taux de pénétration géographique des services financiers et crédits alloués à l’agriculture

Libellé	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de pénétration géographique des services de microfinance	1,61	1,61	2,06	2,23	2,41	2,47	2,46
Taux de pénétration géographique des services bancaires	1,44	1,53	1,75	2,02	2,24	2,40	2,57
Crédit alloué au secteur "Agriculture Sylviculture et Pêche (% du total)"	3,4%	1,8%	3,1%	2,89%	1,9%	3, %	4,4%
Poids des crédits à court terme dans le total de crédit alloué au secteur agricole	88,1%	90,5%	81,1%	64,2%	64,9%	82,6%	87%

Source : SNV Burkina Faso (2017, p. 2)

Selon Chaia et al., (2009), au niveau régional, la part des adultes privés d’accès aux institutions financières formelles est de 65 % en Amérique latine, 80 % en Afrique subsaharienne et 58 % en Asie du Sud et en Asie de l’Est.

Pour Jessop et al, (2012, *Op cités*, p. 15 et 16), seulement 10 à 20 % des agriculteurs des pays en développement ont accès à des services financiers formels tels

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

que les prêts bancaires ou les coopératives de crédit. Cette situation est préoccupante car les agriculteurs sont les principaux acteurs du secteur agricole, qui représente une part importante de l'économie de nombreux PED. Selon l'étude menée par ces mêmes auteurs, les canaux de distribution de crédits agricoles ne touchent que près de 10 % de tous les producteurs (Cambodge, Mali, Sénégal, Tanzanie, Thaïlande et Tunisie). Quant aux performances de leurs crédits, elles sont très faibles, avec un taux de remboursement de 60 à 80 %. Des constats similaires ont été faits dans d'autres pays qui ont mis en place des canaux de prêts bonifiés (National Bank for Agriculture and Rural Development en Inde, par exemple). La principale explication tient au fait que les capacités de remboursement sont rarement prises en compte au moment de l'octroi d'un prêt bonifié.

En Éthiopie, Zewdie (2015), souligne que l'économie se caractérise par sa dépendance à l'égard de l'agriculture de subsistance et de l'existence d'institutions financières sous-développées, en particulier dans les zones rurales. Ayant mené une étude qui a concerné 1 082 ménages, l'auteur a montré que 66,17 % sont limités en matière de crédit, ce qui montre à quel point le paysage du marché du crédit rural en Éthiopie est très imparfait.

Dans une étude réalisée en 2023 et qui a concerné plusieurs pays africains, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA, 2023) estime que moins de 10 pour cent des ménages ruraux pauvres ont accès aux services financiers les plus élémentaires.

Ruete (2015, p. 1), fait remarquer que même si dans les PED l'agriculture est une source de revenus pour 86 % des populations, en Afrique, moins de 1 % des prêts commerciaux est destiné au secteur agricole. Les institutions financières sont réticentes à accepter les risques prévalant dans le secteur agricole, tels que les sécheresses, les inondations, les ravageurs et les maladies, ou les coûts de transaction liés à la couverture de vastes distances. L'auteur explore les défis et les opportunités du financement de l'agriculture dans les PED et conclue :

- que le financement de l'agriculture est crucial pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans ces pays, mais que les agriculteurs ont souvent un accès limité aux services financiers ;

- que plusieurs obstacles à l'accès au financement pour les agriculteurs existent, notamment le manque d'information sur les marchés, la faible qualité des actifs des agriculteurs, la volatilité des prix des produits agricoles et les risques liés aux aléas climatiques. L'étude met également en évidence le rôle important des coopératives agricoles dans la facilitation de l'accès au financement pour les agriculteurs.

Par ailleurs, l'auteur propose plusieurs stratégies pour renforcer l'accès au financement agricole, notamment la promotion de la réglementation et de la supervision financière, le renforcement des capacités des agriculteurs et des institutions financières, la

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

diversification des sources de financement et l'amélioration de la qualité de l'information sur les marchés. Enfin, l'étude souligne l'importance de l'innovation technologique, en particulier la numérisation des services financiers, pour améliorer l'efficacité et la portée des services financiers pour les agriculteurs dans les PED.

La FAO (2014), souligne que des éléments probants recueillis dans plusieurs pays montrent que la croissance du PIB agricole est 2,8 fois plus efficace que la croissance dans le secteur industriel ou des services lorsqu'il s'agit de réduire la pauvreté. Cependant, les investissements agricoles ont ralenti plus que dans les autres secteurs. De 2000 à 2011, dans le monde entier, les investissements agricoles mondiaux n'ont crû que de 0,6 % en termes réels. Dans le monde en développement, plus de 60 % de ces investissements ont été réalisés par des entreprises agricoles privées, et notamment par des petits agriculteurs. Le manque d'accès au crédit expérimenté par les petits agriculteurs et les PME représente une cause importante du ralentissement des investissements agricoles et du développement rural. Améliorer l'accès au financement de l'agriculture peut en déclencher le développement et contribuer ainsi à réduire la pauvreté dans les zones rurales.

Ky et al, (2021, *Op* cité) rapportent qu'au Burkina Faso, les ressources sont inégalement réparties entre les travailleurs, et c'est l'agriculteur qui en a la plus faible part. Le Burkina Faso est un pays à vocation agricole, où le secteur agro-sylvo pastoral, halieutique et faunique (ASPHF) emploie plus de 80% de la population active du pays. Ce secteur contribue également à hauteur de 27,9% dans la formation du PIB, et à plus de 33,37% aux recettes d'exportation. Or, malgré l'importance du secteur, l'incidence de pauvreté en milieu rural reste très élevée, à 47,5%. Aussi, la contribution du travailleur agricole à l'économie nationale est relativement faible.

OXFAM (2019, p. 6) relève en effet, qu'au niveau actuel des investissements (publics et privés) dans les secteurs pertinents pour les Objectifs du Développement Durable (ODD), les PED accusent un déficit de financement annuel de 2 500 milliards de dollars. La CNUCED (2014) quant à elle, souligne que dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, le déficit d'investissements pour 2015-2030 est estimé à 260 milliards de dollars par an.

Dans une étude réalisée par Brulé-Françoise et al. (2016), les auteurs mettent en évidence une situation paradoxale (*Cf.* Tableau 2). Il montre en effet, que si la part de l'agriculture des pays dans le PIB est en moyenne de 24,1 % (de 11 à 45 %), que la part de l'emploi agricole par rapport à l'emploi total est en moyenne de 60,2 % (de 18 à 85 %) et que la population rurale est en moyenne de 66 % (de 33 à 78 %), la part des crédits alloués à l'agriculture par rapport au total des crédits n'est que de 7,45 % et demeure donc faible et oscille entre 2 et 19 %.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Tableau 2. Finance agricole : une perspective macroéconomique

	Part de l'agriculture dans le PIB	Emploi agricole / emploi total	Population rurale	Crédit agricole/total du crédit bancaire	Population rurale ayant recours à l'emprunt informel
Cambodge	33 %	58 %	78 %	7 %	28 %
Ghana	34 %	56 %	49 %	6 %	6 %
Inde	16 %	52 %	70 %	6 %	7 %
Indonésie	17 %	38 %	56 %	5 %	11 %
Kenya	22 %	75 %	78 %	5 %	16 %
Mali	45 %	80 %	64 %	15 %	3 %
Sénégal	15 %	78 %	58 %	3 %	2 %
Tanzanie	42 %	80 %	74 %	10 %	6 %
Thaïlande	10 %	42 %	66 %	2 %	17 %
Tunisie	11 %	18 %	33 %	4 %	7 %
Zambie	20 %	85 %	64 %	19 %	4 %

Sources : banques centrales, fiches d'information de la CIA, 2014 Global Findex. La plupart des données concernent l'année 2009. L'agriculture inclut la sylviculture et la pêche, *In* Brulé-Françoise et al. (2016).

Ayant mené une étude sur le financement agricole au Burkina Faso, Auger (2017, p. 2), affirme quant à lui que bien qu'il soit difficile d'estimer la demande de crédit agricole, il est acquis que les volumes de crédits octroyés demeurent nettement insuffisants par rapport aux besoins des agriculteurs. Le taux d'inclusion financière est modeste (14,4 %), tout comme le taux d'accessibilité au crédit pour l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise agricole (8,5 %). La tendance au sous-financement de l'agriculture peut aussi être confirmée par le fait que l'agriculture génère environ 35 % du PIB alors que seulement 3,1 % du financement bancaire est dirigé vers ce secteur.

De leur côté, en soulignant l'importance de l'accès des agriculteurs au crédit, Henry, Crispin et Kapemba (2018) ont réalisé une étude qui a concerné 287 producteurs de tomate de Banza-Ngungu en République Démocratique du Congo. Le but de l'étude étant d'évaluer les performances des producteurs ayant eu accès au crédit intrant. Les résultats révèlent les effets positifs de l'accès au crédit intrant sur la productivité et la rentabilité des exploitations agricoles étudiées. Ils ont également montré que les agriculteurs ayant accès au crédit intrant ont enregistré une augmentation significative de la production agricole par rapport aux agriculteurs qui n'ont pas eu accès au crédit intrant. Ils ont, par conséquent, enregistré des bénéfices plus élevés et ont été en mesure de rembourser leur prêt.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Ces résultats suggèrent que l'accès au crédit intrant peut avoir un impact positif sur les performances des exploitations agricoles, en particulier dans les contextes où les agriculteurs ont des difficultés à obtenir des financements pour leurs activités. Les auteurs recommandent donc de renforcer l'accès au crédit intrant pour les agriculteurs de Banzangungu et d'autres régions similaires, afin de soutenir le développement de l'agriculture locale.

Dans une étude réalisée par Djato (2001), l'auteur montre que les paysans de la Côte d'Ivoire ayant accès au crédit n'ont pas la même efficacité économique que ceux n'ayant pas accès au crédit. Il explique cette différence d'efficacité principalement par une différence d'efficacité technique des deux groupes de paysans. Les paysans ayant accès au crédit semblent techniquement plus performants. Ce résultat montre donc que le crédit est un stimulant important ; le paysan doit non seulement accéder au crédit pour acheter des facteurs de production, mais aussi, pour satisfaire ses besoins de consommation pendant la période de production ; dans le cas contraire, les facteurs de production fournis à crédit aux paysans pourraient même être vendus à vil prix sur le marché afin d'avoir de la liquidité pour couvrir leurs besoins pressants.

Ankrah Twumasi et al. (2020) ont mené une étude dans le but d'examiner l'effet de la mobilisation de l'épargne sur l'accès au crédit. L'étude a concerné 200 petits exploitants agricoles de la municipalité centrale de Birim au Ghana. Les résultats ont révélé que la mobilisation de l'épargne a un impact positif significatif aussi bien sur l'accès au crédit que sur le montant total du crédit que l'on peut emprunter. Ils montrent en outre, que les agriculteurs qui épargnent régulièrement ont plus de chances d'obtenir un prêt que ceux qui n'épargnent pas. De plus, les coopératives d'épargne et de crédit ont un rôle clé dans la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédit aux petits exploitants agricoles.

Dans le même ordre d'idées, Desjardins (2010, p. 10 et 11), confirme que l'épargne est pour tout individu un puissant moyen d'atteindre ses objectifs financiers, de combler les besoins familiaux et d'améliorer son bien-être. De plus, l'habitude d'épargner constitue la meilleure porte d'entrée au crédit puisqu'elle démontre les capacités de gestion de l'individu et reflète en partie la régularité des flux financiers nécessaires au remboursement d'un emprunt éventuel. Outre l'impact sur l'amélioration de la situation personnelle des individus, l'épargne est le « poumon » de l'institution financière, assurant la matière première pour conduire des activités de crédit : les capitaux. En plus de cette fonction d'approvisionnement en capitaux, le développement de produits d'épargne répondant aux besoins des populations rurales fait partie d'une offre de services financiers complète permettant à l'institution financière de jouer son plein rôle de moteur du développement.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Selon Regassa, Degnet et Melesse (2023), les technologies agricoles modernes recèlent un énorme potentiel pour accroître la productivité et réduire la pauvreté dans les pays en développement. Cependant, les niveaux d'adoption de ces technologies sont restés décevants en Afrique en raison, notamment du faible accès au crédit.

En Algérie, l'agriculture n'échappe pas à ce constat. En effet, bien que l'Etat considère l'agriculture comme un secteur stratégique et prioritaire, des études et des statistiques consultées et traitant du financement de l'agriculture algérienne, un large consensus se dégage selon lequel cette dernière est marquée par un sous-financement structurel qui traduit un sous-investissement au niveau de l'exploitation agricole affectant le niveau de la production.

En effet, face à ce défi qui exige davantage d'engagement et d'effort pour faire du secteur agricole le moteur de la croissance, la problématique du financement du secteur agricole demeure, encore aujourd'hui, entièrement posée. De nombreuses études (Verna, 1991 ; CNES, 2002 ; Bouzar, 2010 ; Limam, 2016 ; Azzaoui ; 2016 ; Alioua et Laib, 2016 ; Kauffmann, 2005 ; Himrane et Salhi, 2019), qui se sont intéressés aux besoins de financement bancaire des PME, aux conditions de leur accès au crédit et à la relation Banque-Entreprise, ont mis en évidence leur faible accès au crédit bancaire.

Le financement demeure un instrument incontournable dans toute politique de développement agricole. Toutefois, force est de reconnaître que les nombreuses politiques publiques du financement spécifique à l'agriculture, dont la dernière en date est celle qui constitue l'objet de cette thèse à savoir la politique de bonification des taux d'intérêts bancaires, ont toutes été incapables d'apporter une solution satisfaisante à ce problème, ce qui montre qu'il est impératif de changer complètement d'approche en tenant compte des contraintes liées à la fois à l'offre et à la demande de financement, comme privilégier la mise en place d'un système de financement spécifique au secteur agricole permettant la mobilisation de ressources suffisantes et la garantie de l'accès au crédit à la majorité des agriculteurs.

1.2.2. Les difficultés de financement de l'agriculture : une impossible alliance entre banques et agriculteurs ?

Dans un pays dit « à économie d'endettement » comme l'Algérie, le crédit bancaire constitue le principal outil de financement des exploitations agricoles. Or, bien qu'il soit la seule source de financement externe formelle disponible et pourvoyeuse de ressources suffisantes en faveur des exploitations agricoles, le recours et l'accès de ces dernières au financement bancaire demeure marginal.

Si du côté de l'offre de financement, le faible accès au crédit des exploitations agricoles peut s'expliquer, entre autres, par leur gestion opaque et l'absence

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

d'informations pertinentes les concernant, par les risques auxquels elles sont soumises (risques sanitaires, de marché et climatiques), par le risque de défaut important qui leur est associé vu l'insuffisance ou l'inexistence de garanties pour obtenir du financement, du côté de la demande, on relève également des contraintes qui ont pour effet de comprimer la demande de financement. La responsabilité des deux acteurs et donc partagée dans la mesure où, pour des raisons culturelles, religieuses et de rentabilité, ils ont développé une réelle aversion l'un à l'égard de l'autre.

Par conséquent, et malgré leur effet de levier, les crédits bancaires demeurent souvent trop peu nombreux pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de financement des agriculteurs et particulièrement ceux des candidats à la mise en valeur des terres dans le sud du pays pour financer les investissements liés aux stades de création, de développement et de croissance de l'exploitation agricole en création.

Si les banques ont développé une réelle aversion au financement des exploitations agricoles, en création et/ou en production, parce que considérées à risques, de leur côté, les exploitations agricoles ont, pour des raisons culturelles et religieuses, également développé une réelle aversion au crédit bancaire.

De manière générale, l'octroi de crédits par une banque aux exploitations agricoles est subordonné à de nombreuses conditions comme l'existence avérée d'une capacité de remboursement et des garanties solides pour appuyer leurs financements. Ces conditions sont très difficiles à réunir par les exploitations agricoles.

Pour l'heure, l'impossible alliance entre banque et agriculteurs s'explique d'une part, par les risques inhérents à l'activité agricole et, d'autre part, par les exigences de la banque que les exploitations ne peuvent satisfaire.

L'objectif de cette section est d'examiner les facteurs qui ont pour effet de limiter l'accès des agriculteurs au crédit et ceux qui affectent la demande de financement.

1.2.2.1. Les exploitations agricoles du point de vue de la banque

Dans les pays en développement, le faible accès des agriculteurs au crédit bancaire peut être attribué au dysfonctionnement (imperfection) du marché des crédits qui est peu favorable au financement des activités agricoles car incapable d'établir une adéquation entre l'offre et la demande (Brulé-Françoise et al, 2016, *Op cité*). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette sous-performance du marché et son incapacité à établir le lien entre l'offre et la demande.

Sur le marché des crédits agricoles dans les pays en développement, l'asymétrie d'information entre les banques et les agriculteurs est un problème central.

Les agriculteurs ont souvent une connaissance plus approfondie de leurs opérations, de leurs risques et de leurs besoins de financement que les banques. Par conséquent et ne partageant pas les mêmes informations que celles détenues par, les banques peuvent être

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

réticentes à accorder des prêts aux agriculteurs en raison de l'incertitude liée aux conditions auxquelles sont soumises les exploitations agricoles et à l'insuffisance d'informations financières disponibles.

Pour une banque en effet, l'opération de financement constitue l'une des principales sources de profits. Toutefois, l'octroi de crédit et leur corollaire (le coût et les risques inhérents au financement) dictent à la banque une certaine conduite à tenir pour à la fois préserver ses intérêts et ceux de ses déposants épargnants tout en se conformant aux règles prudentielles universellement admises. Si la banque se détourne du financement des exploitations agricoles et favorise celui exprimé par les grandes entreprises, c'est en grande partie parce que même si le coût de financement peut être identique pour les deux types d'entreprise, il reste que le revenu des grandes entreprises est plus important tout en présentant des risques plus faibles comparés à ceux de l'exploitation agricole qui ne sont pas corrélés aux risques encourus.

Les raisons pour lesquelles les agriculteurs ont du mal à obtenir des prêts peuvent varier d'un pays à l'autre, mais certaines des principales raisons incluent :

a) Les risques inhérents à l'activité agricole sont nombreux et importants

Plusieurs études (von Braun et Kennedy, 1994 ; Reardon et al, 2001 ; Minten et al, 2009 ; Barrett et al, 2012) ont identifié les risques liés à la production agricole comme étant un obstacle à l'accès au crédit agricole dans les pays en développement.

Contrairement aux autres entreprises relevant d'autres secteurs d'activité, la production agricole est en effet, souvent confrontée à des risques liés aux conditions climatiques, aux maladies des cultures et aux variations des prix des produits agricoles. Ces risques rendent les prêts agricoles plus risqués pour les institutions financières car ils sont de nature entrainer la baisse des rendements qui affectent négativement les revenus des agriculteurs et du coup leur capacité de remboursement.

Même si un contrat d'assurance assorti d'un avenant de subrogation au profit de la banque peu pallier à ce type de risque, celui-ci présente deux limites :

- d'abord, la durée d'un crédit d'investissement est supérieure à une année. Or, avant l'octroi de crédit, la banque a la possibilité d'exiger un contrat d'assurance à l'agriculteur emprunteur mais uniquement pour la première année. Etant donné que, d'une part, les agriculteurs ont également développé une aversion à l'égard de l'assurance, et d'autre part, après octroi du crédit, la banque n'a plus la possibilité d'exiger un contrat d'assurance pour la durée restante du crédit, la banque ne peut plus faire jouer la garantie, constituée par le contrat d'assurance, à son avantage en cas de survenance d'un sinistre (mortalité bétail, incendie récolte, grêle, etc.) ;

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

- ensuite, certains risques ne sont pas couverts par les assurances comme les calamités agricoles. Si celles-ci ont lieu dans une région donnée, leur reconnaissance en tant que telle et le versement des indemnisations qui s'en suivront sont subordonnées à la décision du wali de reconnaître ou non cette calamité. En outre, même si la calamité est reconnue :

- les indemnisations sont insignifiantes ;
- et ne peuvent prétendre à l'indemnisation que les agriculteurs sinistrés assurés ;
- enfin, de la survenance de la calamité agricole au versement de l'indemnisation, le processus est très long et peut prendre 3 à 4 années si non bien plus.

b) Faible niveau de bancarisation, d'inclusion financière des exploitations agricoles et absence de relation de long terme entre banque et exploitation agricole

Selon le Larousse, la bancarisation « est la tendance des banques à influencer la vie des ménages en leur permettant d'ouvrir des comptes, afin de drainer de multiples ressources. Elle est mesurée par le taux de bancarisation qui représente le pourcentage des ménages ayant au moins un compte en banque. L'AFD (2006, p. 8), parle de bancarisation de masse où l'offre de services financiers d'épargne, de crédit et de moyens de paiement, au profit des populations à faible revenu (artisans, commerçants, agriculteurs, voire salariés).

Selon la Banque Mondiale (2012), les trois quart de la population pauvre du monde ne possèdent pas de compte bancaire pour des raisons ayant trait à la pauvreté, mais aussi aux frais à engager, aux distances à parcourir et à la quantité de formalités à remplir pour ouvrir un compte.

Selon la Banque Mondiale, (2014, cité par Benyacoub, 2021, p. 325), 2,5 milliards de personnes, soit 38 % de la population adulte, n'utilisent aucun service financier « formel ». Cette exclusion culmine parmi les plus pauvres : dans cette catégorie sociale, plus d'un ménage sur deux n'a pas de compte en banque en raison des frais induits, de l'éloignement des agences ou des démarches administratives à effectuer. Dans les pays en développement, seulement 37% des femmes, contre 46% d'hommes, disposent d'un compte bancaire

En Algérie, le taux de bancarisation des agriculteurs demeure encore faible. En 2006, le poids des banques publiques dans les systèmes financiers constitue un point notable ; il représente 90% des actifs en Algérie mais la bancarisation reste faible (Bastidon, 2002, p. 149).

c) Absence de relation de long terme entre Prêteurs-Emprunteur

La bancarisation d'un agent économique, suivie de l'utilisation des services financiers, dont l'épargne, peut inscrire la relation banque-exploitation agricole dans une perspective de long terme, ce qui permet aux deux agents de mieux se connaître,

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

d'atténuer l'effet de l'asymétrie d'information et donc de faciliter l'accès au crédit bancaire.

Gardès et Maque (2012, p. 136) précisent que le problème de la relation de financement est une problématique de coopération/défection. Comment les acteurs coordonnent-ils leurs actions dans des situations où les anticipations et les intérêts des agents ne sont pas congruents (ou situation d'incertitude irréductible) ? Cela pose le problème du mode de gestion de la relation par la banque, mais également par l'entreprise.

Il faut préciser que pour la littérature économique, seul un des contractants est censé prendre un risque : celui qui prête. Il s'agit alors de réfléchir aux moyens de réduction de ce risque. Par ailleurs, lorsque les économistes parlent du risque de la relation de long terme, ils ont tendance à se limiter aux prêts d'argent. Or, quand la banque ouvre un compte ou octroie des moyens de paiement, non seulement elle prend un risque, mais surtout elle inscrit la relation dans le temps (Gloukoviezoff et Lazarus, 2006, p. 8).

Tisser des relations de long terme avec leur client permet aux banques d'améliorer l'efficacité de l'intermédiation bancaire ainsi que le contrat de crédit et le partage des risques tout en améliorant ses techniques de score qui se traduit par des économies de coûts de contrôle (Eber, 2001, p. 197).

Une approche informationnelle de la théorie de l'intermédiation financière souligne que la relation bancaire de long terme apparaît comme l'expression de la capacité des établissements de crédit à éliminer partiellement les asymétries d'information en créant de l'information. Elle permet ainsi à l'entreprise d'obtenir, en termes de coûts et de disponibilité, un meilleur accès aux financements (Ziane, 2004, p. 419).

Dans une étude réalisée par Petersen et Rajan (1994), les deux auteurs ont montré l'existence d'un lien positif entre relations de long terme banque-entreprise et l'accès de cette dernière au crédit bancaire.

En effet, l'une des solutions avancées par la littérature bancaire contemporaine consiste à établir une relation étroite, intense et durable avec une seule banque. L'objectif est de résoudre les problèmes d'informations et augmenter les chances d'obtenir les crédits (Berger et Udell, 2002, cités par Ameziane et al., 2017, p. 160).

Sur un plan général, l'analyse des entretiens fait émerger une convergence des perceptions des clients sur le rôle que joue la confiance dans l'engagement du client envers sa banque. Ainsi, cette confiance est devenue au fil du temps un élément fondamental dans la relation bancaire (Gatfaoui, 2007).

Dans le contexte algérien, les exploitations agricoles sont des entreprises dites non bancables.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

d) L'information asymétrique désavantage la banque

Préalablement à l'octroi d'un crédit, la banque procède à l'évaluation de la demande de financement en se basant sur un ensemble de critères dont l'information. Parmi les informations que la banque considère comme centrales dans son évaluation, il y a celles issues des états financiers d'une entreprise.

Or, d'une part, une des principales difficultés que rencontrent les exploitations agricoles réside justement dans leur incapacité à fournir une information complète, précise et vérifiable en raison de l'inexistence de ces états financiers et, d'autre part, les informations que communiquent l'exploitant agricole à la banque peuvent être fausses ou transformées.

Ce partage inégal d'information désavantage la banque dans la mesure où elle ne peut distinguer les bons emprunteurs des mauvais. Elle peut donc être amenée à financer des projets d'investissement très risqués ou à refuser de financer des projets moins risqués et qui présentent des rendements élevés.

Pour la banque, réduire ces asymétries d'information est crucial et passe nécessairement par la mise en place de mécanismes de contrôle pour réduire les risques liés à l'octroi de crédits. Ces mécanismes sont, très souvent, perçus par les emprunteurs comme étant des obstacles pour ne pas accéder au crédit.

Selon Galindo et Mille (2001), le registre de crédit ou d'un bureau de crédit dans un pays est associé à des contraintes de financement plus faibles.

Le manque d'informations publiques et d'historiques de crédit, en particulier dans les pays où les agences d'évaluation du crédit n'existent pas, renforce encore la difficulté des banques à distinguer les PME ayant réellement un fort potentiel de celles qui n'en ont que l'apparence. Par conséquent, les banques ont tendance soit à refuser les PME ayant de bonnes perspectives, soit à mettre toutes les PME dans le même panier et à appliquer de manière indiscriminée des taux d'intérêt élevés, ce qui décourage les meilleurs candidats. (Beztoukh et Boulahouat, 2019, p. 15).

Comme le souligne, à juste titre, en effet Si Lekhal (2013, p. 24), la supériorité des bureaux privés d'information dans le soutien des transactions de crédit et l'accès aux financements dont les PME ont besoin est justifiée par de nombreux travaux de recherches. Aujourd'hui, l'utilité de ces organismes est vérifiée, sur le terrain, dans toutes les économies industrialisées. En Algérie, force est de constater l'absence de ces structures de partage et de diffusion d'informations ; il n'y a en effet ni registre public, ni bureau privé de partage d'informations sur le crédit (Cf. Tableau 3).

La lecture de ce tableau est en effet sans appel : en termes de partage d'informations sur le crédit, l'Algérie accuse un retard considérable. Elle ne dispose ni de

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

couverture du registre public ni de couverture du registre privé et son indice de l'information du crédit est de 0 sur une échelle de 6. Par conséquent, l'absence de structures de partage d'information en Algérie, complique davantage la situation.

Tableau 3. Indice d'information sur le crédit

Pays	Couverture du registre public (emprunteur/1000 adultes)	Couverture du registre privé (emprunteurs/1000 adultes)	Indice de l'information du crédit
Portugal	637 (couverture la plus élevée)	79	5
Les Etats Unis d'Amérique	0	1000 (couverture la plus élevée)	6
Espagne	394	65	6
Egypte	102	0	3
Tunisie	93	0	2
France	17	0	3
Maroc	6	0	2
Jordanie	5	0	3
Mauritanie	2	0	1
Algérie	0	0	0

Source : Doing Business, 2005, Rapport de la Banque Mondiale, *in* Si Lekhal, 2013, p. 24).

e) L'insuffisance d'organisation des exploitations agricoles

L'une des contraintes à laquelle fait face la banque lors de l'évaluation de la demande de financement émanant d'une exploitation agricole est principalement liée à son opacité de gestion et à une organisation défaillante. Les conséquences sont nombreuses et diverses et ont un réel effet sur la décision d'octroi de crédit :

- s'agissant de la main d'œuvre agricole, celle-ci n'est ni déclarée, ni assurée et ne figure sur aucun document officiel quelconque (assurance sociale par exemple). De plus, sa rémunération, souvent versée en espèces et/ou en nature, est une information à laquelle le banquier ne peut accéder. Enfin, les informations relatives au nombre d'ouvriers, leur stabilité et leur départ ne sont connues que du chef d'exploitation entre les mains duquel est concentré le pouvoir de décision ;
- s'agissant d'informations pertinentes et de données comptables vérifiables et certifiées concernant la gestion de l'exploitation agricole (états financiers), celles-ci sont également absentes ;

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Dans un tel contexte, la banque :

- ne peut estimer l'importance ou la faiblesse des fonds propres de l'exploitation ;
- ne peut également pas connaître son taux d'endettement à l'égard d'autres débiteurs, fournisseurs et particuliers notamment ;
- ne peut connaître ni le chiffre d'affaires, ni les emprunts informels de l'exploitation agricole, ce qui l'empêche d'évaluer la capacité de remboursement de l'exploitation agricole.

f) Faiblesse ou absence de garanties réelles

Le collatéral est une garantie qu'un emprunteur présente en contrepartie d'un prêt. Il peut être de plusieurs types : signature d'un engagement, hypothèque, etc. Dans une opération de prêt assortie d'une garantie, les comportements opportunistes de l'emprunteur (aléa moral) sont relativement réduits. Sachant en effet que ce dernier risque de perdre un ou plusieurs actifs présentés en garantie en cas de non remboursement du prêt, son comportement tendra à se conformer aux intérêts de la banque (faire plus d'efforts pour la réussite du projet).

Toutefois, les immobilisations d'une exploitation agricole étant souvent insuffisantes, la prise de garantie ne peut concerner que le foncier. Or, souvent, les exploitants agricoles, issues de la mise en valeur des terres, ne disposent, dans le meilleur des cas, que d'un arrêté de mise en valeur. En l'absence de garantie réelle, la banque n'octroie pas de crédits. Ce qui est le cas des exploitations agricoles relevant des concessions.

Fall (2011) précise en effet que si les exploitants agricoles sont généralement exclus du crédit bancaire, c'est parce qu'ils ne sont pas en mesure de fournir des garanties matérielles suffisantes, et que les coûts de sélection, de surveillance et d'incitation sont très importants pour que l'activité soit rentable pour les banques

g) Rémunération du chef d'exploitation

Les prélèvements de salaires par le chef d'exploitation agricole ne sont ni constants ni réguliers ni encore connus du banquier car non consignés.

Etant le seul décideur, le chef d'exploitation dispose d'une large latitude quant à sa rémunération. En s'octroyant des rémunérations différentes, le chef d'exploitation perturbe la stabilité des liquidités de son exploitation agricole. Or, utilisée par la banque pour évaluer la solidité des entreprises, la Capacité d'Auto-Financement (CAF) est un indicateur qui permet non seulement d'évaluer la rentabilité et la stratégie de l'entreprise mais permet également le financement des investissements et le remboursement des emprunts. Il est donc tout à fait naturel que les prélèvements effectués par un chef d'entreprise pour sa rémunération personnelle ne soient pas appréciés par les banques.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

h) Les exploitations agricoles remboursent mal

Historiquement, le risque de défaillance est très élevé chez les exploitations agricoles (Daoudi, 2010, *Op cité*). De plus, le chef d'exploitation a la possibilité de détourner les fonds prêtés vers d'autres usages non prévus dans le contrat de crédit.

De manière générale, le ratio de créances douteuses en Algérie reste élevé, montrant l'inefficacité des procédures de contrôle des risques (Bastidon, 2002, p 149) et les interventions publiques récurrentes pour effacer les dettes contractées par les agriculteurs ne sont pas de nature à cultiver chez ces derniers la culture de remboursement.

i) Règlement des litiges

L'environnement institutionnel et plus précisément l'appareil judiciaire est connu pour ses déficiences, ses faiblesses et le traitement long des dossiers qui pénalise la banque. Cette contrainte institutionnelle peut conduire naturellement la banque à se détourner du financement des exploitations agricoles. Benziouche et Cheriet (2012) soulignent en effet, que le faible développement du crédit agricole est dû principalement à la faible rentabilité des prêts aux agriculteurs, cela ayant pour causes les risques climatiques élevés mais surtout le risque élevé de non remboursement, l'extrême difficulté de faire aboutir des dossiers en justice et de les faire exécuter et le manque de garantie des emprunteurs (absence de titre de propriété ou refus d'hypothéquer les propriétés).

Le tribunal étant, en effet, l'ultime étape pour recouvrer ses créances en cas de non remboursement, les procédures judiciaires qui sont très longues engendrent pour la banque des coûts et une grande perte de temps sans pour autant avoir la garantie d'une issue en sa faveur.

Pour résumer, la plupart des difficultés rencontrées par la banque dans une opération de financement tiennent aux problèmes d'asymétrie d'information qui peuvent entraîner les risques de sélection adverse et d'aléa moral et qui constituent les principaux déterminants des coûts de financement (cet aspect est développé plus en détail dans la troisième partie). Si les problèmes d'asymétrie d'information existent dans toutes les PME, ils sont beaucoup plus prononcés quand il s'agit de l'exploitation agricole.

Par ailleurs, comme le soulignent Beztoukh et Boulahouat (2019, *Op cité* p. 15), le manque d'informations publiques et d'historiques de crédit, en particulier dans les pays où les agences d'évaluation du crédit n'existent pas, renforce encore la difficulté des banques à distinguer les PME ayant réellement un fort potentiel de celles qui n'en ont que l'apparence.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

1.2.2.2. La banque vue par les exploitations agricoles

Concernant la demande de financement pouvant émaner des exploitations agricoles, il convient de distinguer deux catégories d'agriculteurs : ceux qui sollicitent le crédit bancaire et ceux qui ne le sollicitent pas.

a) Ceux qui sollicitent le crédit bancaire

Pour cette première catégorie d'agriculteurs, le problème de financement se pose en termes d'accès au crédit qui est décidé par la banque, selon qu'ils soient soumis ou non aux contraintes énumérées précédemment.

b) Ceux qui ne sollicitent pas le crédit bancaire

Pour diverses raisons, une grande partie d'exploitations agricoles demeure réticente à l'idée de se rendre dans une banque pour solliciter un crédit. Cette deuxième catégorie d'agriculteurs se divise en deux groupes :

Le premier groupe est constitué par les agriculteurs qui considèrent que le crédit avec intérêts est contraire à leur croyance, car interdit par l'Islam.

En effet, si la demande de financement est liée à son coût (intérêts) et aux coûts de transaction qu'elle génère, dans les pays musulmans elle est surtout liée aux motifs religieux dans la mesure où les prêts assortis d'intérêts n'ont pas toujours été une pratique autorisée puisque l'usure est explicitement condamnée par la Shari'ah. (Cardahi, 1955 ; Patterson et Lygneru, 1999). Selon Belabes (2013), un nombre important de musulmans seraient réticents à avoir un compte bancaire ou à demander un financement dans une banque conventionnelle car ces opérations ne sont pas en conformité avec leurs croyances religieuses. En conséquence de quoi, l'absence de banques islamiques serait un frein à l'épargne et à l'investissement qui contribuerait à ralentir la croissance d'un pays.

Et même si les crédits bancaires sont bonifiés partiellement par l'Etat et sont soumis à des conditions pour en bénéficier, comme c'est le cas du crédit d'investissement *Ettahadi*⁴, les exploitants agricoles le considèrent comme religieusement illicite conformément aux directives de tous les docteurs de la foi musulmane, qui sont unanimes, et qui soutiennent que la bonification partielle des intérêts bancaires et « sous conditions » est religieusement illicite

Le second groupe est constitué par les agriculteurs qui considèrent :

- que la constitution d'un dossier de demande de crédit est une procédure très complexe, ce qui l'est d'autant plus pour une population dont le niveau d'instruction est souvent faible ;

⁴ La bonification n'est accordée que pendant les cinq premières années seulement comme le stipule l'article 6 de la convention établie entre la BADR et le MADR

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

- qu'il est très difficile d'accéder au crédit ;
- que les procédures administratives et les délais de traitement des dossiers de crédit sont très longs et lourds. Ainsi, en plus du coût du crédit, l'exploitation agricole à la recherche de financement supporterait des coûts de transaction qui peuvent être générés par ces contraintes. De plus, comme le souligne Bastidon (2002, *Op cit* p. 151), en Algérie les marges bancaires sont excessivement élevées, ce qui met en évidence un manque de concurrence mais également une nécessité de compenser un niveau élevé des créances douteuses ;
- qu'une plus grande exigence en matière de garanties (dans le cas où l'agriculteur en dispose) touche directement le patrimoine de l'exploitation agricole, ce qui constitue, pour les agriculteurs un véritable frein à solliciter le concours bancaire, sachant que la demande de garantie augmente le coût du crédit des exploitations agricoles (enregistrement, acte notarié, etc., qui sont à la charge de l'agriculteur).

De nombreuses études (Doligez, 1996 ; Labie, 1999, cité par Lesaffre et Pesche, 2002 ; Djato, 2001) ont montré que, dans les pays en développement, le coût le plus important dans l'obtention d'un crédit n'est pas souvent le taux d'intérêt appliqué, fût-il élevé, mais les coûts de transaction qu'il faut assumer pour avoir accès à ce crédit (...) Faut-il se rendre plusieurs fois au bureau de l'organisation qui octroie le crédit ? Faut-il patienter pendant plusieurs heures etc. ? Par ailleurs, dans les pays en développement, les fonds provenant de l'aide sont souvent gérés par des organisations bureaucratiques hypertrophiées, incompréhensibles et peu soucieuses des principes économiques élémentaires, et la corruption, les détournements de deniers publics restent omniprésents dans de nombreux cas (Pasteur et al., 2006). Une telle situation, affecte négativement aussi bien la demande que l'offre de financement.

En effet, l'absence d'une gouvernance économique solide, un système institutionnel défaillant et des cadres de la fonction publique inefficaces ne sont pas favorables à l'installation d'un climat de confiance. Dans un tel contexte, les lourdeurs administratives freinent considérablement la demande de financement engendrant allongement des délais, perte de temps et coûts de transaction élevés dissuadant du coup une première catégorie d'exploitants à solliciter le financement bancaire même si les crédits sont bonifiés.

Mais plus généralement, d'autres griefs peuvent aussi être adressés aux banques comme :

- **L'inadéquation des produits de crédit aux cycles de production saisonniers** : Les produits de crédit proposés par les banques peuvent ne pas être adaptés aux besoins des agriculteurs et les modalités de remboursement peuvent ne pas être en adéquation avec les cycles de production agricole. Les agriculteurs ont souvent besoin de financements à des moments spécifiques de l'année pour acheter des intrants, préparer leurs terres,

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

investir dans de nouvelles cultures ou dans un élevage. Cependant, les cycles de production saisonniers rendent difficile pour les banques de gérer les flux de remboursement, car les agriculteurs génèrent des revenus de manière saisonnière.

- **Lacunes du système bancaire** : Le système bancaire peut souffrir de lacunes telles que la corruption et la mauvaise gestion, ce qui peut rendre difficile l'accès au crédit pour les agriculteurs.

Pour résumer, nous dirons qu'en Algérie et en matière de financement des exploitations agricoles, trois visions opposées s'affrontent.

La première vision, souvent représentée par l'organisation syndicale agricole, attribue le faible développement des exploitations agricoles à leur exclusion pure et simple du financement par les banques malgré leur situation de surliquidité.

Pour la deuxième, par contre, le faible accès au crédit s'expliquerait par le fait que les exploitations agricoles sont des agents économiques non bancables, dont les garanties pour obtenir du financement sont insuffisantes ou inexistantes, auxquelles un important risque de défaut est associé et dont les activités comportent de nombreux risques. Selon cette vision, si la banque venait à s'impliquer davantage dans leur financement en leur accordant des crédits, sa rentabilité et l'argent des déposants épargnants se trouveraient sérieusement compromis. En effet, face à l'importance des risques pouvant entraîner la dégradation des résultats, les banques se sont montrées particulièrement sélectives vis-à-vis des exploitations agricoles. Si elles n'ont pas supprimé totalement le financement du secteur agricole, avec beaucoup de prudence elles ne leur accordent que très peu de crédits.

La troisième, enfin, juge qu'une majorité d'exploitants agricoles ne sollicitent jamais le concours financier des banques. Pour une première partie d'entre eux ce serait en raison des taux d'intérêts qui ne sont pas conformes avec leur culture et leur croyance religieuse. Pour la deuxième partie, c'est plutôt en raison des contraintes très souvent liées aux lourdeurs administratives et aux procédures compliquées des banques, ce qui implique des délais longs et donc des coûts de transaction élevés, sans même avoir la garantie d'accéder au crédit.

Si ces trois visions rendent bien compte de la complexité d'une situation où il semble très difficile voire impossible de concilier entre les intérêts des emprunteurs et ceux des prêteurs, elles montrent surtout les limites des mesures prises par les pouvoirs publics, depuis l'indépendance, pour améliorer l'accès au crédit des exploitations agricoles car elles sont à la fois ponctuelles et complètement détachées de la réalité. Par conséquent, et malgré leur effet de levier, les crédits bancaires sont souvent trop peu nombreux pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de financement de l'exploitation agricole.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Pour l'heure, en effet, la situation demeure toujours problématique car d'une part, la faible demande de financement se traduit par une sous-capitalisation de l'exploitation agricole du fait qu'elle préfère souvent recourir au financement informel beaucoup plus souple car moins contraignant mais faiblement pourvoyeur en ressources et, d'autre part, la banque qui, elle aussi, a développé une réelle aversion à financer l'exploitation agricole, use de tous les moyens possibles afin de dresser des barrières infranchissables pour empêcher et/ou limiter leur accès au financement bancaire.

1.3. Évolution des politiques de financement pour améliorer l'accès au crédit des agriculteurs des PED

Introduction : Agriculteurs et accès au financement : quel rôle pour l'État ?

Sachant que dans les PED, le rôle des exploitations agricoles est primordial pour les économies (création de richesses et d'emplois) d'une part, et que, leur déficit en financement est de nature à hypothéquer gravement leur développement et leur croissance, voire leur survie d'autre part, l'intervention publique devient nécessaire.

En effet, comme le soulignent Croissant et Vornetti (2003), ce qui amène fondamentalement l'Etat à intervenir dans le jeu du marché c'est que ses mécanismes ne parviennent pas nécessairement à coordonner les actions des différents agents de manière telle que l'économie atteigne un équilibre. Le rôle régulateur des pouvoirs publics peut donc se justifier théoriquement par l'existence de défaillances de marché, qu'il s'agisse des externalités, des biens collectifs ou des monopoles naturels, qui empêchent le marché d'aboutir à une solution optimale en termes de bien-être pour la société. Les deux auteurs assurent que l'équilibre de marché n'est un optimum parétien que si certaines conditions sont satisfaites. Les cas où elles ne le sont pas correspondent aux « défaillances du marché » qui ouvrent la voie à une intervention palliative de l'État au travers d'une politique d'allocation des ressources visant à assurer l'optimalité parétienne.

Butault (2004, p. 11), nous explique que parmi les raisons qui sont avancées pour justifier l'intervention des pouvoirs publics dans l'agriculture, on distingue souvent les raisons économiques de celles qui sont plutôt extra-économiques. Les premières relèvent de la place de l'agriculture dans le processus de développement, des caractéristiques de l'offre et de la demande des produits agricoles, et donc de la structure des marchés etc., alors que les secondes reflètent des objectifs plus politiques ou stratégiques tels que la recherche d'une indépendance alimentaire ou le soutien des revenus des agriculteurs.

Abondant dans le même sens, la FAO (1994), précise que les progrès dans l'agriculture sont déterminants dans la phase de décollage des économies et que c'est aux gouvernements qu'incombe la charge de faire passer l'économie d'un niveau de développement caractérisé par une faible productivité et un sous-emploi des facteurs de production à un autre niveau, caractérisé par une meilleure utilisation de ceux-ci.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

C'est pourquoi, selon Norton (2006, *Op cité*), assurer l'accès à un crédit suffisant aux agriculteurs est une tâche que pratiquement tous les gouvernements ont prise très au sérieux et le degré d'intervention a varié selon les pays, mais en aucun cas les pouvoirs publics ne se sont privés d'intervenir dans le secteur financier rural, car, comme le soulignent Wampfler, Doligez et Lapenu (2010, *Op cités*, p. 16), dans le cadre d'une politique de crédit agricole, le sous-développement agricole et rural étant analysé comme le résultat d'une incapacité des paysanneries pauvres à épargner et à investir, le crédit est alors utilisé comme un « levier du développement » nécessaire pour amorcer le « cercle vertueux » du développement et de l'investissement privé.

Comme le souligne Grain de sel (2016, p. 3), si le rôle de l'État était mal perçu des acteurs financiers, portés par la vague de libéralisation financière et soutenant une approche commerciale du secteur (crédit, mais aussi assurance agricole), l'expérience a montré que le rôle de l'État pour sécuriser le crédit et, parfois, bonifier les taux d'intérêt est, malgré un enjeu majeur de renforcement de capacités, désormais reconnu ou, à tout le moins, n'est plus tabou.

Ainsi, dès lors que des imperfections du marché de crédits contraignent l'accès des exploitations agricoles au crédit, il est naturel d'envisager une intervention de l'Etat dans le but de résoudre le problème des asymétries d'informations et en limiter les effets. Selon Aubier et Cherbonnier (2007), celle-ci peut prendre plusieurs formes : i) l'Etat peut inciter les banques à leur réserver des ressources spécifiques pour se financer (on parle de prêts), ii) ou à diminuer le risque supporté par les banques lorsqu'elles prêtent aux entreprises risquées en prenant à sa charge une partie des pertes réalisées en cas de défaut (prêt garanti) iii) ou encore à accorder des conditions de crédit plus favorables que celles du marché (prêt bonifié).

1.3.1. Problématique du financement agricole et intervention de l'Etat : de l'ancien au nouveau paradigme de la finance rurale

La question du financement agricole, son origine comme ses canaux, constitue une question essentielle et la façon de l'aborder a considérablement évolué depuis les années 1960–1970 dans l'ensemble des pays du Sud (Doligez et al., 2008). Les agriculteurs des PED ont toujours été confrontés à des difficultés pour obtenir des financements nécessaires afin de moderniser leurs exploitations, d'adopter de nouvelles technologies agricoles et de faire face aux défis économiques. Dans cette perspective, l'intervention publique s'est avérée essentielle pour améliorer l'accès des agriculteurs au crédit bancaire.

Historiquement, les interventions publiques s'inscrivent dans deux contextes radicalement différents.

- D'inspiration keynésienne et à l'instar de plusieurs pays en développement, le premier contexte est marqué par une forte présence de l'Etat qui contrôlait totalement le système financier : c'est ce que l'on a qualifié de « *répression financière* ». Dans les

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

années 60 -70, l'Etat déterminait les secteurs prioritaires et l'approche privilégiée pour améliorer l'offre du crédit agricole consistait en la subvention des crédits. En intervenant dans les marchés financiers, l'Etat fixait de manière administrative les taux d'intérêts destinés à l'agriculture. Dans certains pays, cette approche a été marquée par la création de banques agricoles publiques. C'est durant cette période qu'en Algérie, l'Etat créa un département destiné à financer l'agriculture au sein de la Banque Nationale d'Algérie (BNA).

L'intervention de l'Etat pour l'amélioration de l'accès des agriculteurs au crédit bancaire est appelée « *ancien paradigme de la finance rurale* » ou « approche développementaliste du financement agricole » ;

- La seconde période, mise en avant par les travaux de Mc Kinnon et Shaw (1973) qui prônaient la libéralisation financière, est marquée par le retrait de l'Etat en faveur des mécanismes du marché.

1.3.1.1. L'approche développementaliste du financement agricole ou ancien paradigme de la finance rurale

Si dans les économies en développement, les interventions publiques traduisent bien l'importance relative des zones agricoles et rurales, il demeure que ces zones ne disposent généralement pas d'un accès suffisant aux services financiers (Perilleux et *al.*, 2012), et que ce manque de financement constitue l'une des contraintes majeures pour le développement du secteur agricole (Wampfler, Doligez et Lapenu, 2010, *Op cité* ; Westercamp, Nouri et Oertel, 2015).

Jessop et *al.*, (2012) soulignent en effet, que bon nombre d'agriculteurs ont du mal à acquérir les intrants nécessaires pour les campagnes agricoles et ont encore plus de difficultés à investir dans les technologies agricoles qui doperaient leur activité. Cette absence de financement est l'une des raisons de l'extrême faiblesse de la productivité agricole dans les pays en développement en général. L'une des raisons qui explique la faible implication des banques dans le financement de l'activité agricole réside dans le fait que tous les phénomènes auxquels cette activité est confrontée, rendent plus difficile, coûteux et risqué son financement (Wampfler et Lapenu, 2001).

En effet, comme le souligne à juste titre DesJardins (2010, *Op cité*), plus que dans tout autre secteur d'activité, l'incidence des conditions climatiques et le caractère cyclique ou incertain des marchés agricoles, affectent considérablement la capacité de remboursement des emprunteurs. De plus, les coûts de distribution de services financiers en zone rurale, engendrés par la dispersion géographique de la clientèle – dispersion géographique encore plus prononcée pour les activités agricoles – sont considérables.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Par ailleurs, si les exploitants agricoles sont généralement exclus du crédit bancaire, c'est parce qu'ils ne sont pas en mesure de fournir des garanties matérielles suffisantes, et que les coûts de sélection, de surveillance et d'incitation sont très importants pour que l'activité soit rentable pour les banques (Fall, 2011).

Pour toutes ces raisons, le sous-développement agricole et rural était analysé comme le résultat d'une incapacité des paysanneries pauvres à épargner et à investir ; le crédit était alors utilisé comme un « levier du développement », nécessaire pour amorcer le « cercle vertueux » du développement et de l'investissement privé (Wampfler, Doligez et Lapenu, 2010, *Op cité* p.16). Dès lors, l'intervention publique est apparue comme un outil nécessaire et incontournable pour amorcer le développement de la production agricole.

En effet, Norton (2005), précise que pour justifier les mesures adoptées, les gouvernements des pays en développement ont avancé des arguments tels que l'insuffisance des volumes de prêts consentis par les banques commerciales à l'agriculture, les taux d'intérêts excessifs et les montants limités de fonds prêtables sur le marché du crédit informel.

L'approche développementaliste (« *old rural finance paradigm* ») développé dans les années 1960 et 1970 dans les pays en développement était fondé sur la préoccupation des pouvoirs publics à faciliter l'accès au financement rural. L'objectif était la promotion du développement agricole par la modernisation de l'agriculture. L'approche privilégiée a pris la forme d'une intervention directe de la part des Etats par l'intermédiaire des banques publiques de développement et des bailleurs de fonds sur le marché du crédit à des conditions favorables (taux d'intérêts bonifiés, absence de garantie, etc.) (Morvant-Roux, 2008, *Op cité* p. 3 et 4 ; FAO, 2008). Ce qui s'est traduit par une offre abondante de financement publique et à moindre coût.

À partir des années 1960 dans les pays en développement en effet, le développement de cet ancien paradigme, consistait pour les pouvoirs publics à faciliter l'accès au financement rural. Les pays du Sud se sont rapidement attelés à promouvoir des stratégies de développement dont le financement agricole et rural constituait l'un des éléments dominants (Yaron, et *al.*, 1997 ; Robert et Douglas, 2005). Ce qui se justifie par le rôle fondamental que joue le secteur agricole dans les économies des pays en développement.

Durant la période qui a suivi les indépendances et jusqu'aux années 1980, le financement de l'agriculture a d'abord été pensé à partir de l'Etat. La faible présence d'institutions financières privées et le manque de ressources disponibles ont justifié la création de banques de développement dans la plupart des pays du Sud (IRAM-GRET, 2008).

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

De manière générale, le financement de l'agriculture des pays en développement, tout comme les autres secteurs de l'économie, était déterminé par le mode d'organisation des systèmes financiers et bancaires selon qu'ils soient soumis au contrôle total de l'Etat ou aux règles du marché. Dans le premier cas, la situation est qualifiée de « répression financière » par McKinnon (1973) et Shaw (1973). En effet, le système financier réprimé était totalement soumis au contrôle de l'Etat qui déterminait les taux d'intérêt de manière administrative, pour financer les secteurs jugés stratégiques et prioritaires et permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à des crédits bonifiés. Le taux de remboursement n'est pas une priorité et les taux d'intérêt doivent être les plus bas possibles.

Dans la tendance « développementaliste », le crédit est un instrument pour atteindre d'autres objectifs. L'essentiel est de distribuer le crédit, rapidement et à un maximum d'exploitations agricoles, puisque le crédit a des effets positifs sur l'adoption des innovations comme les engrais, les semences améliorées, et le matériel..., sur la production agricole (par l'augmentation des surfaces et l'intensification) et sur la diversification des productions et des services.

Or, très vite, comme le soulignent Wampfler et *al.*, (2008), les institutions publiques créées pour diffuser le crédit dans les économies rurales s'avèrent faiblement efficaces. Les capitaux mobilisés n'arrivent que partiellement aux exploitations agricoles, la gestion des institutions est peu rigoureuse et entraîne pertes et malversations ; les taux de remboursement sont peu élevés et l'attention portée à la mobilisation de l'épargne est faible. Tout cela compromet la viabilité des institutions financières, tout comme l'utilisation politique qui en est souvent faite. Abondant dans le même sens, Meyer (2007) estime que ce système de crédit à la fois coûteux et non viable à terme, en raison de taux de remboursement médiocres, n'a pas eu l'effet escompté sur le développement de la production agricole.

Cette approche s'est en effet soldée par un échec cuisant. Même si l'augmentation de l'offre de crédit pour l'agriculture avait permis l'augmentation de la production, elle n'avait cependant pas permis d'aboutir à des offres de crédit viables. L'augmentation de la demande a conduit à l'instauration de plafonds de crédit qui, la plupart du temps, étaient à l'avantage des classes d'agriculteurs les plus riches. Même si les taux d'intérêt des prêts restaient faibles, les coûts de transactions pour l'obtention de prêts étaient trop élevés pour certaines classes d'agriculteurs et très rapidement le système devint non viable (Adaskou et Hssoune, 2023, p. 445)

C'est d'ailleurs pour toutes ses raisons qu'au début des années 1970, un nouveau courant théorique voit le jour et vient remettre en cause l'ancien paradigme fondé sur la

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

« *répression financière* » que les interventions des Etats imposaient aux systèmes financiers. En effet, avec les développements théoriques de McKinnon (1973) et Shaw (1973), les deux auteurs font un plaidoyer élogieux en faveur des politiques de libéralisation financière dans les pays en développement, qui a reçu un écho très favorable auprès des organisations internationales comme la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (Eggoh, 2009). Répression financière qui, selon les tenants de cette théorie, constitue une contrainte majeure pour le fonctionnement efficace et au développement des systèmes financiers. (Hugon, 1996). La théorie de la répression financière explique le dualisme financier par une rigidité institutionnelle en termes de fixation du taux d'intérêt et s'appuie sur le fait qu'il y a un lien entre finance et croissance pour montrer les vertus de la libéralisation financière.

En effet, comme nous le rappellent Nagarajan et Meyer, (2007, p. 15), l'échec de nombreux programmes dédiés à la finance rurale s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs, notamment un manque de considération des enjeux institutionnels, des défauts de conception et de mise en place des programmes, ainsi que des politiques macroéconomiques privilégiant des intérêts politiques. Cervantes-Godoy et *al.*, (2013) quant à lui, souligne que dans les pays en développement, les cadres institutionnels et politiques sont souvent moins élaborés, ce qui renforce l'incidence des imperfections du marché dans des domaines essentiels comme le crédit et l'assurance.

Pour les organismes internationaux, c'est la « mauvaise gouvernance » des pays en développement qui constitue leur principal frein à la croissance économique et au développement (Dahri Sellami, 2012).

Cette situation limite évidemment l'accès des agriculteurs aux instruments et stratégies de gestion des risques et les rend largement dépendants de mécanismes informels et de stratégies communautaires.

C'est d'ailleurs suite à l'échec de l'approche développementaliste du crédit rural (taux d'intérêt subventionnés à moyen et court terme, avec des remboursements uniques et sans lien avec l'épargne) qu'est né le concept de la microfinance (FAO, 2008).

1.3.1.2. Approche bancaire du financement agricole ou nouveau paradigme de la finance rurale

Dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, les pays du Sud, ont été contraints dans les années 1980 à 2000 de réduire leurs déséquilibres financiers et les Etats ont dû se désengager des systèmes de crédit souvent mal gouvernés et très coûteux du fait des mauvais taux de remboursement et des subventions à l'exploitation de ces institutions bancaires. La libéralisation financière, prônée par les institutions internationales, était censée réduire le rôle de l'Etat pour supprimer les distorsions liées à l'économie administrée et, grâce au relèvement des taux d'intérêt, devait permettre

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

l'augmentation de l'épargne nationale afin de relancer l'investissement sans recourir à l'endettement extérieur (Banque mondiale, 1989 : In : IRAM-GRET 2008, *Op cité*).

Au cours des années 1980 en effet, les systèmes de financement officiels, institutions bancaires ou organismes publics spécialisés, ont connu une crise importante, que ce soit en Afrique sub-saharienne, en Amérique Latine ou en Asie. Elle se manifeste soit par la faillite de ces institutions, soit sur leur repli sur une clientèle très spécifique (Doligez et Gentil, 1996).

Par ailleurs, face aux « échecs du crédit agricole », les théoriciens de la libéralisation du secteur financier préconisent le désengagement de l'Etat du secteur financier, la libéralisation de l'activité de service financier, qui doit déboucher sur l'émergence de marchés financiers, y compris en milieu rural et la fermeture ou la restructuration sévère des dispositifs publics de crédit agricole (Doligez et *al.*, 2008).

Par conséquent, l'échec des interventions directes sur les marchés financiers ruraux (Von Pischke, Adams et Donald, 1983), qui ont marqué les années 60 et 70, a suscité des réformes importantes à partir des années 80. Ces réformes ont donné naissance à l'approche bancaire (ou nouveau paradigme de la finance rurale). Cette dernière, repose essentiellement sur le principe selon lequel les populations rurales sont bancaables (Meyer et Nagarajan, 2006) et que les marchés financiers ruraux sont compétitifs (Adams, 1984 cités par Armendariz et Morduch, 2010).

La montée en puissance des investisseurs institutionnels et le déclin de l'efficacité des politiques conjoncturelles vont amorcer le recul des théories économiques keynésiennes (Bengamra et Clévenot, 2006) et favoriser le retour des théories économiques classiques où l'épargne - considéré comme essentiel afin d'atteindre une croissance économique durable dans les pays en développement (FAO, 1995) - est préalable à l'investissement et le taux d'intérêt une fonction de l'offre et de la demande.

Par ailleurs, face aux « échecs du crédit agricole », les théoriciens de la libéralisation du secteur financier préconisent le désengagement de l'Etat du secteur financier, la libéralisation de l'activité de service financier, qui doit déboucher sur l'émergence de marchés financiers, y compris en milieu rural et la fermeture ou la restructuration sévère des dispositifs publics de crédit agricole (Doligez et *al.*, 2008, *Op cités*).

La théorie de la libéralisation financière prônée par ses fondateurs, constituerait un moyen efficace et simple pour accélérer la croissance économique des pays en voie de développement. Celle-ci trouve rapidement un écho favorable, tant au niveau des grands organismes internationaux (FMI, Banque mondiale) qu'auprès de certains pays en voie de développement. Dès la fin des années 1970 en effet, un certain nombre de pays d'Amérique Latine (Argentine, Chili, Uruguay) mettent en place une politique de

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

libéralisation financière. Des pays du Sud- Est Asiatique (Corée du sud, Taiwan) leur emboitent le pas au début des années 1980 (Baptiste, 1994).

Ce qui rétabli la banque dans son rôle d'intermédiation et le crédit comme instrument financier qui, désormais, est soumis à la loi de l'offre et de la demande. Dans la tendance « bancaire » en effet, le crédit est une opération financière qui lie banque et exploitation agricole qui sont toutes deux des entreprises à la recherche d'un profit. Le crédit doit se rembourser et le risque doit être couvert par des garanties matérielles : bâtiments, équipements, titres de propriété, stocks, troupeaux, etc. Le taux d'intérêt doit couvrir au moins les coûts de gestion et les risques tout en dégageant un profit.

Essentiellement, les politiques de libéralisation financière visaient, à partir des théories de la répression financière, à améliorer les performances des systèmes financiers en réduisant le dualisme financier entre secteur formel bancaire et secteur informel (Doligez, 2004). L'application des politiques de libéralisation du secteur financier va se généraliser au cours des années 1980, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel qui, après avoir mis l'accent sur les banques spécialisées ou les projets de développement liés aux structures officielles, encouragent le désengagement de l'Etat et la création de structures autogérées par les populations locales (Doligez et *al.*, 1993) à l'image du crédit agricole français qui a répondu à la question du financement agricole depuis sa création par la démarche mutualiste. Les agriculteurs, en devenant sociétaires des caisses de crédit, en partagent la responsabilité. Ils participent à la définition des politiques d'épargne et de prêts et assurent leur adéquation avec leurs besoins concrets. Le mutualisme présente l'intérêt de conférer à l'activité professionnelle une finalité plus large en partageant des valeurs d'humanisme, de solidarité, de respect du travail et de formation collective (Ouvrage collectif, 2007).

Fondé sur une démarche de construction d'une intermédiation financière, le nouveau paradigme en matière de finances rurales s'accompagne, en effet, d'une redéfinition du rôle des acteurs et, en particulier, celui de l'intervention publique. Les subventions publiques sont mobilisées pour aider à créer des institutions de microfinance. Celles-ci sont censées assurer à terme leur autonomie financière. Autrement dit, l'objectif est qu'elles puissent se détacher le plus rapidement possible de la tutelle de l'État, le collectif étant jugé par nature corrupteur et inefficent. La tendance à une régulation par le marché comme meilleur vecteur de justice sociale que l'action publique s'est donc naturellement imposée (Morvant-Roux et *al.*, 2010, p. 10). Et c'est dans ce contexte de libéralisation financière, qui s'est par ailleurs accompagné d'un recul du financement bancaire dans le secteur agricole et rural, que s'est développée la microfinance (Wampfler, 2002 ; Lesaffre, 2000).

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

En effet, selon Westercamp et *al.*, (2015, *Op* cité p5), force est de constater que le nouveau paradigme de la finance rurale, a eu pour conséquence l'abandon de la bonification des taux d'intérêts qui s'est traduite brutalement par une chute importante de l'offre de crédit pour les exploitants agricoles. Ainsi, le changement de paradigme de la finance rurale n'a pas permis d'apporter une solution satisfaisante aux besoins de financement de l'agriculture dans la mesure où les marchés financiers ruraux restent insuffisamment développés et offrent le plus souvent des taux de sortie difficilement soutenables pour le financement d'investissements structurants.

En effet, comme nous le rappelle Norton (2005, *Op* cité), l'application des politiques de libéralisation du secteur financier qui s'est généralisée à partir des années 1980, constitue une expérience suffisante de ce type d'approches pour savoir qu'elles n'ont pas atteint leurs objectifs et se sont transformées en un fardeau budgétaire insupportable. Ce qui expliquerait le déclin du montant réel du crédit institutionnalisé mis à la disposition de l'agriculture au cours des 30 dernières années dans la plupart des pays en développement. Et il existe, aujourd'hui, un large consensus autour de l'idée selon laquelle, globalement, les interventions publiques, ayant eu pour objectif la mise en place d'opérations de financement rural, ont très vite atteint leurs limites.

Tous les PED ont institué des banques de développement (agricole) dans les années 1960 et 1970. Dans la plupart des cas, celles-ci ont été restructurées pour satisfaire une clientèle plus large d'acteurs urbains et hors secteur agricole, et le recours aux crédits bonifiés a été restreint, sans pour autant disparaître totalement (Jessop et al., 2012 p. 15).

Yaron (1992, *cité* par Norton, 2005, *Op* cité), souligne également, qu'un grand nombre des institutions créées ou soutenues avant tout pour appliquer des programmes de crédit n'ont pas évolué en institutions financières rurales autonomes. Les programmes n'ont touché qu'une minorité de la population rurale et leurs avantages ont souvent pris la forme de taux [réels] d'intérêt prêteurs négatifs, qui sont devenus un « élément de subvention » involontaire, dont se sont emparés des agriculteurs fortunés et influents. La poursuite et le fonctionnement de nombreux programmes de crédit ont fini par peser très lourdement sur les budgets gouvernementaux... Les interventions des services publics ont retardé la mise en place de marchés financiers efficaces et entravé le développement d'autres secteurs de l'économie, principalement en les privant de fonds prêtables et en augmentant le coût des emprunts.

Dans leur étude, Burjorjee, et Scola (2015), ont montré que ce type d'approche de renforcement des institutions axée sur un système de subventions - dont la bonification des taux d'intérêts bancaires - n'a pas contribué à favoriser l'inclusion financière et a ignoré les problèmes sous-jacents. Ils soulignent à juste titre que les bailleurs ne

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

cherchent pas suffisamment à comprendre les besoins des demandeurs de crédits, à promouvoir des environnements réglementaires favorables, à renforcer l'infrastructure des marchés, qui sont autant de mesures nécessaires pour créer les conditions, les outils et les mécanismes de contrôle appropriés pour développer des marchés de services financiers diversifiés, innovants et transparents. Meyer (2007, *Op cité*) estime en effet, que les fonds considérables injectés par les gouvernements et les bailleurs pour subventionner les taux d'intérêt et couvrir les défauts de prêts ont créé une dépendance malsaine à l'égard des subventions. La durabilité des institutions financières a été largement ignorée. Les systèmes d'information ont été conçus de manière à fournir des rapports aux gouvernements et aux donateurs sur les décaissements de prêts plutôt qu'à informer les gestionnaires de la performance institutionnelle. Les évaluations ont porté sur les bénéficiaires plutôt que sur la durabilité des institutions financières. Par conséquent, comme le soulignent (Doligez, et Gentil, 2000, *Op cités* p. 3), la question des services financiers s'est longtemps résumée aux méthodes de distribution du crédit.

De leur côté, Morvant-Roux et *al.*, (2010) estiment que les raisons de ce qu'il est possible aujourd'hui de considérer comme un échec de ces politiques néolibérales tiennent aux spécificités mêmes des activités agricoles. Les facteurs qui accroissent les coûts de transaction en zone rurale et les risques qui caractérisent les activités agricoles sont les suivants : fréquente dispersion des populations aux revenus et aux capitaux restreints, ce qui limite les garanties possibles, faible montant moyen des opérations, faible connexion aux marchés et volatilité des prix de vente, infrastructures publiques absentes ou insuffisantes (santé, éducation), etc.

Cette différence d'approche demeure en grande partie d'actualité même si, comme le soulignent Lapenu (2008) et Niyongabo et Périlleux (2010, p. 45), les approches du « tout Etat » dans les années 60-70 et celle des « marchés financiers ruraux » dans les années 80 ont montré leurs limites face aux défaillances de l'Etat d'un côté et du marché de l'autre.

En effet, dans de nombreux pays en développement, tout comme l'Algérie, les réformes des systèmes financiers engagées n'ont pas conduit à l'émergence de marchés financiers ruraux dynamiques pouvant répondre efficacement aux besoins de toutes les catégories d'exploitations agricoles (Daoudi et Wampfler, 2010, *Op cité*). La dissolution du Crédit agricole Mutuel (CAM) en 2010 en est une illustration. En effet, l'Algérie qui a mobilisé, par le biais de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), d'importantes ressources pour la mise en place du Crédit Agricole Mutuel (CAM) vers le milieu des années 1990. Cependant, cette institution créée et dédiée entièrement pour le financement de l'agriculture et qui a constitué l'outil principal de financement du

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Programme National de Développement de l'Agriculture (PNDA) par l'octroi notamment de crédits agricoles à taux nul n'a, pour des raisons probablement politiques, pas évolué en institution financière rurale autonome. Elle a été dissoute en 2010⁵.

Les subventions accordées par les pouvoirs publics, n'ont par ailleurs, pas réussi à établir un lien pérenne entre banques et agriculteurs sans l'intermédiation permanente de l'Etat. En effet, cette approche, consacrée pendant près d'une vingtaine d'années, n'a pas permis l'émergence des marchés financiers ruraux et encore moins suscité le concours des banques qui reste toujours très marginal. Durant toute la période de mise en œuvre du PNDA, l'implication des banques (CRMA⁶ de 2000 à 2004 puis la BADR à partir de 2003) a été subordonnée à la prise en charge des intérêts bancaires par l'Etat et la relation spontanée « banque-agriculteur » tant espérée n'a pu se mettre en place. Et c'est toujours le cas avec le crédit de campagne *R'fig* et le crédit d'investissement *Ettahadi* dont les taux d'intérêts sont également bonifiés.

L'ancien et le nouveau paradigme des finances rurales reflètent l'épineuse problématique du financement agricole dans les pays en développement et traduisent une situation très complexe. En effet, la question du financement de l'agriculture devrait être appréhendée dans son ensemble et en lien avec le reste de l'économie et des aspirations des populations composant les territoires ruraux. En effet, comme le souligne Elizabeth (1998), les politiques qui affectent le financement agricole et rural appartiennent à différents domaines de prises de décision politique. Trois de ces politiques notamment exercent un impact : la politique du secteur agricole, la politique du secteur financier et la politique macroéconomique. En raison du grand nombre de groupes concernés, les besoins spécifiques de services bancaires ruraux risquent d'être négligés ou, ce qui est plus probable, les politiques élaborées pourraient, au lieu de se soutenir, se contrarier mutuellement.

Cette différence d'approche demeure en grande partie d'actualité même si, comme le souligne Lapenu (2008), les approches du « tout État » dans les années 1960–1970 et celles des « marchés financiers ruraux » à partir des années 1980 ont montré leurs limites face aux défaillances de l'État d'un côté et à celles du marché de l'autre.

Westercamp et *al.*, (2015, *Op cité*) résument assez bien la situation et soulignent que dans la ligne du « changement de paradigme » de la finance rurale des années 1980, les bailleurs de fonds ont modifié leur approche en matière de financement agricole,

⁵ Le Crédit Agricole Mutuel (CAM) pouvait aisément évoluer en institution de financement agricole et rural. Avec un réseau composé de plus de 62 Caisses Régionales réparties à travers tout le territoire national (certaines wilayates comptent 2 caisses régionales), et de plusieurs caisses locales implantées au plus près des producteurs pratiquement dans toutes les régions rurales pour leur offrir, en un guichet unique, tous les services financiers.

⁶ Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Laghouat.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

abandonnant notamment la bonification des taux qui a donné lieu à une chute drastique de l'offre de crédit pour l'agriculture en. Ces auteurs s'interrogent ainsi sur la bonification, qui faisait partie des outils de l'ancien paradigme, si elle est à la base de ses dérives, si elle peut-elle être revisitée pour contribuer à améliorer l'accès au crédit des agriculteurs et enfin, si oui quelles seraient les conditions d'une utilisation saine ?

1.4. L'amélioration de l'accès au crédit agricole dans les pays en développement : Le rôle essentiel de la bonification des taux d'intérêts et des fonds de garantie

Dans la section précédente, nous avons présenté deux approches complètement opposées en faveur du financement agricole. La première - l'approche développementaliste - repose sur la volonté de l'Etat à augmenter l'offre de crédit à la majorité des agriculteurs sans prendre en considération les intérêts de la banque qui est une entreprise commerciale soumise à l'impératif de rentabilité et de préservation des fonds des épargnants. En revanche, dans la seconde - L'approche bancaire - le libre fonctionnement du marché des crédits est privilégié mais, au même temps, une majorité d'agriculteurs sont exclus du financement.

Du point de vue de la banque, l'exploitation agricole est perçue comme une entreprise moins fiable, moins prévisible et plus risquée. L'existence d'une information asymétrique, conjuguée aux risques spécifiques propres à l'activité agricole, constitueraient ainsi des contraintes à l'accès au financement bancaire des exploitations agricoles.

Du point de vue de l'exploitant agricole dont les besoins en financement sont importants et diversifiés, les banques commerciales ne sont pas seulement adaptées au financement du secteur agricole dont le fonctionnement et les activités sont spécifiques, mais leur concours financier comporte en lui-même des obstacles infranchissables qui empêchent les agriculteurs d'accéder au crédit tout générant des coûts de transactions élevés.

N'ayant pu régler définitivement le problème du financement agricole, l'Etat continue de soutenir le secteur agricole par des subventions et notamment la bonification des crédits agricoles sans intervenir directement sur le marché des crédits ; et en mettant en place des fonds de garantie agricole pour sécuriser les fonds prêtés par la banque fin de susciter son intérêt pour le secteur agricole.

1.4.1. Bonification des taux d'intérêts bancaires

La bonification des taux d'intérêt fait référence à la réduction ou à la subvention des taux d'intérêt sur les prêts agricoles, dans le but de stimuler l'investissement et la productivité agricole.

Du point de vue de la demande de financement et pour un exploitant agricole supposé « rationnel » ne disposant pas de moyens financiers suffisants, le recours au

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

crédit bancaire bonifié constitue une opportunité particulièrement dans un pays à économie d'endettement où le crédit constitue le principal outil de financement. En effet, dans la mesure où l'investissement est une fonction décroissante du taux d'intérêt bancaire, la bonification qui permet de réduire le coût du crédit constitue, en théorie, une incitation suffisante pour susciter l'intérêt des exploitants agricoles à solliciter ce type de financement.

Par ailleurs, en bonifiant le crédit, l'investisseur agricole voit les charges liées au crédit (les intérêts) allégées, ce qui accroît sa capacité de remboursement du principal emprunté.

Ainsi, la bonification est censée avoir un effet positif sur la demande des exploitants en financement institutionnel. Et c'est pour cette raison que la majorité des économistes sont favorables à l'intervention publique en agriculture. Grain de sel (2016, *Op cit.* p3), souligne à juste titre que le rôle de l'État pour sécuriser le crédit et, parfois, bonifier les taux d'intérêt est désormais reconnu.

On estime en effet, que dans la mesure où le marché du crédit agricole est imparfait, la bonification augmente la demande solvable de crédits, les chances de remboursement et permet de lutter contre les prêts usuraires (Inter-réseaux développement rural, 2014, p. 3), tout en précisant que :

- la bonification des crédits intrants semble moins intéressante pour des raisons de coûts, de difficultés de ciblage, d'effets ambigus sur le moyen terme ;
- il est fréquent que l'agriculture ne soit pas financée ; dans ce cas, la bonification n'induit pas de distorsions des marchés de financement agricole ;
- pour être viable, la bonification doit s'appuyer sur des institutions financières existantes et efficaces, intéressées par l'agriculture ;
- il faudrait capitaliser davantage les expériences de bonification au Sud ;
- la question des coûts de la bonification, que ce soit du rapport coût/bénéfice (pourtant très difficile à mesurer au regard de la multiplicité des facteurs en jeu), ou de la soutenabilité de la dépense pour les pouvoirs publics, suscite l'intérêt de nombreux participants.
- la bonification est l'un des outils de la politique agricole et doit être articulée avec d'autres mesures, notamment d'accompagnement technique ;
- les modalités de mise en œuvre de la bonification sont déterminantes pour éviter d'éventuels effets pervers.

De son côté, la FAO (1994, p. 29) considère que la bonification peut contribuer soit au développement de l'intermédiation financière en milieu rural avec renforcement des institutions existantes ou création de nouvelles, soit à l'amélioration (ou l'appui) de l'accès au crédit formel à des coûts acceptables.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Menée conjointement en 2013 par Inter-Réseaux Développement Rural et l'Agence Française de Développement (AFD), une étude sur l'usage de la bonification des taux d'intérêts bancaires conclue que la bonification présente à la fois des avantages et des inconvénients.

Pour ce qui est des avantages, l'étude précise que la bonification des taux d'intérêts :

- le marché du crédit agricole est imparfait (il est nécessaire de susciter l'offre de financement rural, sans quoi rien ne la fera naître : accessibilité et rentabilité insuffisantes);
- la bonification augmente la demande solvable de crédits et augmente les chances de remboursement ;
- la bonification des crédits à l'équipement est un outil particulièrement intéressant, notamment parce qu'il donne aux exploitations familiales une chance d'investir pour changer leur structure de production et de rendre leur exploitation plus rentable ;
- et qu'enfin, elle permet de lutter contre les prêts usuraires.

S'agissant des inconvénients, l'étude cite :

- il est illusoire de croire que la bonification va inciter les institutions financières (IF) urbaines à se tourner vers l'agriculture de façon durable en l'absence d'une réelle décision stratégique dans ce sens de leur part ;
- elle découragerait la création d'institutions financières non subventionnées ;
- elle maintiendrait des exploitations non-rentables et freinerait la rationalisation du secteur agricole ;
- la demande de crédits des agriculteurs n'est pas élastique par rapport au taux d'intérêt ;
- caractère artificiel : la pérennité n'est pas assurée, précarisation des institutions financières ;
- elle favoriserait le non-remboursement et encouragerait la mauvaise gestion.

Inter-réseaux développement rural, (2014, *Op cité*), précise par ailleurs que :

- pour être viable, la bonification doit s'appuyer sur des institutions financières existantes et efficaces, intéressées par l'agriculture ;
- qu'il faudrait capitaliser davantage les expériences de bonification au Sud ;
- la bonification est l'un des outils de la politique agricole et doit être articulée avec d'autres mesures, notamment d'accompagnement technique ;
- les modalités de mise en œuvre de la bonification sont déterminantes pour éviter d'éventuels effets pervers.

Une étude relativement plus récente menée par Westercamp et al. (2015) intitulée "Crédits agricoles : que penser de la bonification des taux d'intérêts ?" se penche sur l'efficacité et les implications de la bonification des taux d'intérêt dans le contexte du

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

financement agricole. L'étude examine les avantages et les inconvénients de la bonification des taux d'intérêt en se basant sur des données empiriques et des analyses économiques.

Les résultats de l'étude concluent que la bonification des taux d'intérêts bancaires présente à la fois des avantages et des inconvénients ; et c'est d'ailleurs pour cette raison que les auteurs se sont posés la question de savoir s'il était encore possible de revisiter l'usage de la bonification dans des conditions plus saines :

Avantages de la bonification des taux d'intérêt :

- Stimulation de l'investissement agricole : La bonification des taux d'intérêt peut encourager les agriculteurs à emprunter davantage pour des investissements productifs, tels que l'achat de matériel agricole, l'amélioration des infrastructures et l'adoption de nouvelles technologies ;

- Amélioration de la productivité : En permettant aux agriculteurs d'accéder à des prêts à des taux d'intérêt réduits, la bonification peut faciliter l'adoption de pratiques agricoles plus modernes et efficaces, ce qui peut augmenter la productivité et les rendements ;

- Réduction de la vulnérabilité : Les taux d'intérêt moins élevés peuvent aider les agriculteurs à faire face aux chocs économiques ou climatiques en leur offrant un meilleur accès aux ressources financières pour se remettre des perturbations ;

Inconvénients potentiels :

- Distorsions du marché : La bonification des taux d'intérêt peut entraîner des distorsions sur le marché du crédit en favorisant les emprunteurs agricoles au détriment d'autres secteurs économiques, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes à long terme ;

- Problèmes de ciblage : Si la bonification n'est pas ciblée de manière adéquate, elle pourrait ne pas parvenir aux agriculteurs qui en ont le plus besoin, limitant ainsi son efficacité pour réduire la pauvreté et stimuler le développement rural ;

- Durabilité financière : La bonification peut créer une dépendance vis-à-vis des subventions et ne pas encourager les institutions financières à opérer de manière rentable, ce qui pourrait nuire à la viabilité à long terme du système de financement agricole.

En conclusion, l'étude de Westercamp et al. (2015, *Op* cité) souligne que la bonification des taux d'intérêt peut être un outil puissant pour stimuler l'investissement agricole et la productivité, mais elle nécessite une planification et une mise en œuvre minutieuses pour éviter les distorsions et les effets indésirables. Une approche équilibrée, combinant la bonification avec des mesures de formation, de conseil et de développement des marchés, est essentielle pour maximiser les avantages tout en minimisant les risques.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

1.4.2. Le fonds de garantie agricole pour sécuriser les prêts bancaires : une solution de rapprochement Banque-Exploitant agricole ?

Qu'est-ce qu'un fonds de garantie et pourquoi le secteur bancaire en a-t-il besoin ? Hormis la bonification des taux d'intérêts bancaires, les pouvoirs publics utilisent aussi d'autres instrument pour lutter contre les asymétries d'information dans le but de faciliter l'accès au crédit des exploitants agricoles tout en sécurisant les crédits octroyés par la banque.

Il s'agit des fonds de garantie par le biais desquels les risques de perte qu'une banque peut subir par la défaillance d'un débiteur est partagé. Un fonds de garantie des crédits a en effet pour rôle de sécuriser, si non la totalité, une partie des crédits consentis.

1.4.2.1. Définition et intérêt d'un fonds de garantie

Dans une opération de prêt, le principal risque couru par une banque est le non-remboursement du crédit octroyé. C'est pourquoi, en contrepartie d'un crédit, une banque exige des garanties réelles (des actifs) qu'elle peut saisir en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce cas précis, cette opération se déroule librement entre deux acteurs à savoir le prêteur et l'emprunteur.

Etant des entreprises sous capitalisées, les exploitations agricoles, n'ont pour une grande majorité, pas de suretés réelles à présenter à la banque pour surmonter le problème d'asymétrie d'informations pour pouvoir accéder au crédit.

Ainsi, dans un contexte où, pour diverses raisons, la relation Banque-Exploitant agricole peine à se mettre en place, les exploitations agricoles font face à des problèmes de financement qui limitent considérablement leur capacité de produire.

En Algérie, les exploitations agricoles relevant d'un secteur d'activité jugé prioritaire d'une part, et la vulnérabilité de la BADR liée à l'octroi de crédits aux exploitants agricoles d'autre part, a conduit l'Etat, en tant qu'autorité de régulation, à s'interroger sur le moyen à utiliser pour rendre l'accès au crédit des exploitants agricoles plus facile tout en protégeant la BADR contre les risques de non-remboursement. Le FGA a été identifié comme étant l'instrument pouvant répondre à cette double problématique.

En effet, dans le cadre du crédit d'investissement *Ettahadi*, l'objectif du fonds de garantie mis en place par les pouvoirs publics est de promouvoir la dynamique de création et de développement des exploitations agricoles en leur facilitant l'accès à ce crédit, à travers l'allègement du risque supporté par la BADR, lorsque celle-ci finance leurs investissements. En prenant en charge une partie du risque associé à cette opération de prêt, le fonds de garantie permet à la BADR de réduire la perte financière finale qu'elle pourra subir et supporter en cas de défaillance de l'exploitant agricole.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Le FGA vise ainsi deux objectifs :

- sécuriser les capitaux prêtés par la BADR ;
- et faciliter l'accès des exploitants agricoles aux crédits bancaires, ce qui présente un double avantage. D'une part en effet, l'accès au crédit permet aux exploitants agricoles d'investir et donc de produire davantage et, d'autre part, favorise la création et le développement d'une relation entre BADR et Exploitants agricoles qui, à terme, peut donner lieu à un climat de confiance entre les deux parties, ce qui est favorable à l'inscription de leur relation dans une perspective de long terme

Un fonds de garantie constitue ainsi une sorte d'assurance pour une banque qui octroie des crédits. En effet, selon Moors et Peetermans (2002, p. 17), une garantie est un instrument financier destiné à protéger un établissement de crédit (généralement une banque commerciale) en cas de non-remboursement d'un crédit par l'emprunteur. La garantie est une promesse irrévocable du garant envers le prêteur : si l'emprunteur ne rembourse pas, le garant assumera entièrement ou partiellement (selon ce que prévoit le contrat) les obligations de l'emprunteur.

Douette et al., (2012, p. 12) précisent que les systèmes de garantie ont la fonction sociale et le rôle économique de promouvoir l'accès à davantage de crédit et / ou à un meilleur crédit aux micro-entrepreneurs et aux PME en offrant des sûretés de substitution, qui sont complémentaires aux leurs. Ce faisant, ils peuvent pallier divers obstacles pour amener au crédit des projets viables mais non-bancables, par faute de sûretés ou par asymétrie d'information. Positionnés comme interfaces entre les demandeurs et les fournisseurs de crédit, ils rendront un service aux uns comme aux autres.

Ainsi, la garantie institue une solidarité entre les divers partenaires de la relation de garantie, dont la plus évidente se situe dans la répartition et le partage des risques (Servet, 2007). En effet, les fonds de garantie figurent parmi les outils de partage des risques destinés à favoriser l'intégration des très petites et moyennes entreprises (TPE-PME) dans les circuits financiers existants (Cadot et al., 2013, p. 65) car ils peuvent permettre aux entreprises d'obtenir des prêts qui leur seraient inaccessibles autrement (CGAP, 2007, p. 1).

Ainsi, comme le souligne Nguyen (2000, p.2), les fonds de garantie permettent aux banques de prendre des risques dans des conditions de plus grande sécurité financière. (...) Les fonds de garantie sont des instruments financiers qui permettent d'augmenter la capacité d'engagement des banques par le jeu de deux effets mécaniques : dès l'octroi de la garantie, par leur incidence sur les ratios prudentiels des établissements, puis en cas de sinistre, par l'impact de l'indemnisation rapide sur la trésorerie du prêteur.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Dans une étude consacrée au rôle du Fonds de Garantie des Crédits aux PME dénommé (FGAR), Bouaziz, et Kaddouri (2020, p.354), estiment que c'est à la faveur de l'effet de levier de sa garantie couvrant une partie du risque de défaut de paiement que le FGAR augmente la capacité d'intervention des partenaires financeurs dans leur activité de distribution des crédits aux PME.

Servet (2007, *Op cité*), distingue trois modèles de garantie selon les liens établis entre les partenaires de la relation financière dans le processus de couverture du risque du prêt et l'octroi de celui-ci, à savoir : le fonds de garantie, l'établissement prêteur, les clients et dans certains cas une institution médiatrice du prêt et de la garantie.

- Le modèle de garantie dit « individuel »

Dans le cas d'un modèle de garantie dit « individuel », il existe une relation directe entre le garant (autrement dit le fonds de garantie), le bénéficiaire de la garantie et la banque. Le fonds de garantie accorde une garantie de prêt à un emprunteur potentiel (paysan, petit entrepreneur) en fonction de ses propres critères et de sa connaissance du passé financier ou des caractéristiques de l'emprunteur. Muni d'une lettre de garantie (couvrant en général une fraction seulement du montant du prêt à la suite d'un accord entre le fonds de garantie et l'établissement de crédit), l'emprunteur potentiel s'adresse à un établissement de crédit qui évalue lui aussi cette demande de prêt en fonction de ses propres critères.

- Le modèle de garantie dit de portefeuille

Dans le modèle de garantie dit de portefeuille, le fonds de garantie convient avec la banque de se porter garant pour un montant global donné et pour un type déterminé d'emprunteurs potentiels. Ceux-ci doivent répondre à des critères prédéterminés. Il s'agit par exemple du plafond individuel de crédit, des caractéristiques des emprunteurs, de la destination du prêt, etc. La cible peut par exemple être constitué par des micro-entrepreneurs de telle ou telle zone géographique et parfois pour telle ou telle gamme d'activités.

Dans ce cas, la relation entre le fonds de garantie et les bénéficiaires de la garantie est généralement indirecte car elle est médiatisée par l'institution faisant le prêt. Le fonds de garantie couvre pour un certain pourcentage du prêt tous les prêts qui lui sont présentés par l'établissement financier pour autant qu'ils répondent aux critères que recherche le fonds et pour un volume global qui, lui aussi, a été fixé par accord avec l'établissement faisant le prêt.

- Et enfin, le modèle de garantie par la médiation d'une organisation de microfinance

Le troisième type de garantie (voir schéma 3) est celui où une organisation de microfinance obtient la garantie du fonds de garantie et emprunte auprès d'une banque

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

pour reprêter sous forme de micro-prêts à des micro-entrepreneurs (boutiquiers, vendeurs de rue, artisans, transporteurs, etc.) ou à des paysans. L'organisation de microfinance développe ses propres critères et méthodologies dans la diffusion des prêts.

ii) Limites des fonds de garantie

Si un fonds de garantie agricole présente de réels avantages, il connaît également des limites. Selon Servet (2006) en effet, de nombreuses études ont souligné les limites des fonds de garantie dans les pays en développement.

Dans une étude réalisée par Swinnen et Gow, 1999, p. 29) sur les problèmes et les politiques de crédit agricole pendant la transition vers l'économie de marché en Europe centrale et orientale, les deux auteurs, qui pourtant relèvent qu'en général, les garanties gouvernementales assouplissent les contraintes budgétaires pour les prêts institutionnels et donc pour les emprunteurs, s'interrogeaient déjà sur la garantie des crédits agricoles : s'agit-il d'une réponse à une défaillance du marché ou à la pression des acteurs du secteur agricole pour des subventions cachées ?

En effet, les fonds de garantie ont soulevé des débats particulièrement autour de leur efficacité et de leur coût. Selon Britel et Khelifa (2016, p.165), les détracteurs de ces fonds de garantie y voient une distorsion du fonctionnement libre du marché, une utilisation non optimisée des fonds publics et une alternative très coûteuse pouvant être remplacée avantageusement par des améliorations des cadres réglementaires et par la mise en place de sources d'informations fiables pour les banques comme les crédit bureau. Cependant, les différentes études d'impact menées dans plusieurs régions (MENA, OCDE...) ont clairement démontré l'intérêt de ces mécanismes en raison de la persistance de la frilosité des banques et surtout grâce à l'impact démontré de ces mécanismes qui dépasse largement leur coût lorsqu'ils sont bien conçus et gérés.

Selon Fino et Vincent (2007), il y a eu des projets d'investissement qui ont bénéficié de prêts cautionnés par des fonds de garantie instaurés par les banques de développement. Ces fonds ont pratiquement tous échoué étant donné que les garanties couvraient des prêts qui n'avaient pas fait l'objet d'une étude préalable suffisante sachant qu'il y avait une garantie derrière.

Ces deux auteurs, précisent qu'un fonds de garantie sans système de subvention n'est pas viable. Si le capital du fonds devait être rémunéré selon le taux du marché et que l'on devait pouvoir, outre la couverture des frais de fonctionnement, constituer des réserves pour assurer sa pérennité, les frais d'une garantie deviendraient si élevés que cela augmenterait le coût du crédit d'une manière démesurée. Le système perdrait alors toute attractivité (Le cautionnement de crédits bancaires, sollicité par des acteurs économiques qui ne répondent pas aux exigences de couverture de risque demandées par les émetteurs de crédit, n'est pas une chose nouvelle).

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Cadot et *al* (2013, p. 66) soulèvent un autre point important à savoir, celui de l'efficacité des fonds de garantie qui reste très dépendante de l'équilibre trouvé entre rigueur de gestion des fonds et souplesse de mise en jeu des garanties. La société de garantie se doit cependant d'intervenir que si elle est convaincue de la validité du plan de gestion de l'entreprise, évalué à travers des éléments d'analyse quantitatifs et qualitatifs.

Dans le même ordre d'idées, Bouaziz et Kaddouri, 2020, *Op cit* p. 372), précisent qu'en définitive, pour que le système de garantie fonctionne bien, il faut que la procédure de demande de garantie ne soit pas trop lourde et que la réponse à une demande de crédit soit donnée de façon assez rapide. A l'inverse, en cas de défaillance d'un emprunteur, il faut que l'institution bénéficiaire de la garantie obtienne tout aussi rapidement ce qui lui est dû. Cela suppose l'établissement de bonnes relations entre les partenaires de l'opération.

Si un fonds de garantie agricole est un mécanisme qui peut présenter de réels avantages comme permettre l'accès au crédit des exploitations agricoles et favoriser l'établissement d'une relation de long terme entre banque et exploitations agricoles tout en protégeant l'établissement de crédit contre les risques de non-remboursement, il ne peut être efficace que si certaines conditions sont réunies. Il s'agit principalement de la crédibilité du système de garantie qui est fonction :

- de l'importance des ressources allouées au fonds de garantie de manière à lui permettre, à tout moment, de répondre favorablement à toute demande d'indemnisation ;
- de la quotité de couverture de la perte que peut subir une banque. Plus celle-ci est importante, plus la banque est incitée à y adhérer ;
- et enfin, du professionnalisme de l'institution en charge de la gestion du fonds de garantie qui devrait se traduire, entre autres, par le respect des clauses contractuelles comme celles liées aux procédures et aux délais d'indemnisation.

Précisons qu'en Algérie, on a connu ce problème à travers le cas du Fonds de Garantie contre les Calamités Agricoles (FGCA) mis en place en 1990. Ce fonds qui était destiné à couvrir les exploitants agricoles contre les risques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse et inondation) que les compagnies d'assurance ne peuvent prendre en charge, a été gelé dix ans après sa création (en 2 000) pour manque de fonds.

En conclusion, l'on peut dire que la réussite ou le succès d'un fonds de garantie demeure toute relative puisque dépendant de plusieurs conditions qui, souvent, ne peuvent être réunies. Par conséquent, aussi bien les détracteurs que les défenseurs des fonds de garantie trouveront des éléments pour nourrir leur position.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

1.5. La Microfinance : un puissant outil pour l'inclusion financière et le développement économique

L'expérience désastreuse des banques agricoles a entraîné un changement de paradigme : les exploitants agricoles, les petits entrepreneurs et les femmes sont capables d'épargner, de contracter des emprunts et de les rembourser malgré les taux d'intérêt élevés (Seibel, 2006, p. 37).

La microfinance est un système financier novateur qui a émergé à la fin du 20e siècle.

Ayant ouvert de nouvelles perspectives pour l'inclusion financière des populations défavorisées à travers le monde, la microfinance, qui se veut un système de financement alternatif au financement classique et est destinée à des personnes physiques ou morales exclus des soutiens financiers bancaires. Elle vise en effet à offrir des services financiers essentiels aux populations défavorisées, en particulier aux micro-entrepreneurs et aux communautés à faible revenu, à réduire la pauvreté et à autonomiser les populations en leur donnant accès à des services financiers adaptés.

Cette approche, qui s'est répandue à partir des années 1970 dans le monde entier, a prouvé son efficacité pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement économique. Cette section explore le concept de microfinance, ses origines, son évolution historique, ses principaux acteurs, ses impacts positifs sur les individus et les communautés et ses critiques.

1.5.1. Définition et contexte d'apparition de la microfinance

1.5.1.1. Définition du concept de microfinance

BNP Paribas (2017) affirme que comme souvent, la modernité plonge ses racines dans l'histoire et la microfinance ne fait pas exception. Sous des formes différentes, des mécanismes de prêts aux démunis existent depuis des millénaires en Asie. En Europe, les monts-de-piété fondés par les moines franciscains du XV^e siècle avaient pour vocation de réinsérer les plus pauvres dans la vie de la communauté. Plus proche de nous, la première société coopérative d'épargne et de crédit est créée en 1879 en Rhénanie. Première institution financière mutualiste, elle s'adresse principalement aux populations ouvrières en leur offrant un accès au crédit. Ce principe mutualiste continuera à prospérer en Europe au XX^e siècle.

Le concept de la microfinance est né suite à l'échec de l'approche développementaliste du crédit rural (FAO, *Op citée*, 2008 ; Wetercamp et al, 2015, *Op cité*).

Selon Christen, Lyman et Rosenberg (2003, p. 5), le terme « *microfinance* » désigne la fourniture de services bancaires aux personnes à faible revenu, en particulier les pauvres et les très pauvres. Les définitions de ces groupes varient d'un pays à l'autre.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Les auteurs soulignent que le terme « microfinance » est souvent utilisé dans un sens beaucoup plus étroit, se référant principalement au microcrédit pour les petites entreprises informelles de micro entrepreneurs, dispensés à l'aide de méthodes développées depuis 1980 principalement par des organisations non gouvernementales (ONG) à vocation sociale. Pour les auteurs en effet, les clients ne sont pas seulement des micro-entrepreneurs qui cherchent à financer leurs entreprises, mais toute une gamme de clients pauvres qui utilisent également les services financiers pour gérer l'urgence, acquérir le patrimoine des ménages, améliorer leur logement, lisser la consommation et financer les obligations sociales. Les services vont donc au-delà du microcrédit. Sont également inclus l'épargne et le transfert financier. L'éventail des institutions va au-delà des ONG et comprend des banques commerciales, banques de développement publiques, coopératives financières et une variété d'autres institutions non bancaires agréées et non agréées.

Blondeau (2006, p. 188) définit la microfinance comme « *la fourniture d'un ensemble de produits financiers à tous ceux qui sont exclus du système financier formel* » tout en précisant, lui aussi, que la microfinance va au-delà du microcrédit. Elle inclut l'épargne, les services d'assurance et de transfert d'argent, produits financiers adaptés aux besoins et à la réalité des familles pauvres en Afrique, en Amérique latine ou en Asie, mais aussi en Europe ou aux Etats-Unis.

Ainsi, et selon ces deux définitions, la microfinance désigne la mise à disposition de services financiers tels que les microcrédits, l'épargne, l'assurance et les transferts d'argent aux personnes qui n'ont pas accès aux services bancaires traditionnels. Ce système est souvent associé aux PED, où il joue un rôle crucial dans l'inclusion financière et le renforcement des moyens de subsistance.

Les anciens modèles d'inclusion financière s'avèrent insuffisants pour endiguer la pauvreté de ce qu'on appelle encore en 1970 le Tiers-monde. La microfinance moderne trouve donc son acte fondateur dans l'un des pays les plus pauvres du monde : le Bangladesh où Muhammad Yunus, un professeur d'économie, y fait un constat accablant : Le marché libre n'empêche pas la famine de ravager son pays. La lutte contre la pauvreté, qui passe par les aides et les subventions, ne semble pas porter ses fruits, et le système bancaire est incapable de prendre en charge les populations pauvres.

1.5.1.2. Contexte d'apparition de la microfinance

Dans les années 1970 et 1980, des économistes tels que Yunus (1999), pionnier du concept de microcrédit, ont développé des théories et des modèles économiques visant à démontrer l'efficacité et l'impact positif de la microfinance. Les innovations financières, telles que la création de groupes d'emprunteurs solidaires et de prêts sans garantie, ont

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

également joué un rôle clé dans le développement de la microfinance. En effet, la microfinance a vu le jour à la suite des constats réalisés par des économistes et des praticiens du développement face aux difficultés rencontrées par les populations pauvres dans l'accès aux services financiers traditionnels. Les institutions financières classiques considéraient ces populations comme trop risquées pour leur octroyer des prêts, car elles ne disposaient souvent pas de garanties solides ni de revenus réguliers. C'est dans ce contexte qu'est apparue la notion de microfinance, qui visait à fournir des services financiers adaptés aux besoins spécifiques des individus exclus du système bancaire conventionnel (Yunus, 2003).

En effet, les premières véritables expérimentations de la microfinance remontent à 1974 au Bangladesh avec Muhammed Yunus qui s'est intéressé au sort de quelques victimes de « *l'apartheid financier* » dans son pays. Il avait décidé de prêter 27 dollars de sa poche à 42 artisans à qui les banques fermaient leurs portes et à qui les usuriers réclamaient un intérêt de 25% par mois. Peu de temps après, tous furent en mesure de rembourser leurs emprunts. Fort de cette expérience, il tente de convaincre les banques d'accorder des crédits de sommes minimales aux pauvres et aux déshérités. Sans succès, il décide donc de mettre en place une structure financière pour mener à bien son projet. C'est ainsi qu'en 1983, la Grameen Bank (banque rurale) voit officiellement le jour. Muhammed Yunus devient ainsi le premier banquier au monde à proposer des crédits aux plus défavorisés sans demander de garantie. Au fil des années, le microcrédit fait école (Abdou-Wahabi, 2010, p. 20).

La microfinance est née en réponse aux difficultés d'accès aux services financiers traditionnels pour les populations à faible revenu, notamment les pauvres, les agriculteurs, les petits entrepreneurs et les femmes dans les PED. Son apparition est liée à divers facteurs économiques, sociaux et politiques dont les éléments clés caractérisant le contexte d'apparition de la microfinance les plus couramment relayés par la littérature sont les suivants :

i- Pauvreté et exclusion financière : Dans de nombreux PED, une grande partie de la population, en particulier les plus pauvres et les exclus du système bancaire traditionnel, n'avait pas accès aux services financiers formels tels que les prêts, les comptes d'épargne et les assurances. Les institutions financières classiques comme les banques ne considéraient souvent pas ces personnes comme des clients viables en raison de leurs activités informelles, de leur faible revenu, de leur manque de garanties, des risques et de la faible rentabilité que présentent leurs activités ;

ii - Le besoin de financements informels : En l'absence de services financiers formels, les populations exclues se tournaient vers des mécanismes de financement informels, tels que les prêteurs locaux, les coopératives de crédit informelles ou les prêts

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

auprès de la famille et des amis. Cependant, ces sources informelles de financement étaient souvent coûteuses, peu fiables et ne permettaient pas de répondre efficacement aux besoins des emprunteurs ;

iii - L'entrepreneuriat informel : De nombreuses personnes dans les pays en développement exerçaient des activités économiques dans le secteur informel, sans accès aux services bancaires formels. Ces petits entrepreneurs, travailleurs indépendants et agriculteurs avaient besoin de financements pour développer leurs activités, mais les banques traditionnelles n'étaient pas adaptées à leurs besoins spécifiques ;

iv - Émergence de pionniers : À partir des années 1970 et 1980, certains individus, chercheurs et ONG ont commencé à expérimenter des approches innovantes pour fournir des services financiers adaptés aux populations à faible revenu. Parmi les pionniers de la microfinance, on trouve Muhammad Yunus, fondateur de la Grameen Bank au Bangladesh, qui a remporté le prix Nobel de la paix en 2006 pour ses efforts dans ce domaine ;

v - Développement des modèles de microfinance : Ces pionniers ont développé des modèles de microfinance basés sur des principes tels que la confiance dans la capacité de remboursement des emprunteurs sans garanties matérielles, la fourniture de petits prêts pour des activités génératrices de revenus, et l'utilisation de méthodes de groupe pour responsabiliser les emprunteurs et renforcer la solidarité.

vi - Reconnaissance par les institutions internationales : Au fil du temps, la microfinance a gagné en popularité et en reconnaissance, non seulement parmi les acteurs du développement, mais aussi auprès des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et les Nations Unies. La microfinance est devenue un outil considéré comme ayant un potentiel significatif pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement économique.

Pour résumer, la microfinance est apparue pour combler le vide laissé par les systèmes financiers traditionnels et pour répondre aux besoins financiers spécifiques des populations exclues, en particulier dans les PED. Elle s'est développée dans des conditions où les systèmes financiers traditionnels ne parvenaient pas à répondre aux besoins financiers des populations à faible revenu, en particulier des petits entrepreneurs, des agriculteurs et des travailleurs informels en faveur de qui elle fournit des services financiers accessibles et adaptés aux populations à faible revenu, en leur permettant de bénéficier de prêts, d'épargne, d'assurance et d'autres produits financiers, afin de les aider à améliorer leur situation économique, à créer des revenus durables et à sortir de la pauvreté.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Depuis ses débuts, la microfinance a évolué et s'est développée, intégrant de nouvelles technologies et approches pour mieux servir les populations vulnérables et contribuer à leur développement économique et social.

1.5.1.3. Acteurs et méthodes de fonctionnement de la microfinance

i - Acteurs de la microfinance

La microfinance implique divers acteurs, notamment les institutions de microfinance (IMF), les banques locales, les coopératives de crédit et les organisations non gouvernementales (ONG). Ces entités collaborent pour fournir des services financiers adaptés aux besoins des emprunteurs potentiels.

Ayant émergé comme une solution populaire pour aider les agriculteurs, entre autres acteurs, à accéder au crédit, les IMF, offrent des prêts à des taux d'intérêt raisonnables, et peuvent également offrir des services de conseil et de formation pour aider les agriculteurs à améliorer leur activité.

ii- Modes de Fonctionnement

Plutôt que de se fier uniquement à des garanties matérielles, les IMF utilisent souvent des garanties sociales, telles que la responsabilité mutuelle de groupe, pour assurer le remboursement des prêts. Cette approche renforce le lien social entre les membres de la communauté et stimule le sentiment de responsabilité financière.

Les IMF adoptent des approches novatrices pour évaluer la solvabilité des emprunteurs potentiels. Dichter (2007) :

- Contrairement au système classique de financement où des garanties matérielles importantes sont exigées, les IMF utilisent souvent des garanties sociales, telles que la responsabilité mutuelle de groupe, pour assurer le remboursement des prêts. Cette approche renforce le lien social entre les membres de la communauté et stimule le sentiment de responsabilité financière. BNP Paribas (2022) souligne en effet que la différence principale entre les produits d'une IMF et ceux d'une banque classique réside dans l'octroi de crédits à faible montant. La banque précise par exemple, qu'en Inde, la taille moyenne d'un crédit moyen sur 2 ans est de 200\$ USD. L'institution de microfinance propose ainsi des « microcrédits » à des emprunteurs tout en les accompagnant (pour financer un démarrage ou un développement d'activité, parfois subvenir aux besoins urgents de leur famille, aider à la mobilité pour permettre d'obtenir un emploi...), même si ces derniers n'offrent pas de solides garanties de remboursement ;

- Evaluation simple et rapide des investissements des emprunteurs ;

- Utilisation d'alternatives novatrices en particulier la garantie du groupe et l'épargne obligatoire de l'emprunteur au lieu et place des garanties matérielles. Selon

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Sangaré (2011, p. 157) en effet la collecte de petits dépôts, peu mise en valeur au départ du mouvement, apparaît de plus en plus intéressante, non seulement pour l'engouement de la clientèle ciblée, mais aussi pour l'autosuffisance financière des institutions de microfinance car c'est le mode de financement des activités de crédit qui semble le mieux allier les objectifs d'autonomie financière et de fourniture de services adaptés aux besoins des clients. ;

- la possibilité de l'emprunteur offerte d'accéder à d'autres prêts est subordonnée au remboursement des emprunts déjà octroyés ;

- le remboursement du prêt est simplifié. Il peut se faire de manière hebdomadaire ou mensuel. Certaines IMF privilégient même le paiement des échéances journallement.

iii- Origine des fonds des IMF

Les IMF obtiennent leurs fonds à partir de différentes sources pour financer leurs opérations et leurs prêts aux clients et dépendent en partie de leurs statuts.

Ainsi, l'argent prêté sous forme de microcrédits peut provenir :

- des dons et des subventions en particulier lors de la création de l'IMF. Selon Christen, Lyman & Rosenberg. (2003, p. 16 et 17), historiquement, les donateurs, y compris les donateurs bilatéraux et les agences multilatérales de développement, ont soutenu les IMF avec des subventions. Les justifications de la surveillance prudentielle ne s'appliquent pas dans le cas des IMF financées uniquement par les subventions des donateurs. Le gouvernement peut avoir intérêt à ce que les fonds des donateurs soient bien dépensés, mais la microfinance n'est pas différente à cet égard de n'importe quelle autre activité soutenue par des donateurs

- Garanties en espèces et dépôts obligatoires similaires : de nombreuses IMF exigent des dépôts en espèces auprès des emprunteurs avant et/ou pendant un prêt, afin de démontrer la capacité de l'emprunteur à effectuer des paiements, et de servir de garantie pour le remboursement des emprunts. Même si ces dépôts sont souvent qualifiés de « dépôts obligatoires épargne », il est plus utile de les considérer comme une garantie en espèces exigée par le contrat de prêt, plutôt que comme un véritable service d'épargne. Cette garantie en espèces est parfois détenue par un tiers (comme une banque commerciale) et n'est donc pas intermédiée par l'IMF. Même lorsque l'IMF tient les obligations de ses clients dépôts, et même s'il en assure l'intermédiation en les prêtant, la question de l'application ou non d'une réglementation prudentielle doit être abordée du point de vue de la pesée pratique des coûts et des avantages. Si la garantie en espèces est la seule forme de dépôt acceptée par l'IMF, alors la plupart de ses clients doivent plus à l'IMF que l'IMF ne leur doit, la plupart du temps. Si l'IMF échoue, ces clients peuvent se protéger en cessant simplement de rembourser leur prêt. Il est vrai que certains clients de l'IMF

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

seront dans une situation nette à risque de temps en temps, de sorte que l'échec de l'IMF mettrait en péril leur dépôts, mais ce risque relativement moindre doit être mis en balance avec les différents coûts du contrôle prudentiel—coûts pour le superviseur, pour l'IMF et pour le client. Plusieurs pays ont choisi une voie médiane sur cette question, exigeant licence prudentielle uniquement pour les IMF qui détiennent et intermédièrent les liquidités de leurs clients garanties, mais pas pour les IMF qui conservent ces garanties en titres à faible risque ou en un compte auprès d'une banque agréée.

- des dépôts des membres et des clients, lorsque l'IMF est sous la forme de coopérative ou de mutuelle, ou qu'il s'agit d'une banque de microfinance proposant également des produits d'épargne

- Emprunter à des sources non commerciales, y compris des donateurs ou des sponsors :

- Dépôts de gros et substituts de dépôt

- Épargne des membres :

- des fonds propres de l'IMF, pour une faible partie,

- des crédits accordés par une ou plusieurs banque(s) partenaire(s),

- des financements d'investisseurs publics qui viennent souvent des organismes bilatéraux ou multilatéraux comme la BEI (Banque Européenne des Investissements, l'IFC, KFW, AFD, Proparco, ...)

- ou d'investisseurs privés, directs ou via des Fonds d'investissements spécialisés en Microfinance (VIM véhicules d'investissement en microfinance) qui font l'intermédiaire entre l'IMF et des investisseurs à la recherche d'un investissement solidaire et socialement responsable.

Ces deux derniers soutiens financiers offrent des ressources stables (à plus long terme).

1.5.2. Évolution historique de la microfinance

1.5.2.1. Les débuts de la microfinance

Le mouvement moderne de la microfinance a été lancé dans les années 1970 au Bangladesh par le professeur Muhammad Yunus. Il a fondé la Grameen Bank en 1983, qui deviendra le modèle emblématique de la microfinance. Yunus a initié le concept de prêts sans garantie (crédits sans collatéral) accordés aux emprunteurs défavorisés, principalement des femmes, pour soutenir leurs activités génératrices de revenus (Yunus, *Op* cité, 2003).

1.5.2.2. L'essor de la microfinance

Inconnu du public il y a vingt ans, le microcrédit s'est considérablement étendu pour devenir un outil de développement à part entière, largement soutenu par la plupart

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

des organisations bilatérales et multilatérales d'aide au développement, par des organisations de la société civile, par de nombreux Etats et, plus récemment, par des fonds d'investissements privés. En 1998, moins de dix millions de clients avaient été recensés. En 2005, le cap des cent millions était franchi. Aujourd'hui, ils seraient plus de deux cent dix millions (Guérin et al, 2018, p. 103).

Dans les années 1990, la microfinance a commencé à gagner en popularité dans le monde entier. De nombreuses institutions de microfinance (IMF) ont été créées pour répondre à la demande croissante des populations exclues du système bancaire traditionnel. Des organisations non gouvernementales (ONG), des coopératives, des banques spécialisées et des sociétés de services financiers ont embrassé le modèle de la microfinance (Ledgerwood, 2000).

1.5.2.3. La diversification des services financiers

Au fil du temps, la microfinance a évolué pour inclure une gamme plus large de services financiers, tels que les dépôts d'épargne, les assurances, les transferts d'argent et les services de paiement. Cette diversification a renforcé l'inclusion financière et la résilience économique des clients des IMF (Ledgerwood, 2000, *Op cité*).

Ayant un fonctionnement particulier, BNP Paribas (2022, *Op cité*) souligne que si les IMF offrent une solution à l'exclusion bancaire, elles ont aussi un rôle social essentiel, qui impose un fonctionnement différent de celui des institutions bancaires traditionnelles :

- les critères d'éligibilité, examinés pour octroyer un crédit, ne s'appuient pas sur la solidité des garanties offertes (salaire, patrimoine, etc.), mais sur des critères plus « humains ». La viabilité du projet est examinée dans le cas d'un prêt visant à financer une activité, l'évaluation repose aussi sur des entretiens avec l'emprunteur et pas seulement sur un formulaire ;
- la garantie réelle, exigée par les banques pour consentir un prêt, peut être remplacée par un mécanisme de solidarité du Groupe. Par exemple, dans des mutuelles ou coopératives, chaque emprunteur se porte garant pour les autres au sein d'un « groupe de caution solidaire » comme les « Self Help Groups » ;
- l'IMF noue une relation de proximité avec les bénéficiaires des microcrédits, et garantit un véritable suivi des emprunteurs, pour les aider à réussir leurs projets, à gérer leur budget... Ainsi, au-delà des services bancaires proprement dit, l'IMF peut même proposer des formations au crédit ou à la gestion d'un budget familial voir à la constitution de l'épargne dans un objectif pédagogique d'éducation financière ;
- les modes de remboursement des prêts peuvent être adaptés au public visé, avec par exemple des échéances hebdomadaires ;

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

- ses produits sont adaptés au public visé, sans réel équivalent dans le monde bancaire traditionnel. C'est par exemple le cas des crédits de groupe : l'IMF demande de constituer un groupe d'emprunteurs, et accorde un micro-crédit groupé. Généralement proposé aux plus pauvres, ces prêts groupés n'exigent aucune garantie mais reposent sur la solidarité entre les membres du groupe. La garantie est une forme de « garantie sociale » : les membres sont engagés vis-à-vis de l'IMF, mais aussi de leurs co-emprunteurs.

1.5.2.4. Les enjeux de la commercialisation :

Dans les années 2000, le secteur de la microfinance a connu une tendance à la commercialisation, attirant des investisseurs et des acteurs du secteur privé. Cela a conduit à une certaine préoccupation concernant le déséquilibre entre les objectifs sociaux et financiers des IMF (Armendariz et Morduch, 2010).

1.5.3. Impact de la microfinance sur la réduction de la pauvreté et autonomisation des femmes

Inconnu du public il y a vingt ans, le microcrédit s'est considérablement étendu pour devenir un outil de développement à part entière, largement soutenu par la plupart des organisations bilatérales et multilatérales d'aide au développement, par des organisations de la société civile, par de nombreux Etats et, plus récemment, par des fonds d'investissements privés. En 1998, moins de dix millions de clients avaient été recensés. En 2005, le cap des cent millions était franchi. Aujourd'hui, ils seraient plus de deux cent dix millions (Guérin et al, 2018, *Op cit*, p. 103).

Selon Ouédraogo et Gentil (2008, cités par Mees, Morel et Diop, 2019, p. 112). Le secteur de la microfinance s'est considérablement développé lors des deux dernières décennies Il y a par exemple près de 1,4 million d'épargnants au Burkina et plus de 1,3 million au Sénégal pour respectivement 19,19 millions et 15,85 millions d'habitants. En outre, le secteur bancaire classique s'intéresse de plus en plus à l'agriculture pour certaines filières suffisamment structurées. Dans certains pays, des institutions financières agricoles publiques voient le jour pour favoriser l'investissement dans le secteur.

Réalisée dans un contexte marqué par la crise alimentaire mondiale, l'étude de Kendo (2012), explore le rôle de la microfinance dans le financement de l'activité agricole. Rappelant l'importance de l'agriculture pour les économies en développement, l'auteur souligne le rôle de la microfinance comme un moyen efficace de fournir des financements aux agriculteurs exclus par le système financier traditionnel des crédits institutionnels, des prêts adaptés à leurs besoins et à des taux d'intérêt abordables. Les institutions de microfinance sont souvent mieux placées pour comprendre les besoins des agriculteurs locaux et pour adapter leurs offres de financement en conséquence.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

En synthèse, l'auteur conclue que, depuis leur création, les IMF se sont dotés d'une mission très ambitieuse, celle d'offrir des services financiers aux populations n'ayant pas accès aux services traditionnels, les banques classiques. La réalisation d'un tel objectif passe par quatre axes majeurs :

- La lutte contre la pauvreté en milieu urbain et rural ; l'encadrement des groupes de paysans et des jeunes entrepreneurs par la mise à disposition d'assistants des conseils le financement des microprojets (La recherche des financements extérieurs en vue de valoriser les industries agricoles et artisanales, les petites et moyennes entreprises ;

- La microfinance a démontré son potentiel pour réduire la pauvreté en permettant aux bénéficiaires de développer des activités génératrices de revenus, d'investir dans l'éducation et la santé, et de mieux gérer les chocs économiques (Robinson, 2001) ;

- La collecte de l'épargne et la distribution sous forme de crédits aux agents ayant besoin de financement dans les secteurs porteurs de l'économie ;

- L'autonomisation des femmes : En accordant une attention particulière aux femmes, la microfinance a contribué à renforcer leur rôle dans la société en leur donnant accès à des ressources financières et en améliorant leur statut social (Rutherford, 2009).

Selon Fouillet (2007, p. 5 et 6), l'exemple de l'Inde est digne d'intérêt. L'auteur souligne en effet que, le sous-continent indien figure comme l'une des zones les plus dynamiques et se singularise par une méthodologie dominante, le Self-Help Group (SHG), véritable « brique de base » du secteur microfinancier. Les SHGs sont des groupes d'épargnants et d'emprunteurs de moins de 20 personnes⁷. Ces groupes sont fondés sur un fonctionnement informel, une forme d'Association Rotative d'Epargne et de Crédit (AREC), de chit-fund, chiti, bisi ou tontine, mais avec un lien bancaire. Souvent mono castes, les SHGs ne peuvent prétendre à des crédits du secteur bancaire qu'après une période d'épargne d'environ 6 mois durant laquelle les groupes doivent faire preuve, entres autres, de leur capacité à épargner régulièrement (Guérin et Palier, 2004).

S'appuyant sur la méthodologie du SHG, les débuts du SHG Bank Linkage Programme, lancé en 1992 par la Nabard, sont modestes et prennent la forme d'une phase pilote de quelques centaines de groupes. Aujourd'hui, avec 964 611 SHGs – ce chiffre inclut le nombre de SHGs souscrivant pour la première fois à un prêt bancaire (620 209) plus le nombre de SHGs préexistants recevant un nouveau prêt (344 502) – ayant reçu un prêt bancaire durant l'année 2006, ce programme est l'un des plus importants à travers le monde. Au niveau indien, cette méthodologie représenterait les deux tiers du secteur microfinancier (Prabhu, 2006). Avec une moyenne de 15 personnes par SHG, ce programme incorpore plus de 14 millions de personnes et autant de foyers dans le secteur financier.

⁷ La RBI autorise les transactions financières informelles dans des groupes ne dépassant pas 20 membres ; au-delà, l'enregistrement des activités est obligatoire.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Entre mars 1993 et mars 2006, ce programme a affiché un taux de croissance annuel moyen de 82 % en termes de clients et de 110 % en termes de montants octroyés.

1.5.4. Défis et critiques :

Malgré les avancées enregistrées, des contraintes empêchent certains services financiers adaptés d'arriver sur le terrain : les risques liés à l'activité agricole rendent les institutions financières peu audacieuses. Les banques commerciales demeurent cantonnées dans les villes. Les institutions de microfinance, si elles s'aventurent en zone rurale et dans le secteur agricole, se contentent trop souvent de petits crédits de campagne et n'arrivent pas à financer des projets à moyen ou long terme qui permettraient d'investir dans une vraie transformation des EAF (Ouédraogo et Gentil, 2008, cités par Mees, Morel et Diop, 2019, Op cité, p. 112 et 114).

Malgré ses succès, la microfinance fait également face à des défis tels que la durabilité financière des IMF, le surendettement des emprunteurs et l'accès limité aux services dans les zones rurales éloignées. Les études sur la microfinance abordent généralement les défis auxquels sont confrontées les institutions de microfinance, tels que la durabilité financière, le surendettement des emprunteurs et la réglementation. Les critiques sur les effets réels de la microfinance sont également souvent abordées.

A ce sujet, Labie (2004, p. 10), affirme que si on regarde l'ensemble des expériences menées sur les différents continents, on doit bien constater que les moyens par lesquels ont été mises en place des activités de microfinance sont extrêmement variés et qu'il n'existe pas de modèle unique qui serait parvenu à s'imposer comme la référence incontournable. Certaines organisations fonctionnent sur des logiques coopératives, parfois légères parfois fort bien ancrées ; d'autres, notamment les banques commerciales nouvellement positionnées sur ce segment, ne fonctionnent que dans une pure logique de marché ; d'autres enfin tendent de combiner préoccupations financière et sociale au travers de modèles spécifiques tels que ceux imaginés par ou avec des organisations non gouvernementales (ONG).

Dans ce contexte, Labie et Montalieu (2019, p. 7) se sont posé la question de savoir dans quelle mesure la microfinance peut contribuer à l'amélioration de la situation des personnes exclues des mécanismes bancaires classiques des pays en développement. C'est aujourd'hui une question qui bien qu'ayant fait l'objet de très nombreux débats extrêmement contrastés n'est cependant pas vraiment tranchée à ce jour. Les deux auteurs résumant ce qui a été appris au cours des quatre dernières décennies en quelques affirmations simples : *« la microfinance a connu un développement spectaculaire ; elle répond – quand elle est bien pratiquée – à de réels besoins d'inclusion des populations, mais elle ne constitue pas une solution miraculeuse en matière de lutte contre la pauvreté, surtout*

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

pour les plus pauvres. La microfinance est un secteur hétérogène où les pratiques sont très diverses : dans certains cas, on est effectivement dans une logique de service à la population sous contrainte d'équilibre financier ; dans d'autres, on s'approche bien plus de l'exploitation de populations marginalisées en leur appliquant des conditions qui ne peuvent leur permettre d'améliorer leur situation et les plongent, au contraire, dans le surendettement ».

L'étude réalisée par Fouillet et *al*, (2016), se penche sur le rôle du microcrédit dans le cadre de l'agenda néolibéral. Les principaux points traités dans cette étude sont les suivants :

- Le microcrédit a été promu comme une solution pour réduire la pauvreté en fournissant un accès au crédit aux personnes pauvres et non bancarisées.
- Cependant, l'étude suggère que le microcrédit est souvent utilisé comme un dispositif néolibéral visant à responsabiliser les pauvres, plutôt qu'à résoudre les problèmes structurels de la pauvreté.
- L'étude souligne également que le microcrédit peut entraîner un surendettement pour les emprunteurs, qui sont souvent contraints de rembourser des prêts à des taux d'intérêt très élevés.
- En outre, l'étude suggère que le microcrédit peut renforcer les normes néolibérales telles que l'individualisme, la concurrence et la responsabilité personnelle, au détriment de la solidarité et de la coopération.
- Enfin, l'étude souligne que le microcrédit peut également avoir des effets négatifs sur les femmes, car les programmes de microcrédit sont souvent ciblés sur les femmes, mais peuvent renforcer les normes de genre traditionnelles et les relations de pouvoir inégales entre les sexes.

En somme, l'étude critique le microcrédit en tant que dispositif néolibéral qui peut renforcer les inégalités structurelles plutôt que de les résoudre, et souligne les effets négatifs qu'il peut y avoir sur les emprunteurs, en particulier les femmes.

Dans le même ordre d'idée, Bateman et Chang (2012), soulignent que la microfinance a été confrontée à des défis tels que l'endettement excessif de certains emprunteurs, le surendettement de certaines IMF, et la nécessité d'assurer une régulation adéquate du secteur pour éviter les abus.

Conclusion

La microfinance a évolué d'une simple idée novatrice à un instrument puissant pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement économique. Malgré ses succès, elle continue de faire face à des défis importants. Néanmoins, en s'appuyant sur les leçons

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

appries et en favorisant une approche responsable et inclusive, la microfinance peut continuer à jouer un rôle essentiel.

1.6. Exemples de relatives réussites des programmes de crédits agricoles dans les PED

Plusieurs pays en développement ont adopté la création d'institutions de financement agricole comme politique pour faciliter l'accès au crédit bancaire des exploitations agricoles.

1.6.1. Le cas du Mali : la Banque Rurale de Développement du Mali (BRDM)

La BRDM a été créée pour répondre aux besoins financiers spécifiques des agriculteurs et des petits exploitants agricoles. Elle offre des produits de crédit et d'épargne adaptés au cycle agricole, ce qui a contribué à améliorer l'accès au crédit pour les agriculteurs et à stimuler la croissance du secteur agricole. (Banque Rurale de Développement du Mali).

1.6.2. Le cas du Kenya : Programme de Crédit Agricole pour les Petits Exploitants (ACP)

Au Kenya, le Programme de crédit agricole pour les petits exploitants (ACP) a été mis en place pour améliorer l'accès au crédit bancaire des petits agriculteurs. Le programme vise à promouvoir le développement agricole et à stimuler la croissance économique en fournissant des services financiers adaptés aux besoins spécifiques des agriculteurs à petite échelle.

Le Programme de crédit agricole pour les petits exploitants est géré par la Banque centrale du Kenya en partenariat avec les banques commerciales et les institutions de microfinance du pays. Il se concentre sur l'octroi de prêts à court terme pour l'achat d'intrants agricoles, le financement des activités de production et la commercialisation des produits agricoles.

Le programme met l'accent sur l'inclusion financière des petits agriculteurs en proposant des conditions de prêt flexibles, des taux d'intérêt abordables et des garanties adaptées aux réalités agricoles. Les prêts sont également assortis de services de conseil financier et technique pour aider les agriculteurs à améliorer leurs pratiques agricoles et leur gestion financière.

L'ACP a connu un succès significatif depuis sa mise en œuvre. Il a permis d'accroître l'accès au crédit bancaire pour les petits exploitants agricoles au Kenya, en leur donnant la possibilité de financer leurs activités agricoles, d'investir dans des technologies et des équipements modernes, et d'améliorer leur productivité et leurs revenus.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Ce programme a également contribué à renforcer les chaînes de valeur agricoles en facilitant le financement des activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Il a favorisé le développement d'entreprises agroalimentaires et la création d'emplois dans les zones rurales.

1.6.3. Le cas du Rwanda : Programme d'agriculture financière (PAF)

Le PAF a été lancé en 2009 pour renforcer l'accès au crédit et aux services financiers pour les agriculteurs rwandais. Il met l'accent sur l'inclusion financière des petits exploitants agricoles et offre des prêts à court et à moyen terme pour l'achat d'intrants, l'investissement dans les infrastructures agricoles et la commercialisation des produits agricoles.

1.6.4 Le cas du Bangladesh : Programme de crédit agricole (PCA)

Le PCA a été mis en place pour fournir des services financiers adaptés aux agriculteurs du Bangladesh, en particulier aux petits exploitants. Le programme offre des prêts à court terme pour l'achat d'intrants agricoles, des prêts à moyen terme pour l'acquisition d'équipements et des prêts à long terme pour les investissements dans les infrastructures agricoles.

1.6.5. Le cas du Nigeria : Banque de l'agriculture (BOA)

La BOA a été créée pour faciliter l'accès au crédit agricole au Nigeria. Elle offre une gamme de produits financiers, y compris des prêts à court terme, des prêts pour l'achat d'équipements agricoles et des prêts pour les projets d'investissement à long terme. La BOA vise à soutenir les petits exploitants agricoles et à promouvoir le développement agricole durable.

1.6.6. Le cas du Pérou : Fonds de garantie pour les petites exploitations agricoles (FOGAL)

Le FOGAL a été établi pour faciliter l'accès au crédit pour les petits agriculteurs au Pérou. Il fournit des garanties pour les prêts agricoles, ce qui réduit les risques pour les institutions financières et encourage l'octroi de crédit aux agriculteurs. Le FOGAL permet aux agriculteurs de bénéficier de conditions de crédit plus favorables et d'étendre leurs activités agricoles.

1.6.7. Le cas du Brésil : Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (Pronaf)

C'est dans un contexte de renouveau démocratique (le processus de changement démocratique de la fin des années 1980) qu'est créé, en 1996, le Programme National

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

pour le Renforcement de l'Agriculture Familiale (PRONAF) au Brésil. Ce programme est essentiellement tourné vers le financement de la production agricole (le crédit), le renforcement des infrastructures et la professionnalisation des agriculteurs. Il marque le début d'une transition profonde avec l'émergence de politiques publiques en faveur des agricultures familiales (Cerdan, 2015). Le Pronaf a été créé pour promouvoir le développement de l'agriculture familiale au Brésil en fournissant un accès au crédit et à d'autres services financiers adaptés (Dufey & Redecker, 2015).

Le programme fonctionne à travers les banques publiques et privées, et offre des prêts à des taux d'intérêt préférentiels, des délais de remboursement flexibles et des garanties adaptées aux besoins des agriculteurs familiaux.

Selon Abramovay (2002, p. 1), la politique de renforcement de l'agriculture familiale a changé le rapport de l'État brésilien à son milieu rural. 750 000 familles ont bénéficié d'un crédit, alors que la moitié d'entre elles n'avait jamais eu accès à des financements auparavant.

Toutefois, l'ampleur de cet appui ne peut éluder un problème central de nature institutionnelle : le crédit du PRONAF s'appuie fondamentalement sur des ressources publiques et l'intermédiation de banques qui, malgré leur appartenance à l'État, agissent comme des établissements commerciaux. Loin de provoquer un élargissement de l'accès des pauvres aux services financiers, le crédit du PRONAF a surtout entraîné une impressionnante élévation des coûts d'intermédiation bancaire, pris en charge par le Trésor, ce qui met en péril sa propre survie (Abramovay, 2002, *Op cité*).

Par manque de garantie foncière, de formation et de connaissance des circuits financiers, et parce que les banques ne les prenaient pas en considération, la très grande majorité des petits agriculteurs resta pratiquement exclue de l'accès au crédit pendant longtemps.

Dispositif fédéral, le PRONAF donne accès à des prêts bonifiés pour les dépenses de campagne et d'investissement. Maintenu et doté de plus amples moyens par le président Lula, il est devenu l'élément phare de la politique fédérale en faveur de l'agriculture familiale. Les prêts sont attribués selon des procédures bureaucratiques allégées, chaque demande devant s'accompagner d'un plan de financement approuvé par un technicien du réseau de vulgarisation, des syndicats ou des banques, à déposer auprès d'une agence bancaire. Des lignes de crédit sont identifiées pour cibler des activités et des publics spécifiques : projets de campagne agricole, investissements, projets agroécologiques, forestiers ; lignes destinées aux bénéficiaires de la réforme agraire, aux jeunes, aux femmes, aux coopérateurs, aux agriculteurs des zones semi-arides ; encouragement à certaines cultures alimentaires (programme « plus d'aliments »), à la transformation à la ferme et à la commercialisation ; microcrédit. Les taux d'intérêt sont

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

modulés (entre 1 % et 7,25 % en 2010) et les sommes plafonnées selon le niveau de revenu des demandeurs.

Restées assez faibles dans les premières années, les sommes mises à la disposition du PRONAF ont augmenté considérablement avec le gouvernement du président Lula (Cf. Tableau 4) encore qu'elles ne représentent qu'une part modeste des crédits alloués à l'ensemble de l'agriculture brésilienne (15 % en 2004). Près de 15,9 millions de contrats ont été signés en treize ans, entre les campagnes 1997/1998 et 2009/2010. Les statistiques données par le MDA ne permettent pas de savoir combien d'agriculteurs sont touchés, un même agriculteur pouvant signer plusieurs contrats la même année et plusieurs années successivement mais il est certain qu'un grand nombre de petits producteurs sont encore à l'écart du PRONAF (Roux, 2012, p. 72 et 73).

Tableau 4. Évolution du PRONAF (Brésil, 1997-2010)

Campagne	Contrats en millier	Crédits (Millions R\$)
1977/98	533	1 338
1998/99	645	1 467
1999/00	928	2 152
2000/01	893	2 168
2001/02	933	2 189
2002/03	904	2 376
2003/04	1 390	4 490
2004/05	1 635	6 077
2005/06	1 913	7 507
2006/07	1 674	10 987
2007/08	1 649	9 021
2008/09	1 419	9 580
2009/10	1 366	10 626

Source : MDA in Roux (2012)

Le PRONAF, principal instrument de financement des agriculteurs familiaux (pour l'investissement productif et le crédit de campagne) est en constante évolution depuis sa création, que ce soit en termes de lignes de crédit, d'importance des ressources financières allouées ou encore de nombre de contrats signés. Les conditions de crédits (volume prêté, taux du crédit, objet et durée du prêt) dépendent de la catégorie du producteur et sont très favorables pour les exploitations les plus petites. Les conditions deviennent de plus en plus contraignantes à mesure que croît le chiffre d'affaires (Faysse, Bonnal & Sabourin, 2016).

Marginalisée durant une longue période par les pouvoirs publics, l'agriculture familiale au Brésil a été capable de performances spectaculaire grâce au PRONAF.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Les pouvoirs publics brésiliens se sont saisis de cette catégorie au milieu des années 1990 comme moyen de promouvoir les intérêts de la petite agriculture du pays. Avec l'arrivée au pouvoir du Parti des travailleurs, et les mandats successifs du président Luiz Inácio Lula da Silva et de la présidente Dilma Rousseff, se réaffirmera clairement la volonté de mener des politiques de développement différenciées en faveur de cette catégorie multiforme (Georges et Blanc, 2013, p. 5)

Comme nous le rappelle en effet Cerdan (2015, p. 339), le Brésil, pays continental de 8 514 876 km² et de plus de 200 millions habitants est le troisième exportateur agricole mondial, derrière l'Europe et les États-Unis. Cette performance est le fait d'une agriculture mécanisée associée à de grands pôles agroindustriels et d'une autre agriculture comptant 5 millions de producteurs familiaux qui représentent plus de 80 % des exploitations agricoles et contribuent à hauteur de 38 % du produit brut agricole national. Ces statistiques officielles, relativement récentes, reposent sur l'inclusion des "agricultures familiales" comme nouvelle catégorie analytique dans le recensement agricole en 2006. Dès lors, des travaux soulignent le dynamisme des agricultures familiales, leur capacité à innover et à s'adapter pour répondre aux nouvelles demandes des marchés nationaux et internationaux.

1.6.8. Le cas de l'Inde

En Inde, l'amélioration de l'accès au crédit agricole a été un objectif majeur pour promouvoir le développement rural, augmenter la productivité agricole et réduire la pauvreté. L'Inde a mis en œuvre diverses initiatives pour améliorer l'accès au crédit agricole, contribuant ainsi à stimuler la productivité agricole, à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement rural. Ces expériences réussies montrent l'importance de combiner des approches traditionnelles et technologiques pour répondre aux besoins financiers des agriculteurs et des communautés rurales.

Plusieurs expériences réussies ont été mises en œuvre pour répondre à ces défis :

* **En Inde, les Sociétés de Crédit Agricole Régionales (SCAR)** ont été créées pour fournir des services financiers adaptés aux agriculteurs et aux coopératives agricoles (Singh, Squire & Strauss, 1986). Ces institutions offrent des prêts à court terme pour les intrants agricoles, des prêts à moyen terme pour les équipements, et des prêts à long terme pour les investissements dans les infrastructures agricoles. Elles ont joué un rôle crucial dans l'amélioration de l'accès au crédit pour les agriculteurs en Inde.

* **Les Banques Régionales Rurales (RRB) :**

Les RRB ont été créées dans le cadre de la stratégie de la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural (NABARD) pour faciliter l'accès au crédit aux populations rurales. Ces banques ont été spécialement conçues pour servir les zones

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

rurales éloignées et marginalisées, offrant des produits de crédit adaptés aux besoins des agriculteurs et des petites entreprises agricoles.

A partir de 1975, l'établissement des Regional Rural Banks (RRB) a considérablement transformé l'accès au financement du secteur agricole. Affichant un taux de croissance annuel moyen du volume des crédits octroyés de 28,3 %, la période comprise entre 1975 et 1980 témoigne d'une forte croissance dans le financement du secteur agricole. Entre 1980 et 1990, ce taux est de 16,1 % et de 10,6 % la décennie suivante. Depuis 2000, le financement de l'agriculture connaît à nouveau une accélération avec un taux de croissance annuel moyen de 26 % entre 2000 et 2007 (Fouillet, 1990, p. 5).

Affichant un taux de croissance annuel moyen des montants de crédit octroyés de 28,3 %, la période comprise entre 1975 et 1980 témoigne d'une forte croissance dans le financement du secteur agricole (Fig. 2). Entre 1980 et 1990, ce taux est de 16,1 % et de 10,6 % la décennie suivante. Depuis 2000, le taux de croissance annuel moyen du financement de l'agriculture est reparti à la hausse avec 24,8 % entre 2000 et 2006.

Alors que les montants totaux octroyés au secteur agricole n'ont cessé de croître sur la période observée, le nombre de crédits accordés a nettement décliné à partir de 1992. Le taux de croissance annuel moyen du nombre de comptes de crédit dédié à l'agriculture s'établissait à 30,5 % pour la période 1975-1980

De 1980 à 1990, ce taux a décru jusqu'à un niveau de 9 % avant de devenir négatif la décennie suivante. (Fouillet, 2007, p 4 et 5).

* Les coopératives de crédit agricole :

Les coopératives de crédit agricole, ou "Credit Cooperative Societies", jouent un rôle vital dans la fourniture de crédit aux agriculteurs. Ces coopératives fonctionnent sur le principe de l'autonomie et de l'auto-assistance, permettant aux agriculteurs de devenir membres et d'accéder à des prêts à des taux d'intérêt compétitifs. L'expérience réussie des coopératives de crédit dans des États comme le Kerala a montré comment ces institutions peuvent répondre efficacement aux besoins de crédit des agriculteurs.

* **Le Kisan Credit Card (KCC) :**

Le KCC est un système de carte de crédit spécialement conçu pour les agriculteurs en Inde. Il permet aux agriculteurs d'emprunter de l'argent pour des dépenses liées à l'agriculture, notamment l'achat de semences, d'engrais, de pesticides et d'autres intrants. Les taux d'intérêt sont généralement bas et la flexibilité offerte par le KCC facilite la gestion des finances agricoles.

* **Le Modèle SHG-Bank Linkage :**

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Le modèle de liaison entre les groupes d'entraide (Self-Help Groups, SHG) et les banques a été un succès retentissant pour l'accès au crédit en Inde. Les SHG sont des petits groupes de femmes qui épargnent collectivement et empruntent auprès des banques pour financer leurs activités. Ce modèle a non seulement amélioré l'accès au crédit, mais a également renforcé l'autonomisation économique des femmes rurales.

*** La Plateformes numériques et technologiques :**

L'Inde a également adopté des solutions technologiques pour faciliter l'accès au crédit agricole. Des plateformes de prêt en ligne, des applications mobiles et des services bancaires numériques ont permis aux agriculteurs d'accéder plus rapidement aux fonds et aux services financiers. L'initiative "eNAM" (National Agriculture Market) a également créé une plateforme en ligne pour la vente et l'achat de produits agricoles, simplifiant ainsi le processus de commercialisation et de paiement.

Dans une étude réalisée par Bharti (2018), l'auteur explore l'évolution du financement agricole en Inde depuis l'indépendance en 1947 jusqu'à nos jours et souligne l'importance du financement agricole en Inde et les défis rencontrés par les différentes institutions et politiques de financement au fil du temps. Les principaux points traités dans peuvent se résumer comme suit :

- Les banques coopératives ont joué un rôle important dans le financement agricole dans les années 1950 et 1960, mais elles ont été confrontées à des problèmes de mauvaise gestion et de corruption ;
- Dans les années 1960 et 1970, le gouvernement indien a mis en place des programmes de crédit ciblant directement les agriculteurs. Cependant, ces programmes ont souvent été inefficaces en raison de la mauvaise qualité du crédit et de l'absence de liens entre le crédit et les services de soutien agricole ;
- Dans les années 1980, la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural (NABARD) a été créée pour superviser le financement agricole et améliorer la coordination entre les différentes institutions de financement agricole ;
- Dans les années 1990, le gouvernement a encouragé la participation du secteur privé dans le financement agricole, ce qui a conduit à la création de nouvelles institutions de crédit ;
- Depuis les années 2000, le financement agricole en Inde a connu une croissance rapide, mais les prêts continuent d'être concentrés entre les mains d'un petit nombre de grands agriculteurs, ce qui laisse de nombreux petits agriculteurs sans accès à des financements adéquats.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Conclusion

Ces exemples illustrent l'engagement des pays en développement à créer des institutions et des programmes spécifiques pour répondre aux besoins de financement agricole et faciliter l'accès au crédit bancaire pour les exploitations agricoles.

La création d'institutions de financement agricole s'est révélée être une politique efficace pour faciliter l'accès au crédit bancaire des exploitations agricoles dans les pays en développement. Ces institutions spécialisées apportent une expertise sectorielle, offrent des services financiers adaptés et favorisent l'inclusion financière des agriculteurs. Les études de cas du Brésil et de l'Inde démontrent les avantages concrets de ces institutions dans l'amélioration de l'accès au crédit pour les exploitations agricoles. Il est donc essentiel que les gouvernements, les institutions financières et les organisations de développement continuent à soutenir et à promouvoir la création de ces institutions pour stimuler le développement agricole dans les pays en développement.

1.7. L'expérience algérienne en matière de financement agricole de 1962 à nos jours

Introduction

Pour appréhender le système financier Algérien et, notamment ses effets sur le financement de l'activité agricole, une lecture rétrospective est nécessaire. Le système financier et bancaire algérien s'est constitué en deux étapes principales :

- Une première étape durant laquelle un système bancaire national a été mis en place. Après l'indépendance en effet, l'économie Algérienne a adopté le système de la planification centralisée pour réaliser le développement économique. Ce système a duré jusqu'à la fin des années 1980, période durant laquelle le secteur agricole et le système financier Algérien ont connu des transformations qui ont eu des effets sur le développement des sources de financement agricole ainsi que sur les textes organisant et régissant les crédits ;
- Une seconde période marquée par la libéralisation du système financier orienté vers le secteur privé national et étranger.

Depuis les premières années de l'indépendance, le système bancaire Algérien s'est vu confier la mission du financement de l'économie. L'Algérie va opérer progressivement une algérianisation d'un secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, est encore largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé. Dès décembre 1962 en effet, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

(Succédant à la Banque de l'Algérie, la Banque Centrale d'Algérie fut créée au terme de la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962).

Dès l'indépendance, le financement de l'économie a été confié à la Banque Nationale d'Algérie (BNA) qui, dans le cadre de la spécialisation, a élargi son champ d'intervention au financement du secteur agricole auquel elle dédie tout un département. Cette mesure a constitué les premières bases d'une politique de financement qui avait pour objectif la mobilisation des ressources financières pour pouvoir réaliser les plans de développement.

Les banques étaient spécialisées par secteur d'activité et développaient des instruments financiers favorisant la mise en œuvre des orientations de l'Etat, d'où : la nécessité de renforcer le rôle stratégique du secteur bancaire et financier dans le domaine de la planification financière (Benhalima, 2001, P6). L'administration des taux d'intérêt est l'une des principales caractéristiques du système financier (Bentahar, 2005, p. 68).

Les besoins croissants en financement du secteur agricole ont conduit, en 1982, à la création de la BADR. Cette nouvelle institution se voit dotée de ressources financières dans le but de répondre aux besoins de financement du secteur agricole conformément aux objectifs des plans.

En 1986 cependant, la chute des prix du pétrole a mis à nu la fragilité du système en place, notamment par la mise en évidence des montants considérables représentant les créances détenues par la BADR sur le secteur agricole (particulièrement le secteur autogéré).

Cette situation a conduit à la mise en place d'une série de réformes économiques qui ont constitué les premiers pas vers l'économie de marché. Le but étant de transformer le système bancaire qui n'était qu'un relai de transmission des ressources, décidé centralement, en un système actif de leur collecte et de leur distribution, tout en étant à la fois capable de mettre en place une politique de financement et redéfinir les relations liant les unités de production et la banque. Cette dernière étant devenue autonome, suite à la promulgation de la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit en avril 1990, est désormais soumise aux règles du marché.

Entre 1995 et 1997, deux nouvelles institutions financières viennent enrichir le paysage bancaire national d'une part par la mise en place des statuts du Crédit Agricole Mutuel en 1995 et de ceux de la société de leasing en 1997 qui est le premier établissement financier spécialisé dans le leasing en Algérie. En effet, le règlement n°95-01 du 28 février 1995⁸ portant dérogation en faveur de la Caisse National de Mutualité Agricole (CNMA) pour effectuer des opérations de banque, autorise cette dernière à exercer des activités bancaires en faveur du secteur agricole. Le règlement n°05-02 du 5

⁸ Journal Officiel de la République Algérienne N°20 du 16-04-1995.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

mars 2005⁹, modifiant et complétant le règlement n°95-01 du 28 février 1995 précise cependant qu'elle n'est pas autorisée à effectuer des opérations de changes et de commerce extérieur.

Les principales périodes de financement agricoles peuvent être résumées comme suit :

- la première période qui s'est étalé de l'indépendance jusqu'en 1966 date de création de la Banque Nationale d'Algérie (BNA). Pour faire de la BNA l'unique établissement de financement de l'agriculture, l'ordonnance du 24 septembre 1968 va dissoudre la Caisse Algérienne de crédit agricole mutuel (CACAM) ainsi que ses caisses locales et régionales, la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance (SAP) et la caisse des prêts agricoles ;
- La seconde période, couvre la période allant de 1966 jusqu'à la restructuration du système financier et la création de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) en 1982 ;
- Une troisième période qui va de 1982 jusqu'aux réformes de 1986 ;
- Et enfin une quatrième période 1995/1997 qui s'est étalé jusqu'en 2008, et qui a enrichi le paysage bancaire national par la création du crédit agricole mutuel (CAM) et la société de leasing Salem, tous deux filiales de la CNMA-Banque mais qui seront dissouts respectivement en 2008 et 2010.

1.7.1. Période 1962-1986

1.7.1.1. La période 1962-1966

L'Algérie a mis en place dès le 29 août 1962, un Trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction Trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Cette première mesure s'est développée dans le temps et ce, malgré la nationalisation des banques (entre 66-67) (Tahraoui, 2007). Le système bancaire et financier algérien demeure rigide et impacte négativement sur la performance de toute l'économie.

Au début de cette période, la Caisse Algérienne du Crédit Agricole (CACA) avait pris en charge le financement du secteur autogéré jusqu'en 1963. Date à laquelle le Trésor public prit en charge le financement de l'économie, ce qui a demandé la mise en place de structures pour l'organisation du financement, d'approvisionnement et de commercialisation facilitée par la création, en mars 1963, de l'Office National de la Réforme Agraire (ONRA) qui, encadré par le trésor public, s'est chargé du financement du secteur autogéré jusqu'en 1964. A cette époque, le volume des crédits consentis par la banque au secteur agricole a atteint 600 millions de dinars (Henni, 1991). Le financement par l'ONRA s'est caractérisé par la complication et la longueur des procédures qui

⁹ Journal Officiel de la République Algérienne N°47 DU 06-07-2005, p. 20.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

suivent la demande de financement. Les crédits et les procédures ont ainsi constitué de véritables contraintes à la production agricole. En effet, les exploitations agricoles établissaient un plan de culture qui était étudié par la commission de crédit de l'ONRA, qui déterminait les besoins en financement des exploitations, établissait le plan de financement qu'elle remettait à la banque pour financement.

Pour ce qui est des exploitations relevant du secteur privé (agriculture privée) peu d'intérêt leur était réservé. Complètement marginalisées, leur financement a été confié aux sociétés agricoles de prévoyances (SAP) dont les procédures mise en place étaient très désavantageuses. En termes de procédures par exemple, la demande de crédit était adressée à la commission de la mairie (Assemblée Populaire Communale actuelle), qui la transmet à la Daira qui la transmet après étude à la wilaya, qui à son tour la transmet après étude à la SAP. Si la demande de crédit est acceptée, le dossier fait le chemin inverse. Ce qui nécessite évidemment beaucoup d'effort et de temps.

1.7.1.2. La période 1966-1982

La politique de financement suivie par la banque centrale et le trésor public et mise en œuvre par l'ONRA a constitué une contrainte pour le développement de l'agriculture. Il fut ainsi dissout en 1966 et le financement de l'agriculture fut confié à la Banque Nationale d'Algérie (BNA) qui a mis en place de nouveaux mécanismes d'étude et d'octroi de crédits.

A partir de 1967, la BNA prend le relai de la banque centrale d'Algérie pour le financement de l'agriculture. En 1968, elle aura le monopole du financement agricole (Boukhoudmi, 2010). Ainsi, en mars de la même année, la BNA utilise le réseau des Caisses de Crédit Agricole Mutuel, auxquelles elle fournit des ressources, pour assister le secteur autogéré agricole. En octobre 1968, elle intervient seule dans l'ensemble du financement agricole.

i. Les crédits à court terme :

L'agriculture était essentiellement pratiquée par deux secteurs à savoir le secteur public bénéficiant du soutien de l'Etat et le secteur privé pratiquement marginalisé.

Le secteur public :

Pour ce qui est du secteur public, la banque détermine le montant du crédit sur la base du référentiel des coûts de production établi par le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire (MARA). Le montant du crédit est repris sur le plan de financement qui précise sa finalité (approvisionnement, frais de main d'œuvre, tracteur et autres outils) sans tenir compte des véritables besoins des exploitations. En effet, il n'existait pas de relation directe entre les exploitations et la banque. Le Décret 406 du 14/02/1975 est venu apporter des modifications en permettant la négociation directe du crédit entre l'agriculteur et la banque. Cependant, malgré l'amélioration de la situation des crédits à

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

court terme qui a atteint 2 103,3 millions de DA en 1979 contre 1 254,4 DA en 1969 (Bedrani, 1981), les exploitations étaient toujours confrontées à un sous-financement (Bensemia, 2006).

Le secteur privé : s'agissant du secteur privé, ce dernier recevait peu de financement de la part de l'Etat en comparaison avec le secteur public pour des raisons idéologiques (système socialiste) d'une part et de la faible capacité de remboursement de ce secteur d'autre part. Dans un rapport réalisé par le secrétariat d'Etat des enquêtes sur les crédits affectés au secteur privé, il est dit que sur l'ensemble des crédits consentis à l'agriculture durant la période 1967-1972, 31% seulement a concerné le secteur privé dont 61 % ont bénéficié aux grands propriétaires (Toulait, 1988). Aussi, concernant les crédits à court terme et sur une durée de 7 années, le secteur privé n'a bénéficié que de 223,3 millions de DA qui ne représente que 4,3 % des crédits consentis au secteur public (Bensemia, *op cité*).

ii. Les crédits moyen et long terme

Pour ce qui est du secteur public et pour l'année 1971, les crédits d'investissement passaient par la Direction Départementale de l'agriculture (DDA) puis transmis par ce dernier à la commission centrale de crédit de la banque qui procédait à sa modification en fonction de l'enveloppe financière prévue par le MARA (Bensemia, 2005) et souvent, les crédits consentis au secteur privé sont inférieurs aux besoins réels des exploitations.

Cependant, juste après 1971, il a été procédé à quelques réaménagements visant à donner aux exploitations agricoles privées la possibilité de formuler une demande de financement. A cet effet, les commissions de crédits de wilaya¹⁰ ont été mises en place et avaient pour rôle l'étude des dossiers de crédits. Et c'est ainsi que la commission centrale de crédit se voit reléguer au rôle de coordination entre les commissions de wilaya, et la BNA devient juste un distributeur de crédits. Si l'on juge par les montants des crédits consentis, ces nouvelles mesures ont sensiblement amélioré la situation du financement des exploitations. En effet, le montant des crédits consentis en 1979 était de 801 millions de DA contre 375 millions DA en 1971 (Bedrani, 1981, *Op cité*, p.224).

S'agissant du secteur privé, les procédures de demande de crédits étaient compliquées et rigoureuses et n'ont connues aucune amélioration depuis 1966. L'agriculteur introduit une demande de financement à la commission de Daïra qui procède à l'étude du dossier puis le transmet à la commission de wilaya qui vérifie les demandes avant de les transmettre à la banque qui s'assure que l'agriculteur figure sur la liste des bénéficiaires. Une fois l'étude effectuée, le dossier est transmis à la direction générale de la BNA pour déterminer le montant du crédit.

¹⁰ Ces commissions étaient constituées des membres suivants : un représentant de la BNA, le DDA, le représentant du Wali, le représentant du trésor public local et un membre représentant les producteurs.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Le moins que l'on puisse dire ici c'est que la durée qui s'écoule entre la demande et l'octroi de crédit est très longue, de plus les crédits étaient octroyés pour une durée n'excédant pas 5 années et non reconductibles. Toutes ces insuffisances ont suscité de larges débats autour de la question du financement agricole, ce qui a donné naissance au Décret N°246 de 1978 qui permis l'intégration du secteur privé dans le développement. L'amélioration essentielle apportée par ce décret est que la demande de crédit était étudiée localement par le directeur de l'agence bancaire et du représentant de l'agriculture au niveau de la Daïra.

1.7.2. La période 1982-1986

Prise en charge par un département de la BNA jusqu'alors, l'agriculture se voit dédiée tout une banque en 1982. En effet, depuis 1982, la mission de financement de l'ensemble du secteur agricole a été totalement confiée à la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).

1.7.2.1. Création de la Banque de l'Agriculture et du développement Rural

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) a été créée le 16 mars 1982. Aux termes de ses statuts, la BADR a la qualité de Banque de dépôts. Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement de l'ensemble du secteur agricole, artisanal et agro-industriel.

Les difficultés auxquelles était confronté le secteur agricole durant les périodes précédentes conjuguées aux nouvelles orientations économiques considérant l'agriculture comme un secteur clé de développement, le gouvernement a procédé à la restructuration du secteur agricole et l'organisation des exploitations relevant du domaine socialiste, à la restructuration des institutions financières au début des années 1980 puis à la création de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) en 1982 qui a pris le relai du financement de l'agriculture.

La politique de financement agricole de la BADR commence par la réduction de la durée entre la demande et l'octroi de crédit. Cependant, malgré les nouvelles dispositions, les opérations de financement étaient quasi automatiques pour le secteur agricole public. En effet, les plans de financement présentés par les agriculteurs étaient acceptés sans réserve par la banque. Les gestionnaires d'exploitations agricoles étaient autorisés à ouvrir des comptes courants au nom du domaine socialiste et il leur était permis d'effectuer des retraits d'espèces durant toute la campagne agricole pour prendre en charge les coûts de production, de plus le secteur a bénéficié de la réduction des taux d'intérêt décidée par les pouvoirs publics de 2,5 % pour les crédits de campagne et de 3,5 % pour les crédits d'investissement.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

1.7.2.2. Le financement de l'agriculture dans le cadre de la loi 83/18 portant Accession à la Propriété Foncière Agricole (APFA)

Dès 1985 en effet, la BADR est davantage sollicitée pour jouer un nouveau rôle en faveur de l'agriculture. En effet, pour pallier aux faiblesses des productions et de productivité agricole, ainsi qu'à la faible superficie agricole utile (SAU) du pays, les pouvoirs publics ont adopté la loi n°83/18 du 13/08/1983 portant Accession à la Propriété Foncière Agricole (APFA) dont l'objectif était l'élargissement de la base productive de l'agriculture par l'augmentation de la superficie agricole utile du pays par le biais de la mise en valeur de nouvelles terres, notamment dans le sud du pays. L'arrêté interministériel du 26/05/1985 fixant les modalités d'octroi de crédits pour le financement des opérations de mise en valeur des terres à vocation agricole, en constitue le cadre réglementaire. Des crédits sont ainsi mis en place au profit des candidats à la mise en valeur pour financer les dépenses liées à la mise en valeur de parcelle de terre et la construction des bâtiments d'exploitation (Article 2 de l'arrêté). Les dispositions contenues dans l'arrêté interministériel présentent de réels avantages pour les emprunteurs, notamment en termes de garantie liée au titre de propriété, de durées des crédits et de leur différé, des montants des crédits et des taux d'intérêts.

i. Le titre de propriété :

Si le titre de propriété constitue pour la banque une des pièces maîtresses du dossier de crédit, il est au contraire une réelle contrainte pour l'agriculteur ou le candidat à la mise en valeur. Dans le cadre de cette dernière, les titres de propriété ne sont que des arrêtés délivrés par la wilaya. L'arrêté interministériel (Article 4 alinéa 2) n'exclut pas cette forme de propriété de l'ouverture au droit des crédits.

ii. La durée des crédits et leur différé :

La durée des crédits et leur différé sont fixés en fonction de la nature de l'investissement et de sa localisation dans les limites fixées par l'article 3 de l'arrêté. Cette durée est de 7 années, dont 2 ans de différé, au maximum pour les crédits à moyen terme et de 17 ans, dont 5 ans de différé, au maximum pour les crédits long terme. Les différés accordés jouent un rôle essentiel dans l'opération de mise en valeur. En effet, pour ne pas être asphyxié financièrement, l'emprunteur dispose relativement d'assez de temps pour réaliser les actions clés de mise en valeur telles que la mobilisation des ressources hydrique et l'amélioration foncière¹¹ qui lui permettent de générer des revenus pour faire face au remboursement des crédits contractés.

11 Voir à ce sujet : **Oubraham, F. (2009)**. Essai d'évaluation du programme de mise en valeur des terres par le biais de la concession. Cas de la wilaya de Laghouat. Mémoire de magistère, Ecole Nationale Supérieure Agronomique, El Harrach – Alger - 2009

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

iii. Montants des crédits

Même s'ils étaient plafonnés (Article 5), les montants des crédits étaient relativement importants. Pour les investissements n'excédant pas 100 000 dinars (monnaie courante), le plafond était fixé à 90 %, pour les crédits n'excédant pas 500 000 DA à 70 % et pour ceux supérieurs à 500 000 DA à 60 %.

Par ailleurs, la fixation des plafonds implique explicitement la participation financière de l'emprunteur. Là encore, les dispositions de l'arrêté interministériel avaient affranchi l'emprunteur de l'obligation d'apporter un apport personnel en numéraire dans la mesure où elles lui offraient la possibilité de le faire en nature. L'article 5 précise en effet, que l'apport en nature pouvait être des biens d'équipement ou des travaux de mise en valeur déjà entrepris par l'intéressé.

iv. Les taux d'intérêts

Enfin, une dernière mesure, mais non moins importante, prise en faveur des candidats à la mise en valeur consistait en l'application de taux d'intérêts préférentiels car relativement inférieurs à ceux du marché. Ils étaient de 2,5 % pour les crédits à long terme et de 3,5 % pour les crédits à moyen terme.

Le montant des crédits à court terme est passé de 172 millions DA durant la campagne agricole 1982/1983 à 824 millions durant la campagne 1984/1985. Les crédits d'investissement ont suivi la même tendance puisque ceux-ci sont passés de 701 millions de DA en 1982 à 1 836 millions DA en 1985.

Si d'un côté toutes ces nouvelles mesures ont permis à la banque de faciliter au secteur agricole l'accès aux crédits, de l'autre la banque est confrontée à un réel problème, celui des non remboursements des crédits consentis. D'une part, les facilités accordées par la banque au secteur public étaient une réponse à la volonté politique à laquelle il était entièrement soumis et d'autre part, l'outil de production n'étant pas la propriété des agriculteurs, la banque n'a pu demander de garanties car le foncier appartient à l'Etat et c'est lui qui le garantit. Par ailleurs, la faible familiarisation des agriculteurs aux procédures liées aux crédits, conjugué à l'absence de suivi de ces derniers par la banque a contribué à détourner les crédits de leur objet. Cette situation a eu un effet direct sur le taux de remboursement des crédits puisque le taux de remboursement des crédits à moyen terme pour la campagne 85/86 n'a pas dépassé les 24% du total consenti.

Globalement, les effets marquants de cette troisième période peuvent être résumés par les deux points suivants :

- D'abord, dans le cadre de la planification centralisée, la relation entre la banque et le secteur agricole a été marquée par l'omniprésence d'un plan central dans lequel la banque n'a joué aucun rôle. En effet, la banque n'a pas participé à mettre en place la politique de financement de l'agriculture, mais a rigoureusement exécuté le contenu du plan décidé

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

par le centre, ce qui a eu pour conséquence une distribution administrative des crédits sans prendre en ligne de compte la productivité de ceux-ci. Ce qui a eu pour conséquence l'apparition d'un certain nombre de contradictions à cause de l'inefficacité de la politique de financement d'une part, et des contraintes auxquelles était confronté le secteur agricole d'autre part.

- Ensuite, la restructuration des institutions financières qui avait pour objectif la spécialisation et la professionnalisation de la banque, avait en réalité donné naissance à une plus grande concentration des risques et le renforcement du monopole du secteur étatique.

1.7.3. Réforme de la politique de financement et modification des règles de financement après 1986.

La crise des années 80 a renforcé les contraintes budgétaires et mis en évidence la confusion des rôles, conduisant l'Etat à entamer son désengagement du financement de l'économie. L'objectif était de sortir de la crise du financement par l'endettement et de rétablir les grands équilibres macro-économiques (Abdelatif, 2010).

En effet, la chute des prix du pétrole au début de 1986, a mis en évidence la vulnérabilité de l'économie Algérienne, sa faible performance et la mauvaise gestion. Le passage de l'économie dirigée centralement à une économie de marché est apparu comme une nécessité impérieuse. Ce préalable a constitué une étape importante pour engager la réforme du secteur bancaire et donc le changement de la politique de financement, ce qui a été rendu possible par la promulgation de trois (3) lois qui constituaient les premiers pas de la transition vers une économie de marché à savoir :

- la loi 86/12 du 19/08/1986 relative au régime des banques et du crédit ;
- la loi 88/06 du 12/01/1988 modifiant et complétant la loi 86/12 ;
- et la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

1.7.3.1. Réformes bancaires et modification des règles de financement

i. La loi 86/12 du 19/08/1986 relative au régime des banques et du crédit

En 1986, la première loi bancaire est promulguée, définissant en premier lieu le statut de la banque et son rôle et introduire par la suite une nouvelle stratégie concernant la politique de crédit (Boukhoudmi, 2010 p. 122). En effet, avant la promulgation de cette loi, le secteur bancaire est régi par des textes épars (Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, 2012) à savoir : La loi n° 62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie, les lois de finances pour 1970 et pour 1971 et la loi n° 80-05, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes.

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

n'apporte que peu d'innovation, puisqu'elle reconduit le principe selon lequel le système bancaire constitue un instrument de mise en œuvre de la politique arrêtée par le gouvernement en matière de financement de l'économie nationale (*article 10 de la loi*). Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de crédit avec les objectifs des plans nationaux de développement.

Cette loi repose sur les principes suivants :

- Réduire le rôle important du trésor public dans le financement des investissements et promouvoir celui des banques par la mobilisation de leurs ressources financières pour le développement économique. Sauf que la loi n'a pas mis en place les mécanismes pour le réaliser cet objectif ;
- La loi a réhabilité la banque centrale dans ses fonctions traditionnelles et son rôle comme banque des banques. Cependant, encore une fois, la loi ne dote pas la banque centrale de mécanismes pour remplir ces nouvelles missions (Belazouz et Katouch, 2004) ;
- la loi a rendu aux banques et aux établissements financiers leur rôle dans la collecte des ressources et la distribution des crédits dans le cadre du plan national de crédits ;
- Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur était également spécialisé. En effet, il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, Bâtiment et Travaux Publics, énergie, le commerce extérieur) et, spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finances pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

La loi 86/12 annulant cette spécialisation (article 40 de la loi 86/12), les banques sont autorisées à diversifier leur activité, à arrêter une politique de crédit notamment en matière d'octroi et de suivi des crédits, de modalités de recouvrement des créances et la diminution des risques liés au non remboursement.

ii. Loi de 1988 sur l'autonomie des banques

La loi 86/12 relative au régime des banques et du crédit n'a pu suivre les réformes engagées par les pouvoirs publics particulièrement après la promulgation de la loi d'orientation des entreprises publiques en 1988 (loi 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publiques). En effet, la nouvelle organisation engendrée par cette nouvelle loi comporte des dispositions contradictoires avec la loi 86/12. La loi 88/06, complétant et modifiant la loi 86/12, a introduit de nouveaux éléments dont les principaux sont :

- Elle consacre à la banque la qualité de « personne morale » et de ce fait elle est soumise

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

au principe d'autonomie financière et de l'équilibre comptable. Autrement dit, l'activité bancaire est dorénavant soumise au code de commerce et par conséquent, la rentabilité et la productivité deviennent des impératifs :

- La banque centrale a également été concernée par l'autonomie tout en lui conférant le rôle de banque des banques (article 3 de la loi 88/06) qui se traduit par la préparation et la gestion des outils de la politique monétaire :

- il devient possible pour les banques de s'endetter à long terme ou auprès des particuliers ou auprès de l'étranger.

En effet, il est important de relever, que la loi bancaire 86/12 de 1986 relative au régime des banques et du crédit, n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière, car comme le souligne Hadj-Nacer (1990) « le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, voire l'inexistence de marchés monétaire et financier, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit ».

iii. Loi sur la monnaie et le crédit et la poursuite des réformes

La réforme monétaire et bancaire, entamée suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990, est venue renforcer les réformes économiques engagées dès 1988 et mettre fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion administrée. Cette loi allait mettre fin à toute ingérence administrative, et établir des institutions et des instruments afin de d'instaurer une autorité de régulation autonome. Cette autorité fut chargée de la réalisation de ces objectifs et de la conduite de programmes de ruptures, de réhabilitation et de rénovation des structures (Tahraoui, 2007).

Cette loi de 1990 va constituer la clef de voûte du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation même du système. Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privé (KPMG, 2012, *Op cité*).

La loi réhabilite la banque centrale dans ses missions, réorganise les relations entre cette dernière et le Trésor, redéfinit le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit. La loi crée des organes

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

nouveaux autonomes et érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques.

La loi de 1990 consacre les principes suivants :

- l'autonomie de la banque centrale qui devient la Banque d'Algérie ;
- la régulation du système bancaire par des autorités administratives indépendantes ;
- la séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision ;
- le monopole des banques sur les opérations de banque.

La loi définit également les missions et rôles de la banque centrale et de ses organes (Conseil de la monnaie et du crédit, organe de supervision bancaire), ainsi que les règles de gestion des banques primaires mais aussi des opérations de banque (octroi de crédit, moyens de paiement et réception des fonds du public), les catégories juridiques des entités bancaires ou encore les infractions spécifiques à l'activité bancaire.

La loi permet aux autorités de procéder à l'organisation du marché monétaire ainsi qu'à la libéralisation des conditions de banque.

Concernant l'exercice de l'activité elle-même, cette dernière ne peut être exercée que par deux catégories d'établissements : les banques et les établissements financiers. L'option pour la banque universelle ou l'établissement financier spécialisé n'est plus dicté par les autorités, mais résulte du libre choix du promoteur. Les banques agréées disposent de toute la liberté pour choisir leur clientèle, leurs produits ou leur mode d'organisation.

La loi pose le principe d'égalité de traitement des banques et des établissements financiers, et leur accorde des privilèges en matière de garantie et de recouvrement des créances qui leur permet de bénéficier d'un régime dérogatoire au droit commun. Pour faire suite aux nouvelles règles de gestion introduites par la nouvelle loi, il a été procédé à l'assainissement patrimonial par le rachat des créances non performantes sur les entreprises publiques économiques restructurées, dissoutes ou les entreprises publiques déstructurées, mais encore en activité. L'assainissement s'effectue également par le rachat des autres créances des banques sur l'Etat (comme la perte de change et les différentiels d'intérêt sur les emprunts extérieurs mobilisés pour le soutien de la balance des paiements).

La réforme bancaire a été menée concurremment avec la promulgation d'autres lois qui ont soutenu le mouvement de libéralisation de ce secteur économique : pour exemple, la loi de finances pour 1994 qui autorise l'ouverture des entreprises publiques économiques aux capitaux privés nationaux ou étrangers tout en abrogeant le plafond du pourcentage majoritaire de l'Etat à 51% du capital, l'ordonnance n° 95-06 du 25 janvier 1995 sur la concurrence ou encore le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 portant institution de

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

la Bourse des valeurs mobilières (ouverte aux sociétés par actions).

La véritable autonomie des banques n'est apparue et devenue effective qu'après la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit qui constitue une base légale pour les réformes économiques entamées en 1988. En effet, la loi sur la monnaie et le crédit qui constitue la reconnaissance du rôle des banques, est venue parachever les lois précédentes qui avaient insisté sur la nécessité de l'application des mesures économiques transitoires qui devaient distinguer entre le rôle de l'Etat comme agent économique et les fonctions des entreprises publiques dans la gestion de l'économie.

Cette loi dessine clairement les contours légaux des réformes économiques basée sur l'économie de marché, redéfinit le système bancaire et met en place des normes destinées à corriger la situation financière des entreprises publiques et des banques. En outre, cette loi comporte un certain nombre de principes visant à consacrer les règles du marché dans l'organisation de l'activité bancaire tels que :

- L'autorité monétaire : le conseil de la monnaie et du crédit de la banque d'Algérie est l'unique autorité compétente. En effet, l'article 19 de la loi 90/10 stipule que : « le conseil de la monnaie et du crédit, agit tant comme conseil d'administration de la Banque centrale que comme organisme administratif édictant les normes monétaires, financières et bancaires » ;
- le trésor n'est plus habilité à distribuer des crédits et son rôle se limite au financement des investissements stratégiques planifiés par l'Etat. Les banques ont été réhabilitées dans leur fonction traditionnelle particulièrement celle ayant trait aux crédits qui ne sont plus soumises aux décisions administratives mais plutôt à la viabilité économique des projets ;
- La loi 90/10 ayant mis en terme à la spécialisation des banques.

iv. Adaptation des banques au nouvel environnement économique

Restructuration des banques commerciales

Comme il a été montré plus haut, avant les réformes, les banques exerçaient dans des conditions déterminées par un cadre institutionnel défavorable et un manque d'expérience, ce qui avait une incidence sur leur rôle d'intermédiation financière. Elles ont hérité un lourd passif représenté par les crédits obligatoires consentis aux entreprises publiques et la spécialisation des crédits sectoriels et la présence de règles prudentielles insuffisantes qui ont eu un effet direct sur leur portefeuille et du coup sur leur solvabilité financière au point où 65 % des actifs ne généraient aucun revenu en 1990 (Nechachibi, 1998) donnant lieu à un recours excessif au refinancement de la banque centrale. Pour mettre fin à cette situation, bon nombre de mesures de réformes ont été prises concurremment à un soutien financier et technique du crédit de la banque mondiale dans le cadre du programme de réorganisation des entreprises et du secteur financier. En effet,

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

près de 275 milliards de DA (représentants les dettes détenues sur les entreprises publiques et considérées comme créance irrécouvrables) ont été transformés en obligations d'Etat pour une durée de 12 ans avec un taux d'intérêt de 10 %.

Règles prudentielles

Les règles prudentielles constituent un outil essentiel dans la stratégie de la banque d'Algérie pour garantir la stabilité du système bancaire. La banque centrale veille à ce que les banques primaires respectent scrupuleusement les règles prudentielles qui leur permettent une analyse continue de leur productivité, de leur solvabilité et de leur liquidité ; car une analyse fine constitue l'outil idéal pour limiter, anticiper et maîtriser les risques (Bouyakoub, 1996, p. 3) tout en gardant une certaine souplesse nécessaire à l'étape d'assainissement financier que traversent les banques nécessaire, à leur adaptation au nouvel environnement concurrentiel et rester harmonieuse avec les objectifs fixés par la commission de Bale et auxquels beaucoup de pays se conforment et enfin mesurer correctement les risques liés aux crédits. La Banque d'Algérie oblige les banques à garder les fonds propres à un certain niveau qui lui permette de faire face aux différents risques.

Dans ce contexte, le règlement n° 90-01 du 4 juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie et notamment son article 1, stipule que le capital social minimum auquel les banques et établissements financiers sont tenus de souscrire est fixé respectivement à 500 millions de dinars algériens pour les banques visées à l'article 114 de la loi, sans que le montant soit inférieur à 33 % des fonds propres et à 100 millions de dinars algériens en ce qui concerne les établissements financiers définis à l'article 115 de la loi, sans que le montant ne soit inférieur à 50 % des fonds propres.

v. Place du financement agricole dans le cadre des réformes économiques

Parallèlement aux réformes économiques engagées et dans le cadre des lois qui prônent l'autonomie des entreprises en vue de les rendre plus performantes sur le plan économique et à cause de la faiblesse de l'organisation du secteur agricole qui s'est traduite par de faibles productions, une mauvaise gestion et l'accumulation des dettes du secteur public résultant du gaspillage de ressources, de la négligence et l'omniprésence de l'administration, l'Etat a procédé à la restructuration du secteur agricole afin de lui permettre de se conformer à la nouvelle situation. Cela a été rendu possible par la promulgation de la loi 87/19 du 12/08/1987 qui a dissous le secteur autogéré et la redistribution de ses terres au profit des travailleurs du secteur agricole sous forme d'exploitation agricole individuelle et collective (EAI/EAC). Par ailleurs, le Décret présidentiel n° 90/25 du 18/11/1990 restitue les terres nationalisées dans le cadre de la révolution agraire à ses propriétaires.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Cette loi fixe le mode d'exploitation des terres agricoles. L'Etat est propriétaire, mais la loi consent aux collectifs agricoles un droit de jouissance cessible et perpétuel des terres. La loi décrit la nature et la composition des collectifs. Les agriculteurs acquièrent tous les droits sur ces terres, à l'exception du droit de propriété. Les collectifs doivent verser une redevance à l'Etat. Celui-ci cesse de rémunérer les travailleurs agricoles. Cette loi abroge l'ordonnance n° 68-653 du 30 décembre 1968 et les articles 858 à 866 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975.

Ainsi, dans cette nouvelle organisation, les exploitations agricoles se sont affranchies de la tutelle de l'Etat faisant du coup des collectifs agricoles les seuls responsables de la gestion de leurs exploitations et par conséquent les seuls interlocuteurs directs de la banque en matière de plans de financement et les montants des crédits. Si d'un côté ces mesures ont facilité les procédures de demande et d'octrois de crédits agricoles et donc l'accès des agriculteurs au financement, d'un autre côté la BADR, qui s'est transformée en banque commerciale, ne détient plus le monopole du financement de l'agriculture.

vi. Effet de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit sur le système financier

La loi sur la monnaie et le crédit de 1990 marque une rupture radicale entre deux modes de gestion diamétralement opposés conférant ainsi à la banque son véritable rôle au sein de l'économie nationale par la maîtrise de ces indicateurs économiques et financiers sur lesquels elle se base pour choisir librement ses sources de financement et les domaines d'activité.

Les banques sont ainsi devenues la pierre angulaire de la croissance économique. Cependant et pour jouer pleinement leur rôle d'intermédiaire financier et de créer les conditions qui permettent aux unités de productions (notamment agricoles) d'accéder aux crédits nécessaires au financement de leurs activités dans des délais acceptables tout en simplifiant les procédures d'étude et d'octroi de crédits, les banques sont appelées en premier lieu à s'adapter à leur nouvel environnement généré par les réformes économiques.

En effet, dorénavant, la pérennité de l'institution « banque » dépend de sa capacité à garantir la continuité de la relation avec son environnement économique qui repose sur le principe de rentabilité et de compétitivité. Tout ceci dépend de la capacité de la banque à drainer de l'épargne (ressources) et se refinancer auprès de ses confrères et/ou auprès de la banque d'Algérie. Après les récentes réformes, le refinancement des banques par la banque d'Algérie est subordonné à des conditions édictées par elle comme le plafonnement du réescompte et le taux d'intérêt lié au refinancement a atteint 20 %.

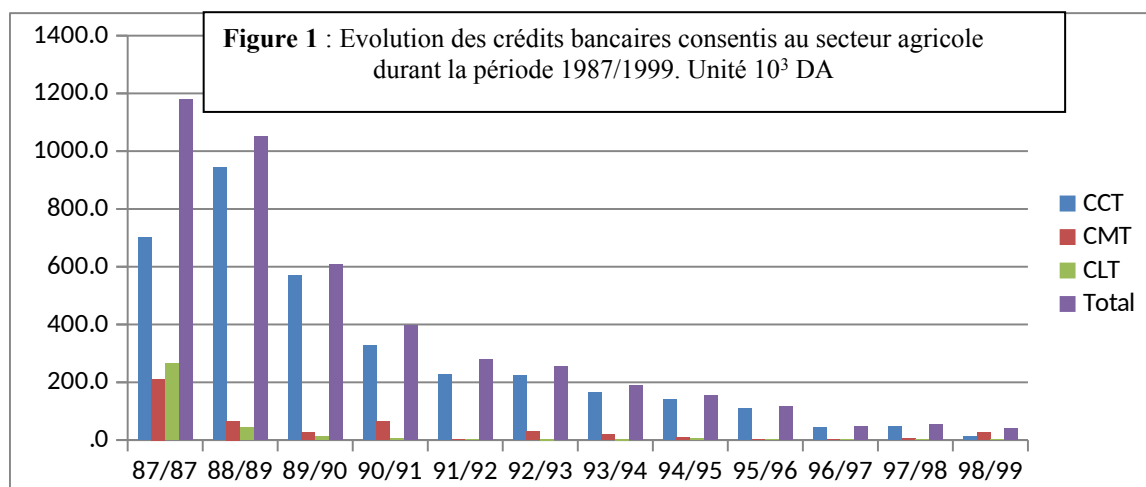
Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

1.7.3.2. Modernisation des procédures du système bancaires est ses implications sur le financement agricole

Pour appliquer les règles d'une économie de marché, les procédures liées au financement du secteur agricole ont subi des modifications profondes et radicales. Cela a été rendu possible par un certain nombre de dispositions légales particulièrement la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 ainsi que les règles prudentielles au début de 1991. Contrairement au financement automatique des entreprises par les banques qui prévalait, la demande de crédits est soumise aux règles universellement admises d'octroi de crédits dans une économie de marché telles que la viabilité économique des projets à financer, la solvabilité des agents économiques, la gestion des risques etc. La transformation structurelle du secteur bancaire national durant cette période a conduit à la modernisation des procédures de financement exigée par le nouvel environnement économique. Ainsi, les demandes de crédits d'exploitations ou d'investissement sont soumises à des études économiques et financières. En outre, et pour se prémunir contre les risques de non remboursement, la banque exige des garanties réelles. Contrairement à la gestion administrative des demandes de crédits, il est devenu indispensable de constituer tout un dossier lors d'une demande de crédit servant de base pour encadrer le crédit, estimer le risque et la capacité financière du demandeur etc.

1.7.3.3. Implications de ces nouvelles mesures sur le secteur agricole

Comme le montre la figure 4 ci-dessous, les nouvelles mesures d'octroi de crédits ont eu un effet direct sur le volume des crédits consentis au secteur agricole. Ces derniers ont en effet connu une nette baisse et particulièrement à partir de 1990. Ce qui s'explique par l'entrée en application des règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie d'une part et la soumission des demandes de crédits aux critères économiques de rentabilité et de solvabilité d'autre part.



Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Source : établi sur la base des données de Menia (1999) in Bensmina D et Bensmina A, 2005

En outre, la figure 1 montre la relative importance des CCT par rapport aux CMT et CLT, ce qui s'explique par la faible disponibilité des ressources d'une part et la volonté de la banque à promouvoir ce type de crédit pour éviter l'immobilisation des ressources (garantir un circuit court des capitaux prêtés). Par ailleurs, l'exigence de garanties par la banque a également eu un effet sur la demande de crédits agricoles. En effet, malgré l'application des taux d'intérêts bonifiés au secteur agricole et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit obligeant les banques à observer les règles prudentielles dans l'octroi de crédits, il reste que le secteur agricole fait toujours face au problème de non remboursement (dettes). Ce qui montre que toutes ces mesures n'ont pas été suffisantes pour faire du secteur agricole un moteur de croissance

En effet, le volume des crédits impayés passe de 8 milliards de dinars en 1993 à près de 27 milliards de dinars en 1997 (Djenane, 1999). Ce qui a poussé les pouvoirs publics à intervenir pour effacer leurs dettes.

i. Evolution des taux d'intérêts appliqués au secteur agricole

La nouvelle stratégie adoptée après la promulgation de la loi 90/10 visait essentiellement la libéralisation progressive des taux d'intérêts et consacrer le principe de l'allocation optimale des ressources. Cela devait permettre aux banques de mieux maîtriser les liquidités monétaires d'une part et de mieux encadrer les crédits par la substitution de la gestion administrative dirigée d'autre part. Cependant, toutes ces mesures ont conduit à l'augmentation des taux d'intérêts auxquels le secteur agricole n'échappe évidemment pas. Aussi, la tendance haussière de ces taux d'intérêts durant les années ultérieures et de peur de voir l'investissement se détourner du secteur agricole en raison de la faible marge bénéficiaire qu'il génère conjuguée aux contraintes structurelles auxquelles il fait face, l'Etat intervient par la mise en place de taux d'intérêts préférentiels pour attirer les investisseurs vers ce secteur.

La politique de crédit a toujours souffert de l'incapacité des banques à drainer suffisamment l'épargne privée pour la mettre à la disposition des agriculteurs, ces banques se contentant jusqu'à une période récente de distribuer les fonds que le Trésor voulait bien mettre à leur disposition et de faire systématiquement appel au refinancement par la Banque Centrale. Cela est dû au fait que la rémunération de l'épargne est largement insuffisante compte tenu des taux d'inflation. Très faibles jusqu'au milieu des années 1980, les taux appliqués aux emprunts des agriculteurs ont très fortement augmenté à partir de 1989 pour atteindre 22 % en 1991. Mais, fin 1992, les taux d'intérêt pour les agriculteurs passent à 8 % pour le court terme (un taux de 20 % est appliqué au reste des secteurs de l'économie), 6 % pour le moyen terme et 5 % pour le long terme (Bedrani et

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

al., 1997). Ces taux d'intérêts sont restés en vigueur et appliqués systématiquement à toutes les activités agricoles jusqu'en 1994 où l'Etat favorise davantage les investisseurs intervenant dans les filières stratégiques telles que la céréaliculture et la production de lait par des taux d'intérêts encore plus avantageux.

ii. Rééchelonnement et effacement des dettes des agriculteurs

Le rééchelonnement des dettes des agriculteurs a été rendu effectif par la circulaire ministérielle n°115/94 du 17/07/1994, exprimant la volonté des pouvoirs publics à étendre les délais de paiement des dettes des agriculteurs y compris les intérêts, et ce pour une durée de 12 années avec 2 années de différé (soit 14 ans en tout) pour permettre aux agriculteurs de constituer des réserves et pouvoir ainsi payer leurs dettes. Pour ce qui est des crédits dont les échéances sont arrivées à terme en 1994, leurs délais de paiement ont été reconduits à décembre 1997.

Par ailleurs, la décision de rééchelonnement a concerné les agriculteurs s'étant acquitté d'une partie de leurs dettes, les agriculteurs débiteurs que la banque considère comme solvables dans la mesure où le défaut de paiement résulte de la perte des récoltes suite à la sécheresse, aux maladies etc., et les agriculteurs débiteurs enregistrant des arriérés ne dépassant pas une année.

Cette mesure de rééchelonnement, mise en place par les pouvoirs publics, a concerné l'ensemble des crédits non payés et dont le montant a atteint en 1994 plus de 12 milliards de dinars.

Par ailleurs, les agriculteurs ayant bénéficié de cette mesure (après étude des dossiers) ouvraient droit à d'autres crédits et avec des taux d'intérêts bonifiés. Et exception faite du financement des filières considérées comme stratégiques et que la banque pouvait intégralement financer, d'une part les agriculteurs étaient soumis à une participation financière dans la prise en charge financière de leurs projets et d'autre part, la banque a exigé des garanties en contrepartie des crédits accordés.

Cependant, la sécheresse qui a marqué l'année 1997, date à laquelle les crédits étaient arrivés à terme, conjuguée à la faible productivité du secteur durant la même période¹², l'Etat est intervenu pour mettre en place un second rééchelonnement devenu effectif dès 1997. Cette mesure a touché non seulement les crédits impayés, objet du premier rééchelonnement, mais également les crédits impayés des agriculteurs exclus de ce premier rééchelonnement. C'est ainsi qu'au 31/12/1997, 23685 dossiers ont été admis à ce deuxième rééchelonnement par les agences de la BADR et dont le montant total des dettes rééchelonnées a atteint 4 883 millions de dinars (Menia, *Op cit*, 9138). Le volume des crédits impayés passe de 8 milliards de dinars en 1993 à près de 27 milliards de dinars en 1997 (Djenane, 1999, *Op Cité*). Et les pouvoirs publics ont jugé nécessaire

¹² La Valeur Ajoutée Agricole (VAA) qui était d'un peu plus de 277 milliards de DA en 1996 a chuté à plus de 240 en 1997)

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

d'intervenir pour effacer leurs dettes.

Les dettes échues en 1997 et reconduites à 2001, feront cependant l'objet d'un effacement total pour permettre aux agriculteurs d'adhérer et bénéficier des crédits liés consentis dans le cadre du PNDA.

1.7.3.4. Mise en place du Crédit Agricole Mutuel (CAM) et de la société de Leasing (Salem)

Entre 1995 et 1997, deux nouvelles institutions financières viennent enrichir le paysage bancaire national d'une part par la mise en place des statuts du Crédit Agricole Mutuel (CNMA – Banque) en 1995 et ceux de la société de leasing en 1997 qui est le premier établissement financier spécialisé dans le leasing en Algérie.

i. Le Crédit Agricole Mutuel (CAM)

Le règlement n°95-01 du 28 février 1995¹³ portant dérogation en faveur de la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) pour effectuer des opérations de banque, autorise cette dernière à exercer des activités bancaires en faveur du secteur agricole. Le règlement n°05-02 du 5 mars 2005¹⁴, modifiant et complétant le règlement n°95-01 du 28 février 1995 précise cependant qu'elle n'est pas autorisée à effectuer des opérations de changes et de commerce extérieur. Pour la première fois, dans l'histoire de l'Algérie indépendante, le secteur agricole se voit doté d'une banque qui lui est entièrement dédiée. En effet, les statuts du crédit agricole mutuel (CAM) mettaient l'agriculteur au centre du dispositif en faisant de lui le principal actionnaire de l'institution : le capital social est constitué par l'achat de parts sociales par les agriculteurs adhérents appelés sociétaires, le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, constitue l'organe essentiel de contrôle, et le président du conseil d'administration était un membre à part entière du comité de crédit.

Les statuts prévoient également la réorganisation de la CNMA notamment par la création de caisses locales de mutualités agricoles implantées au plus près des agriculteurs. Constituées en guichets uniques, ils devaient offrir les différents services financiers à ses sociétaires.

Sur le plan fonctionnel, les statuts prévoient également la nomination des directeurs de caisses locales (CLMA) et de caisses régionales (CRMA) par le conseil d'administration. Chose normale puisqu'ils deviennent les propriétaires de la nouvelle institution.

Cependant, les différentes investigations et entretiens réalisés avec les acteurs dans le but de déterminer les conditions dans lesquelles le CAM a été créé, nous ont permis de

¹³ Journal Officiel de la République Algérienne N°20 du 16-04-1995.

¹⁴ Journal Officiel de la République Algérienne N°20 du 16-04-1995.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

déduire que dès le départ, la nouvelle institution de financement de l'agriculture était vouée à l'échec avant même d'atteindre sa vitesse de croisière. En effet, au fur et à mesure de la mise en place du CAM, des modifications sont apportées à ses statuts. D'abord la réduction des prérogatives du conseil d'administration en matière de nomination des directeurs de caisses (locales et régionales), l'exclusion du président du conseil d'administration du comité de crédit et la non adoption de certaines dispositions de réorganisation de la CNMA notamment en ce qui concerne la création de caisses locales. Ces premières modifications auront un effet direct sur l'adhésion des agriculteurs (Tableau 8)

Des modifications qui auront d'importantes conséquences sur tout l'avenir du CAM. Avenir qui sera davantage compromis par la mise en place du Plan National du Développement Agricole (PNDA) en 2000.

Le tableau ci-dessous fait ressortir trois périodes bien distinctes. La période 1997-1999, la période 2000-20002 et la période 2003.

Le début de la première période connaît relativement une adhésion importante des agriculteurs, ce qui peut être attribué à la campagne menée en 1995 conjointement par la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA), la Chambre d'Agriculture de Wilaya (CAW), la Direction des Services Agricoles (DSA) et l'Union Nationale des Paysans Algériens (UNPA), en vue de sensibiliser et d'expliquer aux agriculteurs de la wilaya de Laghouat l'intérêt, les modalités de fonctionnements et les principaux objectifs de la nouvelle institution (CAM) conformément aux statuts initiaux.

Tableau 5. Evolution des adhésions des agriculteurs au capital social du CAM de Laghouat entre 1997 et 2003

Année	Nombre de sociétaires	Nombre de parts sociales	Montant (DA)
1997	582	1769	3 538 000
1998	58	65	130 000
1999	37	48	96 000
2000	157	161	322 000
2001	1957	1962	3 924 000
2002	944	1589	3 178 000
2003	3	53	106 000
Totaux	3738	5647	11 294 000

Source : établie sur la base des données de la Caisse régionale de Mutualité de Laghouat

Le tableau montre que durant les deux dernières années de la première période, le nombre d'agriculteurs ayant souscrits au capital social du CAM diminue. Il est de 58

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

sociétaires en 1998 et de 37 en 1999. Deux faits essentiels expliquent cette situation. D'abord, les structures et l'activité du CAM ont tardé à être mises en place. Ensuite, en se rapprochant de la CRMA, les agriculteurs ont vite compris qu'il y avait tout un fossé entre les promesses faites durant les campagnes de sensibilisation et ce à quoi ils sont confrontés.

Le nombre d'adhérents commence à prendre une allure ascendante en 2000. Cette deuxième période (2000-2002) connaît l'adhésion la plus importante des agriculteurs à la souscription au capital du CAM. Cette seconde période correspond à la mise en place du PNDA durant laquelle, selon les agriculteurs, ils auraient été contraints par la CRMA à souscrire au capital social pour pouvoir bénéficier des subventions publiques et des crédits liés (les crédits étaient bonifiés et consentis en complément aux subventions du PNDA).

Paradoxalement cependant, si cette période a été marquée par l'adhésion la plus importante, relativement, tirée par la mise en place du PNDA, c'est également ce dernier qui sellera l'avenir de l'institution. En effet, Dès son démarrage, le CAM était confronté à deux contraintes majeures.

D'abord en tant qu'organisme de crédits, et pour jouer pleinement son rôle d'intermédiaire financier (collecte et distribution de l'épargne), et que ce soit au niveau national ou au niveau régional, le montant du capital social exigé par la Banque d'Algérie (conformément à la loi sur la monnaie et le crédit) n'a jamais été atteint. Pour ce qui est de la CRMA de Laghouat, ce montant était à décembre 2001 d'un peu plus de 8 millions de dinars (monnaie courante). Par ailleurs, l'ouverture des comptes courants destinés à abriter les montants des souscriptions au capital social et les dépôts des agriculteurs-clients n'ont servi en réalité qu'à recevoir le montant de 5 000 dinars, exigé par la CRMA pour l'ouverture du compte où sont logées les subventions publiques.

Ensuite, la banque (CAM) devient le principal instrument financier du Plan national pour le développement de l'agriculture (PNDA) dans un contexte marqué par des faiblesses structurelles de l'institution (ressources humaines, absence de l'épargne etc.) et la soumission totale aux exigences du ministère de tutelle (MADR). D'une part, et en absence de collecte de l'épargne devant provenir de ses sociétaires, et pour faire face au nombre important d'agriculteurs ayant adhéré au PNDA), les CRMA n'avaient d'autres choix que de puiser dans les réserves constituées par l'activité « assurance des biens » depuis de nombreuses années. D'autre part, les structures de crédit du CAM n'avaient aucune emprise sur les montants des crédits ainsi que les agriculteurs qui devaient en bénéficier dans la mesure où les décisions d'octroi des crédits et des subventions sont prises par le Comité Technique de Wilaya (CTW) présidé par le Directeur des Services Agricoles. On retrouve là certains des réflexes de la planification centralisée.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

A partir de 2003, non seulement le nombre de sociétaires a considérablement chuté pour s'établir à 3, mais bon nombre d'agriculteurs se sont présentés à la CRMA pour réclamer le remboursement de leurs parts sociales. Cette troisième période correspond au début de l'essoufflement du Plan National du Développement Agricole (PNDA) et des ressources de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA). Et ce qui explique sans doute l'implication de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) dans le financement du PNDA. En effet, confronté à certaines contraintes structurelles (très faible épargne, faible adhésion des agriculteurs etc.) et réglementaires, le CAM est définitivement dissout en 2010.

ii. La société de Leasing mobilier (SALEM)

Une société par actions (Spa), la société algérienne de leasing mobilier (SALEM), filiale de la CNMA, a été créée en décembre 1997. Elle est le premier établissement financier spécialisé dans le leasing en Algérie. Une activité encore nouvelle qui consiste à accorder des prêts pour le financement à 100% des projets du locataire (ou preneur), qu'il soit sociétaire de la CNMA, exploitant agricole, entrepreneur, industriel, jeune promoteur ou particulier, dans le but notamment de promouvoir les investissements, encourager la production nationale et contribuer à la création d'emplois. La Salem est régie par le code de commerce et les statuts et les règlements de la Banque d'Algérie, en particulier l'ordonnance n° 96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail.

Les opérations de crédit-bail sont des opérations de crédit en ce qu'elles constituent un mode de financement de l'acquisition ou de l'utilisation des biens meubles ou immeubles à usage professionnel ou sur fonds de commerce ou sur établissements artisanaux (article 1 de l'ordonnance n° 96-09. Au choix du « preneur » ou « locataire », le leasing ou crédit-bail peut être financier ou opérationnel. En effet, Au sens de l'article 2 de l'ordonnance n° 96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail, les opérations de crédit-bail sont dites :

- Leasing financier si le contrat de crédit-bail prévoit le transfert au locataire de tous les droits, obligations, avantages, inconvénients et risques liés à la propriété du bien financé par le crédit-bail, ce dernier est dit opérationnel ;

- Leasing opérationnel si au contraire, la totalité ou la quasi-totalité des droits, obligations, avantages, inconvénients et risques inhérents au droit de propriété du bien financé n'est pas transférée au locataire et reste au profit ou à la charge du bailleur, le crédit-bail est dit opérationnel.

Cependant la société de leasing Salem Spa a fait couler beaucoup d'encre comme l'a rapporté le quotidien l'expression du 27/09/2008. Il est fait notamment allusion à une mauvaise gestion de ces 11 dirigeants qui se sont succédés avec, en moyenne, un

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

directeur général par an, à l'opération spéciale « véhicules », lancée en 2002 au profit des cadres du secteur de l'agriculture, et financée avec l'argent de la Salem pour un montant de 100 millions de dinars, à sa transformation en un outil au service du programme gouvernemental du secteur agricole, à savoir le PNDA, crée en 2000 et qui aurait mis en difficulté la société qui n'arrivait pas à concilier entre activités et objectifs d'une SPA Banque avec les missions sociales de l'État.

iii. Crédit agricole mutuel et crédit-bail (leasing) : L'insolvabilité des agriculteurs

L'un des faits marquants du PNDA est sans doute les crédits qui lui sont alloués. En effet, rien qu'en 2000, soit la première année de mise en œuvre du PNDA, près de 40 Milliards de dinars ont été injectés pour le développement du secteur agricole. Comparés aux budgets agricoles publics alloués dans les années 1990, ce montant représente un accroissement de 10 fois plus (Bessaoud, 2006).

Cependant, l'insolvabilité des agriculteurs devient une habitude et l'intervention publique une règle. En effet, cette insolvabilité (issue des aux crédits liés consentis dans le cadre du PNDA et non remboursés) a donné lieu à une décision politique qui avait coûté au Trésor public 77 milliards de DA répartis entre la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA) qui cumulait près de 40 milliards de DA d'impayés en 2009 (Abdelhakim, Bessaoud et Dolle, 2011) dont 190 millions de DA à la CRMA de Laghouat¹⁵, et la BADR qui cumulait 37 milliards de DA en 2010 (Djebbar, 2011).

Selon un rapport du ministère des finances, la société de leasing mobilier Salem cumulait, 31/12/2007, des pertes estimées à près de 2,7 milliards de dinars (Kezzoul, 2009) représentant les créances détenues sur les preneurs n'ayant pas honoré leurs engagements. Et dans la mesure où la décision de retrait de l'agrément à l'établissement financier (Salem SPA) et de sa liquidation par le Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) en septembre 2008, les créances détenues par cette dernière seront comptabilisées en pertes et profits car irrécouvrables.

Officiellement, la décision de mettre fin aux activités de crédits de la Caisse nationale de mutuelle agricole CNMA-Banque et à celle de la Société algérienne de leasing mobilier (Salem) par le retrait de leurs agréments et leur liquidation, serait motivée par la sauvegarde des deniers publics et des biens de la collectivité. Les griefs retenus contre les deux établissements financiers (Bennaceur, 2008) seraient d'une part les interrogations que soulèvent l'agrément en mars 2005 de la CNMA-Banque du fait que la loi sur la monnaie et le crédit prohibe les relations d'affaires entre toute banque et ses actionnaires, alors que les actionnaires et les clients de la CNMA-Banque sont agriculteurs, le manque d'expérience des membres des organes dirigeants de la CNMA-Banque, en majorité des exploitants agricoles et enfin aux créances accumulées par la

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

CNMA-Banque. Et d'autre part il est reproché à la Salem son laxisme dans sa gestion, refusant de tenir compte des avis de ses actionnaires, les banques publiques »¹⁶, et un dévoiement de sa mission, assimilable à un abus de biens sociaux, à travers l'engagement de plus de 100 millions de dinars en prêts pour achat de véhicules particuliers pour les cadres du secteur de l'agriculture.

En réalité, les causes ayant conduits à la dissolution des deux institutions sont beaucoup plus profondes. En effet, les griefs retenus contres ces dernières et qui ont servi de motifs pour leur dissolution, ne sont que des conséquences. Il semblerait qu'un objectif politique aurait été assigné au CAM, sinon comment expliquer que ce dernier ainsi que la société de leasing soient dissouts en 2008, date à laquelle le PNDA s'essouffle complètement ?

1.7.3.5. Les crédits d'investissement *Ettahadi* et de campagne *R'fig* tous deux bonifiés

Dans cette section, nous présenterons brièvement le contexte ayant présidé à la mise en place des crédits de campagne *R'fig* et du crédit d'investissement *Ettahadi*, leurs caractéristiques respectives, ainsi que les conditions à satisfaire pour en bénéficier.

i. Contexte de mise en place des deux types de crédit

La crise alimentaire de 2007/2008 est venue remettre l'agriculture au premier rang des préoccupations de la planète. Les prix des produits agricoles, notamment ceux des céréales et du lait, explosent sur les marchés internationaux et la satisfaction des besoins alimentaires ne semble plus aussi assurée qu'on le croyait (Morvant-Roux, 2008).

De mars 2007 à mars 2008, les prix du blé ont augmenté de 130% en moyenne partout dans le monde. Bien que cette tendance ait été en partie inversée vers la fin de 2008 (BAD, 2012, p.7), une deuxième envolée des prix qui a atteint des niveaux record a été enregistrée au début de 2011 (Valluis, 2013).

L'OCDE (2009) souligne que les causes de cette flambée des prix sont complexes et s'expliquent par une combinaison de facteurs se renforçant mutuellement, entre autres les périodes de sécheresse qui ont frappé les grandes régions céréalières, la faiblesse des stocks de céréales et d'oléagineux, le développement de l'utilisation de matières premières agricoles pour la production de biocarburants, la rapide progression des prix du pétrole, (sécheresse, biocarburant etc.). Cela montre que la volatilité des prix des produits alimentaires sur les marchés mondiaux ne peut être un phénomène conjoncturel mais plutôt un phénomène récurrent qui se réalise à chaque fois que les conditions sont

¹⁶ La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), le Crédit Populaire Algérien (CPA), la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque) et la Sofinance sont des banque actionnaires de la société de leasing Salem.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

réunies.

Femenia et Gohin (2010) expliquent la volatilité des prix agricoles par le délai qui existe entre les décisions de production des agriculteurs et leurs récoltes, et par le fait que la demande soit inélastique car réagissant peu aux variations de prix des produits agricoles de base.

En Algérie, les prix à la consommation ont progressé de 3,9% en 2007 soit un peu plus du double que l'augmentation des prix de 2006 qui était de 1,8%. Cette tendance semble perdurer au début de 2008 puisque on enregistre au 1^{er} trimestre un taux d'inflation de 4,8% et un rythme moyen pour les quatre premiers mois de 2008 (par rapport aux quatre premiers mois de 2007), de 5,2% (Bouazouni, 2008). Pour faire face à la forte augmentation des prix observée en 2008 sur le marché mondial, l'Etat a dû mobiliser près de 200 milliards de dinars pour maintenir stables les prix des denrées alimentaires de base (Oubraham, 2009). La loi de finances pour 2011 a prévu également 178 milliards DA de subventions supplémentaires pour la stabilisation des prix du blé, du lait, de l'huile et du sucre. Cette subvention passe de 93 milliards à 271 milliards DA au titre de l'année 2011.

Ainsi, et même si, comme l'estime le MADR (2012), les disponibilités alimentaires globales (production nationale et importations) ont été multipliées par 8 entre 1962 et 2012 et même si la production agricole nationale, qui représente aujourd'hui 70% des disponibilités alimentaires, a connu un taux de croissance moyen d'environ 3% par an entre 1981 et 1990, de 3,2% entre 1991 et 2000 et de 7,3% entre 2001 et 2011, la sécurité alimentaire du pays reste très vulnérable et sensible aux fluctuations des prix des marchés internationaux et de ceux des matières premières.

La crise alimentaire de 2007/2008 a donc remis l'agriculture au centre des préoccupations des pouvoirs publics et est venue rappeler la faiblesse des moyens économiques dont disposent les exploitations agricoles qui ne leur permettent pas de produire suffisamment, dans la mesure où leur accès au financement institutionnel demeure à la fois difficile et limité. Il fallait agir vite, par tous les moyens, et la bonification des taux d'intérêt est alors apparue, non pas comme une des solutions, mais la solution.

Compte tenu de ce qui précède, on peut s'autoriser à dire que la crise alimentaire survenue en 2007/2008 et la mise en place des crédits de campagne *R'fig* et d'investissement *Ettahadi* sont indiscutablement des phénomènes liés.

L'objectif affiché par le MADR étant de conforter et de soutenir les différentes composantes du renouveau de l'économie agricole et rural, il a décidé de mettre en place ces deux nouveaux produits bancaires : le premier (2008) est un crédit de campagne dénommé « crédit *R'fig* » et intégralement bonifié. Le second (2011) est un crédit

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

d'investissement dénommé « crédit *Ettahdi* » partiellement bonifié. Le « crédit *R'fig* » est consacré par la loi de finances complémentaire de 2008, le « crédit *Ettahdi* » est régi par la circulaire interministérielle n°108 du 23 février 2011 relative à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, modifiée et complétée par la circulaire ministérielle n° 291 du 24 Mai 2014 du ministère de l'agriculture et du développement rural et la note n°1730 du 07 Décembre 2014 sur le financement de l'investissement des exploitations agricoles par le crédit *Ettahaddi*.

Les modalités d'octroi des deux types de crédits sont régies par deux conventions établies entre le ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR) et la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR).

ii. Caractéristiques des deux types de crédit et conditions d'accès

En Algérie et plus particulièrement dans les zones du sud du pays, le faible accès aux ressources financières et tout particulièrement au crédit bancaire constitue l'une des contraintes majeures au développement et à la croissance des exploitations agricoles, majoritairement issues des programmes de mise en valeur des terres. Par ailleurs, la crise alimentaire de 2007/2008 est venue remettre la question de la sécurité alimentaire du pays au cœur des préoccupations des politiques et révéler une fois de plus la vulnérabilité du pays. Cette crise alimentaire a été à l'origine d'un certain nombre de mesures prises par les pouvoirs publics en faveur du secteur agricole. Dans l'urgence en effet, plusieurs objectifs ont été simultanément poursuivis. D'abord, pour pallier à l'augmentation des prix des denrées alimentaires sur le marché mondial, l'Etat intervient massivement pour maintenir leur prix, sur le marché intérieur, stables. Près de 200 milliards de DA ont été consacrés à cet objectif (Oubraham, 2009, *Op cité*). Ensuite, une deuxième mesure a consisté en la mise en place d'un dispositif de régulation : le système de Régulation des Produits de Large Consommation (Syrpapalc). L'objectif poursuivi par ce dispositif étant d'assurer un prix d'équilibre qui garantit un revenu au producteur et un prix juste au consommateur. Le principal mécanisme du dispositif étant d'intervenir sur le marché pour acheter le surplus et le stocker (quand l'offre est supérieure à la demande) ou mettre sur le marché le surplus stocké (quand la demande est supérieure à l'offre).

Parallèlement aux subventions publiques accordées aux agriculteurs, la décennie 2000-2010 a connu plusieurs événements qui ont marqué le système bancaire algérien. On peut citer au moins deux grands événements qui ont eu un impact plus au moins significatif sur l'activité bancaire en Algérie et particulièrement sur l'activité agricole. La dissolution du crédit agricole mutuel (CAM) et celle de la société de leasing mobilier (Salem).

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Toutefois, pour pallier au vide engendré par cette situation, d'autres mesures ont été prises la politique de financement de l'agriculture. Dont l'objectif est de susciter une implication plus importante de la BADR et l'accroissement du nombre d'exploitants éligibles au crédit institutionnel. La réalisation de cet objectif est recherchée à travers la mise en place et la bonification intégrale des taux d'intérêts des crédits de campagne *R'fig* en 2008 et du crédit d'investissement *Ettahadi* en 2011.

iii. Caractéristiques et bénéficiaires des deux types de crédits

a. Le crédit de campagne *R'fig*

Le crédit *R'fig* est un crédit de court terme :

- un taux d'intérêt bonifié à 100% (taux zéro), pris en charge totalement par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR) ;
- la durée pour laquelle le crédit est octroyé est d'une année ;
- les bénéficiaires du crédit peuvent être les exploitants agricoles au sens de la loi d'orientation agricole, à savoir :
 - Les agriculteurs, les éleveurs, à titre individuel ou organisés en coopératives, groupements, associations ou fédérations, etc. ;
 - Les fermes pilotes ;
 - Les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation et le stockage des produits agricoles.
- tout bénéficiaire du crédit *R'fig* qui rembourse à l'échéance d'une année ouvre droit au paiement des intérêts par le ministère de l'Agriculture et à un autre crédit de même nature pour l'année suivante ;
- tout bénéficiaire du crédit *R'fig* qui ne rembourse pas à l'échéance d'une année, prorogée de six (06) mois en cas de force majeure, perd le droit de paiement des intérêts par le ministère de l'Agriculture et la possibilité de bénéficier de nouveau crédit ;
- tout bénéficiaire du crédit *R'fig* qui ne rembourse pas à l'échéance de deux années perd le droit de paiement des intérêts par le MADR et le supportera lui-même.

Domaines couverts par le crédit *R'fig*

Etant donné la durée d'une année pour lequel il est consenti, le crédit *R'fig* est un crédit de court terme (crédit de campagne) destiné à financer :

- l'acquisition d'intrants nécessaires à l'activité des exploitations agricoles (semences, plants, engrais, produits phytosanitaires, ...) ;
- l'acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage (toutes espèces) de moyens d'abreuvement et de produits médicamenteux vétérinaires ;
- l'acquisition de produits agricoles à entreposer dans le cadre du Système de Régulation des Produits Agricoles de Large consommation « SYRPALAC » ;
- Travaux cultureux, moisson-battage.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

b. Le crédit d'investissement *Ettahadi*

Le crédit *Ettahadi* est un crédit de moyen et long terme.

Le concessionnaire bénéficiaire d'une parcelle de superficie inférieure à 10 hectares peut solliciter, auprès de la BADR, un crédit bonifié ne dépassant pas un million de dinars par hectare, destiné aux actions d'investissement liées à la valorisation ainsi qu'à l'exploitation. L'acte de concession constitue auprès de la BADR une hypothèque en tant que garantie du crédit octroyé. Les exploitations de plus de 10 hectares, peuvent solliciter un crédit de 100.000.000 DA

Le concessionnaire peut bénéficier de tout autre avantage institué à travers les dispositifs initiés par le Ministère de l'agriculture et du développement rural dans le cadre de la politique de renouveau agricole et rural y compris, si la nécessité est prouvée, pour la réalisation d'études de confortement des opérations de valorisation élaborées par le Bureau National d'Etude pour le Développement Rural (BNEDER) à titre gratuit.

Le crédit *Ettahadi* est un crédit d'investissement partiellement bonifié selon les modalités arrêtées par le MADR. Il est octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou d'exploitations existantes sur des terres agricoles insuffisamment exploitées relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'Etat.

Les actions ciblées par le crédit *Ettahadi* sont la réalisation de projets d'investissement retenus dans le programme de mise en valeur approuvés par les structures habilitées du Ministère de l'agriculture et du Développement Rural (MADR), notamment, l'Office National des Terres Agricoles (ONTA) et la Direction des Services Agricoles (DSA) dont les domaines concernés sont les suivants :

- Création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricoles et/ou d'élevage,
- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées,
- L'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et d'élevage, la distribution et l'exportation de produits agricoles et agroalimentaires.

La durée du crédit *Ettahadi* est modulée en fonction de la maturité de chaque projet. Elle peut être à moyen et long terme et bénéficier des avantages de la bonification de taux. Les projets validés et remplissant les conditions d'admissibilité (opportunité et faisabilité des actions) auprès des structures habilitées du MADR et/ou de l'ONTA doivent répondre aux exigences suivantes :

- la viabilité du projet et sa durabilité ;
- la rentabilité financière du projet ;
- la capacité de remboursement.

Tableau 6. Caractéristiques du crédit *Ettahadi*

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

	Crédit à moyen terme (CMT)	Crédit à long terme (CLT)
Durée de différé	de 01 à 02 ans	de 01 à 05 ans
Montant du prêt	Min : 1.000.000 DA Max : 100.000.000 DA	Min : ≤1.000.000 DA Max : 100.000.000 DA
Durée de prêt	Min : 03 ans Max : 7 ans avec 01 à 02 ans de différé	Min : 08 ans Max : 15 ans avec 01 à 05 ans de différé
Date limite d'utilisation	De 06 à 12 mois maximum à partir de la mise en place du crédit	De 06 à 24 mois maximum à partir de la mise en place du crédit
Apport personnel	<u>Pourcentage à définir, du montant total du projet :</u> Minimum 10 % du coût du projet pour une superficie ≤ 10 hectares. Minimum 20% du coût du projet pour les exploitations de plus de 10 hectares.	
Taux d'intérêt	5,25%	
Bonification	<u>A la charge du client :</u> 0% les 05 premières années 1% la 6 ^{ème} et la 7 ^{ème} année	<u>A la charge du client :</u> 0% les 05 premières années 1% la 6 ^{ème} et la 7 ^{ème} année 3% la 8 ^{ème} et la 9 ^{ème} année A partir de la 10 ^{ème} année, intérêt non bonifié

Source : Etabli sur la base des données de la BADR

A Moyen terme

La durée, modulée en fonction des capacités du bénéficiaire et de la maturité du projet, peut aller de 3 à 7 ans maximum, avec un différé de 1 à 2 ans.

A long terme

La durée, modulée en fonction de la date d'entrée en production de l'exploitation, peut aller de 8 à 15 ans maximum, avec un différé de 0 à 5 ans.

Bonification et caractéristiques du crédit *Ettahadi* (tableau 15)

Le tableau 15 ci-dessous, résume l'ensemble des caractéristiques des deux types de crédit.

- Le taux d'intérêt est bonifié à 100% (taux 0) pendant les trois premières années ;
- Le taux d'intérêt, à la charge du bénéficiaire est de 1% à partir de la quatrième année jusqu'à la cinquième année ;
- Le taux d'intérêt à la charge du bénéficiaire est de 3% à partir de la sixième année jusqu'à la septième année ;
- A partir de la huitième année, le bénéficiaire supporte l'intégralité du taux d'intérêt.

Tout bénéficiaire du crédit *Ettahadi* qui rembourse aux échéances arrêtées ci-dessus ouvre droit à un autre crédit de même nature lorsqu'il s'agit d'une extension.

Chapitre 1. Evolution des politiques de financement agricole dans les pays en développement en vue de faire face au problème du faible accès des agriculteurs au crédit agricole : revue de la littérature

Garanties Bloquantes

Sont dites bloquantes, les garanties nécessaires au déblocage du crédit. Sans elles, le crédit ne peut être mis en place. Il s'agit, résultant de la concession :

- de l'hypothèque légale affectant le droit réel immobilier résultant de la concession ainsi que l'engagement d'hypothèque sur les constructions à édifier sur le terrain ;
- de l'hypothèque légale de l'exploitation lorsqu'il s'agit de propriété privée ;
- de la caution solidaire des associés, des coopératives ou des membres du groupement légalement constitué (pour les personnes morales).

Garanties non bloquantes :

Sont dites non bloquantes, le défaut de garanties qui n'affecte pas le déblocage du crédit, il s'agit :

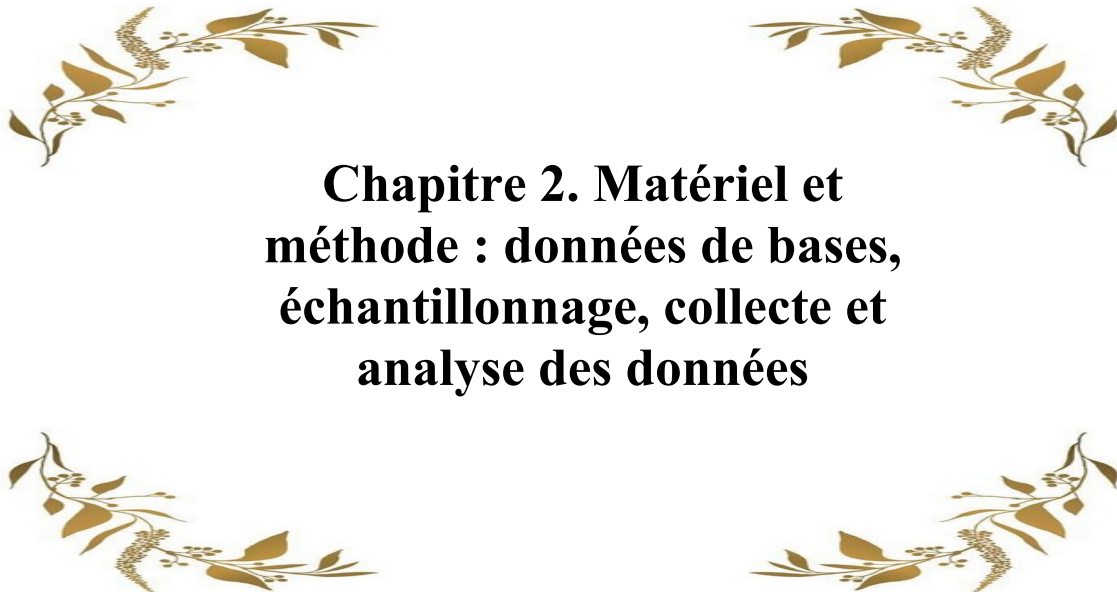
- du nantissement des équipements financés et gagés du matériel roulant ;
- L'assurance multirisque avec avenant de subrogation au profit de la banque.

Conclusion du chapitre

L'accès au crédit agricole demeure un enjeu crucial pour le développement durable du secteur agricole en Algérie. Au fil des années, le gouvernement algérien a pris des mesures significatives pour améliorer cet accès, avec notamment la création de la BADR et la mise en place de programmes de crédit et de subventions.

Cependant, des défis subsistent dont certains comprennent la complexité administrative des procédures de prêt, les taux d'intérêt élevés, les garanties requises par les institutions financières et le manque d'éducation financière chez les agriculteurs.

De nouvelles stratégies devraient être envisagées pour surmonter ces obstacles. L'engagement continu du gouvernement, la collaboration avec les acteurs du secteur privé et l'adoption de nouvelles technologies financières pourraient contribuer à renforcer davantage l'accès au crédit agricole en Algérie et à soutenir la croissance durable du secteur agricole.

A decorative wreath made of golden-brown leaves and small flowers, arranged in a circular pattern around the central text.

**Chapitre 2. Matériel et
méthode : données de bases,
échantillonnage, collecte et
analyse des données**

Chapitre 2. Matériel et méthode : données de bases, échantillonnage, collecte et analyse des données

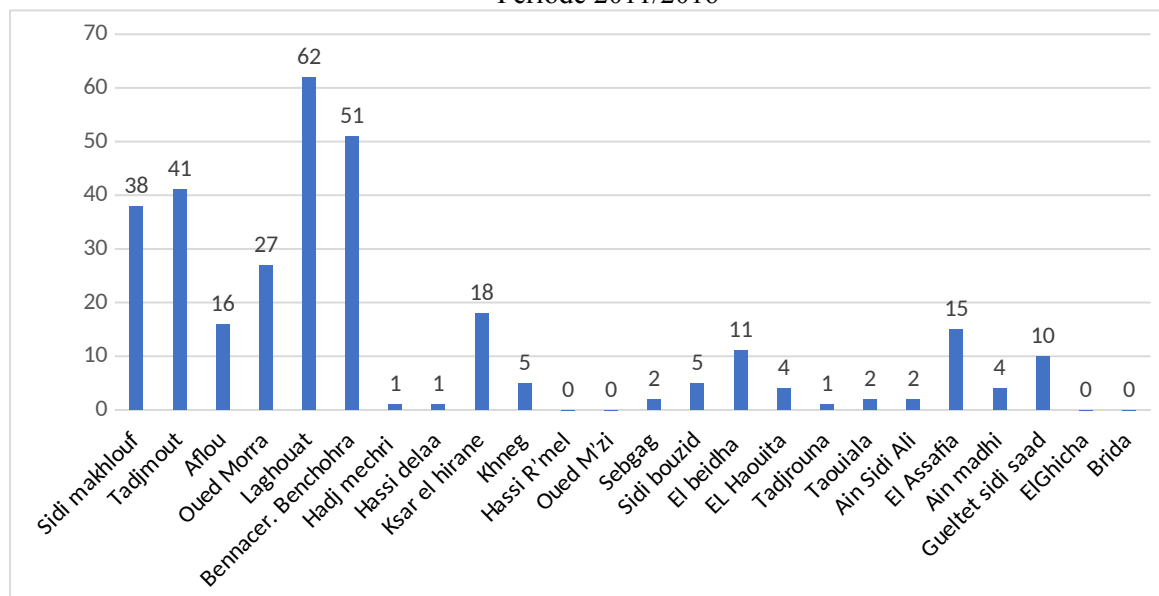
2.1. Présentation de l'enquête de terrain

Le territoire de la wilaya de Laghouat étant vaste (25 057 Km²), le nombre de communes relativement élevé (24) et éloignées les unes des autres, enquêter l'ensemble du territoire est une opération quasi impossible à mener si l'on tient compte du temps et du coût que nécessiterait une telle entreprise. La détermination d'un échantillon représentatif est donc nécessaire.

A la mise en place du crédit *Ettahadi* en 2011, la demande de crédit que peut formuler un agriculteur passe obligatoirement par l'Office National des Terres Agricoles (ONTA). Le projet d'investissement proposé par un agriculteur dont la superficie de l'exploitation agricole est supérieure ou égale à 10 hectares est transmis à l'ONTA pour validation qui le transmet à son tour au Bureau National d'Études pour le Développement Rural (BNEDER) pour la réalisation de l'étude technicoéconomique, à titre gratuit. Une fois l'étude réalisée, le BNEDR la remet à l'ONTA qui la transmet à l'intéressé. Accompagné de l'étude, l'agriculteur se rend à la banque pour financement¹⁷.

L'ONTA étant la seule structure à détenir les informations liées aux demandes du crédit *Ettahadi*, celles-ci sont donc à la base de la détermination de l'échantillon d'agriculteurs à enquêter.

Figure 2. Répartition des demandeurs de crédits *Ettahadi* par commune (wilaya de Laghouat) : Période 2011/2016



Source : Etablie sur la base des données de l'ONTA Laghouat de 2016.

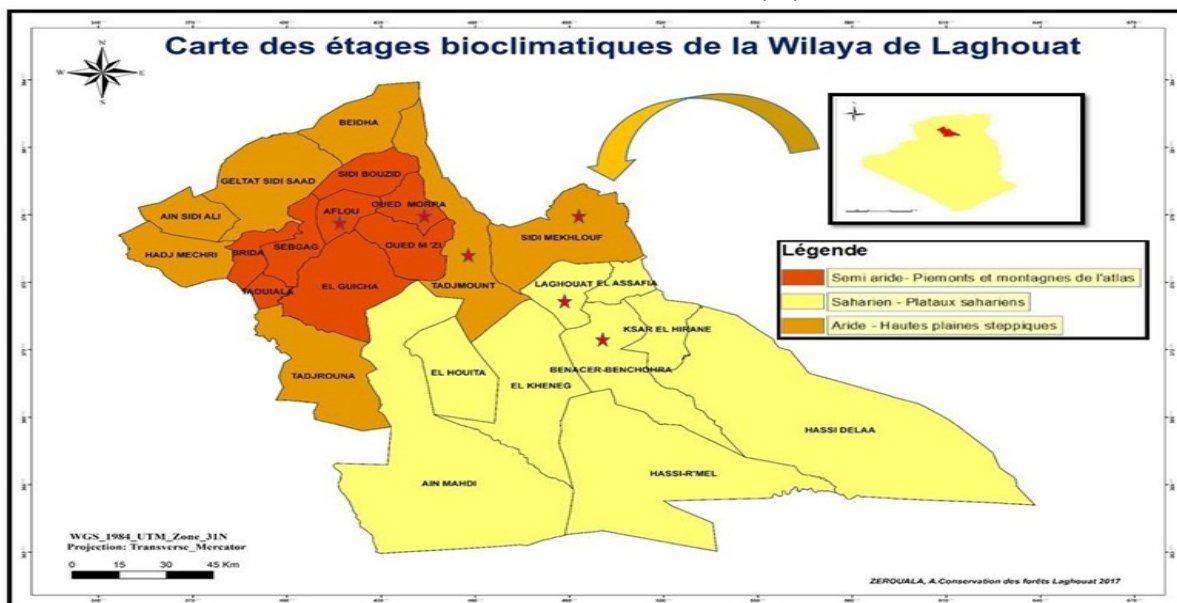
¹⁷ Après 2016, le Comité Technique de Wilaya a été mis en place et avait la charge de valider les dossiers de crédits à transmettre à la BADR pour financement.

Chapitre 2. Matériel et méthode : données de bases, échantillonnage, collecte et analyse des données

Les données de l'Office National des Terres Agricoles (ONTA, 2016)¹⁸ de la wilaya de Laghouat font état de 316 demandeurs de crédits *Ettahadi* enregistrées par ses services. L'analyse des données (Cf. Figure 2), fait ressortir que six (06) communes (Sidi makhlouf, Tadjmout, Aflou, Oued Morra, Laghouat et Bennacer Benchohra) concentrent à elles seules la majorité des agriculteurs demandeurs de crédits *Ettahadi*, soit 190 individus représentant 60 % du total. Les 126 agriculteurs restants, soit 40 %, appartiennent aux 18 communes restantes.

Considérant que les six communes représentent la majorité des demandeurs du crédit *Ettahdi* d'une part et que leur répartition géographique à travers ces six communes est relativement homogène, (Cf. Figure 3), la détermination de l'échantillon et sa répartition géographique ont été réalisées par un échantillonnage stratifié basé sur l'homogénéité du territoire de chaque strate du point de vue pluviométrie et altitude essentiellement afin de sélectionner deux communes représentatives par strate (représentatives en termes de mise en valeur agricole et de nombre d'exploitants et d'agro-éleveurs). Cela a permis de dégager trois zones agroécologiques ; la première strate regroupe les communes des Hautes Plaines Steppiques (HPS) situées principalement au Nord-Ouest de la wilaya ; la deuxième strate regroupe les communes des piedmonts et montagnes de l'Atlas (PMA) situées sur l'Atlas Saharien et la troisième strate regroupe les communes des plateaux sahariens (PS) situées au sud de la wilaya.

Figure 3 : Carte des étages bioclimatiques de la wilaya de Laghouat et situations géographiques des 6 communes retenues (★)



Source : Conservation des Forêts de la wilaya de Laghouat, modifiée (2020)

18 L'ONTA constituait la première étape du dispositif de bonification de crédit Ettahadi

Chapitre 2. Matériel et méthode : données de bases, échantillonnage, collecte et analyse des données

La liste des agriculteurs bénéficiaires de l'APFA (Cf. Tableau 7) et actifs pour les 6 communes constitue donc notre population mère (N). Elle est composée de 1 210 agriculteurs (DSA) et répartie entre la strate des HPS (514 agriculteurs), la strate des PMA (188 agriculteurs) et enfin la strate des PS (508 agriculteurs).

Tableau 7. Population mère des exploitations agricoles en activité par commune

Zones agroécologiques	Communes enquêtées (Unités)	Bénéficiaires APFA actifs par commune		
		En nombre	Total par zone	En %
Strate 1 : Les hautes Plaines Steppiques (HPS)	Sidi Makhlof	327	514	27,02
	Tadjmout	187		15,45
Strate 2 : Piedmonts et Montagnes de l'Atlas (PMA)	Aflou	158	188	13,06
	Oued Morra	30		2,48
Strate 3 : Plateaux sahariens (PS)	Laghout	341	508	28,18
	Ben Naceur Benchora	167		13,80
Total	06 communes	1 210	1210	100

Source : établie sur la base des données de la DSA

La population mère étant déterminée, on utilise la formule suivante pour le calcul de la taille de l'échantillon à enquêter :

$$n = \frac{N \cdot t^2}{t^2 + [(l)^2 N - 1]}$$

n = taille de l'échantillon à enquêter

N = taille de la population mère ;

l = largeur de la fourchette exprimant la marge d'erreur. La largeur de la fourchette est égale à deux fois la marge d'erreur ;

t = Intervalle de confiance. Il est exprimé sous la forme d'une probabilité. Un intervalle de confiance à 95% à une probabilité égale à 0.95 de contenir la valeur du paramètre que l'on cherche à estimer. Le niveau de 99% est le plus prudent, le niveau de 95% est le plus répandu, et le niveau de 90% est rarement utilisé.

L'intervalle de confiance de 99% et la marge d'erreur à 10%, donnent $t = 2,575$ et $l = 0,1$. La formule devient alors :

$$n = \frac{N \cdot 2,575^2}{2,575^2 + [(0,2)^2 N - 1]}$$

Chapitre 2. Matériel et méthode : données de bases, échantillonnage, collecte et analyse des données

Les calculs aboutissent à un échantillon $n = 146$ individus. En prenant en compte le poids relatif de chaque commune, en termes de nombre d'agriculteurs, la structure par commune de l'échantillon devient comme indiqué sur le tableau 8, ci-dessous :

Tableau 8 : Répartition de l'échantillon à enquêter par commune

Echantillon	Communes	En %	Nombre	Nombre arrondi
146	Sidi Makhlouf	27,02	39,44	62
	Tadjmout	15,45	22,55	
	Aflou	13,06	19,06	23
	Oued Morra	2,48	3,62	
	Laghouat	28,18	41,14	61
	Bennacer Benchohra	13,80	20,14	
	Total		100	145,95

2.2. Collecte, traitement et analyse des données

2.2.1. L'enquête de terrain

Les résultats de la présente étude ont été obtenus par une analyse de données primaires issues d'une enquête de terrain menée dans la wilaya de Laghouat. Entamée en décembre 2017 et finalisée en décembre 2018, l'enquête de terrain a touché 146 agriculteurs. Les données empiriques ont été, tardivement, complétées par quelques informations obtenues auprès de la BADR Laghouat, suite à quelques entretiens que nous ont accordés les responsables de la banque en septembre 2020.

L'unité de base de notre enquête est l'exploitation agricole dont le statut juridique relève de la loi sur l'Accession à la Propriété Foncière Agricole (APFA) et plus précisément les bénéficiaires APFA retenus pour cette enquête sont ceux ayant eu la levée de la condition résolutoire, les autres sont considérés comme des abandons¹⁹. Celles relevant de la mise en valeur des terres par la concession ayant été volontairement écartées pour raison d'abandon (Oubraham, 2009) d'une part, et que les exploitations, étant la propriété de l'Etat, ne peuvent être présentées comme garantie, d'autre part.

2.2.2. L'enquête menée auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Durable (BADR).

La validité et la pertinence des données issues de notre enquête de terrain étant cruciale pour la qualité du travail que nous avons mené, leur concordance avec celles de la BADR est donc capitale.

Pour répondre à cette exigence, nous avons remis officiellement et en main propre une lettre (émanant du recteur de l'université de Laghouat) au premier responsable de la

¹⁹ La loi 83/18 stipule que le transfert effectif de la propriété au profit de celui qui la mise en valeur est subordonnée à la levée de la condition résolutoire (mise en valeur effective de la parcelle de terre attribuée).

Chapitre 2. Matériel et méthode : données de bases, échantillonnage, collecte et analyse des données

BADR succursale de Laghouat dans laquelle l'institution de financement a été sollicitée pour nous aider et nous faciliter notre travail de recherche en nous donnant accès aux informations liées à la gestion des deux types de crédits au niveau de la wilaya de Laghouat à savoir le crédit d'investissement *Ettahadi* et le crédit de campagne *R'fig*.

Nous lui avons également remis un plan de collecte d'informations que l'on peut résumer comme suit :

- autorisation d'accès aux dossiers de demande de crédits ;
- autorisation d'accès aux dossiers de crédits acceptés et rejetés ;
- autorisation d'accès aux dossiers litigieux, non remboursement et autres ;
- autorisation de réaliser des entretiens avec les agents clé du « service crédits », notamment les chefs d'agence BADR de Laghouat, de Ain Madhi et d'Aflou.

Cependant et malgré notre engagement, par écrit, à respecter scrupuleusement la confidentialité des informations auxquelles nous accéderions, aucune de ces autorisations ne nous a été accordées. Le sous-directeur du crédit de la succursale de la BADR est la seule personne avec laquelle j'avais l'autorisation d'échanger.

Même si nous n'avions pas pu accéder aux informations recherchées de manière officielle et même si nous avons travaillé successivement avec cinq (5) sous-directeurs du crédit, les nombreux entretiens étalés sur le temps et réalisés avec ces responsables du crédit nous ont permis de créer un lien de confiance, ce qui nous a permis de recueillir les informations utilisées dans le présent travail.

2.3. Méthode d'analyse des données de l'enquête

Les données nécessaires à notre travail ont été recueillies grâce aux 146 questionnaires établis. Elles ont fait l'objet d'une codification et d'une saisie sur le logiciel d'analyse des données SPSS (IBM SPSS Statistic 20).

L'analyse des données a été entamée par des statistiques descriptives. Puis les relations de causalité entre le non accès au crédit et les variables explicatives ont été établies grâce à l'outil statistique dans lequel on a eu recours à la régression logistique qui est l'un des modèles d'analyse multivariée les plus couramment utilisés. Cette dernière vise à expliquer une variable d'intérêt binaire, c'est-à-dire de type « 1 = accès au crédit » ou « 0 = non accès au crédit ». Elle permet de mesurer l'association entre la survenance d'un évènement (variable expliquée qualitative) et les facteurs susceptibles de l'influencer (variables explicatives).

Les relations entre le nonaccès au crédit et les variables explicatives ont été établies par régression logistique. Cette dernière vise à expliquer une variable d'intérêt binaire, c'est-à-dire de type « 1 = accès au crédit » ou « 0 = nonaccès au crédit ». Elle permet de mesurer l'association entre la survenance d'un évènement (variable

Chapitre 2. Matériel et méthode : données de bases, échantillonnage, collecte et analyse des données

« expliquée » qualitative) et les facteurs susceptibles de l'influencer (variables « explicatives »).

Par ailleurs, une analyse descriptive a préalablement été appliquée à notre échantillon sur la base des tris à plats et croisés. Le but étant de distinguer les exploitants ayant sollicité le crédit d'investissement de ceux qui ne l'ont pas sollicité d'une part, et d'identifier les variables n'ayant eu aucun effet sur l'accès au crédit des exploitants d'autre part.

Les données utilisées ont fait l'objet d'une analyse statistique à l'aide du logiciel d'analyse des données SPSS (IBM SPSS Statistic 20).



**Chapitre 3. Besoins et sources de
financement privilégiées par les
exploitations agricoles enquêtées**



Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

Les spécificités des activités agricoles impliquent des financements adaptés qui tiennent compte de la diversité des besoins en services financiers exprimés par des ménages agricoles ruraux aux profils variés (Wampfler et Lapenu, 2002). D'une manière générale, il s'agit :

- des besoins de court terme : financement des intrants et de la main d'œuvre salariée, location et métayage, embauche, stockage, transformation de la production etc.
- des besoins de moyen et long terme : équipement pour l'intensification, la commercialisation (transport), le stockage (bâtiments), achat d'animaux, achat de terres, etc.
- des besoins familiaux : santé, éducation, habitat, achat de biens durables, etc.
- et de l'épargne.

La mise en place d'une offre de services financiers destinée à l'agriculture constitue donc un enjeu majeur pour, à la fois, adapter au mieux une offre de financement aux besoins financiers réels des agriculteurs tout en prenant en compte des risques que présentent ces activités. Cela est d'autant plus vrai pour les exploitations agricoles issues de la mise en valeur des terres qui font à la fois face aux difficultés de démarrage (terrassment, mobilisation des ressources hydriques etc.) et de développement.

Précisons toutefois que, les exploitations agricoles de la région d'étude étant issues de la loi sur l'Accession à la Propriété Foncière Agricole de 1986 (APFA), l'électrification et les pistes d'accès aux zones à mettre en valeur, constituaient des préalables incontournables. D'une part, en effet, les pistes permettent un accès facile aux candidats à la mise en valeur et, d'autre part, l'électrification leur permet la mobilisation et l'utilisation des eaux souterraines pour l'irrigation. Ces opérations sont entièrement à la charge de l'Etat

La volonté politique visant à couvrir l'ensemble du territoire national en énergie électrique, a été facilitée, en partie, par les investissements, initiés dans le cadre de la loi sur la mise en valeur (APFA) amorcée en 1984. L'objectif étant de faciliter la mise en valeur des terres par l'ouverture de pistes agricoles et l'électrification. Cela a permis non seulement de retirer des régions auparavant éparses de leur isolement mais aussi une urbanisation rapide des zones rurales. 91,3 % des enquêtés affirment être satisfaits.

3.1. Taux de mise en valeur des terres et d'utilisation du potentiel en terre : un indicateur des besoins en financement

Par taux d'utilisation du potentiel en terre, nous entendons la superficie réellement mise en valeur et utilisée (cultivée) par rapport à la superficie totale de l'exploitation. Il est déterminé par le taux de mise en valeur de la parcelle, par la disponibilité de moyens financiers ou par les deux à la fois.

Mises à part les ouvertures des pistes agricoles et l'électrification, 89 % (130) des exploitants agricoles enquêtés ont exprimé des besoins en financement que leurs propres

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

ressources ne peuvent couvrir. Ces besoins en financement sont liés d'une part à la valorisation de la totalité du capital foncier (achèvement des travaux de mise en valeur) et, d'autre part, au financement du cycle d'investissement et d'exploitation.

Les données de l'enquête montrent que 9,3 % des enquêtés, ne sont pas encore reliés au réseau électrique, ce qui leur pose le problème de l'irrigation des cultures. En effet, nous avons identifié les agriculteurs qui ont mobilisé la ressource « eau » en réalisant des forges et ceux qui n'ont pas réalisé.

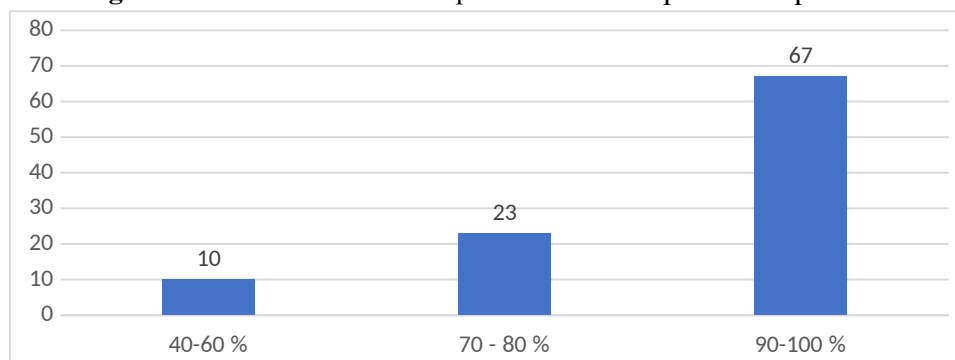
Pour les premiers, la solution consiste à se fournir en énergie auprès d'un voisin agriculteur relié au réseau électrique et qui soit le plus près possible. Ils prennent en charge l'achat des câbles électriques (plusieurs centaines de mètres) et une partie du montant de la facture d'énergie.

Les seconds, optent également pour la même solution mais cette fois pour se fournir en eau. Ils achètent donc les conduites d'amenée d'eau, sur plusieurs centaines de mètres également, et prennent en charge une partie du montant de la facture d'énergie.

Précisons toutefois, que le rabattement de la nappe d'une part et la surexploitation d'un même forage d'autre part, ce second groupe se voit souvent refuser cette assistance car le fournisseur lui-même n'arrive pas à couvrir les besoins en eau de ses propres cultures.

Les données de l'enquête ont également montré que le taux d'utilisation du potentiel en terre varie d'un exploitant à l'autre. La figure, met en évidence trois catégories d'agriculteurs :

Figure 4. Taux d'utilisation du potentiel en terre par les enquêtés



Source : Etablie sur la base des données de l'enquête

- la première représente 10 % des enquêtés dont le taux d'utilisation du potentiel en terre (TUPT) se situe entre 40 et 60 % ;
- la seconde constituée de 23 % des enquêtés dont le TUPT se situe entre 70 et 80 % ;
- et la troisième, 67 % des enquêtés dont le TUPT se situe entre 90 et 100 %.

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

La troisième catégorie est représentée en majorité par les exploitations les plus âgées (plus de 18 ans).

Les enquêtés expliquent, la variation du taux d'utilisation du potentiel en terre par un manque de financement (moyens) et de main d'œuvre.

Les besoins exprimés par les enquêtés sont essentiellement liés :

- à l'acquisition du matériel agricole pour 52,1 % (comme le tracteur et ses accessoires, à l'équipement d'abattage des volailles etc.) ;

- aux infrastructures tels que les bâtiments d'élevage, de stockage et d'entreposage pour 46 %,

- à l'irrigation pour 70 % (forage et puits, bassin d'accumulation, conduites d'amenées d'eau et réseaux d'irrigation, équipement de pompage et de refoulement etc.).

- et enfin, à la main d'œuvre agricole qui constitue une des ressources clés pour l'entreprise agricole. Gonzalez-Araya et *al.*, (2015), la main d'œuvre compétente est rare et chère dans de nombreux contextes. La concurrence des emplois urbains moins pénibles et plus rémunérateurs accroît l'intérêt d'optimiser l'utilisation de la ressource main d'œuvre sur l'exploitation agricole.

Tableau 9 : Nature des problèmes liés à la main d'œuvre agricole

Contraintes liées aux problèmes liés à la main d'œuvre agricole	En %
Disponibilité	71,9
Qualification	39,7
Stabilité	71,9
Rémunération	24,7

Source : Construit sur la base des données de l'enquête

La majorité des exploitants enquêtés a soulevé des contraintes liées à la main d'œuvre agricole qui, à terme, pourrait constituer une réelle contrainte pour les exploitants agricoles. Par ailleurs, en matière de travail agricole, l'enquête montre que d'une part, la population des exploitants agricoles est globalement vieillissante (moyenne d'âge de 56,38 ans), et que d'autre part, de nombreux exploitants éprouvent des difficultés à trouver une main d'œuvre suffisante, qualifiée et stable pour mener à bien la campagne agricole. En effet, sur l'ensemble des exploitants enquêtés, la majorité (82,87 %) affirment être confrontés au moins à l'un des quatre problèmes liés à la main d'œuvre à savoir la qualification, la disponibilité, la stabilité et la rémunération (*Cf.* Tableau 9).

On constate en effet, que :

- près de 72 % estiment que le problème de main d'œuvre est lié à la fois à sa disponibilité et à sa stabilité ;

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

- 39,7 % considère qu'il est lié à sa qualification ;

- un peu moins de 40 % jugent qu'il est lié à sa rémunération. L'enquête a montré que cette catégorie d'exploitants, principalement composée de retraités, est essentiellement caractérisée par sa faible connexion au marché et par son faible équipement.

Ces chiffres montrent que les exploitants sont beaucoup plus sensibles à la disponibilité et à la stabilité de la main d'œuvre plutôt qu'à sa qualification.

Les exploitants qui affirment n'avoir aucun problème lié à la main d'œuvre agricole (17,1 %), peuvent être regroupés en quatre catégories :

- la première regroupe les exploitants qui considèrent l'activité agricole comme secondaire ;

- la deuxième regroupe ceux qui sous-exploitent leur potentiel en terre ;

- la troisième regroupe ceux disposant d'une main d'œuvre familiale suffisante ;

- la quatrième regroupe les exploitants pluriactifs (ils sont donc rarement sur leurs exploitations), et, pour des raisons de sécurité, il leur faut quelqu'un sur place en permanence. En d'autres termes et dans un tel contexte, l'une des fonctions essentielles de la main d'œuvre permanente est d'assurer d'abord la sécurité des biens se trouvant sur l'exploitation agricole.

Les entretiens réalisés avec des ouvriers agricoles permanents font ressortir les éléments suivants :

1. A 55 %, les enquêtés ne sont pas natifs de la région ;

2. Eté comme hiver, les conditions de travail à l'exploitation sont dures particulièrement pour les enfants ;

3. Une rémunération faible et irrégulière ;

2. Le travail à l'exploitation est une étape transitoire, l'objectif recherché est de :

- trouver un emploi (entreprises publiques et administration) en milieu urbain qui offre de meilleures rémunérations et une couverture sociale (maladie, retraite etc.) ;

- offrir de meilleures conditions de vie à leurs enfants (éducation, santé, transport etc.).

3.2. Irrigation des cultures

En matière d'irrigation, la wilaya de Laghouat située entre les isohyètes 350 et 100 mm/an, a un climat de type aride caractérisé par la faiblesse des précipitations et irrégulièrement réparties à travers l'espace et le temps. L'agriculture ne peut donc y être menée qu'à l'irriguer. Pour couvrir les besoins des cultures en eau, les ressources en eau souterraines, l'énergie permettant de la pomper ainsi que les équipements permettant de l'acheminer aux parcelles à irriguer constituent des facteurs déterminants pour l'activité agricole. Excepté, les cultures maraichères et les cultures pérennes qui sont menées

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

exclusivement en irriguer, les céréales et les fourrages sont menées à la fois en irriguer et en sec (Cf. Tableau 10).

Les données de l'enquête montrent que 49,31 % d'exploitants pratiquent la céréaliculture et 59,6 % les cultures fourragères. Toutefois :

- concernant les céréales, près de 82% d'exploitants les cultivent en irriguer contre 18 % qui les cultivent en sec. Les modes d'irrigation utilisés sont à 88 % l'aspersion, à 10 % la submersion et à 1,7 % le pivot.

- concernant les fourrages, près de 90 % les cultivent en irriguer contre 10 % qui les cultivent en sec. Les modes d'irrigation utilisés sont à 92 % l'aspersion, et 7,6 % la submersion.

Tableau 10. Irrigation des cultures

Cultures céréalières			Cultures fourragères		Cultures maraichères	
49,31 %			59,58 %		38,35 %	
En irrigué	En sec		En irrigué	En sec	En irrigué	En sec
81,94 %	18,05 %		89,65 %	10,34 %	100 %	0 %
Modes d'irrigation			Modes d'irrigation		Modes d'irrigation	
Aspersion	Submersion	Pivot	Aspersion	Submersion	Aspersion	Submersion
88,13 %	10,16 %	1,69 %	92,30 %	7,62 %	62,50 %	35,50 %

Source : construit sur la base des données de de l'enquête

Par ailleurs, sur l'ensemble des exploitants pratiquant et irrigant ces deux types de cultures, certains exploitants utilisent encore l'irrigation par submersion. Ils représentent, respectivement, 10 et 7,6 % pour les cultures céréalières et les cultures fourragères.

Pour ce qui est des cultures maraichères et des cultures pérennes, ces deux types de culture sont menées exclusivement à l'irriguer dans les trois strates agroécologiques étudiées. Toutefois, la totalité des 38,4 % pratiquant le maraichage utilisent à 62,5 % l'aspersion comme mode d'irrigation contre 35,5 % qui continuent à irriguer de manière traditionnelle (gravitaire). De même, sur la totalité des 45,2 % pratiquant les cultures pérennes, plus de la moitié (59,09 %) utilise l'irrigation localisée contre 40,90 % qui continuent à irriguer de manière traditionnelle (gravitaire).

Ces données concordent avec celles de la DSA (2016) de Laghouat qui montrent que sur les 73 000 hectares de SAU que compte la wilaya de Laghouat, la superficie agricole utile (SAU) irriguée ne représente que 34 426 hectares soit 49,9 %. Le mode

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

d'irrigation gravitaire domine avec 20 922 hectares suivi de l'irrigation par aspersion et l'irrigation localisée qui représentent respectivement 9 235 et 6 267 hectares.

En outre ces mêmes données font état de l'exploitation de 909 forages, avec un débit moyen de 7,3 l/s, et 3 425 puits, avec un débit moyen de 10 l/s. Cependant, en réponse aux faibles débits des forages et puits, l'enquête a permis de constater que de nombreux forages et puits ont été réalisés sans autorisation des services compétents. Les exploitants affirment que réaliser un forage ou un puits en suivant la procédure réglementaire est très contraignant car elle implique un nombre élevé d'intervenants institutionnels ce qui alourdi considérablement le système engendrant des répercussions sur les délais. En effet, les dispositions réglementaires relatives à la délivrance de l'autorisation d'un forage fait intervenir sept acteurs à savoir la direction des services agricoles (DSA), la subdivision de l'agriculture, la direction de l'hydraulique (DHW), l'assemblée populaire communale (APC), les services de la wilaya et l'agence nationale des ressources hydriques (ANRH).

En effet, même si les subventions publiques consenties pour favoriser l'utilisation des systèmes d'irrigation économes en eau ont permis, et de manière significative, d'augmenter la SAU irriguée, il reste que près de 43 % d'exploitants considèrent que la mobilisation de l'eau d'irrigation (la faiblesse des débits ne permettent pas de couvrir tous les besoins des cultures) et les équipements y afférents constituent un besoin urgent.

Ce qui pose naturellement le problème de la durabilité de la ressource « eau ».

Si l'on considère en effet, les déclarations des enquêtés, la baisse du niveau de la nappe phréatique devient alarmante. Cette baisse se manifeste par la baisse du niveau des puits et forages et par la remontée de sel observée dans plusieurs périmètres agricoles comme la plaine de Taounza. A quoi attribuer cette baisse ? à la chasseresse, à la surexploitation de la nappe ou aux deux à la fois ?

L'eau étant une ressource rare en Algérie, quelle que soit la réponse à cette question, il devient éminemment urgent de se doter d'une véritable politique de l'eau pour assurer et inscrire dans la durée le développement de l'irrigation à grande échelle et satisfaire les besoins de l'industrie tout en améliorant l'accès de la population à l'eau potable.

Et effet, le pays se trouve faiblement doté en ressources hydriques l'exposant à des stress hydriques récurrents (Blanc, 2009) qui sont appelés non seulement à s'accroître sous l'effet de la pression démographique mais également à s'aggraver sous l'effet des changements climatiques annoncés par tous les spécialistes et dont les effets se font déjà sentir. Le PNUD (2009) relève également cette contrainte en situant l'Algérie, à l'instar des 17 pays Africains touchés par le stress hydrique, dans la catégorie des pays les plus pauvres en matière de potentialités hydriques et qu'il lui faudrait disposer entre 15 et 20 milliards de m³ par an, en réservant 70 % à l'agriculture, pour parvenir à une sécurité

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

alimentaire satisfaisante (soit 10,5 à 14 milliards de m³ par an). Or, à l'horizon 2020, les experts estiment que l'Algérie connaîtra d'une part une réduction des précipitations de l'ordre de 5 à 13% et une augmentation des températures de 0,6 à 1,1°C et d'autre part, la disponibilité en eau potable dépassera légèrement le seuil des 400 m³/habitant/an (Nichane et Khelil, 2015), soit largement en dessous du seuil théorique de rareté fixé par la Banque Mondiale à 1000 m³.

3.3. Description des transactions de crédit dans la zone d'étude : la banque hors orbite

Cette section examine d'une part, les différentes sources de financement disponibles et d'autre part, les modes de financement privilégiés par les exploitants agricoles.

3.3.1. Le recours aux crédits bancaires classiques (non bonifiés)

Du côté de la demande et malgré les besoins importants en financement des exploitants agricoles, l'enquête a révélé qu'une première partie d'exploitants, qui constitue la majorité, ne formule pas de demande en financement, alors que du côté de l'offre, une seconde partie, qui sollicite des crédits, n'y accède pas facilement.

Les données de l'enquête montrent que le nombre d'exploitants agricoles ayant sollicité un crédit bancaire classique est très faible. En effet, seul 8,2 % d'entre eux a demandé au moins une fois un crédit bancaire classique (Cf. Tableau 11). Ramené aux 5 950 exploitants recensés comme actifs dans la wilaya de Laghouat (Direction des Services Agricoles, 2019), ce taux avoisine les 0,2 %.

Tableau 11. Demande de crédits bancaires classiques (période 1985-2012)

	Exploitants demandeurs de crédits classiques		Exploitants ayant eu accès aux crédits classiques	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Oui	11	8,2	8	75
Non	135	91,8	4	25
Total	146	100	12	100

Source : données de l'enquête

Les exploitants n'ayant jamais sollicité de crédits bancaires classiques représentent près de 92 % de l'échantillon enquêté. Diverses raisons ont été avancées par ces derniers et dont la plus importante est à près de 86 % celle liée aux motifs religieux (Cf. Tableau 12).

Tableau 12. Raisons avancées pour expliquer le non recours au crédit classique

	Effectifs	%
Motifs religieux	116	85,9

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

Lourdeurs administratives	11	8,1
Inaccessibilité du crédit	2	1,5
Crainte de ne pouvoir le rembourser	2	1,5
Aversion à l'endettement et à la banque	4	3,0
Total	135	100

Source : construit sur la base des données de l'enquête

Ces données mettent ainsi en évidence une réelle aversion développée par une écrasante majorité d'agriculteurs à l'égard du crédit en particulier et de la banque en général. En effet, si près de 86 % d'exploitants est hostile au crédit pour des motifs religieux, 9,6 % d'entre eux évoque des contraintes liées aux procédures de la banque.

Cela expliquerait pourquoi 88,6 % des enquêtés préféreraient une banque islamique, même si, en dehors du principe de base de la finance islamique qui est de ne pas recourir aux crédits assortis d'intérêts, 98,1 % d'entre eux n'a aucune idée sur son fonctionnement, c'est-à-dire sur le coût de l'endettement, les conditions liés à l'octroi de crédits, le partage de risques, les procédures etc.

Daoud et Kammoun (2014, p. 11) affirment en effet, que le développement connu par la finance islamique est dû notamment aux liquidités actuellement présentes dans un certain nombre de pays musulmans et à la forte demande pour des produits compatibles avec la Charia.

Sachant que dans les pays musulmans la religion est une institution à part entière qui conditionne fortement les comportements des individus, pour les enquêtés, le fait que le terme « *Banque* » soit suivi de l'adjectif « *Islamique* » suffit en soi. Deux éléments expliqueraient ce comportement :

- D'abord la peur de subir le châtimeut divin. Dans le Coran en effet et selon l'interprétation des exégètes traditionnels musulmans, il est écrit que « *celui qui contracte un crédit avec intérêts déclare la guerre à Dieu* ». Selon les mêmes exégètes, l'islam interdit les transactions civiles et commerciales faisant recours à l'intérêt (ribâ) ;

- Ensuite, le complexe de la faute étant omniprésent dans l'esprit des musulmans, la finance islamique propose aux agents économiques un financement alternatif au financement bancaire classique qui serait en conformité avec la religion musulmane et leur permet d'avoir la conscience tranquille. Partant du principe que « la finance islamique »²⁰ ne peut conduire à la faute, cette préférence s'explique par la confiance que les enquêtés lui témoignent car les crédits qu'elle octroi seraient « religieusement licites ». La notion de confiance dans les transactions est considérée

²⁰ La finance islamique est une suite logique de l'économie islamique fondée par Abul Ala Maududi en 1955. L'auteur défend l'idée selon laquelle il est impératif de se conformer à la loi révélée de l'islam, la *charia*. Dans son article intitulé « *Le problème économique de l'homme et sa solution islamique* » (1955), il considère que la finance islamique constituerait une voie alternative au capitalisme et au communisme.

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

comme centrale, puisque comme l'ont démontré Knack et Keefer (1997), le développement de la confiance au niveau d'un pays se traduit par une accélération importante de sa croissance économique.

Honoré (2014, p 54), souligne que le fait religieux n'est pas anodin. Il pose rapidement la question de l'articulation des règles religieuses avec celles de l'entreprise et au-delà, de la république.

Selon Hamza et Guermazi-Bouassida, (2012, p. 161), les banques islamiques ont la responsabilité d'assurer la conformité de leurs produits, instruments, opérations et style de management avec les règles de la loi islamique, la *Charia*. L'alternative islamique en matière de financement bancaire met l'accent sur deux éléments essentiels. D'abord, l'importance du côté éthique et religieux pour la banque islamique à travers le respect des principes de la *Charia*. Ces derniers s'opposent à certaines pratiques comme l'utilisation des taux d'intérêt, la spéculation, la cession de dettes, le manque de transparence et le comportement opportuniste des dirigeants. Ensuite, l'importance de la solidité financière par le choix d'un partage équitable des risques entre la banque islamique et ses partenaires dans le financement des opérations d'investissement.

Précisons toutefois que, d'autres interprétations des versets coraniques interdisant l'intérêt sont proposées par d'autres exégètes, notamment les réformateurs éclairés et certains savants d'Al-Azhar²¹, qui considèrent que l'intérêt bancaire n'est pas religieusement illicite car ils font une distinction entre « intérêts bancaires » et « usure » ou « taux d'usure ».

Le compte-rendu de colloque par Abd el-Mouneim Kandil « Al-Liwa ; n° 9, 1982 » (Rycx, 1988) fait clairement ressortir cette différence d'opinion.

Pour notre part, nous considérons que l'interdiction énoncée par le Coran ne concerne pas les prêts bancaires consentis aux entreprises mais plutôt les prêts entre particuliers. La lecture et le recouplement des différents versets coraniques traitant de cet aspect, laissent entendre que les prêts entre particuliers ne doivent pas être assortis de taux d'intérêts excessifs, ce qui renvoi non pas aux intérêts bancaires mais au taux d'usure.

Quand Dieu dit : « Ô croyants ! Ne mangez pas (pratiquez pas) l'usure en la multipliant démesurément. Et craignez Allah afin que vous réussissiez ! »²², il est explicitement fait référence à un niveau d'intérêt à ne pas dépasser.

En effet, contrairement aux institutions financières soumises à des lois et à des règles, les prêteurs particuliers sont susceptibles d'adopter des comportements opportunistes en profitant de la vulnérabilité de l'emprunteur et lui exiger un

21 En matière de religion, Al Azhar ou plus exactement l'université d'Al Azhar, basée en Egypte, est la référence pour un grand nombre de musulmans dans le monde.

22 Sourate III (Al-Imran) verset 130.

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

remboursement de deux ou trois fois plus le capital prêté, voire davantage dans certains cas.

Mais globalement, en matière de financement des activités agricoles, la majorité d'exploitants agricoles enquêtés a une nette préférence au financement par ressources propres et les subventions publiques à près de 79 % (Cf. Figure 11).

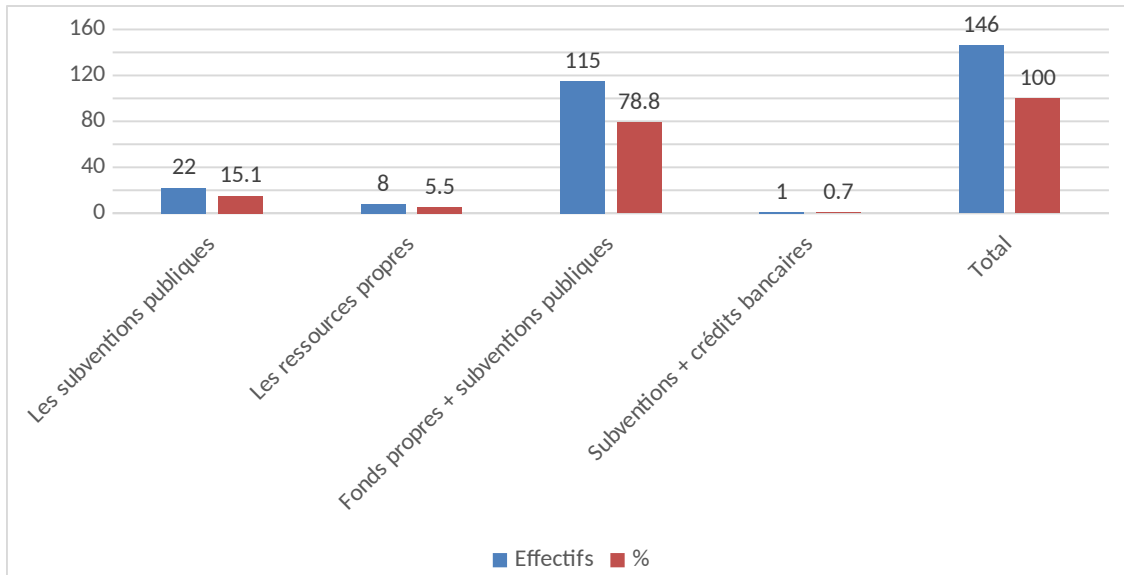
Bien que le facteur religieux constitue un facteur déterminant dans la formulation d'une demande de financement par les exploitations agricoles de la région d'étude, les données de l'enquête confirment la validité des hypothèses relatives à la théorie du financement hiérarchique de Myers et Majluf (1984). Développée initialement pour comprendre les stratégies de financement des grandes entreprises, cette théorie postule que, des trois formes de financement possibles pour une entreprise à savoir la trésorerie interne, la dette et les actions, une entreprise préférera utiliser d'abord sa propre trésorerie. Si cette dernière se révèle insuffisante, l'entreprise recourt au financement par endettement ou au financement par émission d'actions ou d'obligations. Cette théorie explique donc la classification des modes de financement des entreprises. Pour les exploitations agricoles enquêtées, il s'agit d'éviter de se soumettre aux engagements et donc de rendre des comptes au marché, par conséquent, elles privilégient l'autofinancement et les subventions publiques.

Ces deux modes de financement n'entraînent aucune conséquence pour les exploitants agricoles dans la mesure où d'une part, en tant que propriétaire-gestionnaire, ils sont seuls responsables des décisions affectant l'allocation de leurs propres ressources ; et d'autre part, en bénéficiant des subventions agricoles (concours définitif) auxquelles ils peuvent avoir accès, ils ne sont soumis à aucune obligation ou engagement.

En effet, un peu moins de 94 % expliquent cette situation par leur aversion aux obligations, vis-à-vis de la banque en particulier, et leur corolaire (les procédures administratives, la prise d'engagements, le risque de se retrouver, en cas de non remboursement, piégé par des poursuites judiciaires pouvant conduire à la perte d'un actif (bien) présenté en garantie etc.).

Figure 5. Modes de financement préférés par les exploitants

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées



Source : Etablie sur la base des données de l'enquête

En tout état de cause, ces données montrent que le problème de financement dans la région d'étude ne se pose pas uniquement en termes d'offre mais également en termes de demande qui est très faible.

Le peu d'agriculteurs qui a formulé une demande de crédit, a souligné avoir été confronté à des difficultés d'accès dont la plus récurrente est les lourdeurs administratives.

Par ailleurs, et contrairement à ce que l'on pourrait s'attendre, le faible nombre de demandeurs de crédits classiques n'a pas favorisé l'accès au crédit de tous les exploitants demandeurs de crédits puisque le taux d'accès n'est que de 75 %. Sur les 25 % d'exploitants n'ayant pas eu accès au crédit, 66,7 % d'entre ont dû abandonner pour cause de lourdeurs administratives.

Enfin, pour ce qui est du remboursement du crédit, 30 % l'ont totalement remboursé, 30 % partiellement remboursé et 40 % ne l'ont pas remboursé. Ainsi, ce taux de non remboursement de 70 % des crédits qui est assez élevé, confirme et explique à la fois la défaillance des exploitants agricoles et l'intervention des pouvoirs publics pour éponger leurs dettes. Daoudi et al., (2011), soulignent en effet que la thèse du risque de défaillance constitue aujourd'hui la principale contrainte qui empêche le développement du crédit bancaire dans le secteur agricole.

3.3.2. Les crédits bancaires bonifiés : le crédit lié aux subventions PNDA

Dans une situation de faible performance des exploitations agricoles, analysée comme étant l'incapacité des agriculteurs à épargner et à investir, les subventions

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

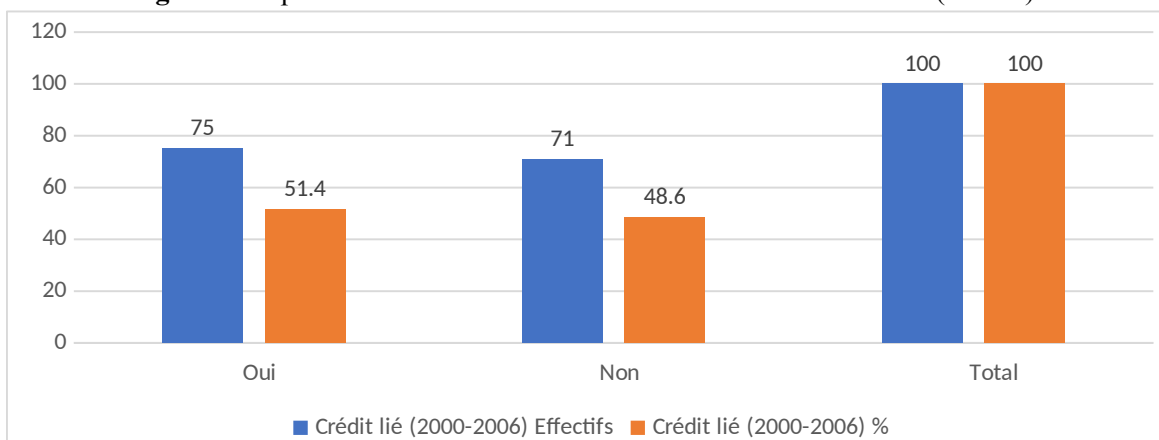
publiques et les crédits totalement bonifiés deviennent des leviers puissants pour inverser la tendance.

En effet, pour pallier à la faible production agricole qui n'a pas pu suivre l'évolution de la demande de la population en produits alimentaires, l'État Algérien a élaboré et mis en œuvre une nouvelle stratégie en faveur du secteur agricole, avec le lancement en 2000 du Plan National de Développement Agricole (PNDA), dont l'objectif principal était la mise à niveau des exploitations agricoles par l'adaptation des systèmes de production, le développement des productions agricoles, l'amélioration de la productivité et la valorisation de la production agricole. Le Fonds national de régulation et de développement agricole (FNRDA) constituait l'outil de financement qui comportait deux volets complémentaires :

- des subventions directes consenties comme concours définitif aux agriculteurs ;
- et un crédit agricole intégralement bonifié appelé « crédit-lié », car complémentaire aux subventions.

Contrairement aux crédits classiques, la proportion d'exploitants enquêtés ayant sollicité le crédit-lié est de 51,4 % contre 48,6 % qui ne l'a pas sollicité (Cf. Figure 6).

Figure 6. Exploitants demandeurs et non demandeurs de crédits liés (PNDA)



Source : établie sur la base des données de l'enquête

Si un peu plus de la moitié d'exploitants composant notre échantillon a sollicité le crédit-lié en 2000, c'est parce que :

- d'abord, le crédit lié est totalement bonifié ;
- ensuite, parce que juste avant le lancement du PNDA, l'Etat a procédé à l'effacement systématique des dettes antérieures des agriculteurs, ce qui a pu être perçu comme un encouragement par les exploitants ;

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

- parce que le PNDA a fait l'objet d'une large et soutenue campagne de vulgarisation pour susciter l'adhésion maximale des exploitants au PNDA, ce qui, comme on le verra plus loin, n'est pas le cas des crédits *R'fig* et *Ettahadi* ;
- Enfin, un engagement politique fort a marqué la mise en œuvre du PNDA²³.

Pour les 48,6 % d'exploitants n'ayant pas sollicité le crédit lié, la situation s'expliquerait :

- pour une partie, par le fait que beaucoup d'agriculteurs ne disposait pas, à l'époque, de titre de propriété ;
- et pour une partie, par le fait que le coût de la majorité des actions financées pouvait être largement couvert par les subventions publiques.

A titre d'exemple en effet, le réseau d'irrigation goutte à goutte pour un hectare de terre était subventionné à hauteur de 500 000 dinars (monnaie courante) alors que son coût réel se situait entre 260 000 et 300 000 dinars (de la tête de station jusqu'au dernier goutteur). Cela est le cas du bassin d'accumulation, de l'équipement de pompage etc.

Ces subventions publiques, n'ont pas réussi à établir un lien pérenne entre banques et agriculteurs sans l'intermédiation de l'Etat. En effet, cette nouvelle approche, consacrée pendant près d'une vingtaine d'années, n'a pas permis l'émergence des marchés financiers ruraux²⁴ et encore moins suscité le concours des banques qui reste toujours très marginal. Durant toute la période de mise en œuvre du PNDA, l'implication des banques (CRMA²⁵ de 2000 à 2004 puis la BADR à partir de 2003) a été subordonnée à la prise en charge des intérêts bancaires par l'Etat et la relation spontanée « banque-agriculteur » tant espérée n'a pu se mettre en place sans l'implication permanente de l'Etat comme garant de la relation.

Dans leur étude, Burjorjee et Scolza (2015), ont montré que ce type d'approche de renforcement des institutions axée sur un système de subventions - dont la bonification des taux d'intérêts bancaires - n'a pas contribué à favoriser l'inclusion financière et a ignoré les problèmes sous-jacents. Les deux auteurs soulignent à juste titre que les bailleurs ne cherchent pas suffisamment à comprendre les besoins des demandeurs de crédits, à promouvoir des environnements réglementaires favorables, à renforcer

23 Un ancien directeur de la CRMA de Ghardaïa, présent à la réunion des cadres (les CRMA, DSA, et Conservations des Forêts) du MADR en septembre 2000, affirme que l'ensemble des cartes avaient littéralement reçu l'injonction de faire bénéficier le plus grand nombre d'agriculteurs du PNDA. Selon cette même source

24 L'Algérie qui a mobilisé, par le biais de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), d'importantes ressources pour la mise en place du Crédit Agricole Mutuel (CAM) vers le milieu des années 1990. Cependant, cette institution créée et dédiée entièrement pour le financement de l'agriculture et qui a constitué l'outil principal du Programme National de Développement de l'Agriculture (PNDA) par l'octroi notamment de crédits agricoles à taux nul n'a pas, pour des raisons politiques, évolué en institution financière rurale autonome. Elle a été dissoute en 2010

25 Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Laghouat

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

l'infrastructure des marchés, qui sont autant de mesures nécessaires pour créer les conditions, les outils et les mécanismes de contrôle appropriés pour développer des marchés de services financiers diversifiés, innovants et transparents.

3.3.3. Le recours au financement informel

A l'aide des données de l'enquête, l'objectif de cette section est de décrire brièvement les transactions de crédits informels dans la région étudiée. L'enquête a permis d'identifier quatre sortes de transactions de crédit couramment utilisés dans le système de crédit informel :

- les emprunts en espèces auprès des particuliers (famille et amis) ;
- l'association de production
- et le crédit fournisseur.

3.3.3.1. L'emprunt auprès des particuliers

Jessop et *al.*, (2012) soulignent que bon nombre d'agriculteurs ont du mal à acquérir les intrants nécessaires pour les campagnes agricoles et ont encore plus de difficultés à investir dans les technologies agricoles qui doperaient leur activité. Cette absence de financement est l'une des raisons de l'extrême faiblesse de la productivité agricole dans les pays en développement en général. Dans un tel contexte, le financement informel constitue la seule alternative pour les exploitants agricoles.

Le financement informel est défini « *comme étant un ensemble d'activités et d'opérations financières légales mais qui ne sont pas officiellement enregistrées et réglementées et qui échappent à l'orbite des institutions financières officielles* » (Chandarvakar, 1988, cité par Hugon, 1990, p. 2).

Ainsi, face à un accès de plus en plus limité au financement institutionnel, un grand nombre d'exploitants recourent au financement informel.

Tableau 13. Les emprunts informels des exploitants enquêtés

	Effectif	%
Famille	53	52,5
Amis	41	40,6
Famille + amis	7	6,9
	101	100

Source : construit sur la base des données de l'enquête

L'enquête a révélé que 69,2 % des exploitants enquêtés ont recours au financement informel auprès des particuliers : famille, amis ou les deux à la fois. L'analyse des données a montré que plus de la moitié des exploitants enquêtés (52,5 %) empruntent

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

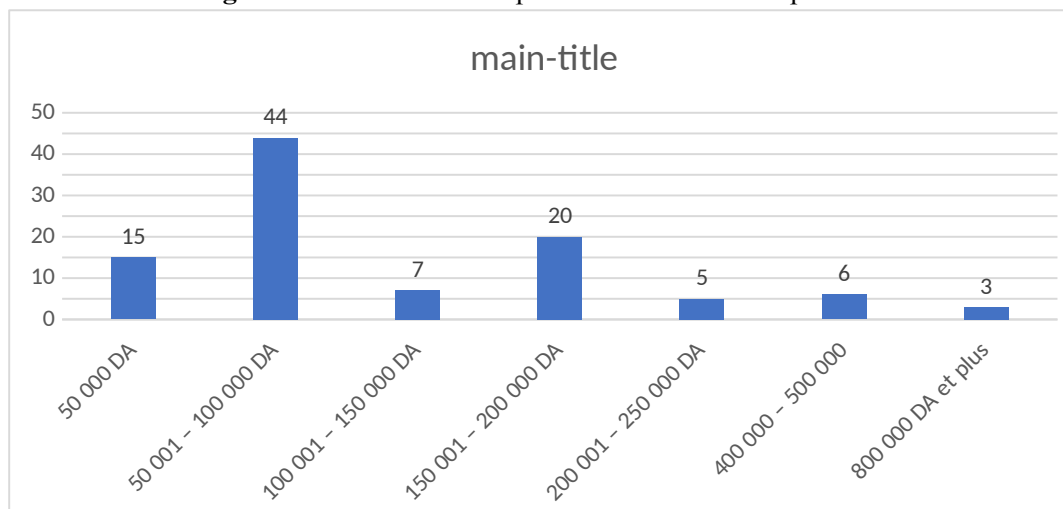
auprès de la famille, 40,6 % empruntent auprès des amis et 6,9 % auprès des deux sources à la fois (Cf. Tableau 13)

Quant aux montants empruntés, ceux-ci vont de 50 000 à 800 000 dinars. Les données de l'enquête montrent toutefois, que les montants qu'empruntent les exploitants agricoles sont plutôt faibles, et sont dans 91 % des cas compris entre 50 000 et 250 000 DA ; ceux supérieurs ou égaux à 400 000 dinars, exceptionnellement utilisés, ne représentent que 9 % (Cf. Figure 7).

Les montants de ces emprunts sont toutefois supérieurs à ceux mis en évidence par Daoudi et Wampfler (2010) qui ont montré que dans plus de 72 % des cas, ils sont inférieurs ou égaux à 100 000 DA²⁶.

L'importance relative de ces montants s'expliquerait sans doute par la fréquence élevée des emprunts effectués au cours d'une même année (fractionnés en 2 ou 3 fois, voire plus dans certains cas) et pourrait être analysée comme une stratégie adoptée par les exploitants agricoles. En effet, non seulement il est plus aisé d'emprunter de faibles sommes mais celles-ci sont également plus faciles à rembourser dans les délais, ce qui permet à l'emprunteur d'être perçu comme une personne solvable par les prêteurs.

Figure 7. Montants des emprunts informels des exploitants



Source : Etablie sur la base des données de l'enquête

Ces emprunts sont essentiellement destinés à financer les charges courantes (main d'œuvre, facture d'énergie, location de matériel agricole, achat de semence, d'engrais ou d'aliment de bétail etc.) mais jamais à financer un investissement lourd. Si les montants d'emprunts compris entre 50 000 et 250 000 dinars sont généralement libérés en une seule fois, ceux compris entre 400 000 et 800 000 dinars sont très souvent utilisés pour

²⁶ Ces chiffres concernent les wilayates de Djelfa, de Constantine, de Tlemcen et de Blida.

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

remplacer un équipement de pompage (pompe, moteur de refoulement, réalisation de forge ou curage de puits ...) qui leur permet de sauver les cultures et particulièrement durant l'été.

Précisons toutefois que, si certains emprunts sont assortis d'un acte notarié (400 000 dinars et plus), aucun n'a été assorti d'intérêts. Car qu'ils émanent d'une institution financière ou d'un particulier, les exploitants agricoles ne recourent jamais à une telle pratique.

Toutefois, il est utile de préciser ici que, les données relatives au crédit informel posent la question de leur fiabilité. Selon Tapoza (1982, p. 73) en effet, un des problèmes majeurs de la recherche dans les pays en voie de développement, est la fiabilité des données collectées qui sous-estiment la valeur des transactions de crédit pour deux raisons :

- la nature sensible des données collectées ;
- et les difficultés et le manque de tact de certains enquêteurs quant à l'obtention des informations voulues.

3.3.3.2. L'association de production

L'association de production est une autre forme de financement informel qui a été observée chez certains enquêtés qui pratiquent l'élevage avicole : filières poulet de chair et œufs de consommation.

Tableau 14. Association de production : filières avicoles

Association entre fournisseur et éleveurs producteurs : un contrat moral		
	Le fournisseur	L'éleveur
Filière poulet De chair	<ul style="list-style-type: none">- fixe le prix unitaire et livre, à crédit, les poussins d'un jour à l'éleveur ;- assure à l'éleveur la livraison de l'aliment et de son transport jusqu'à l'exploitation pour toute la durée de l'élevage et à crédit ;- achète à l'éleveur toute la production ;- fixe le prix unitaire ;- se charge de l'abattage (opération réalisée durant la nuit, généralement à 23 heures)- se charge de la commercialisation du produit en vendant le produit aux commerçants détaillants dont les bouchers (généralement, l'opération est achevée dès 8 heures du matin) ;- rémunère l'éleveur en fonction du prix convenu	S'engage à livrer toute sa production au fournisseur et au prix unitaire fixé par ce dernier

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

Filière œufs de consommation	<ul style="list-style-type: none"> - livre la poulette démarrée de 18 semaines d'âge à l'éleveur à crédit ; - assure à l'éleveur la livraison de l'aliment pour toute la durée de l'élevage, soit 52 semaines, et à crédit ; - achète à l'éleveur toute la production, quotidiennement et au prix convenu ; - se charge de la commercialisation du produit en le vendant aux commerçants détaillants (généralement, l'opération est également achevée dès 8 heures du matin) ; - rémunère l'éleveur au prix convenu 	<ul style="list-style-type: none"> - s'engage à livrer la production journalière au fournisseur et au prix unitaire fixé par ce dernier ; - la vente des poulettes réformées après 52 semaines, se font au profit de l'éleveur
<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte d'un taux de mortalité : aucune information ; - en cas de mortalité de la totalité du cheptel : aucune information - le partage de risques : aucune information 		
L'opération est renouvelée toutes les quatorze semaines, période du vide sanitaire comprise	L'opération est renouvelée chaque deux mois, période du vide du vide sanitaire compris	

Source : construit sur la base des données de l'enquête.

Le tableau 14 ci-dessus, décrit cette association pour tous les segments des deux filières « poulet de chair » et « œufs de consommation » qui sont contrôlés par deux fournisseurs qui détiennent des couvoirs et sont également producteurs de poussins d'un jour et de poulettes démarrées.

Toutes ces opérations sont réalisées dans une opacité totale : aucune transaction ne fait l'objet de facture ou d'un quelconque document traçable comme l'assurance etc. Les enquêtés ont été particulièrement réticent à livrer des informations pertinentes.

Aucun des enquêtés n'a en effet voulu se prononcer sur le partage de risques :

- nous ne savons pas ce qui se passe dans le cas où le cheptel est totalement décimé par une maladie, sachant qu'aucune police d'assurance n'est contractée pour se prémunir contre le risque de mortalité ;
- et nous ne savons pas non plus, ce qui se passe dans le cas où le producteur failli à ses engagements vis-à-vis du fournisseur.

Ainsi, et à ce stade, nous ne pouvons que formuler des hypothèses :

Etant potentiellement de gros fournisseurs et constituant une réelle alternative au financement bancaire en offrant de réels avantages aux producteurs avicoles en matière de préfinancement, les fournisseurs compteraient sur la loi du nombre, c'est-à-dire l'adhésion du plus grand nombre d'éleveurs. Ainsi, les risques liés aux transactions entre fournisseurs et producteurs avicoles, pourraient être couverts par un certain nombre de mesures prises durant et après le cycle d'exploitation :

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

- le fournisseur fixe les prix de vente du cheptel et de l'aliment à l'éleveur ;
- le fournisseur se charge des opérations d'abattage (poulet de chair), de récolte (œufs de consommation) et de commercialisation des produits finis.

Ainsi, à chaque étape, le fournisseur engrange des marges successives et cumulatives qui lui permettraient de faire face à d'éventuels risques.

3.3.3.3. Le recours au crédit fournisseur

Sur l'ensemble des exploitants enquêtés, seul 41 % ont bénéficié d'un crédit fournisseur durant la campagne 2017/2018. Comparé à certaines wilayates du pays, ce taux est relativement faible. En effet, il est de 82 % à Djelfa, de 80 % à Constantine, de 72 % à Tlemcen et près de 61 % à Blida (Daoudi et Wampfler, *Op cité*, 2010). Cela pourrait s'expliquer par le fait que ces wilayates sont relativement plus importantes que la wilaya de Laghouat en termes de population, de niveau d'activité économique etc., et le nombre de fournisseurs en intrants et équipements agricoles y est nécessairement plus important et donc soumis à une plus grande concurrence. Dans un tel contexte, le crédit fournisseur peut constituer un important argument de vente pour assurer un chiffre d'affaires important. Dietch (1998), souligne en effet, que pour comprendre l'utilité de ce type de crédits, il est nécessaire de se référer à la fois aux caractéristiques de la concurrence sur le marché des biens et services et aux conditions de fonctionnement du marché des crédits.

Le crédit fournisseur d'intrants est basé sur les liens créés et, logiquement, les fournisseurs et les acheteurs préfèrent traiter avec les détaillants d'intrants et les exploitants agricoles locaux qu'ils connaissent depuis longtemps (Miller et Jones, 2013, p. 69)

Ce qui explique sans doute que le crédit fournisseur contracté par les exploitants enquêtés ne soit matérialisé ni par une facture, ni par une traite ou par un effet de commerce.

Le crédit fournisseur a pour objet le financement de la totalité ou d'une partie du cycle d'exploitation. Il est donc consenti à court terme et son remboursement se fait à l'encaissement des ventes du produit final.

En d'autres termes, le crédit fournisseur contribue de manière conséquente au redémarrage d'un nouveau cycle d'exploitation qui est l'origine du Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Ce dernier résulte du décalage entre les fonds engagés dans le cycle d'exploitation et leur récupération au moment du règlement des clients.

D'un point de vue comptable, le BFR est déterminé en calculant la différence entre l'actif circulant hors trésorerie et le passif circulant hors trésorerie. Ce qui correspond à la différence entre les créances clients et les dettes fournisseurs.

Chapitre 3. Besoins et sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles enquêtées

Le crédit fournisseur est très souvent utilisé par les exploitants enquêtés pour l'acquisition d'intrants agricoles et/ou le renouvellement d'équipements légers de remplacement (équipement de pompage par exemple). Dans le cas d'intrants agricole le crédit fournisseur peut couvrir la totalité de la valeur de l'achat mais les délais ne dépassent généralement pas 90 jours (ils sont en général accordés pour une durée de 30, 60 ou 90 jours). Toutefois, dans le cas d'acquisition d'équipements, le crédit fournisseur ne couvre qu'une partie de la valeur de l'acquisition (jusqu'à 50 %). Du point de vue de l'exploitant agricole, le crédit fournisseur correspond donc au délai que lui accorde son fournisseur pour régler ses achats. Du point de vue du fournisseur, le crédit fournisseur est un prêt lié à un usage précis et à une durée déterminée et courte.

Les résultats de l'enquête mettent ainsi en évidence que, pour la majorité de la population enquêtée, les principales sources de financement proviennent encore du secteur informel (familles, amis et fournisseurs).

Cette conception du secteur informel, considérant celui-ci comme un « vivier de petites entreprises dynamiques » a été critiquée par de nombreux auteurs dont Hugon (1980) qui conteste fortement cette vision en écrivant « croire que les petites activités sont des pépinières de futurs entrepreneurs va à l'encontre des observations des processus de modernisation qui ne se font pas généralement selon un processus graduel mais résultent le plus souvent de politiques d'aide de l'Etat à des agents... ».

Dans une étude consacrée au secteur informel en Afrique, Penouil (1992, cité par Bellache, *Op cité*, 2010), développe une approche plus affinée de l'informalité. Dans son analyse, l'auteur distingue deux types d'activités informelles : celles qui semblent constituer une réponse aux facteurs structurels de la crise africaine et celles qui sont induites par des difficultés conjoncturelles. Face aux blocages structurels qui se traduisent, selon l'auteur, par des dysfonctionnements institutionnels, la crise urbaine, la crise du système de formation, des technologies inadaptées et un système économique inefficace et qui entravent le développement des économies africaines, le secteur informel est présenté comme « une forme particulière de la dynamique sociale » et « une véritable société de survie » compte tenu de ses multiples fonctions.



**Chapitre 4. Le constat du faible
accès des agriculteurs au crédit
bancaire bonifié**



Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

4.1. Principales caractéristiques des exploitants demandeurs de crédits

Les principales caractéristiques des exploitants ayant sollicité le crédit d'investissement *Ettahadi* sont présentées dans le tableau 15 ci-dessous dont la lecture nous montre que :

- 57,2 % des exploitations sont de petites tailles (0 -10 hectares) ;
- le mode dominant d'accès à la terre est la mise en valeur²⁷ suivie par l'achat ;
- L'âge des exploitants demandeurs du crédit est compris entre 37 et 83 ans avec une moyenne d'âge de 59 ans, légèrement supérieure à celle de la totalité de l'échantillon qui est de 56,38. Le coefficient de variation est de 18,5 %, ce qui montre que l'âge de la majorité des exploitants se situe autour de la moyenne indiquant ainsi que la population enquêtée est dans sa majorité homogène et âgée ;
- l'activité agricole est secondaire pour un peu plus de 37 % d'exploitants ;
- la majorité (80 %) des exploitants est confrontée au problème de main d'œuvre qui se pose en termes de disponibilité, de qualification et de stabilité ;

Tableau 15. Caractéristiques d'exploitants agricoles ayant sollicité le crédit

Variables	Exploitants ayant sollicité le crédit d'investissement <i>Ettahadi</i>		
	Modalités	Eff.	%
Superficie de l'exploitation	0 - 5 ha	12	34,30
	6 - 10 ha	8	22,90
	11 -15 ha	3	8,60
	16 -20 ha	6	17,10
	21 - 30 ha	2	5,70
	31 – 40 ha	2	5,70
	41 – 50 ha	1	2,90
	Plus de 50 ha	1	2,90
	Total	35	100 %
Mode d'accès à la terre	Mise en valeur	30	85,70
	Achat	5	14,30
	Total	35	100 %
Activité dominante	Production animale	12	34,30
	Production végétale	21	60,00
	Polyculture-élevage	2	5,70
	Total	35	100 %
Exploitants accusant un faible équipement	Oui	34	97,10
	Non	1	2,90
	Total	35	100 %
Age de l'exploitant	30 - 40ans	1	2,29
	41 - 50ans	6	17,10
	51 - 60ans	16	45,70
	60 – 70 ans	7	20,00
	+ de 70 ans	5	14,30
	Total	35	100 %
Existence de problèmes liés à la	Oui	28	80,00

²⁷ En Algérie, la mise en valeur constitue depuis 1983 l'un des moyens d'accès à la terre dont le cadre réglementaire est constitué par la loi n° 83-18 du 13 août 1983 relative à l'accès à la propriété foncière agricole.

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

main-d'œuvre agricole	Non	7	20,00
	Total	35	100 %
Formation agricole de courte durée	Oui	10	28,60
	Non	25	71,40
	Total	35	100 %
Demande de crédit classique (non bonifié)	Oui	7	20,00
	Non	28	80,00
	Total	35	100 %
Autres sources de revenus	Oui	26	74,30
	Non	9	25,70
	Total	35	100 %
Emprunts auprès des particuliers	Oui	30	85,70
	Non	5	14,30
	Total	35	100 %
Exploitants considérant l'activité agricole comme secondaire	Oui	13	37,10
	Non	22	62,90
	Total	35	100 %
Souscription de police d'assurance	Oui	1	2,90
	Non	34	97,10
	Total	35	100 %

Source : construit sur la base des données de l'enquête

- Les demandeurs de crédits accusent un faible équipement (97 %), disposent au moins d'une autre source de revenu (74 %), ont recours au financement informel auprès des particuliers (85 %) et n'a que peu sollicité de crédit bancaire non bonifié (80 %) ;
- enfin, une majorité écrasante d'exploitants agricoles (97 %) ne souscris pas de polices d'assurance pour se prémunir contre les risques liés aux activités agricoles (perte de production liée aux maladies, à la mortalité du bétail et à la préservation des biens de production), de nature à garantir la pérennité de l'exploitation. Ceux qui souscrivent des polices d'assurances le font parce que c'est l'une des conditions posées par la BADR pour bénéficier d'un crédit.

4.2. Analyse de la demande des crédits bonifiés

Pour la période 2011-2018, les données de l'enquête montrent que la proportion d'exploitants ayant sollicité le crédit d'investissement *Ettahadi* n'est que de 24 % (Cf. Tableau 17). Du côté de la BADR, le nombre de demandes de financement enregistrées pour la même période n'est que de 92 (131 demandes au total en septembre 2020). Ramené aux 5 950 exploitants recensés comme actifs dans la wilaya de Laghouat (Direction des Services Agricoles, 2019), ce taux n'est que de 2,2 %, ce qui est extrêmement faible. Les exploitants n'ayant pas sollicité le crédit d'investissement, soit 76 % de l'échantillon, expliquent ce comportement pour 31 % par les difficultés pour obtenir le crédit (lourdeurs bureaucratiques et pots de vins : ce qui engendre d'importants coûts de transactions) pour 24 % par leur non connaissance de l'existence du crédit et enfin à 28 % pour des motifs religieux.

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

Tableau 16. Demandeurs et non demandeurs de crédits bonifiés

	Crédit de campagne <i>R'fig</i> (2008-2018)		Crédit d'investissement <i>Ettahadi</i> (2011-2018)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Oui	17	11,6	35	24
Non	129	88,4	111	76
Total	146	100	146	100

Source : établi sur la base des données d'enquête

S'agissant du crédit de campagne *R'fig*, les données de l'enquête montrent que pour la période 2008/2018, le taux de demande du crédit de campagne *R'fig* s'est établi à 11,6 %. Sur l'ensemble des demandeurs du crédit de campagne *R'fig* trois (03) agriculteurs l'ont sollicité deux (02) fois. Le taux de demande devient alors 19,69 %

Du côté de la BADR par contre et pour la période 2008/2020, le nombre de demandeurs du crédit *R'fig* est de 1 651 soit une moyenne de 127 demandes de financement par an (Cf. Tableau 17).

Ramenés aux 5 950 exploitants recensés comme actifs dans la wilaya de Laghouat, le taux de demandes pour le crédit *R'fig* est de 27,7 %, soit près de 13 fois celui du crédit d'investissement *Ettahadi*.

Si l'on tient compte des agriculteurs ayant sollicité le crédit de campagne *R'fig* plus d'une fois, le taux de demande est beaucoup plus faible. En effet sur l'ensemble des demandeurs de ce type de crédit, 275 agriculteurs l'ont sollicité deux (02) fois, 69 trois (03) fois et 135 quatre (04) fois. Le taux effectif de demande devient alors 19,69 %.

Tableau 17. Demandeurs des crédits *R'fig* et *Ettahadi* période 2008/2020

	Crédit de campagne <i>R'fig</i> (2008-2020)		Crédit d'investissement <i>Ettahadi</i> (2011-2020)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Demandes de financement	1 651	27,7	131	2,2
Moyenne annuelle	127 demandes	/	13 demandes	/

Source : Construit sur la base des données de la BADR Laghouat

A ce niveau, l'absence d'études antérieures ayant traité ce sujet dans la région étudiée n'autorise aucun travail de comparaison ou d'analyse d'une évolution dans le temps. Néanmoins, les raisons exprimées par les exploitants enquêtés pour justifier le non recours au crédit bancaire nous permettent d'avancer quelques éléments d'explication.

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

4.3. Raisons avancées pour expliquer le non recours aux crédits bonifiés

Les données contenues dans le tableau 19 ci-dessous permettent en effet de distinguer cinq catégories d'exploitants non demandeurs de crédits :

Tableau 18. Raisons avancées pour justifier le refus de demande des crédits *R'fig* et *Ettahadi*

	Crédit de campagne <i>R'fig</i>		Crédit d'investissement <i>Ettahadi</i>	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Je n'en ai pas besoin	15	11,6	0	0
C'est difficile de l'avoir	28	21,7	34	31
Je ne connais pas son existence	27	21,0	26	24
J'évite l'administration le plus possible	47	36,4	20	18
Motif religieux	12	9,3	31	28
Total	129	100	111	100

Source : Construit sur la base des données de l'enquête

Ce tableau fait ressortir cinq (5) catégories d'agriculteurs non demandeurs de crédits :

- une première catégorie qui affirme à 11,62 % (crédit *R'fig*) n'en avoir pas besoin. Ces données ne sont corrélées à aucune des variables étudiées (comme l'existence d'une autre source de revenus, le mode d'accès à la terre, la taille du ménage, la superficie de l'exploitation, l'âge de l'exploitant etc.) ;

- Une deuxième catégorie regroupe les exploitants qui, pour des raisons de lourdeurs administratives, jugent à 28 % (crédit *R'fig*) et à 31 % (crédit *Ettahadi*) qu'ils ne peuvent y avoir accès facilement ;

- La troisième catégorie est représentée par les exploitants qui n'ont aucune connaissance de l'existence de ces deux types de crédits les premières années de leur mise en place (21 % pour le crédit *R'fig* et 24 % pour le crédit *Ettahadi*).

- Une quatrième catégorie, assez conséquente (36,4 % pour le crédit *R'fig* et 18 % pour le crédit *Ettahadi*), concerne les exploitants qui ont développé une aversion à l'égard de l'administration en général ;

- Enfin, une cinquième catégorie est constituée par les exploitants pour qui les motifs religieux constituent une contrainte majeure pour la formulation de demande en financement (7,7 % pour le crédit *R'fig* et 28 % pour le crédit *Ettahadi*). Relevons toutefois, que le poids relatif des « motif religieux » n'est pas le même pour les deux types de crédits. Il est relativement faible pour le crédit *R'fig*. Ce qui peut s'expliquer par la prise en charge totale par l'Etat des taux d'intérêts bancaires ; ce qui n'est pas le cas du crédit *Ettahadi* qui n'est que partiellement bonifié.

Toutefois, si les motifs religieux conditionnent et déterminent le comportement des exploitants agricoles en termes de demandes de crédits bancaires, 71,3 % des enquêtés

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

seraient favorables pour solliciter ces deux types de crédit si leurs voisins venaient à le faire.

Ce résultat renvoie ainsi à la fois à la « culture du secret » et à la peur de faire l'objet d'une stigmatisation. Ce qui renvoi à l'imaginaire collectif qui laisse peu de place à la rationalité et révèle le poids qu'a la religion dans la société. Pour Bryon-Portet (2011, p. 97) en effet, la pratique du secret constitue d'abord un moyen efficace de se prémunir de critiques et attaques éventuelles

Ce phénomène a été constaté chez la majorité des enquêtés lors des entretiens réalisés dans le cadre de l'enquête. En effet : Certains exploitants ont nié avoir eu recours au crédit bonifié, alors que d'autres sources confirment le contraire

- ✓ Certains exploitants ont nié avoir eu recours au crédit bonifié, alors que d'autres sources confirment le contraire ;
- ✓ Les questions relatives aux charges d'exploitations, au chiffre d'affaires etc., n'ont, dans les meilleurs des cas, reçues que des réponses évasives et/ou des sous-estimations ;
- ✓ Enfin, lors de l'entretien réalisé avec le premier responsable de la BADR, ce dernier nous a fait part d'une situation où des exploitants se rendant à la BADR, avec l'intention de solliciter des crédits, ont changé d'avis car ils y ont trouvé des personnes qu'ils connaissent, ou retiré une demande de crédit déjà déposée parce que d'autres personnes ont l'information.

Le risque d'endettement (peur de ne pouvoir le rembourser), a également été avancé pour expliquer la non-formulation de demande de crédit. Ce risque est à mettre en relation avec la faiblesse et le caractère aléatoire du revenu des exploitants disposant, pour la plupart, d'un faible potentiel foncier, majoritairement sous-utilisé, et dont l'activité est fortement dépendante des aléas climatiques. Ne pouvant espérer un revenu suffisant à la fois pour subsister et financer, au moins partiellement, les investissements, les exploitants s'abstiennent de toute demande de crédit par crainte de se trouver dans l'incapacité de rembourser.

4.4. Canaux de diffusion de l'information liée à la mise en place des crédits bonifiés

Comme nous l'avons souligné précédemment et contrairement au PNDA, les crédits *R'fig* et *Ettahadi* n'ont pas fait l'objet d'un réel engagement politique pour faire de la bonification, et donc de l'effet de levier des crédits²⁸, un véritable fer de lance de développement agricole.

En effet, l'examen des canaux par le biais desquels l'information relative à la mise en place des deux types de crédits (Cf. Tableau 19) a été diffusée permet de distinguer une des limites de cette politique de bonification.

²⁸ L'effet de levier désigne l'utilisation de l'endettement pour augmenter la capacité d'investissement d'une entreprise et l'impact de cette utilisation sur la rentabilité des capitaux propres investis. L'effet de levier augmente la rentabilité des capitaux propres tant que le coût de l'endettement est inférieur à l'augmentation des bénéfices obtenus grâce à l'endettement. Dans le cas inverse il devient négatif.

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

Tableau 19. Canaux par le biais desquels les exploitants ont eu connaissance de la mise en place du crédit *Ettahadi* pour la première fois

	Effec.	%
Radio + Télévision	8	7,2
Ami	30	27,0
Bureau d'étude	51	45,9
Délégué communal	17	15,3
Affichage BADR	5	4,5
Par le biais de la Direction des Services Agricoles (DSA)	0	0
Par le biais de la Chambre d'Agriculture de Wilaya CAW)	0	0
Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA)	0	0
Office National des Terres Agricoles (ONTA)	0	0
Total	111	100

Source : construit sur la base des données de l'enquête

Le tableau 19 appelle deux remarques importantes :

1- D'abord, il montre clairement que les canaux de diffusion de l'information relative à la mise en place des deux types de crédits les plus efficaces sont, par ordre d'importance, les « bureaux d'étude », les « amis », et les « délégués communaux ». Selon les exploitants agricoles enquêtés, dans la rubrique « amis » on retrouve des employés de la DSA qui ont contribué à la diffusion de l'information mais à titre personnel et non au nom de l'institution à laquelle ils appartiennent.

Ces données mettent en évidence l'importance des relations de proximité qui, elles-mêmes, renvoient à la notion de « réseaux sociaux » et donc à la notion de « capital social » qui apparaissent comme une alternative aux institutions officielles défaillantes.

En effet, de nombreuses études traitant de la sociologie économique mettent en évidence le rôle joué par le capital social dans l'activité économique en général, et en tant que facteur facilitant l'accès au crédit bancaire en particulier (Nahapiet et Ghoshal, 1998). Dans le prolongement de ces études, Laville et Nyssens (2001, cités par Davister, 2004) et Paldam et Svendsen (1999), vont même jusqu'à considérer le capital social comme un facteur de production à part entière au sein des entreprises sociales puisqu'il fait partie du processus de production qu'il permet d'améliorer, notamment en diminuant les coûts de transaction et les coûts de production.

Si, la pensée économique traditionnelle qui a comme socle théorique le paradigme néoclassique caractérisé par une approche basée sur le comportement individuel (le travail, la consommation et l'épargne), et érige l'intérêt individuel comme la plus grande valeur, et que l'intérêt collectif n'est que la somme des intérêts individuels, le concept de capital social, en revanche, considère le comportement collectif comme une unité indépendante dont les intérêts ne s'opposent pas à ceux des individus. De ce fait, le capital social décrypte les situations dans lesquelles les individus peuvent utiliser l'appartenance à des groupes et à des réseaux pour obtenir des avantages.

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

La notion de capital social est relativement récente. Elle s'est imposée depuis les années 1990 dans la littérature pour désigner les ressources auxquelles les individus peuvent accéder du fait de leur réseau relationnel, ou les propriétés des relations (confiance, réciprocité) au sein d'une structure sociale (Ponthieux, 2008). Défini comme étant les normes et les réseaux qui permettent aux gens d'agir collectivement, le capital social a connu une ascension remarquable dans toutes les disciplines des sciences sociales (Woolcock and Narayan, 1999). Par ailleurs, de nombreux autres auteurs soutiennent que la prospérité économique, le développement régional, l'action collective et la gouvernance démocratique sont intimement liés au capital social (Stephenson et Ebrahim, 2004) car, ces dernières années, comme l'affirment Grootaert et Van Bastelaer (2002), le rôle du capital social a pris une importance considérable dans les programmes de lutte contre la pauvreté et de développement.

L'idée centrale du concept de capital social est que les réseaux et les normes de comportement qui y sont attachés ont une certaine valeur. Cette valeur est double, puisque le capital social est une richesse à la fois pour les membres du réseau et pour l'ensemble de la société (Baudassé et Montalieu, 2005). On peut donc acquérir du capital social à travers des actions délibérées qu'on peut transformer en gains économiques conventionnels. (Sobel, 2002). Autrement dit, suivant l'objectif recherché et la discipline considérée, le capital social peut être appréhendé aussi bien comme un ensemble de liens que peuvent entretenir les individus collectivement au sein d'un réseau en vue d'un objectif commun (collectif) que comme une démarche individuelle basée sur l'exploitation des ressources potentielles que recèle un réseau à des fins personnelles.

Ainsi, dans une perspective centrée sur le capital social comme ressource collective, ce dernier constitue pour Coleman (1988), la capacité des peuples à coopérer dans la réalisation d'un objectif commun. Pour Bourdieu (1980), le capital social constitue l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance. Bourdieu considère que les relations sociales d'un acteur constituent des ressources dont il se sert pour atteindre des objectifs. Pour ces deux auteurs, le concept de capital social renvoie aux ressources que les individus peuvent mobiliser à travers les réseaux de relations dans lesquels ils évoluent pour atteindre des objectifs communs.

Sur le plan empirique cependant, très peu d'études ont investi le capital social dans la perspective d'une variable dépendante. On peut citer l'étude de Granovetter (1974) dont l'hypothèse repose sur la condition de l'acteur économique qui n'est pas isolé mais situé dans des réseaux et des structures sociales qui agissent sur sa stratégie (Taddéi, 2009, p. 21). Cet auteur s'est intéressé au processus de recherche d'emploi des américains et a pu montrer que 56 % des salariés qu'il a sondés trouvent le plus souvent leurs emplois par leurs relations personnelles. Elle montre par ailleurs, que la fréquence où ils

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

ont vu le contact au cours de la période où il a fourni l'information sur l'offre d'emploi était « souvent » pour 16 % d'entre eux, « occasionnellement » pour 55,6 % et « rarement » pour 28,7 %. Ces résultats trouvent leur explication dans la théorie de « la force des liens faibles » développée par Granovetter (1973) qui sont à l'origine de nouvelles informations pertinentes dans le cadre d'une recherche d'emploi.

La théorie de « la force des liens faibles » permet de comprendre l'impact de la nature des liens sociaux sur l'accès aux ressources informationnelles. La logique de cette théorie repose sur l'hypothèse selon laquelle : plus la relation entre deux individus est forte, plus grande sera la possibilité que ces deux individus connaissent les mêmes personnes et, par conséquent, les mêmes informations. En contrepartie, les liens faibles augmentent les chances d'un individu d'accéder à des personnes aux intérêts et aux connaissances multiples (Aydi, 2003, p. 9 et 10). Cela implique, contre toute attente, que ce ne sont pas les relations proches qui peuvent aider à trouver un emploi et encore moins la taille du réseau mais plutôt ce que l'individu peut en faire. Et c'est ce que soulignent justement Graaf et Flap (1988, cité par Mercklé, 2011) en affirmant qu'il n'y a aucune corrélation entre la taille d'un réseau personnel et la fréquence avec laquelle des emplois ou des informations sur des emplois disponibles sont trouvés grâce à ces réseaux.

Les résultats d'une autre étude menée par Henri et Edson (2012, p. 16) sur les PME camerounaises, montrent que les relations personnelles avec la banque constituent une variable qui affecte positivement l'accès au crédit bancaire. Edson et Henri (2014, p. 56) ont montré que, globalement, l'aptitude du capital social à faciliter l'accès au crédit bancaire passe par la réduction du degré d'opacité de la PME camerounaise aux yeux du banquier.

2- Ensuite, à l'exception de la BADR qui a contribué à diffuser l'information pour 4,5 %, la contribution des institutions relevant du ministère du MADR est nulle.

Nous avons-nous-mêmes pu vérifier les déclarations des enquêtés en nous rendant auprès de ces institutions.

Ainsi et paradoxalement, l'institution à l'origine de la mise en place de la politique de la bonification (la DSA étant le représentant du MADR) et l'institution chargée de représenter et d'organiser la profession agricole n'ont eu aucun rôle dans la diffusion de l'information relative à la mise en place des deux types de crédit.

Ces données reflètent la faible implication et/ou la faible efficacité des institutions locales en charge du développement de l'agriculture comme la Chambre d'Agriculture de Wilaya (CAW), la Direction des Services Agricoles (DSA), l'Office National des Terres Agricoles (ONTA). A ce sujet, Bouammar, 2010, p. 12 et 13), écrit que « *les Institutions locales d'encadrement du secteur agricole n'ont qu'une marge de manœuvre limitée et n'inscrivent leurs interventions que dans le cadre des instructions de leurs tutelles (...)* L'absence d'une stratégie à long terme est à l'origine de la discontinuité des efforts et des remises en causes continuelle des réalisations précédentes. La politique « du

Chapitre 4. Le constat du faible accès des agriculteurs au crédit bancaire bonifié

rétroviseur » est justifiée à chaque remplacement des staffs des institutions où des remises en causes des politiques précédentes à chaque réforme ».

En effet, si l'on considère à la fois le nombre d'exploitants n'ayant pas eu connaissance de la mise en place des deux types de crédits, le nombre d'exploitants ne sachant pas qu'ils sont bonifiés ou en doutent (19 %), on est en droit de s'interroger sur l'efficacité de la politique de bonification des taux d'intérêt bancaires.

Car, d'une part cela suggère que cette politique n'a pas fait l'objet d'un accompagnement en termes de vulgarisation et, d'autre part, la chambre d'agriculture, principal représentant de la profession agricole, n'a pas été associée au dispositif. Or, l'une des principales missions de la chambre d'Agriculture est justement « *l'organisation et le développement des formes de concertation, de coordination et d'information entre les adhérents et entre ceux-ci et les institutions publiques intervenant dans les sphères de la production, du financement, de l'approvisionnement, de la distribution et de la transformation* »²⁹.

Cette situation expliquerait pourquoi les exploitants agricoles n'entretiennent aucune relation avec cette institution puisque 93,2 % d'exploitants enquêtés affirme ne voir aucune utilité à cette institution et que leur relation avec celle-ci se résume à l'établissement de la carte d'agriculteur et le paiement des cotisations annuelles y afférentes, soit 2 000 dinars.

Globalement, les résultats de l'enquête montrent que, malgré les importants besoins en financement des exploitants agricoles, la bonification, semble ne pas constituer la solution idéale. L'analyse comparative des intensités de recours des exploitants aux différentes sources de financement permet de mieux apprécier la place du financement institutionnel, c'est-à-dire, le crédit bancaire, dans le financement des investissements agricoles. Les résultats montrent que, comme mesure en faveur des exploitants agricoles, la bonification des taux d'intérêts bancaires n'a manifestement pas eu l'effet escompté sur la demande de financement. S'agissant des avantages liés aux deux types de crédit, près de 19 % d'exploitants agricoles doute de leur bonification totale.

Or, comme le souligne Jouili (2009, *Op cité*), la véritable portée de l'expansion du crédit agricole doit se juger à travers l'importance de l'effectif des exploitants intégrés dans le système de financement institutionnel

Brake (1973, cité par Tapsoba, 1982, *Op cité*, p. 6), a souligné qu'un programme de crédit peut avoir de sérieuses difficultés à cause d'un manque de personnel qualifié et à cause d'un nombre excessif de niveaux de décisions. Ces problèmes ont quelquefois abouti à des coûts administratifs élevés et à des retards dans l'octroi de crédits.

²⁹ Décret exécutif n° 91-118 du 27 avril 1991 portant création de chambres d'agriculture de wilaya. (CAW), p. 559. JORA N° 20 du 01-05-1991.



**Chapitre 5. Les causes du faible
accès au crédit agricole dans la
wilaya de Laghouat**



Pour de nombreuses raisons, les banques sont réticentes à l'idée de financer les exploitations agricoles et la BADR ne fait pas exception. Leur objectif étant de se prémunir contre le risque de non-remboursement dans le but de préserver leurs intérêts.

Dans le cadre du dispositif de bonification des taux d'intérêts bancaires, le faible accès des agriculteurs au crédit bonifié par l'Etat s'explique par la logique et le comportement de la BADR. Cette dernière vise en effet à leur en limiter l'accès. Il pourrait également s'expliquer par les conditions de paiement de la garantie offerte par la CGCI en cas de défaillance des emprunteurs. Ces conditions peuvent être considérées par la BADR comme désavantageuses.

La limitation de l'accès au crédit (le rationnement de crédit) par la BADR a été rendu possible par l'absence de contrôle par le MADR sur l'activité crédit agricole de cette institution ce qui a offert à la BADR une importante latitude managériale.

Dans ce chapitre, nous passerons en revue les raisons qui expliqueraient pourquoi la BADR se détourne du financement des agriculteurs tout en mettant en évidence la défaillance du MADR en matière de contrôle et de suivi de l'activité crédit agricole de la BADR ainsi que les conditions de la mise en jeu de la garantie des crédits par la CGCI et qui désavantagent la BADR.

5.1. Caractéristiques des exploitations agricoles

5.1.1. Absence d'informations concernant la gestion des exploitations agricoles

L'âge des exploitations de notre échantillon est compris entre 3 et 33 ans. A première vue, ces chiffres témoigneraient du caractère non opaque des exploitations agricoles qui, avec une moyenne d'âge proche de 20 ans, recèleraient un capital informationnel important. Sur le plan pratique toutefois, ces informations ne sont pas exploitables dans la mesure où elles ne sont ni disponibles, ni accessibles ni encore vérifiables.

Ainsi et en raison de leur évolution dans un environnement informel (hors de tout cadre réglementaire), l'asymétrie d'information des exploitations agricoles est importante et leur financement présente un risque très élevé pour la BADR.

En effet, aucune des exploitations enquêtées ne dispose :

- de documents comptables certifiés ou non,
- de documents officiels relatifs à la protection sociale des ouvriers agricoles permanents et/ou saisonniers car non déclarés ;
- de documents officiels relatifs à la rémunération de la main d'œuvre ;
- de documents qui mentionnent, les achats, le règlement des dettes, les volumes de production, le chiffre d'affaires etc.

5.1.2. La faible bancarisation : un facteur qui ne favorise pas l'accès au crédit

L'objectif de cette section est de montrer d'une part que les exploitants enquêtés ne sont pas bancarisés et que, d'autre part, cette faible bancarisation n'est pas de nature à favoriser la création de liens de qualité entre banquier et exploitant agricole et donc à faciliter l'accès aux crédits.

i) Niveau de bancarisation des exploitants

La bancarisation se définit comme étant la proportion de la population titulaire d'un compte bancaire (Gansinhounde, 2007). On parle de multi-bancarisation lorsqu'une personne dispose de plusieurs comptes bancaires (Sousi-Roubi, 2001). A l'inverse, on parle de faible bancarisation, lorsqu'une grande partie de la population n'a pas de comptes bancaires.

Ainsi, la bancarisation représente le nombre de personnes au sein d'une population utilisant un compte bancaire et donc les services financiers bancaires.

Une population non bancarisée n'a donc pas accès à au crédit en particulier et aux services financiers en général.

La bancarisation est un indicateur du bon fonctionnement d'un système financier et donc un indicateur de développement. En effet, une bancarisation massive permet aux institutions bancaires de canaliser la majorité des transactions monétaires des agents économiques et à mobiliser leur épargne.

Dans ce qui suit, la bancarisation des exploitants agricole est appréhendée à travers deux critères. Le nombre de comptes bancaires ouverts par les exploitants agricoles d'une part, et, les mouvements du compte, l'utilisation du chèque comme instrument de paiement et le mode de réception des subventions publiques d'autre part.

ii) Ouvertures de comptes bancaires

Les exploitants constituant notre échantillon sont à 73,3 % titulaires de comptes bancaires domiciliés à 99 % à la BADR.

L'examen des dates d'ouverture des comptes bancaires par les exploitants enquêtés, fait ressortir trois périodes distinctes (Figure 8).

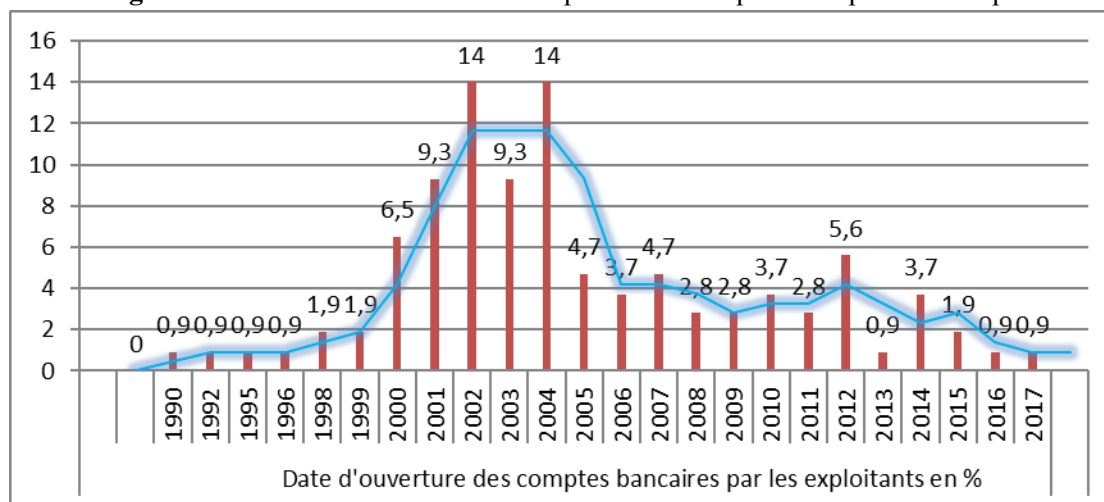
- **La première (1990-1999)**, est marquée par une faiblesse nette du nombre de comptes ouverts par les exploitants. Le début de cette période correspond aux 8 années d'existence de la BADR créée en 1982, soit une année avant la promulgation de la loi n° 83/18 de 1983 portant accession à la propriété foncière agricole (APFA) ;

- **la deuxième période (2000 – 2004)** est, en revanche, marquée par une ouverture massive de comptes bancaires par les exploitants ;

- **la troisième et dernière période (2005-2017)**, est caractérisée par une chute du nombre de comptes bancaires ouverts par les exploitants, mais celui-ci reste toutefois supérieur à celui de la période 1990-1999. Cette hausse relative d'ouverture de comptes

bancaires pourrait s'expliquer par l'effet induit par la mise en place des crédits *R'fig* et *Ettahadi*.

Figure 8 Périodes d'ouverture des comptes bancaires par les exploitants enquêtés.



Source : établie sur la base des données de l'enquête

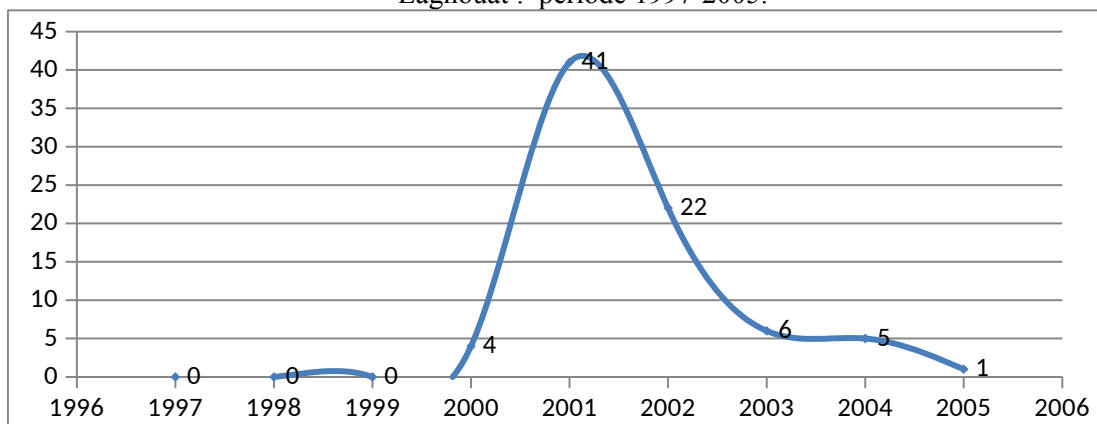
La situation se rapportant à la période 2000-2004 peut s'expliquer par deux éléments. D'abord, c'est durant cette période que le Plan National du Développement Agricole (PNDA) dont l'instrument financier était le Crédit Agricole Mutuel (CAM) de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Laghouat. En plus d'ouvrir un compte bancaire auprès de la CRMA, pour prétendre aux subventions publiques et des crédits-liés, cet établissement financier a mis en place deux conditions :

- Alors que la souscription à un capital social d'une entreprise relève du choix des individus, l'exploitant agricole avait obligation de souscrire au capital social de la CRMA et acquérir au moins une part sociale à 2 000 dinars ;
- ensuite, il avait également obligation de souscrire au moins une police d'assurance agricole.

En effet, 96,2 % d'exploitants affirment avoir été contraints de souscrire au capital social par la CRMA contre 3,8 % l'ayant fait librement. Cela a même été confirmé par plusieurs responsables de cette institution pour qui le PNDA était une véritable opportunité pour augmenter le chiffre d'affaires de l'institution.

En effet, la CRMA de Laghouat a vu la mission qui lui a été confiée comme une opportunité pour augmenter d'une part son capital social et, d'autre part son chiffre d'affaires lié au portefeuille agricole. Durant les années du PNDA, la CRMA de Laghouat réalisait un chiffre d'affaires annuel moyen de 80 millions de dinars, soit près de 7 fois plus celui réalisé avant la mise en place du PNDA.

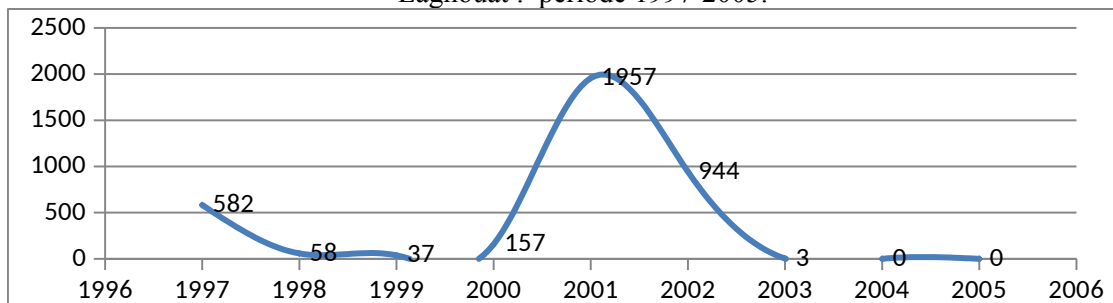
Figure 9. Nombre d'exploitants agricoles ayant souscrit au capital social de la CRMA de Laghouat : période 1997-2005.



Source : Etablie sur la base des données de l'enquête

Si les mesures prises par la CRMA de Laghouat n'étaient pas légales, elles ont toutefois un sens d'un point de vue économique. En effet, si les subventions publiques étaient payées sur fonds public, les crédits-liés étaient distribués sur les ressources constituées par l'activité assurances économiques accumulées durant de nombreuses années et non sur les ressources du CAM qui était contraint de démarrer ses activités sans avoir drainé suffisamment d'épargne agricole.

Figure 10. Nombre d'exploitants agricoles ayant souscrit au capital social de la CRMA de Laghouat : période 1997-2005.



Source : Construite sur la base des données de la CRMA de Laghouat

La courbe des souscriptions au capital social de la CRMA de Laghouat construite sur la base des données de cette institution, présente pratiquement la même allure que celle construite sur la base des données de l'enquête (Cf. Figure 10). Celle-ci, fait ressortir trois périodes bien distinctes : La période 1997-1999, la période 2000-2002 et la période 2003-2005.

- la période 1997-1999.

Le début de cette première période connaît une adhésion relativement importante des agriculteurs, ce qui peut être attribué à la campagne menée en 1995 conjointement

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

par la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA), la Chambre d'Agriculture de Wilaya (CAW), la Direction des Services Agricoles (DSA) et l'Union Nationale des Paysans Algériens (UNPA), en vue de sensibiliser et d'expliquer aux agriculteurs de la wilaya l'intérêt, les modalités de fonctionnements et les principaux objectifs de la nouvelle institution (CAM) conformément aux statuts initiaux, dont l'objectif était de susciter l'adhésion et donc la souscription au capital social de la CRMA, le plus grand nombre d'agriculteurs.

Comme on peut le constater sur le tableau 21, durant cette seule période en effet, 582 exploitants (15,6 % de l'ensemble des souscripteurs) ont acquis 1 769 parts sociales soit 31,3 % de la totalité des parts sociales souscrites en 7 ans pour un montant total de 3 538 000 de dinars.

Tableau 20. Evolution des adhésions des agriculteurs au capital social de la CRMA de Laghouat (CAM) : période 1997 et 2003

Année	Nombre de sociétaires	Nombre de parts sociales	Montant (DA)
1997	582	1769	3 538 000
1998	58	65	130 000
1999	37	48	96 000
2000	157	161	322 000
2001	1957	1962	3 924 000
2002	944	1589	3 178 000
2003	3	53	106 000
Totaux	3738	5647	11 294 000

Source : établie sur la base des données de la CRMA de Laghouat, 2017

On remarque cependant, que les deux dernières années de la première période, le nombre d'agriculteurs ayant souscrit au capital social du CAM diminue. Il baisse à 58 sociétaires en 1998 et à 37 en 1999. Deux faits essentiels expliquent cette situation. D'abord, les structures et l'activité du CAM ont tardé à être mises en place. Ensuite, en se rapprochant de la CRMA, les agriculteurs ont vite compris qu'il y avait tout un fossé entre les promesses faites durant les campagnes de sensibilisation et ce à quoi ils sont confrontés.

En effet, les statuts initiaux du CAM offraient plusieurs avantages aux agriculteurs par le biais des prérogatives données au conseil d'administration. Parmi ces dernières, on peut citer, entre autres, la nomination du directeur de la CRMA et l'appartenance du président du conseil d'administration au comité de crédit comme membre à part entière. Ses statuts ont subi des modifications dans la hâte et le comité de crédit est dissous. Avec le lancement du PNDA en 2000, le comité technique de wilaya présidé par le DSA, prend le relai.

- La période 2000-2001

Le nombre d'adhérents commence à reprendre une allure ascendante en 2000. Cette deuxième période (2000-2002) connaît l'adhésion la plus importante des agriculteurs à la souscription au capital du CAM. Cette seconde période correspond à la mise en place du PNDA durant laquelle, selon les agriculteurs, ils auraient été contraints par la CRMA à souscrire au capital social pour pouvoir bénéficier des subventions publiques et des crédits liés.

Paradoxalement cependant, si cette période a été marquée par l'adhésion la plus importante, tirée par la mise en place du PNDA, c'est également ce dernier qui sellera l'avenir de l'institution. En effet, Dès son démarrage, le CAM était confronté à deux contraintes majeures :

- D'abord en tant qu'organisme de crédits, et pour jouer pleinement son rôle d'intermédiaire financier (collecte et distribution de l'épargne), et que ce soit au niveau national ou au niveau régional, le montant du capital social exigé par la banque d'Algérie (conformément à la loi de 1990 relative à la monnaie et au crédit) n'a jamais été atteint. Pour ce qui est de la CRMA de Laghouat, ce montant était à décembre 2001 d'un peu plus de 8 millions de dinars (monnaie courante). Par ailleurs, l'ouverture des comptes courants destinés à abriter les montants des souscriptions au capital social et les dépôts des agriculteurs-clients n'ont servi en réalité qu'à recevoir le montant de 5 000 dinars (représentant le montant minimum requis pour l'ouverture d'un compte courant), exigé par la CRMA pour l'ouverture du compte, et les subventions publiques.

- Ensuite, la banque (CAM) devient le principal instrument financier du Plan national pour le développement de l'agriculture (PNDA) dans un contexte marqué par des faiblesses structurelles de l'institution (ressources humaines, absence de l'épargne etc.) et la soumission totale aux exigences du ministère de tutelle (MADR). Ainsi, en absence de collecte de l'épargne devant provenir principalement des sociétaires, et pour faire face au nombre important d'agriculteurs ayant adhéré au PNDA (sous les pressions du MADR), les CRMA n'avaient d'autres choix que de puiser dans les réserves accumulées par l'activité « assurance des biens » depuis de nombreuses années. De plus, les structures du CAM n'avaient aucune emprise sur les montants des crédits ainsi que les agriculteurs qui devaient en bénéficier dans la mesure où les décisions d'octroi des crédits et des subventions sont prises par le Comité Technique de Wilaya (CTW) présidé par le Directeur des Services Agricoles. Autrement dit, la distribution des crédits se faisait de manière administrative comme elle se faisait durant la période de répression financière où l'Etat exerçait un contrôle total sur le système financier.

- la période 2003-2005

A partir de 2003, non seulement le nombre de sociétaires a considérablement chuté pour s'établir à 3, mais bon nombre d'agriculteurs se sont présentés à la CRMA pour réclamer le remboursement de leurs parts sociales. Cette troisième période correspond au

début de l'essoufflement du PNDA et des ressources de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA). Et ce qui explique sans doute l'implication de la BADR dans le financement du PNDA à partir de cette date. En effet, confronté à des contraintes structurelles (très faible épargne, faible adhésion des agriculteurs, faible taux de remboursement) et réglementaires, le CAM est définitivement dissout en 2010.

En d'autres termes, les importantes subventions publiques distribuées dans le cadre du PNDA par le CAM (CRMA) ont eu un effet sur la hausse du nombre de comptes bancaires ouverts par les exploitants.

Toutefois, si le nombre de comptes bancaires a connu une relative augmentation sous l'effet de décision arbitraire de la CRMA ou pour prétendre aux subventions publiques, il convient de souligner, comme le précise la CGAP (2010, p. 6), que cette situation se traduit par plus de comptes ouverts mais moins d'argent déposés en dans banques

iii) Mouvements du compte bancaire et utilisation du chèque comme instrument de paiement

Si l'on juge par le taux d'exploitants ayant ouvert un compte, la bancarisation des exploitants paraît élevée. En revanche, si l'on considère l'utilisation de ces comptes (alimentation du compte et l'utilisation de chèques), la bancarisation³⁰ n'est qu'apparente puisque le compte n'est jamais utilisé. En effet, toutes les transactions (rémunération de la main d'œuvre agricole, règlement des dettes fournisseurs etc.) des exploitants agricoles se font exclusivement en espèces et en nature pour ce qui est de la main d'œuvre agricole. Ils expliquent cette situation par le fait que l'utilisation du chèque comme instrument de paiement n'est pas une pratique courante et qu'il n'est pas accepté par les fournisseurs ; ils précisent enfin que l'utilisation des espèces est plus pratique, plus simple et beaucoup plus efficace car moins contraignante. Sur ce point, la récurrence des crises de liquidités que connaît la BADR et la qualité des prestations de services qu'elle offre à ces clients, donnent raisons aux exploitants agricoles.

Les enquêtés soulignent en effet, deux problèmes :

- le premier est lié aux longues files d'attentes que souvent les exploitants agricoles subissent pour pouvoir retirer les subventions publiques qui leur ont été accordées ;
- le second, est lié à l'indisponibilité conjoncturelle des fonds au niveau de la BADR, ce qui contraint les exploitants à s'y rendre plusieurs fois.

Dans un contexte marqué par une totale opacité des exploitations agricoles et même s'ils le voulaient, les exploitants agricoles de la wilaya de Laghouat seraient incapables de fournir des informations pertinentes, à travers un *signaling* crédible en direction de la

³⁰ Nous tenons à préciser ici que nous parlons de bancarisation des individus en tant qu'exploitants agricoles. En dehors des activités agricoles, ces derniers ont d'autres comptes bancaires domiciliés dans d'autres banques dont ils utilisent les services financiers.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

BADR aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif, pour la simple raison qu'elles n'existent pas. Ce qui expliquerait leur exclusion du financement bancaire.

iv) Modes de paiement des subventions destinées aux exploitants

La proportion d'agriculteurs ayant bénéficié des diverses subventions de l'Etat est de 78,1% (Cf. Tableau 21).

Tableau 21. Accès aux des subventions par l'exploitant

	Effectifs	%
Oui	114	78,1
Non	32	21,9
Total	146	100

Source : construit sur la base des données de l'enquête

Les données du tableau montrent clairement que le recours des exploitants aux subventions comme alternative pour financer leur activité est nettement plus important que celui manifesté pour les crédits bancaires classiques ou même bonifiés.

Situation qui peut s'expliquer par l'importance accordée par l'Etat au secteur agricole et sa volonté de mettre à niveau les exploitations agricoles pour améliorer leur performance en leur accordant des subventions prélevées sur les nombreux fonds mis en place. L'importante croissance des subventions publiques accordées à l'agriculture traduit la persistance des contraintes liées au financement de l'activité agricole aussi bien au niveau de la demande qu'au niveau de l'offre. Toutefois, ces subventions publiques ont d'une part montré leurs limites car dépendantes des ressources budgétaires et d'autre part, ne pouvaient constituer une réponse durable au déficit de financement du fait de leur caractère conjoncturel et ciblé (Bédrani et *al.*, 1997 ; Benachenhou, 2004, cité par Daoudi et *al.*, 2011, *Op* cité).

Tableau 22. Modes de réception des subventions par les exploitants

	Subvention PNDA		Subvention FNDIA	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Dans un compte ouvert à votre nom	92	63	25	17,1
Reçu un chèque guichet	/	/	51	34,9
Non bénéficiaire	54	37	70	47,9
Total	146	100	146	100

Source : Construit sur la base des données de l'enquête

Plus encore, si le paiement des subventions destinées aux exploitants agricoles par virement bancaire peut constituer un facteur de rapprochement entre banquier et exploitant agricole, les données de l'enquête montrent que le paiement de ces subventions par virement bancaire accuse une régression. En effet, le tableau 22 montre que dans le cadre du PNDA, la totalité des bénéficiaires, soit 63 %, ont reçu leurs subventions

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

exclusivement par virement sur leurs comptes bancaires, ce qui est principalement dû, comme nous l'avons souligné précédemment, à la décision prise par la CRMA de Laghouat obligeant les exploitants de souscrire à son capital social et du coup à l'ouverture de comptes bancaires.

En revanche, dans le cadre du Fonds National du Développement des Investissements Agricoles (FNDIA) mis en place ultérieurement, 17,1 % seulement ont reçu les subventions par virement contre 34,9 % qui ont reçu un chèque guichet.

La tendance à la baisse de l'utilisation du compte bancaire comme moyen de paiement des subventions liées à l'habitat rural et à l'utilisation de l'énergie (électricité et/ou gasoil) a également été observée. Le tableau 24, montre en effet que le mode de réception des subventions liées à l'habitat rural est un virement bancaire à 33 % contre une remise de chèque guichet à 67 %. De même, les bénéficiaires du soutien à l'énergie, ont reçu les subventions à 25,86 % par virements bancaires contre 74,13 qui ont reçu des chèques guichets.

Tableau 23. Modes de réception des subventions liées à l'habitat rural et à l'énergie

	Subvention : Habitat Rural		Subvention : Energie	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Dans un compte ouvert à votre nom	25	17,1	15	10,2
Reçu un chèque guichet	51	34,9	43	29,5
Non bénéficiaire	70	47,9	88	60,3
Total	146	100	146	100

Source : Données d'enquête, 2017

En conclusion, les résultats de l'enquête montrent que, malgré la libéralisation financière engagée en 1990, les réformes du système financier particulièrement le système bancaire n'ont pas eu d'effets sur la bancarisation des exploitants agricoles. Excepté en effet, l'élargissement du réseau bancaire national, particulièrement celui de la BADR, dans les zones rurales, le taux de bancarisation des exploitants agricoles demeure encore faible. Gloukoviezoff (2004), nous rappelle en effet, que le processus de bancarisation de la population en général et agricole en particulier n'a, malgré les réformes du système financier, pas conduit les services bancaires, à devenir l'un des éléments clefs de l'intégration aux sociétés contemporaines.

En effet, la plupart des exploitants enquêtés n'a pas recours et/ou n'a pas accès aux services financiers formels tels qu'ils sont connus dans les économies développées. Ceux qui disposent d'un compte ne l'utilisent que pour recevoir les subventions publiques mais pas comme moyen d'épargne ou comme moyen pratique de transférer des fonds. Cela est dû, en partie, à la mauvaise qualité des services bancaires proposés.

La faible bancarisation en Algérie est un phénomène constaté par de nombreux observateurs du secteur bancaire algérien. Une étude réalisée par l'Union des banques

maghrébines (UBM) a conclu que le marché algérien est celui qui couvre le moins la demande de services bancaires. (Boughazi, 2010).

Si l'on part du postulat selon lequel la libéralisation financière se concrétise par la levée des diverses contraintes sous-jacentes à la répression financière et qu'elle produit des effets favorables sur le système financier et donc sur le système bancaire en tant que sous-ensemble de celui-ci, le niveau de bancarisation des populations devrait nettement s'améliorer. Or, la libéralisation financière a certes apporté des changements, sur le plan structurel, du secteur bancaire puisque des banques privées de capitaux algériens, mixtes et étrangers se sont installées (certaines ont disparu). Leur nombre est en progrès mais elles se caractérisent par leur petite taille et n'occupent que 10% du marché. Les banques publiques ont été assainies et recapitalisées par le Trésor public. Cependant, le réseau bancaire n'est pas suffisamment émaillé. Le taux de bancarisation reste modeste (Bouzar et Ammour, 2011).

La deuxième étude annuelle menée auprès des régulateurs financiers dans plus de 140 pays sur la période de turbulence comprise entre 2008 et 2009 par la CGAP (2010, cité par Rabhi, 2010), souligne qu'en matière d'accès financiers auprès des banques, le nombre de comptes de dépôt a atteint 736,5 comptes pour 1 000 adultes en Algérie, devançant le Maroc, la Syrie et le Yémen. Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, la moyenne est de 818 comptes bancaires pour 1 000 adultes contre 635 comptes pour 1 000 adultes dans l'ensemble des pays en développement. En outre, il existe 5,3 agences bancaires par 100 000 adultes en Algérie alors que le montant des dépôts bancaires représente 36,05% du produit intérieur brut (PIB). Par contre, les prêts bancaires représentent 23,57% du PIB. Le nombre d'agences pour 100 000 adultes au Maroc est de 9,92. Il est de 14,40 agences pour 100 000 adultes en Tunisie. Concernant les distributeurs automatiques bancaires et postaux (automatic teller machine, ATM), l'étude a recensé 5,75 distributeurs par 100 000 adultes, soit 0,60 machine par 1 000 km². Les pays à faible et moyens revenus restent toutefois à la traîne par rapport aux pays à hauts revenus en termes de couverture physique. "L'accès à des comptes d'épargne et courants est un besoin fondamental", a déclaré Nataliya Mylenko, principal auteur du rapport. "Le fait qu'un nombre croissant de personnes recourent aux services de dépôt malgré l'extrême volatilité des marchés financiers internationaux montre à quel point ces services sont utiles aux familles en période d'incertitude et de risque".

L'élévation du niveau de bancarisation, condition préalable à l'inclusion financière de l'ensemble de la population en général et de la population agricole en particulier, doit être soutenue par des politiques de collecte et de distribution des ressources auprès et en faveur des acteurs économiques et des ménages. Le système financier et bancaire a un rôle central à jouer. █

A fin 2012, le réseau bancaire compte seulement 1 484 agences bancaires, un million de cartes bancaires en circulation et 1250 distributeurs automatiques de billet

répartis sur l'ensemble du territoire national pour une population totale de 37,1 millions d'habitants (Banque d'Algérie, cités par Ourloum et Slimi, 2013).

L'absence d'une politique agricole forte soutenue par un effort permanent de formation et d'information et un secteur rural désorganisé ne sont pas de nature à favoriser la réalisation des objectifs. En effet, ces données traduisent les faiblesses et les limites de la politique de bonification des taux d'intérêts bancaires menées dans un cadre caractérisé par la défaillance du système financier et bancaire. Vézinat (2017), parle de l'éducation des classes laborieuses à l'épargne qui est une mission de la banque d'État. En effet, l'Etat n'a pas utilisé les subventions comme un outil d'incitation à une plus grande bancarisation des exploitants et encore moins comme un outil efficace pour pérenniser les investissements en souscrivant des polices d'assurance.

La faible bancarisation des exploitants, qui n'est pas de nature à favoriser la création de liens durables entre banquier et exploitants, a sans doute, eu un effet sur l'accès au crédit institutionnel. Dans une étude empirique, Cole (1998) montre en effet, que les relations banque-emprunteur reposent sur l'information privée qui facilite l'accès au crédit. Par ailleurs, Desjardins (2010, *Op cit*, p. 2) précise que le crédit permet de pérenniser la relation banque-agriculteur par le biais de la bancarisation continue qui permet d'élever le taux de bancarisation des exploitants qui pourrait avoir un effet stimulant sur l'épargne des ménages sachant que cette dernière pourrait considérablement faciliter l'accès au crédit. De plus, l'habitude d'épargner constitue la meilleure porte d'entrée au crédit puisqu'elle démontre les capacités de gestion de l'individu et reflète en partie la régularité des flux financiers nécessaires au remboursement d'un emprunt éventuel. Hollander (2015), affirme qu'en Inde, où des centaines de millions d'individus sont sous- ou non-bancarisés, le micro-crédit est souvent la seule manière de briser le cycle de la pauvreté.

La diffusion de ces services à l'ensemble de la population a conduit à définir des règles et des normes sociales nouvelles. Par exemple, la gratuité du chèque a rendu son usage quasiment obligatoire pour de nombreux types de règlements. L'utilisation des espèces pour payer des sommes importantes est devenue stigmatisante. De la même manière, le fait que l'immense majorité de la population ait accès à un compte bancaire a permis à l'État, pour des raisons de coût et de sécurité, de rendre possible la perception des prestations sociales uniquement par virement. Dès lors, ne pas avoir accès ou ne pas maîtriser les services bancaires, empêche de mener une vie sociale « dans la norme », l'exclusion bancaire devient vectrice d'exclusion sociale (Gloukoviezoff, 2004, *Op cit*). ■

5.1.3. Les assurances agricoles : un outil puissant au service des banques et de la préservation de l'outil de production

Les assurances ont un rôle économique et social considérable. En plus d'être une industrie financière qui se consacre à la gestion du risque des agents économiques (particuliers et entreprises) et occupe, à ce titre, deux fonctions essentielles : la couverture

du risque proprement dite ; et le recyclage de l'épargne ainsi dégagée au sein de l'économie (Patriat, 2016, p. 7), elle constitue également un puissant outil au service des banques dans la mesure où un bien assuré, présenté comme garantie et assorti d'un avenant de subrogation au profit de la banque, permet de réduire les comportements opportunistes des emprunteurs.

L'intérêt de cette section réside dans le fait que l'assurance agricole constitue l'un des moyens les plus efficaces de gestion des risques liés aux activités agricoles. Par la couverture contre les risques, l'assurance agricole a pour but de pérenniser les investissements réalisés, de garantir la continuité de l'activité agricole et du coup des revenus agricoles. Elle vise à montrer également que les exploitants enquêtés ont développé une forte hostilité à la fois à l'égard des assurances agricoles et de la mutualité agricole qui est l'institution qui a le monopole de ces services à l'échelle nationale.

5.1.3.1. Assurances des biens des exploitants

Dans les conditions dites normales, aucun des enquêtés ne souscrit de police d'assurance pour protéger son capital productif. Toutefois, ceux ayant eu l'accord pour obtenir un crédit *R'fig* ou *Ettahadi*, ont été contraints de souscrire des polices d'assurance agricoles assorties d'avenants de subrogation au profit de la BADR.

Cependant, si dans le cas du crédit *R'fig* l'expiration du contrat d'assurance coïncide avec la durée du crédit, dans le cas du crédit *Ettahadi* par contre, aucun des bénéficiaires ne reconduit le contrat d'assurance une fois celui-ci expiré après la première année.

Cela montre que, comme dans le cas du crédit institutionnel, la totalité des exploitants enquêtés, témoignent également une forte hostilité à la fois à l'égard de l'assurance et de la CRMA.

Sur le tableau 24, figurent les réponses des enquêtés à la question de savoir pourquoi ils ne souscrivent jamais de polices d'assurance. L'ensemble des réponses recueillies, résumant assez bien la problématique des assurances agricoles en Algérie.

Pour 24 % d'entre eux, la prime d'assurance est chère, pour 31,5 %, la CRMA rembourse rarement et les procédures sont très longues, pour 18,5 %, c'est un pur gaspillage de ressources et enfin, pour 15,6 %, pour des motifs religieux.

Tableau 24. Raisons de non contraction de police d'assurance

	Effectifs	%
C'est cher	35	23,97
La CRMA ne rembourse pas, aucune crédibilité	46	31,50
Produits d'assurance proposés non conformes à nos besoins	10	6,84
Je n'ai pas grand-chose à assurer	5	3,42
Motifs religieux	23	15,75
Gaspillage de ressources	27	18,49
Total	146	100

Source : construit sur la base des données de l'enquête

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Pour cette dernière catégorie, « *L'assurance ne sert à rien dans la mesure où tout est décidé d'avance par Dieu. C'est une pratique qui va à l'encontre de la volonté divine* ».

Un des enquêtés v même jusqu'à déclarer ceci : « on donne de l'argent et on reçoit du vent en contrepartie ».

Globalement et excepté les motifs religieux, les résultats de l'enquête, montre que le comportement des exploitants enquêtés en matière d'assurance est identique à celui des exploitants agricoles du reste du pays. En effet, Manseur (2016), souligne que l'assurance agricole est le parent pauvre du marché des assurances en Algérie. Le marché des assurances agricoles est totalement dominé par la CNMA (Caisse nationale de Mutualité agricole), et malgré l'ouverture du marché à la concurrence, la part de marché des sociétés à capitaux privés n'a pas dépassé les 7% durant l'année 2015.

Selon le bulletin statistique du Conseil National des Assurances (2017) et ramenée au chiffre d'affaires des assurances toutes branches confondues, la part des assurances agricoles ne cessent de diminuer. De de 3 % en 2015 elle passe à 2,8 % en 2016 et à 2,2 % en 2017.

Cette situation renvoie à la faible pénétration du monde agricole par les assurances qui peut s'expliquer par le manque de culture d'assurance chez les agriculteurs, par le manque de vulgarisation, par une tarification élevée, par les difficultés de remboursement et par des produits d'assurance jugés non adaptées à l'activité agricole.

Zahir (2018) précise qu'il a été constaté que le taux de pénétration de l'assurance agricole en Algérie est insignifiant alors que le secteur connaît un grand potentiel et un plein essor. Seulement 5 % des exploitants y adhèrent.

De son côté, de le Guéronnière (2017), souligne que l'assurance est encore, de manière générale, mal connue ou mal perçue par le consommateur algérien et pour une part, les entreprises d'assurances en sont responsables, si l'on considère les délais de remboursement qui s'étaient allongés.

Or, comme le précise Chetaille et *al.*, (2011), si l'ensemble des activités économiques sont soumises à diverses sources d'aléas, l'agriculture représente un secteur particulier. Elle est soumise à de nombreux risques, en particulier les aléas climatiques et la volatilité des prix sur les marchés. Ces risques engendrent une variabilité relativement forte des résultats, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. En effet, le climat, les maladies et d'autres calamités naturelles peuvent compromettre le rendement des récoltes.

L'assurance présente donc un double intérêt. D'une part, elle garantit la pérennité des exploitations agricoles et, d'autre part, dans la mesure où le contrat d'assurance peut être assorti d'un avenant de subrogation au profit de la banque prêteuse, cette dernière peut se prémunir contre les risques de non remboursement en cas de survenance de sinistres, car elle deviendrait bénéficiaire des indemnités. En ce sens, et compte tenu de

sa capacité à réduire la vulnérabilité des exploitants face aux différents risques auxquels ils font face, l'assurance peut jouer un rôle déterminant dans l'amélioration de la solvabilité des exploitants agricoles et donc de leur accès au crédit.

5.1.4. Le Fonds de garantie contre les calamités agricoles (FGCA)

Les polices d'assurance sont des exemples classiques de contrats aléatoires. Ce qui force les assureurs à devoir quantifier régulièrement cette incertitude, à calculer des probabilités pour proposer des primes « justes » aux engagements qu'ils vont prendre (Charpentier *et al.*, 2019, p. 74) tout en incitant à prendre des mesures de prévention pour réduire la probabilité de survenance du risque. Dans ces cas on parle de « risques assurables ».

Toutefois, la question de « l'assurabilité » d'autres aléas climatiques occasionnant des dommages aux récoltes (le gel, la sécheresse, les inondations...) s'est fréquemment posée (Boyer, 2008, p. 9).

Il existe en effet, d'autres risques dits « non assurables » que les sociétés d'assurance ne couvrent pas. C'est le cas des catastrophes naturelles et des calamités agricoles car leur étendue spatiale, le nombre de personnes pouvant être touchées et les dégâts matériels qu'elles induisent sont très importants.

En agriculture, l'assurance couvre les exploitations agricoles contre les risques dits « assurables » directement liés à l'activité agricole comme l'incendie récolte, la mortalité bétail, la responsabilité civile etc.). Toutefois, les activités agricoles peuvent être frappées par des calamités dites agricoles (longue période de sécheresse, inondations, épizootie etc.) qui sont des événements que les sociétés d'assurance ne prennent pas en charge.

C'est pourquoi en Algérie, le Fonds de Garantie contre les Calamités Agricoles (FGCA)³¹, a été créé par la loi de finances de 1988 et mis en place en 1990. Il avait pour missions l'encouragement des exploitants agricoles à souscrire des contrats d'assurance et l'indemnisation des risques non assurables à savoir les calamités agricoles (sécheresse, inondation, invasion acridienne etc.).

L'exploitant agricole n'ouvre droit aux indemnités versées par le fond que si l'agriculteur a souscrit au moins une police d'assurance pour un risque agricole assurable.

Pour inciter davantage l'agriculteurs à souscrire des polices d'assurance agricoles, l'Etat a procédé au versement des indemnités en 1991 et 1993, suite aux calamités qui ont touchées les régions sud du pays (sécheresse puis inondation).

Cependant, la mise en place du FGCA n'a, pratiquement, eu aucun effet sur l'adhésion des agriculteurs à souscrire des contrats d'assurance agricole. En effet, comme le souligne Manseur (2016, *Op cité*) après plus de dix années de fonctionnement, ce fonds a connu un certain nombre de dysfonctionnements, ce qui a conduit à son gel en 2000.

31 - Article 202 de loi 87/20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 ;

- Décret exécutif n° 90-158 du 26 mai 1990 portant organisation et fonctionnement du fonds de garantie contre les calamités agricoles.

En effet, malgré la réponse relativement satisfaisante apportée par le FGCA au besoin de protection des agriculteurs contre les calamités agricoles, la faible réactivité de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (NCMA) pour vulgariser et adapter ses produits d'assurance conjuguée aux contraintes budgétaires qu'a connu le fonds, ont empêché toute implication des agriculteurs d'adhérer au système d'assurance et donc de consolider le fonds sachant qu'une partie de la prime d'assurance est destinée au FGCA.

La création de ce fonds n'a pas été suffisante pour inciter les agriculteurs à souscrire des polices d'assurance agricoles.

5.2. Analyse des relations bilatérales entre les partenaires à l'échange dans le cadre du dispositif de bonification : logique de la BADR et ses effets sur l'accès au crédit des exploitants agricoles

La défaillance des exploitations agricoles et les asymétries d'information caractérisant la relation Banque-Exploitant agricole est à l'origine de l'exclusion de la majorité d'exploitants agricoles des crédits bancaires. Dans le cadre du crédit d'investissement *Ettahadi*, les caractéristiques des relations de la BADR avec ses autres partenaires que sont le MADR, qui prend en charge le paiement des intérêts bancaires, et la CGCI qui garantit les crédits octroyés par la BADR, ont offert à la BADR une grande latitude managériale qui lui a permis de pratiquer le rationnement de crédit à l'égard des agriculteurs.

5.2.1. Analyse de la relation MADR-BADR : une relation d'agence

A travers la convention de financement MADR-BADR, l'examen de son cadre réglementaire ainsi que de sa teneur nous permettra de montrer que la BADR, jouissant d'une importante latitude managériale, a manifesté un comportement opportuniste en pratiquant un rationnement sélectif de crédit par la quantité dans le but de préserver ses intérêts et ceux de ses épargnants déposants.

5.2.1.1. Aperçu général de la relation d'agence MADR-BADR : rappel des hypothèses

La défaillance des exploitations agricoles et les asymétries d'information caractérisant la relation Banque-Exploitant agricole sont les principales raisons à l'origine de l'exclusion de la majorité d'exploitants agricoles de l'accès au crédit bancaire.

Pour inverser cette tendance et permettre aux exploitants agricoles de financer leurs besoins d'exploitation et d'investissement, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place, les crédits de campagne *R'fig* et d'investissement *Ettahadi* totalement bonifié pour le premier et partiellement pour le second. Ces derniers devant être distribués par la banque BADR qui est appelée à s'impliquer davantage dans le financement des exploitations agricoles et avec laquelle le MADR a établi une convention de financement qui spécifie le rôle de chacun des deux partenaires à l'échange.

Par ailleurs, hormis la prise en charge des taux d'intérêts par le MADR, celui-ci cherche à également sécuriser les capitaux prêtés par la BADR et a donc décidé de confier cette mission à la CGCI qui, par le biais du Fonds de Garantie Agricole (FGA) auxquels sont adossés les crédits octroyés par la BADR, garanti l'indemnisation des crédits non remboursés par les exploitants agricoles.

À travers cet aménagement du cadre légal, il s'agit donc de favoriser l'accès au crédit du plus grand nombre d'agriculteurs leur permettant d'investir et de produire davantage. Pour autant, s'il peut paraître avantageux pour la BADR que l'Etat prenne en charge le paiement des taux d'intérêts bancaires, il n'en demeure pas moins impératif de tenir compte de l'effet limité de la bonification (elle ne peut que réduire le coût du crédit) que la BADR peut considérer comme insuffisante dans ses opérations de prêts dans la mesure où le MADR n'apporte aucune solution aux agriculteurs défaillants même si les crédits qui leur sont octroyés sont garantis par la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI).

Dans le cadre du crédit d'investissement *Ettahadi*, les caractéristiques des relations de la BADR avec ses autres partenaires que sont le MADR, qui prend en charge le paiement des intérêts bancaires, et la CGCI qui garantit les crédits octroyés par la BADR, ne sont pas de nature à inverser la tendance.

Si pour le MADR, l'établissement d'une convention avec la BADR pour améliorer l'accès au crédit des agriculteurs constitue la réponse aux asymétries d'information caractérisant la relation BADR-Exploitants agricoles, pour la BADR en revanche, elle est surtout source de risques. En outre, si la CGCI a pour rôle de garantir les crédits octroyés par la BADR moyennant une commission, l'établissement garant peut ne pas respecter ses engagements vis-à-vis de l'établissement de crédit.

C'est donc en toute logique que la convention de financement MADR-BADR et le contrat BADR-CGCI lié à la garantie des crédits constituent la base de la relation entre les parties à l'échange.

A la lecture de la convention MADR-BADR et avant d'aborder la relation d'agence MADR-BADR proprement dite, il convient de souligner que nous adressons deux reproches au contenu de la convention de financement :

- le premier est que depuis la mise en place du crédit d'investissement *Ettahadi* en 2011, celui-ci n'a fait l'objet d'aucune opération d'évaluation. Or, l'évaluation annuelle de la convention initiale a l'avantage de procéder à la mise en place d'avenants (contenant des clauses restrictives et/ou incitatives) qui permettent d'ajuster et d'améliorer la qualité de la relation et qui vont rechercher un équilibre entre les parties, en mettant en œuvre une solidarité d'intérêt, au-delà de la simple garantie que l'État apporte aux prêts distribués par la BADR, laquelle est indispensable pour assurer sa viabilité économique et sa pérennité.

- le second est que l'exploitant agricoles n'est pas considéré comme un agent économique à part entière ayant des droits et des obligations mais plutôt comme un cas social, un individu vulnérable que l'on doit sans cesse assister, décider à sa place de ce qui lui convient et de ce qui ne l'est pas (il n'est associé à aucune des interventions publiques le concernant).

Nous sommes de ceux qui pensent en effet, que cette convention aurait eu beaucoup plus de sens si elle était établie entre le MADR et les exploitants agricoles eux-mêmes. Une telle opération aurait au moins le mérite de cerner plus ou moins totalement la problématique du financement des exploitations agricoles en Algérie.

Cela dit et au-delà des performances, il apparaît que la délégation de pouvoir du MADR à la BADR, la question du partage de risques et le déficit d'informations en faveur d'une des parties, sont autant d'éléments qui militent en faveur d'une analyse fondée sur la théorie de l'agence où, le principal peut, en mettant en œuvre des incitations appropriées pour orienter le comportement opportuniste *ex post* de l'agent en supportant des coûts de contrôle et de surveillance visant à limiter les divergences par rapport à son propre intérêt.

Dans le présent travail, la convention MADR-BADR qui a servi de base pour cette analyse est celle établie en 2021, datée du 13/12/2020 et comprend 18 articles. L'article 18 de cette convention stipule que « *la prise en charge de la bonification des crédits mis en place par la convention entre le MADR et la BADR, en date du 31/03/2011 demeure régie par ses dispositions pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature de la présente convention* ».

Dans la mesure où la convention MADR-BADR établie en 2011 est rigoureusement identique à celle établie en 2021, l'analyse qui va suivre est pertinente pour la période allant de la mise en place du crédit *Ettahadi* en 2011 à ce jour.

L'article 1 de la convention MADR-BADR stipule que celle-ci a pour objet de définir les modalités et conditions d'éligibilité au dispositif du crédit d'investissement *Ettahadi*, ainsi que la prise en charge des intérêts décomptés sur ce crédit. Ainsi, dans le cadre de cette convention de financement, la BADR, banque publique, a pour tâche de faciliter l'accès au crédit au plus grand nombre d'agriculteurs, et le MADR de prendre en charge les intérêts liés aux crédits distribués par la BADR.

Selon Jensen et Meckling (1976), il y a relation d'agence, « *Lorsqu'une personne (le principal) a recours aux services d'une autre personne (l'agent) en vue d'accomplir en son nom une tâche quelconque entraînant une délégation de décision* ». La relation d'agence implique pour le principal des coûts d'agence liés à la délégation de pouvoir de décision au profit de l'agent dans un contexte d'asymétrie d'information pouvant induire les risques de sélection adverse et d'*aléa moral* étant donné qu'il y a divergence d'intérêts entre les deux parties.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Si l'on se réfère à cette définition, la convention MADR-BADR est de type principal-agent où le MADR (principal) confie à la BADR (l'agent) la prise en charge du financement des agriculteurs suivie d'une délégation d'un certain pouvoir de décision.

Tableau 25. Aperçu général de la relation d'agence MADR-BADR

Unité de l'analyse	Les clauses de la convention liant le MADR (principal) et la BBADR (Agent)
Objectif de la convention	Par le biais de la bonification des taux d'intérêts bancaires, le MADR (Principal) cherche à assurer l'accès au crédit au plus grand nombre d'agriculteurs à l'échelle nationale
Hypothèse de départ du MADR	<ul style="list-style-type: none"> - Du côté de la demande, le problème pour le MADR, réside dans les intérêts : pour une première catégorie d'agriculteurs ils représentent un coût, pour une seconde un obstacle car considérés illicites par l'Islam ; - Du côté de l'offre, la prise en charge des intérêts susciterait une implication plus importante de la BADR dans le financement des agriculteurs.
Engagement des deux partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - La banque s'engage à assurer l'accès au crédit d'investissement <i>Ettahadi</i> aux agriculteurs qui solliciteraient son concours ; - En contrepartie, le MADR s'engage à prendre en charge le paiement des intérêts liés aux crédits octroyés. Ne bénéficient de cette mesure que les agriculteurs qui respectent le calendrier de remboursement établi par la banque. Les agriculteurs défaillants ne sont donc pas concernés.
Hypothèses concernant l'information	<ul style="list-style-type: none"> - L'information est asymétrique entre les deux parties et coûteuse à acquérir, d'où les coûts d'agence ; - La relation MADR-BADR ne reflète pas une organisation efficiente de l'information et des coûts de prise en charge du risque
Hypothèses concernant la relation d'agence MADR et BADR	<ul style="list-style-type: none"> - les critères qui permettraient l'appréciation des résultats de la collaboration entre les deux parties ne sont pas définis ; - les objectifs respectifs des deux parties ne sont pas définis d'un commun accord ; - Existence d'asymétrie d'information entre le MADR et la BADR, d'où les conflits d'intérêts entre le MADR et la BADR ; - L'efficience ne constitue pas un critère d'efficacité pour le MADR, ce dernier n'engagera donc pas les coûts liés à la surveillance de la BADR <i>ex post</i> (éventuel comportement opportuniste)
Hypothèse concernant le résultat de la coordination bilatérale	<ul style="list-style-type: none"> - profitant de la présence d'asymétrie d'information et de l'absence de clauses restrictives dans la convention, la BADR poursuivra ses propres intérêts au détriment de ceux du MADR ; - Le MADR subit donc le risque d'aléa moral. Les intérêts des deux parties à l'échange sont divergents car l'objectif poursuivi par le MADR constitue une

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

	menace pour les intérêts de la BADR.
Hypothèse concernant le comportement <i>ex post</i> de la BADR	Etant une banque publique et ne pouvant donc refuser au MADR l'établissement de la convention de financement, la banque opérerait pour un compromis : pratiquer un rationnement sélectif de crédit par la quantité, plus précisément elle privilégierait l'accès au crédit des agriculteurs sollicitant les crédits de court terme et des crédits d'investissement dont les montants sont jugés faibles.

L'intérêt du MADR réside dans l'accès au crédit d'une grande majorité d'agriculteurs. L'intérêt de la BADR est de sauvegarder à la fois sa rentabilité et l'argent de ses clients déposants. Ainsi, pour la banque la bonification des taux d'intérêt bancaires par le MADR constitue une réelle menace dans la mesure où le problème récurrent auquel elle est réellement exposée est celui de la défaillance des exploitants agricoles.

On est donc bien en présence d'une relation d'agence entre les deux parties et qui donne lieu à des asymétries d'information donnant lieu à une divergence d'intérêts. En effet, la BADR est la seule à savoir si son intention de respecter scrupuleusement les termes de la convention est avérée. Dans une telle situation, le problème à résoudre par le MADR est d'amener la BADR à révéler l'information relative à sa qualité et à celle de son comportement.

L'hypothèse centrale concernant la coordination bilatérale MADR-BADR (relation d'agence) est que son issue aboutisse à des résultats non satisfaisants pour ne pas dire un échec. Le résultat de la coordination bilatérale MADR-BADR peut en effet être qualifié de non satisfaisant dans la mesure où les objectifs du MADR (principal) n'ont pas été atteints. Autrement dit, la mise en place de la politique de bonification des taux d'intérêts bancaires n'a pas permis à une majorité d'agriculteurs d'accéder au crédit d'investissement *Ettahadi*. Ce résultat, présenté et analysé plus loin, est confirmé aussi bien par les données de l'enquête que par celles de la BADR et de la CGCI.

Cette hypothèse est consolidée par un ensemble d'hypothèses secondaires résumées dans le tableau 27 ci-dessous. L'analyse de la relation BADR-MADR, à travers la convention, a pour objectif de valider cet ensemble d'hypothèses dans le but d'expliquer ce résultat en montrant que la BADR a eu un comportement opportuniste *ex post*.

5.2.1.2. Analyse des conventions établies entre MADR-BADR : Comparaison des deux conventions *R'fig* et *Ettahadi*

Le contenu des deux conventions sont globalement identiques. Nous avons toutefois relevé quelques différences que nous présentons dans le tableau 28 ci-dessous. Il s'agit de la mise en place du Comité Mixte de Wilaya (CMW) chargé d'examiner les demandes de report d'échéances exceptionnel au-delà du délai conventionnel (Crédit *R'fig*) et du Comité Technique de Wilaya (CTW) qui, lui, est chargé d'étudier les

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

demandes de crédits formulées par les exploitants agricoles en vue de valider les demandes de crédits à transmettre à la BADR pour financement.

Le CMW a été institué durant la période du COVID 19 pour jouer le rôle d'arbitre entre banque et exploitant agricole lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce dernier ne respecte pas le remboursement des échéances (crédit de court terme). Pour les responsables de la BADR ce comité ne pose pas spécialement de problèmes pour la banque.

En revanche, le CTW est perçu par les responsables de la banque comme une ingérence dans ses opérations de prêts et peut être source de risques. En effet, en approuvant une demande de crédit, la DSA ne subit aucun dommage en cas de non remboursement, ce qui n'est pas de la Banque.

Le responsable désigné par la BADR pour représenter l'institution au sein du CTW affirme que la faisabilité et la rentabilité du projet ainsi que la solvabilité de l'exploitant sont des critères que la DSA ne prend pas en considération : « on a donc décidé de ne plus assister aux réunions du CTW ».

Tableau 26. Comparaison des conventions de financement *R'fig* et *Ettahadi*

Convention MADR-BADR : <i>R'fig</i> (2020)	Convention MADR-BADR : <i>Ettahadi</i> (2021)
Création de Comité Mixte de Wilaya (CMW)	
Article 4. Les deux parties conviennent de mettre en place un Comité Mixte de Wilaya (CMW), dont les membres sont désignés par décision, sur proposition de leur tutelle, chargé d'examiner les demandes de report d'échéances exceptionnel au-delà du délai conventionnel	Cet aspect n'est pas traité
Comité Technique de Wilaya	
Présidé par la DSA, ce comité est composé de la BADR, de la DSA et ses subdivisions, de la DHW, de l'ONTA et de la CRMA Ce comité a pour rôle : - d'étudier les demandes de crédits formulées par les exploitants agricoles ; - et valider les demandes de crédits	On peut dire que le comité technique de wilaya est le lieu de confrontation des intérêts du MADR et de la BADR . Comme cela a été le cas dans le cadre du PNDA, le comité de crédit de la BADR a été transféré au CTW : - l'objectif de la DSA est de valider le maximum de demandes de financement ; - A l'inverse, l'objectif de la BADR est de financer les projets rentables et moins risqués.

Le tableau 26 ci-dessus, traite des questions liées au traitement des dossiers par la BADR, à la garantie des crédits et à la durée et la modification des deux conventions.

Tableau 27. Autres caractéristiques des deux conventions de financement

Convention MADR-BADR : <i>R'fig</i> (2020)	Convention MADR-BADR : <i>Ettahadi</i> (2021)
--	---

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Traitement des dossiers par la BADR	
Article 6. L'examen des dossiers de demande de crédit de campagne R'fig, par la BADR, doit être effectué dans un délai n'excédant pas 15 jours concernant les grandes cultures et 30 jours pour le reste des filières	Article 8. L'examen des dossiers de demande de crédit d'investissement Ettahadi, par la BADR, doit intervenir dans un délai n'excédant pas les 3 mois au maximum.
Garantie du crédit	
Cet aspect n'est pas traité	Article 13. Le fonds de Garantie Agricole prend en charge la garantie du crédit Ettahadi dans le cadre des dispositions réglementaires en la matière au niveau de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements (CGCI)
Durant la période du Covid 19	
Article 12. Mesures d'accompagnement durant la pandémie COVID-19 : Des mesures d'accompagnement, pour le maintien de la bonification par le trésor public, s'appliqueront durant la pandémie, conformément à la réglementation en vigueur. Ces mesures portent essentiellement sur : - Report de paiement de l'échéance du crédit R'fig, - Rééchelonnement du crédit R'fig impayé - Renouvellement du crédit de campagne R'fig	Cet aspect n'est pas traité
Durée de la convention	
Article 13. La durée de la convention est établie pour une durée de cinq (5) années ; renouvelable par tacite reconduction, à moins que l'une des deux parties notifie par écrit, à l'autre partie, son désir de dénonciation, six (06) mois avant son délai d'expiration.	Article 14. La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) année, renouvelable par tacite reconduction, à moins que l'une des deux parties notifie par écrit, à l'autre partie, son désir de dénonciation, six (06) mois avant son délai d'expiration.
Modification de la convention	
Article 14. La présente convention peut faire l'objet d'un amendement par avenant, sur consentement mutuel des deux parties	Article 15. La présente convention peut faire l'objet d'un amendement par avenant, sur consentement mutuel des deux parties
Dispositions concernant la prise en charge de la bonification	
Article 17 : la prise en charge de la bonification des intérêts mise en place par la convention MADR-BADR signée le 05/08/2008, demeure régie par ses dispositions pour une durée de douze (12) mois, à compter de la date de signature de la présente convention (13/12/2020)	Aspet non traité

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Avant d'entamer l'analyse de la convention MADR-BADR, commençons par rappeler que, en matière de financement agricole, les agriculteurs peuvent être divisés en deux groupes :

- le premier regroupe les agriculteurs qui ne sollicitent pas de crédits bancaires. Ce premier groupe se scinde lui-même en deux sous-groupes : ceux qui ne sollicitent pas de crédits pour des motifs religieux et ceux qui ne le sollicitent pas pour des raisons liées plutôt aux lourdeurs administratives (procédures, délais etc.).

- et le second regroupe ceux qui sollicitent les crédits bancaires.

La lecture et l'analyse de la convention MADR-BADR, montre clairement que celle-ci s'adresse exclusivement aux agriculteurs du second groupe, ceux qui sollicitent le crédit bancaire. Pour le premier groupe d'agriculteurs, le plus important en nombre, la convention ne leur réserve aucun intérêt. Compte tenu de l'importance du nombre d'agriculteurs qui ne sollicitent pas de crédits, largement supérieur à celui des agriculteurs qui en sollicitent, l'on peut déjà affirmer que la politique de bonification des taux d'intérêts bancaires est adossée à un faux diagnostic :

- D'abord, parce que la bonification n'a pas d'effet mécanique qui affecterait positivement le taux d'accès au crédit des agriculteurs ;

- Ensuite, parce que la convention n'apporte aucune solution pour les agriculteurs potentiellement demandeurs de crédits mais qui sont fortement dissuadés par la lourdeur excessive des procédures administratives mises en place par la BADR ;

- Enfin, parce que la bonification partielle du crédit *Ettahadi* (article 6 de la convention) est, selon les exégètes musulmans, interdite par l'Islam, ce qui a pour effet de comprimer la demande de financement de bon nombre d'agriculteurs.

Le tableau 29 ci-dessous, fait ressortir les huit (8) articles clés de la convention MADR-BADR et appelle plusieurs questions et remarques :

- **L'article 4** traite de l'éligibilité au crédit *Ettahadi*. L'alinéa 1 stipule que les propriétaires de terres privées et les concessionnaires de terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat à titre individuel ou collectif sont éligibles au crédit *Ettahadi*. Cet article ne présente aucun intérêt car il est impossible de le respecter. En effet :

- * dans une opération de crédit, la garantie constitue une pièce maitresse pour toute banque. La BADR ne financera donc pas les agriculteurs concessionnaires car l'exploitation agricole est propriété de l'Etat et ne peut donc être présentée comme une garantie car non hypothécable ;

- * De plus, comment la MADR pourrait-il savoir si des agriculteurs concessionnaires sont exclus du financement bancaire puisque la convention de financement ne prévoit aucune mesure à prendre dans le cas où la banque ne se conforme

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

pas à cette clause et ne donne aucune possibilité de recours au concessionnaire agricole qui se voit refuser un crédit ?

La convention de financement MADR-BADR relative au crédit *R'fig* ne traite pas le point se rapportant à l'éligibilité du crédit.

Tableau 28. Articles clés de la convention MADR-BADR

Engagements du MADR	Engagements de la BADR
<p>Prise en charge des intérêts (Article 6) : compte d'affectation spécial N° 302/139 intitulé « FNDA », ligne 1,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'intérêt est bonifié à 100 % les 5 premières années ; - le bénéficiaire prend en charge un taux d'intérêt de 1 % à partir de la 6eme année ; - le bénéficiaire prend en charge un taux d'intérêt de 3 % à partir de la 8eme et 9eme année ; - le bénéficiaire prend en charge la totalité du taux d'intérêt de la 10eme année ; - Le MADR prend en charge le paiement des intérêts des crédits d'investissements annuellement dans un délai n'excédant pas les 90 jours après dépôt et validation des factures 	<p>L'article 4 traite de l'éligibilité au crédit <i>Ettahadi</i> L'alinéa 1 stipule que <i>les propriétaires de terres privées et les concessionnaires de terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat à titre individuel ou collectif sont éligibles au crédit Ettahadi</i></p> <p>Traitement des dossiers par la BADR (article 8) : <i>« L'examen des dossiers de demandes de crédit d'investissement Ettahadi par la BADR doit intervenir dans un délai n'excédant pas trois (03) mois maximum à partir de la date de la réception du dossier complet »</i></p> <p>Liste des bénéficiaires (Article 9) : <i>« La BADR transmettra mensuellement, à titre d'information à la direction des services agricoles de wilaya, la liste des bénéficiaires du crédit d'investissement Ettahadi »</i></p>
<p>Taux d'intérêt du crédit (article 7) : <i>« Au titre de la présente convention, la rémunération de la BADR, sur les crédits d'investissements Ettahadi utilisés, s'effectue sur la base d'un taux d'intérêt de 5,5% en HT ».</i></p>	
<p>Perte d'ouverture de droit à la bonification (Article 12) : En cas de non remboursement (total ou partiel), l'exploitant agricole défaillant perd le droit à la bonification et prend en charge les intérêts et les pénalités de retard</p>	<p>Transmission des Etats (article 10) : La BADR transmet au MADR une situation trimestrielle des crédits indiquant, par activités financées, le nombre de bénéficiaires, les montants des crédits, accordés, remboursés, et impayés.</p>
<p>Garantie des crédits (Article 13) : Par le biais de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements (CGCI), le FGA prend en charge la garantie du crédit <i>Ettahadi</i>.</p>	

- **l'article 8** de la convention traite du « *délai de traitement des dossiers de crédit Ettahadi par la BADR qui ne peut dépasser 3 mois (pour le crédit R'fig, ce délai est de 15 jours pour les grandes cultures et de 30 jours pour les autres filières : article 6 de la convention 2020)* » :

* Que se passera-t-il si ce délai est dépassé ?

* Comment le MADR peut-il avoir cette information si rien n'est prévue dans la convention qui contraindrait la BADR à la divulguer régulièrement ?

* Quel recours pour le demandeur de crédit si le délai de 3 mois est dépassé ? A qui peut-il s'adresser et dans quel cadre réglementaire ?

La convention MADR-BADR n'apporte aucune réponse à ces questions.

- **L'article 9** oblige la BADR « *à transmettre mensuellement, à titre d'information, à la DSA la liste des bénéficiaires du crédit Ettahadi* ». Quel intérêt peut avoir une telle action si rien n'est dit :

* sur les caractéristiques des bénéficiaires des crédits ;

* sur leur répartition géographique ;

* et sur le nombre de dossiers de crédits rejetés par la BADR et sur les motifs des rejets ?

Là encore, la convention MADR-BADR n'apporte aucune réponse.

- **L'article 10** oblige la BADR « *à établir puis transmettre sur support papier et numérique, au plus tard le 30 du mois suivant la période considérée, une situation par trimestre, des crédits, indiquant, par wilaya et par activité financée, le nombre de bénéficiaires, les montants des crédits d'investissement Ettahadi accordés, utilisés, remboursés et impayés* ».

- **L'alinéa 2 de l'article 10** ci-dessus, précise que : « *La BADR doit procéder à la levée des réserves émises par le MADR, dans un délai n'excédant pas les quatre-vingt-dix jours (90), à compter de la date de la notification des réserves à la BADR* ».

- **L'article 12** parle de « *la perte d'ouverture de droit à la bonification : En cas de non remboursement (total ou partiel), l'exploitant agricole défaillant perd le droit à la bonification et prend en charge les intérêts et les pénalités de retard* »

Les articles 10 et 12 ci-dessus mentionnés, n'ont d'intérêts que de connaître le nombre de crédits remboursés et non remboursés pour exclure les agriculteurs défaillants de l'ouverture de droit à la bonification. Précisons en outre, que rien n'est dit sur les causes qui auraient amenés les agriculteurs à ne pas rembourser totalement ou partiellement les crédits qui leur sont accordés. Or ces informations sont d'une importance capitale dont peuvent se servir :

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

* les chercheurs pour produire de la connaissance qui permettra une meilleure compréhension du monde agricole et rural en général et de comportement financier des exploitants agricoles en particulier (financement, épargne etc.) ;

* et l'Etat pour pouvoir améliorer et affiner ses interventions futures en agriculture.

Enfin, nous avons également relevé d'importantes insuffisances liées à l'intervention publique. Sachant en effet, que cela fait déjà douze (12) années que le dispositif de bonification des taux d'intérêts du crédit d'investissement est mis en place, nous sommes en droit de s'interroger sur quelques aspects comme :

- Ayant assez de recul, pourquoi, sur une période de douze années, l'Etat n'a réalisé aucune évaluation annuelle du dispositif de bonification des taux d'intérêts bancaires ?

- Ce dispositif prendra-il fin un jour ? Que la réponse soit un oui ou un non, la question qui se posera est celle liée à la pertinence des critères à utiliser pour maintenir ou mettre fin à ce dispositif ?

- Ou devrions-nous conclure que, étant incapable de trouver une solution définitive, ou du moins plus satisfaisante, au problème de financement des exploitations agricoles algériennes, l'Etat opte pour des solutions de second rang ? Dans ce cas, que faire si les ressources venaient à manquer ?

Pour résumer, l'analyse de la convention MADR-BADR montre :

- que la coordination entre les deux acteurs est de type Principal-Agent ;
- que cette relation d'agence est caractérisée par des asymétries d'informations donnant lieu à une divergence d'intérêt entre les deux acteurs ;

- que sur une période de onze (11) années d'application, la teneur de la convention (établie pour une durée d'une année avec tacite reconduction) est restée la même et n'a subi ni changement, ni amendement ni encore amélioration ;

- que le MADR n'a pas engagé de coûts d'agence pour surveiller le comportement *ex post* de la BADR ce qui est confirmé par l'absence de clauses restrictives et/ou incitatives dans la convention MADR-BADR. Ce qui confère à la BADR une importante latitude managériale qui lui a permis de trouver un compromis entre ses intérêts et ceux du MADR en utilisant *ex post*, l'avantage informationnel dont elle dispose et qui s'est traduit par un rationnement sélectif de crédit par la quantité en réduisant l'accès au crédit des exploitations agricoles :

* en privilégiant l'accès au crédit de court terme au détriment de ceux de long terme ;

* et en privilégiant l'accès au crédit de long terme dont les montants sont jugés faibles.

Ainsi, si l'on considère ce qui a été dit au chapitre qui traite la problématique du financement agricole (ancien et nouveau paradigme), le mode d'intervention publique sur

le marché de crédit dans un contexte de libéralisation financière ne diffère guère de celui des années 1970/1980 ou de contexte répression financière.

A la question de savoir si le fait de revisiter la bonification des taux d'intérêts bancaire peut amorcer le développement agricole, la réponse est évidemment non dans un contexte marqué par une mauvaise gouvernance.

5.2.2. Analyse de la relation CGCI-BADR et sécurisation des crédits par le Fonds de Garantie Agricole (FGA) : quels effets sur les décisions de la BADR ?

Théoriquement, la garantie de la CGCI, qui vient s'ajouter aux suretés réelles exigées dans une opération de crédit, est un moyen de sécuriser les capitaux prêtés par la BADR et dont la finalité est de faciliter l'accès au crédit des exploitants agricoles. En effet, en plus de la garantie de la CGCI (FGA), la BADR a aussi la possibilité légale de procéder au transfert de la propriété des biens mis en garantie à son profit en cas de non-remboursement.

Ainsi, la conjugaison de ces deux mesures devrait, en toute logique, amener la banque à octroyer davantage de crédits tout en facilitant l'accès au crédit des exploitants agricoles.

Sur le plan pratique toutefois, c'est l'organisme garant lui-même qui peut poser problème à moyen et long terme. ■

En effet, le problème qui peut naître de la relation CGCI-BADR ne se pose pas en termes d'asymétrie d'information mais en termes de respect des clauses contractuelles et notamment celles liées aux conditions et aux procédures d'indemnisation ainsi que celles liées aux délais de paiement de l'indemnité.

5.2.2.1. Mise en place et caractéristiques du FGA

Si les exploitations agricoles continuent de faire face à la réticence des banques à les financer, la responsabilité est partagée. En effet, chacun des deux acteurs présente des caractéristiques et des conditions qui sont considérées par l'autre comme des faiblesses. C'est pour cette raison que l'Etat a mis en place l'instrument FGA pour faciliter l'accès au crédit bancaire des exploitations agricoles qui à travers la participation dans le partage du risque de leur insolvabilité avec la banque, garantissant ainsi un certain pourcentage du crédit bancaire, que ce soit dans le cadre d'une création ou de développement.

Hormis les contraintes liées au financement des exploitations agricoles (offre et demande), la mise en place du FGA prend tout son sens dans une économie marquée par l'imperfection du marché du crédit et l'absence de concurrence entre les banques.

C'est pourquoi, La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI pme) a inauguré, en 2011, une nouvelle phase de diversification de son offre suite à la décision des pouvoirs publics de lui déléguer la gestion d'un Fonds de Garantie dédié à la couverture des financements agricoles.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Cette décision prend toute son importance dans la mesure où elle inscrit l'institution dans sa véritable trajectoire de développement en concrétisant l'une de ses missions essentielles comme instrument de gestion de fonds spécialisés dédiés à la couverture des risques pour faciliter le financement de filières jugées prioritaires. Cette décision s'appuie sur l'article 36 de la loi de finances complémentaire de 2011 qui consacre la possibilité pour la CGCI d'adosser ses risques à des fonds abondés par l'Etat.

Devenant opérationnel au début de l'année 2012 et doté d'un montant de 20 milliards de dinars, le FGA a pour mission de garantir le financement des activités agricoles portant sur la création des exploitations agricoles et le renforcement des capacités de production des exploitations en développement.

Fort de cette base réglementaire, l'article 13 de la convention MADR-BADR de 2021, stipule que « *le Fonds de Garantie Agricole prend en charge la garantie du crédit Ettahadi dans le cadre des dispositions réglementaires en la matière au niveau de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements (CGCI)* ».

Ainsi, le FGA apporte son cautionnement dans les opérations de prêts de la BADR avec les exploitants agricoles. En cas de défaillance de ces derniers, le fonds couvrira les échéances de remboursement auprès de la banque.

i) Adhésion au FGA

Pour bénéficier de la garantie du FGA, la BADR doit adresser une demande de garantie au cas par cas. C'est-à-dire une demande de garantie pour chaque exploitant agricole demandeur de crédit.

ii) Caractéristiques de la garantie

La lecture du tableau 30 fait ressortir les éléments suivants :

- le FGA a pour mission de garantir le financement des activités agricoles portant sur la création des exploitations agricoles et le renforcement des capacités de production des exploitations en développement ;

- Le montant maximum des crédits éligibles à la garantie du FGA est fixé à 100 millions de dinars pour les crédits d'investissements *Ettahadi* et à 30 millions de dinars pour les crédits d'exploitation *R'fig* ;

- La quotité de couverture du Fonds de Garantie Agricole FGA est de 60% du montant du crédit d'investissement *Ettahadi* et à 50% du crédit d'exploitation « *R'fig* ».

Le tableau 29. Conditions et champs d'application de la garantie des crédits BADR par la CGCI

Le montant maximum des crédits éligibles à la garantie du FGA	- 100 millions DA pour les crédits d'investissements - et 30 millions DA pour les crédits d'exploitation.
--	--

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Les crédits éligibles accordés par la BADR	- Les crédits d'investissement dénommés « <i>Ettahadi</i> » ; - Les crédits d'exploitation dénommés crédit « <i>R'fig</i> ».
Les bénéficiaires du Fonds de Garantie Agricole FGA	- Exploitants agricoles dont l'activité est exercée à titre individuel ou organisé ; - Eleveurs et entreprises de production, de transformation et de service agro-alimentaire.
La quotité de couverture du Fonds de Garantie Agricole FGA	- 60% du montant du crédit d'investissement « <i>Ettahadi</i> » accordé à une exploitation agricole en développement. - 50% du crédit d'exploitation « <i>R'fig</i> »

Source : construit sur la base des données de la CGCI, 2019

En outre, le tableau 31 ci-dessous, met en évidence les caractéristiques de la garantie du fonds :

- La garantie est offerte à la banque, en contrepartie d'une prime à la charge des promoteurs de 0,5%, calculée sur l'encours restant dû et payable annuellement ou si la banque le souhaite, en flat dès la mobilisation du crédit et pour toute sa durée. ;

- Deux échéances impayées confirment la survenance du risque, c'est-à-dire la défaillance de l'exploitant agricole emprunteur ;

- La banque dispose de 60 jours pour mettre en jeu la garantie financière à l'appui d'une déclaration de sinistre établie en bonne et due forme ;

- Et enfin, le paiement du sinistre avéré intervient 30 jours après la déclaration de l'Etablissement de crédit.

iii) Mise en jeu de la garantie

Le tableau 32 met en évidence quelques caractéristiques de la garantie offerte à la BADR.

Tableau 30. Conditions de mise en jeu de la garantie

La garantie est offerte aux Banques	En contrepartie d'une prime à la charge des promoteurs de 0,5%, calculée sur l'encours restant dû et payable annuellement ou si la Banque le souhaite, en flat ³² dès la mobilisation du crédit et pour toute sa durée
Reconnaissance du sinistre (non-remboursement)	Deux échéances impayées confirment la survenance du risque (sinistre)

³² Dans le jargon financier, flat est le terme anglais synonyme de la locution latine ad valorem. Ce mot est souvent employé pour désigner le fait de percevoir des frais ou une commission sans prendre en compte la durée de réalisation de l'opération. En d'autres termes, lorsqu'un intérêt d'un frais est qualifié de flat, cela signifie qu'il s'agit d'un taux d'intérêt où les frais de commission des divers intermédiaires n'ont pas été intégrés

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Mise en jeu de la Garantie par la banque	La banque dispose de 60 jours pour mettre en jeu la garantie financière à l'appui d'une déclaration de sinistre établie en bonne et due forme.
Paiement du sinistre	Le paiement du sinistre avéré intervient 30 jours après la déclaration de l'Etablissement de crédit

Source : construit sur la base des données de la CGCI, 2019

Le paiement du sinistre avéré intervient 30 jours après la déclaration de l'Etablissement de crédit. Deux échéances impayées confirment la survenance du risque.

a) Survenance et déclaration du sinistre

Le terme « sinistre » désigne l'incapacité de l'exploitant agricole bénéficiaire du crédit *Ettahadi* d'honorer ses engagements contractuels dûment établie.

La mise en jeu de la garantie au profit de la BADR à hauteur de la quotité couverte (Cf. Tableau xx ci-dessus), passe par la constatation du sinistre, c'est-à-dire la constatation effective de la défaillance de l'exploitant agricole, puis suivie d'une déclaration de sinistre.

Pour la BADR, deux échéances consécutives non honorées constituent un non-remboursement du crédit. La déclaration de sinistre à adresser à la CGCI, doit intervenir deux mois (02) à compter de la date de notification du non remboursement.

b) Constitution du dossier d'indemnisation

Le règlement des indemnités indemnisé s'effectue sur la base du contrôle que la banque est réputée avoir procédé préalablement à l'envoi d'une demande de garantie, au recueil de tous documents et au contrôle de leur conformité :

- La Fiche de Déclaration de Sinistre (FDS) soigneusement renseignée, datée et signée par le(s) responsable(s) habilité(s) de la Banque.
- Les documents justifiant la mise en place d'une procédure de recouvrement des créances en souffrances (crédits non remboursés)
- La copie de la notification du jugement à la banque, déclaratif de faillite de règlement judiciaire ou de cessation d'activité ou toute autre pièce justificative ;
- présentation des justificatifs des sûretés et des garanties recueillies ; la copie des documents juridiques, administratifs et commerciaux dont le recueil et le contrôle de conformité par la Banque est stipulé à l'article 4 alinéa 3 de la convention de partenariat.

c) Déchéance de la garantie :

Perte du droit à être indemnisé en raison du non-respect de ses conditions d'exercice notamment la non présentation de la déclaration de sinistre dans les délais

contractuels requis (12 mois) à compter de la date de la dernière échéance impayée déclarée.

5.2.2. Résultats de la relation de garantie des crédits CGCI-BADR

Des entretiens réalisés avec les responsables de la BADR Laghouat, ressort l'idée selon laquelle la garantie du FGA est à la fois contraignante et insuffisante :

1- elle est contraignante parce que :

L'adhésion au FGA implique pour la BADR toute une réorganisation en mettant en place des structures pouvant prendre en charge la gestion et le suivi de la garantie des crédits octroyés : ce qui implique des coûts supplémentaires pour l'établissement.

2- elle est insuffisante parce que :

- d'abord, le crédit *Ettahadi* octroyé par la BADR est plafonné par la CGCI et n'est couvert qu'à hauteur de 60 % ;

- puis, même si l'indemnité à hauteur de 60 % est versée à la BADR par la CGCI, la banque est tenue de la restituer à l'établissement garant après l'aboutissement des procédures de recouvrement des créances engagées à l'encontre de l'exploitant défaillant. Or, les procédures pour la récupération du capital prêté en cas de non remboursement du crédit sont à la fois longues et coûteuses. Dans de telles conditions, on est en droit en effet de s'interroger sur le rôle du FGA ;

- ensuite, le dossier de demande d'indemnisation est assez fastidieux et la garantie n'est libérée qu'après analyse et étude des dossiers par la CGCI, ce qui peut prendre du temps qui n'est pas en faveur de la BADR ;

- enfin, la CGCI ne respecte pas les engagements de paiement de la garantie dans un délai de 30 jours comme il est convenu dans la convention, puisque sur les 27 dossiers de crédit *Ettahadi* présentés à la CGCI pour paiement, seuls 2 dossiers ont été honorés. Les 25 autres dossiers sont toujours en souffrance depuis 2017.

Compte tenu de ce qui précède, la BADR a, en toute logique, tout intérêt à limiter la distribution de crédits au profit des exploitants agricoles. Les coûts de transaction liés à l'adhésion au FGA étant très importants ;

Ainsi, il naturel de se poser la question de savoir si le FGA est un instrument qui peut réellement faciliter l'accès aux crédits des exploitations agricoles tout en sécurisant davantage les fonds prêtés par la banque ou, au contraire, il est contraignant pour la BADR et exigeant pour les exploitations agricoles par ses conditions difficiles à satisfaire comme les garanties réelles importantes excluant ainsi du financement certaines exploitations présentant des projets viables et avec moins de risques ?

Dans une étude consacrée à l'étude du Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR géré également par la CGCI), réalisée par Bouaziz et Kaddouri (2020, p. 372), montre que la performance du fonds est jugée encore insuffisante et très faible, le taux de pénétration de la garantie financière est estimé en Mai 2016 par le directeur du fonds à

seulement « 4% » (leconews.com) au regard de l'importance du nombre de dossiers bancables qui n'ont pas encore abouti à un financement bancaire à cause de leur faible apport en garantie.

Douette et al., (2012, *Op cit* p. 21), soulignent que les systèmes de garantie - et en particulier les sociétés de garantie – peuvent certes avoir des compétences en matière d'évaluation des risques, mais ils ont souvent une vue spécifique, différente de celle du banquier. Ils se concentrent surtout sur les aspects qualitatifs des dossiers, comme la formation et la motivation du demandeur, et la compatibilité des demandes avec les éléments d'économie locale (clientèle, concurrence, prix, technologie). L'établissement de crédit, quant à lui, applique les méthodes d'analyse du dossier basées davantage sur les aspects financiers : rentabilité, endettement, besoin en fonds de roulement... L'application conjointe de ces approches apporte une plus-value tout en renforçant le métier des établissements de crédit, sous peine de défauts élevés. Si le risque de crédit venait à être retiré au prêteur grâce à une garantie externe couvrant 100 % des pertes, il ne se verrait pas contraint à effectuer une évaluation professionnelle des demandes et un aspect vertueux de l'approche duale serait perdu.

Enfin, une autre étude réalisée par Kone-Barry (2019), montre qu'un fonds de garantie initié et mis en place par des agents autres que l'Etat peut donner des résultats satisfaisants et permettre l'accès au crédit dans de bonnes conditions.

Selon cette étude en effet, « la création d'un fonds de garantie par la Fédération des Professionnels Agricoles du Burkina (FEPA-B) au sein d'une institution de microfinance, a permis aux femmes rurales d'accéder à des crédits adaptés à leurs activités à des conditions négociées. À travers cet accompagnement, la FEPA-B contribue à l'autonomisation financière de la femme burkinabè et à l'amélioration de ses conditions de vie.

Cette approche, mise en place à partir de 2010 par l'Union provinciale des professionnels agricoles du Houet (UPPAH) dans le cadre du « Programme femme », a permis à 779 femmes de bénéficier de crédits pour un montant total de 79,4 millions FCFA au cours de l'année 2016–2017.

Le fonds de garantie couvre les femmes bénéficiaires pour une durée de trois ans durant laquelle elles peuvent constituer leurs fonds propres. En cas d'impayés, la caisse ayant accordé le crédit peut puiser dans le fonds de garantie à hauteur de 50 % du solde restant dû. Cette approche innovante, adaptée aux conditions socio-économiques des femmes rurales, poursuit un triple objectif : pallier le manque de garanties nécessaires pour accéder au crédit, faciliter l'accès des femmes rurales au crédit grâce à un allègement des modalités et des conditions ainsi qu'un raccourcissement des délais de traitement des dossiers, et leur permettre de constituer progressivement un fonds propre afin de poursuivre leurs activités sans crédit, ou peu, après les trois ans de couverture du fonds de garantie ».

Pour conclure, si les données recueillies ne suffisent certes pas à elles seules de porter un jugement objectif sur l'effet de la garantie des crédits bancaires, elles permettent néanmoins, de se faire une idée sur les insuffisances liées à ce type d'opérations en Algérie. Le cas du Fonds de Garantie Contre les Calamités Agricoles (FGCA) dont l'activité a été gelée en 2000 en est un exemple.

Disposant de suffisamment de recul, l'idéale en effet, aurait été de procéder à l'évaluation des mécanismes de garantie de risque crédit aussi bien sur l'accès au crédit des exploitations agricoles que sur son incidence sur la banque qui les distribue, c'est-à-dire la BADR. Ce qui aurait fourni des enseignements utiles sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces mécanismes, sur les moyens de les surmonter et sur les résultats obtenus.

Or, comme le soulignent à juste titre Cadot et al., (2013, *Op* cité p. 76), pour évaluer adéquatement un fonds de garantie, il est primordial de s'interroger sur les objectifs de l'évaluation et sur les moyens statistiques disponibles dans les pays d'intervention. Deux composantes sont essentielles : l'impact sur les entreprises bénéficiaires bien sûr, mais également celui sur les institutions financières.

Pour conclure la question liée au fonds de garantie agricole, les conditions essentielles à son fonctionnement efficace n'ont pas été réunies.

La procédure de demande de garantie et d'indemnisation sont lourdes, la quotité de couverture des pertes que peut subir la BADR est faible et les délais d'indemnisation n'ont pas été respectés.

5.3. Accès au crédit : logique de la BADR

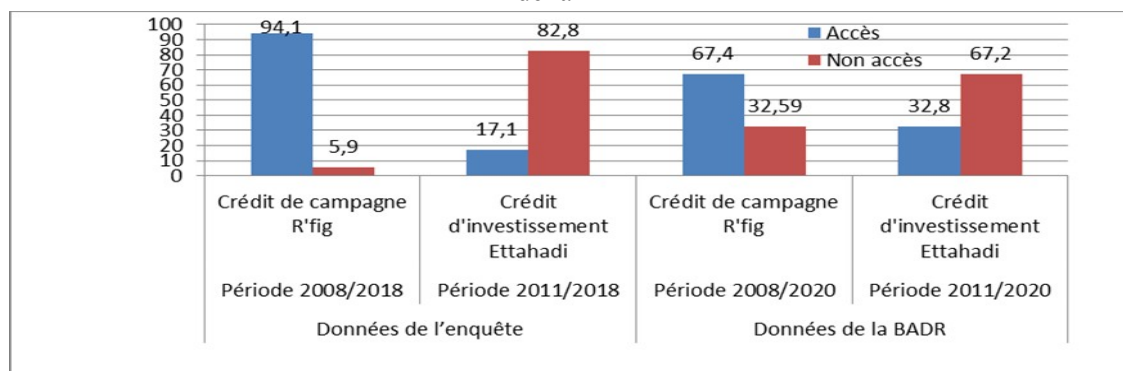
Dans ce chapitre, il est question de mettre en évidence la logique de la BADR face au dispositif de bonification des taux d'intérêts bancaires. Notre hypothèse est que l'opacité de gestion des exploitations agricoles ainsi que leur défaillance font que la BADR se détourne de leur financement.

La prise en charge des intérêts par l'Etat et la garantie des crédits par la CGCI, ne sont pas suffisants pour impliquer davantage la BADR dans le financement des exploitations agricoles.

5.3.1. Analyse descriptive des résultats de la demande des deux types de crédit : faible demande et faible accès

Pour la période 2011-2018, les données de l'enquête montrent que la proportion d'exploitants ayant sollicité un crédit d'investissement Ettahadi n'est que de 24 %. Du côté de la BADR, le nombre de demandes de financement enregistrées pour la même période n'est que de 92 (131 demandes au total en septembre 2020). Ramené aux 5 950 exploitants recensés comme actifs dans la wilaya de Laghouat (Direction des services agricoles, 2019), ce taux n'est que de 2,2 %, ce qui est extrêmement faible.

Figure 11. Accès au crédit *R'fig* et au crédit *Ettahadi*, selon les données de l'enquête et de celles de la BADR



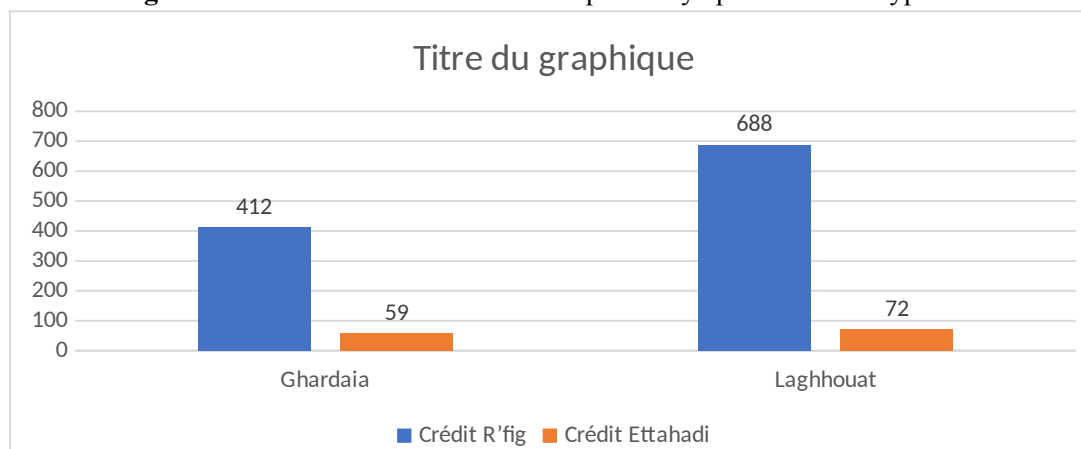
Source : établie sur la base des données de l'enquête et de celles de la BADR2020

Les exploitants n'ayant pas sollicité le crédit d'investissement, soit 76 % de l'échantillon, expliquent ce comportement pour 31 % par les difficultés pour obtenir le crédit (lourdeurs bureaucratiques et pots de vins, ce qui engendre d'importants coûts de transactions), pour 24 % par leur non-connaissance de l'existence du crédit, et enfin pour 28 % par des motifs religieux.

En matière d'accès aux crédits, les données de l'enquête mettent en évidence une différence selon qu'il s'agisse du crédit d'investissement *Ettahadi* ou de campagne *R'fig*. Elles montrent en effet que le taux d'accès au crédit *R'fig* qui est de 94,1% est largement supérieur à celui du crédit *Ettahadi* qui n'est que de 17,1 % (Cf. Figure 11).

Si l'on se réfère aux données de la BADR, l'accès aux deux types de crédit dessine la même tendance puisque le taux d'accès au crédit *R'fig* est de 67,4 % alors que celui du crédit d'investissement est de 32,8 %.

Figure 12. Nombre de dossier financés par wilaya pour les deux types de crédit



Source : construit sur la base des données de la BADR Laghouat, 2022

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Des données recueillies auprès de la BADR Laghouat en mars 2022 (Cf. Figure 12), confirment cette tendance et montrent que pour les deux wilayates (Laghouat et Ghardaïa) le nombre de demandes du crédit *R'fig* financés par la banque BADR est également supérieur à celui du crédit *Ettahadi*. En effet, pour la wilaya de Ghardaïa, le nombre de crédits *R'fig* accordés (412) représente près de 7 fois celui du crédit *Ettahadi* (59).

Les données relatives à la wilaya de Laghouat dessinent la même tendance avec un nombre de crédits *R'fig* accordés (688) qui représente un peu plus de 9,5 fois celui du crédit *Ettahadi* (72).

Enfin, l'examen des dossier adossés (donc financés) au Fonds de Garantie Agricole en 2019 (CGCI, 2019) concernant toutes les régions du pays semble confirmer également cette tendance. A l'échelle nationale en effet, les demandes du crédit *R'fig* financées représentent en nombre 327 fois celui du crédit *Ettahadi* ; en valeur, il représente près de 6 fois plus (Cf. Tableau 32).

Tableau 31. Répartition du portefeuille des crédits agricoles adossés au FGA par région en 2019.

Unité : Million de dinars

Région	Crédit d'investissement <i>Ettahadi</i>			Crédit d'exploitation <i>R'fig</i>			Total général			
	Nombre	Montant	%	Nombre	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
Est	8	425	20,61	7 323	5 890	49	7 331	52	6 315	45
Ouest	11	628	30,47	4 834	3 258	27	4 845	34	3 886	28
Centre	11	496	24,04	1 698	1 973	16	1 709	12	2 469	18
Sud	13	512	24,89	210	847	7	223	2	1 361	10
Total	43	2 061	100	14 065	11 969	100	14 108	100	14 031	100

Source : CGCI (2019)

Le même tableau appelle en outre plusieurs remarques :

- ces données font état de 43 dossiers *Ettahadi* adossés au FGA, répartis entre la région Est (8 dossiers), la région Ouest (11 dossiers), la région Centre (11 dossiers) et la région Sud (13 dossiers) et totalisant un montant de 2 milliards de dinars :

- Pour ce qui est du crédit *R'fig*, la même source fait état de 14 065 dossiers adossés au FGA, répartis entre la région Est (7 323 dossiers), la région Ouest (4 834 dossiers), la région Centre (1 698 dossiers) et la régions Sud (210 dossiers) du pays et totalisant un montant d'un peu moins de 12 000 milliards de dinars.

Avec une légère amélioration, le rapport annuel 2021 de la CGCI décrit la même tendance que celle de 2019 et montre que le rapport entre les crédits *R'fig* et les crédits *Ettahadi* financés en termes de nombre ou de montants est toujours en faveur du crédit *R'fig*. En effet, le tableau 33 ci-dessous, fait ressortir qu'à l'échelle nationale, les demandes du crédit *R'fig* financées en 2021 représentent en nombre 66 fois celui du crédit *Ettahadi* ; en valeur, ils représentent près de 3,7 fois plus.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

On relève enfin, que la région qui compte le moins de dossiers de crédits financés demeure celle du Sud du pays.

Tableau 32. Répartition du portefeuille des crédits agricoles adossés au FGA par région en 2021.

Unité : Million de dinars

Région	Crédit d'investissement <i>Ettahadi</i>			Crédit de campagne <i>R'fig</i>			Total général			
	Nombre	Montant	%	Nombre	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
Est	57	918	30	6 944	6 380	56	7 001	57	7 298	50
Ouest	36	854	28	1 505	1 795	16	1 541	13	2 649	18
Centre	64	601	19	3 447	2 045	18	3 511	29	2 646	18
Sud	26	732	24	239	1 127	10	265	02	1 860	13
Total	183	3 106	100	12 135	11 347	100	12 318	100	14 453	100

Source : CGCI (2021)

Ainsi, les données de l'enquête, de la BADR Laghouat et de la CGCI mettent toutes en évidence deux points très importants :

1. Une faible demande de crédit :

Du côté de la demande de financement, le recours aux deux types de crédits reste faible à l'échelle nationale, même si celle du crédit de campagne *R'fig* est supérieure à celle du crédit d'investissement *Ettahadi*. Le seul facteur pouvant affecter la demande de financement à l'échelle nationale est la religion, ce qui expliquerait pourquoi le crédit *R'fig* est plus sollicité que le crédit d'investissement *Ettahadi*. En effet, le crédit de campagne *R'fig* étant un crédit intégralement bonifié, le paiement des taux d'intérêts sont totalement à la charge de l'Etat. A l'inverse, le crédit d'investissement *Ettahadi* n'est que partiellement bonifié. La bonification totale du crédit ne concerne pas toute la durée du prêt. L'article 6 de la convention MADR-BADR (page 5) précise en effet que durant la sixième et la septième année, le bénéficiaire supporte un taux d'intérêt de 1%. De la huitième à la neuvième année, il est de 3 %. A partir de la dixième année, le bénéficiaire supporte l'intégralité du taux d'intérêt.

2. Un faible taux d'accès au crédit :

Du côté de l'offre de financement, ces mêmes données montrent que le taux d'accès au crédit *R'fig* est largement supérieur à celui du crédit *Ettahadi*. Ce qui s'explique par l'adoption par la BADR d'une stratégie visant à privilégier l'accès au crédit de campagne *R'fig* au détriment du crédit d'investissement.

5.3.2. Analyse descriptive des résultats de la demande de crédits en fonction des montants sollicités

Comme nous l'avons vu précédemment, la BADR semble privilégier les crédits de court terme au détriment des crédits long terme. L'analyse des demandes satisfaites et non satisfaites en fonction des montants sollicités va confirmer cette assertion.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Les données de l'enquête (Cf. Tableau 34) montrent en effet que les montants des crédits sollicités se situent à 26 % entre 1 et 3 millions de dinars algériens (1 DA = 0,0069 € en avril 2022), à 57 % entre 4 et 10 millions de dinars et à 17 % entre 12 et 75 millions de dinars. Elles montrent également que le taux d'accès au crédit n'est que de 17 % et que le taux de satisfaction des demandes de crédit est plus élevé pour les exploitants ayant sollicité les crédits les plus faibles. En effet, 50 % des exploitants ayant eu accès au crédit ont sollicité des crédits allant de 1 à 3 millions de dinars.

Tableau 33. Demandes du crédit *Ettahadi* satisfaites et non satisfaites en fonction des montants sollicités

Unité : 10³ dinars

	Données de l'enquête pour la période 2011/2018							
	1 à 3.10 millions		4 à 10 millions		12 à 75 millions		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Accès	3	8,6	2	5,7	1	2,9	6	17,1
Non accès	6	17,1	18	51,4	5	14,3	29	82,8
Total	9	25,7	20	57,1	6	17,2	35	100

Source : Construit sur la base des données de l'enquête

Les données de la BADR (Cf. Tableau 35) dessinent la même tendance et mettent en évidence un taux global d'accès au crédit de près de 33 %.

Elles montrent également que le taux d'accès au crédit est de 14,5 %, de 16 % et de 2,29 % respectivement pour les montants se situant entre 1 et 3 millions, 4 et 10 millions et 12 et 75 millions de dinars. Elles montrent enfin, que de 44 % des exploitants ayant eu accès au crédit ont sollicité des crédits allant de 1 à 3 millions de dinars.

Tableau 34. Demandes du crédit *Ettahadi* satisfaites et non satisfaites en fonction des montants sollicités

Unité : 10³ dinars

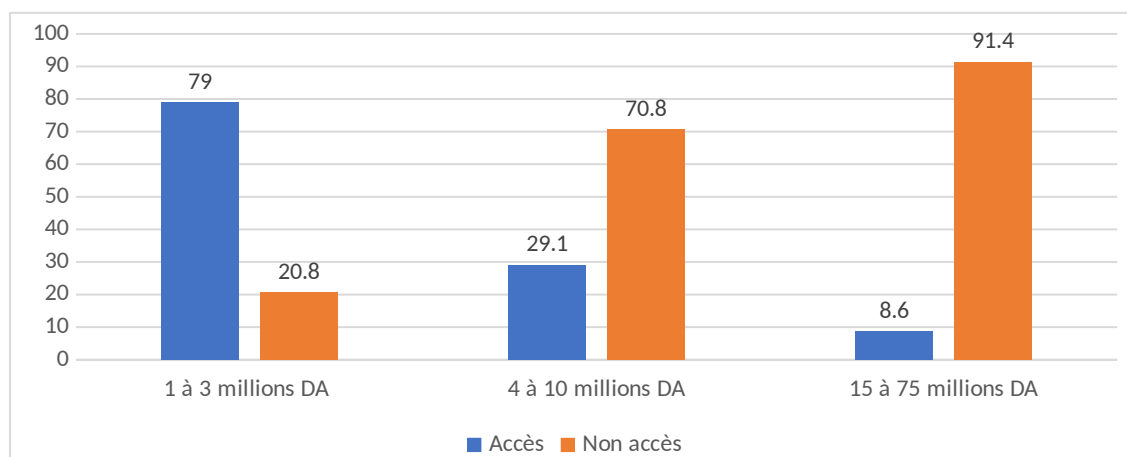
	Données de la BADR pour la période 2011/2020							
	1 à 3 millions		4 à 10 millions		12 à 75 millions		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Accès	19	14,50	21	16,03	3	2,29	43	32,82
Non accès	5	3,81	51	38,93	32	24,42	88	67,17
Total	24	18,32	72	54,96	35	26,71	131	100

Source : Construit sur la base des données de la BADR 2020.

Une analyse plus fine montre que le taux d'accès au crédit est presque inversement proportionnel aux montants des crédits sollicités (Cf. Figure 13). Plus le montant du crédit sollicité est important, plus faible est le taux d'accès et inversement.

Figure 13. Taux d'accès au crédit en fonction des montants sollicités (en %)

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat



Source : établie sur la base des données de la BADR, 2020

- sur l'ensemble des demandeurs de crédits dont les montants se situent entre 1 et 3 millions, on note un taux d'accès de 79 % contre 20,8 % ;
- pour les exploitants ayant sollicité des crédits allant de 4 à 10 millions de dinars, le taux d'accès est de 29,1 % contre 70,8 % ;
- enfin, pour ceux ayant sollicité des crédits dont les montants varient de 12 à 75 millions de dinars, le taux d'accès est de 8,6 % contre 91,4 %

Là encore, ces données montrent que la BADR favorise l'accès au crédit *Ettahadi* des agriculteurs dont les montants sollicités sont jugés les plus faibles.

5.3.3. Analyse descriptive des résultats de la demande de crédits en fonction des délais de notification

5.3.3.1. Procédures liées au traitement des dossiers de crédit

Interrogés sur les délais de notification de la BADR après le dépôt des dossiers de crédits, la totalité des demandeurs du crédit *Ettahadi* a évoqué le problème lié aux difficultés pour obtenir le crédit. Il s'agit de lourdeurs bureaucratiques. Ils jugent les procédures et les délais de notification à la fois compliquées, contraignantes et longues

En effet, le tableau 36, montre que la majorité (88,6 %) des demandeurs du crédit d'investissement *Ettahadi* crédit, trouvent que les délais sont excessivement longs. Selon les enquêtés en effet, ces délais vont de 7 à 15 mois, voire plus dans certains cas.

Tableau 35. Jugement de la longueur des procédures liées à l'octroi de crédit

	Crédit R'fig		Crédit Ettahadi	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Acceptables	11	64,7	/	/
Longs	1	5,9	4	11,4
Très longs	5	29,4	31	88,6

Source : construit sur la base des données de l'enquête

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

En revanche, la tendance observée chez les exploitants demandeurs du crédit *R'fig* (crédit de court terme), est différente. Le tableau 36 montre en effet que 81 % des exploitants, soit la majorité, ont accédé au crédit au plus tard au bout de 2 mois maximum, ce qui explique que ces derniers jugent ces délais acceptables car d'une part, les coûts qu'ils entraînent sont relativement faibles et, d'autre part, ils n'ont aucune incidence sur le calendrier cultural.

Tableau 36. Temps écoulé entre le dépôt des dossiers de crédits et la notification de la BADR (crédit *R'fig*)

Délais	Crédit <i>R'fig</i>	
	Effectifs	%
1 mois	6	37,5
45 jours	1	6,3
2 mois	6	37,5
5 mois	1	6,25
8 mois	1	6,25
12 mois	1	6,25
Total	16	100,0

Source : construit sur la base des données de l'enquête

L'enquête auprès des agriculteurs montre des délais de notification de la BADR qui vont de 7 à 15 mois avec une majorité qui dépassent 18 mois. Cela expliquerait pourquoi la majorité des demandeurs du crédit d'investissement jugent la procédure compliquée et les délais trop longs, alors qu'à l'inverse, les demandeurs de crédit de campagne les jugent plutôt acceptables car la majorité a accédé au crédit au plus tard au bout de 2 mois maximum d'une part et que ces délais n'ont aucune incidence sur le calendrier cultural d'autre part, puisque les demandes de crédit sont formulées et satisfaites avant le début de la campagne agricole. Ce qui n'est pas le cas du crédit d'investissement pour lequel les délais longs se traduisent, selon les déclarations des agriculteurs concernés, par des surcoûts suite à la réévaluation de l'offre financière du fournisseur et des manques à gagner liés à une mise en place tardive des investissements. Ce qui est le cas d'un exploitant agricole qui a accédé au crédit d'investissement après 33 mois d'attente. Ce dernier a sollicité le crédit pour l'acquisition d'une batterie d'élevage avicole (poules pondeuses)³³ d'une capacité de 9 600 sujets.

Après 12 mois d'attente, l'accès au crédit n'étant pas intervenu, les prix proposés par le fournisseur (valables pour une période de 4 mois) ont été revu à la hausse. Cette situation a eu pour effet de revoir à la hausse le montant du crédit sollicité ce qui implique toute une autre procédure.

³³ Il s'agit d'un investissement de capacité (extension. Exerçant, entre autres, l'activité avicole et ayant une batterie d'élevage d'une capacité de 4 800 sujets, l'exploitant agricole vise l'acquisition d'une batterie d'une capacité de 9 600 sujets en vue d'accroître les capacités de production de l'exploitation.

L'exploitant agricole affirme avoir subi un manque à gagner de plus de 5 000 000 de dinars par an.

La question des délais ayant été soumise au responsable de la BADR, celui-ci nous a déclaré que, jusqu'en 2019, les dossiers de crédits déposés par les agriculteurs n'étaient pas reçus contre remise des accusés de réception. Cette déclaration, résume et explique à elle seule les conditions dans lesquelles le mécanisme de la bonification des taux d'intérêts bancaires fonctionne. Dans pareille situation en effet, non seulement l'exploitant se trouve dans l'incapacité de faire valoir ses droits, notamment en termes de délais réglementaires, mais de plus la voie reste ouverte à toutes les dérives.

Pour résumer, toutes ces données font ressortir que :

- D'abord, si les exploitants agricoles demandeurs de crédit de campagne *R'fig* jugent acceptables les délais de notification de la banque, ces derniers sont largement supérieurs aux délais convenus dans la convention de financement liant les deux parties (article 6) qui sont compris entre 15 jours pour les grandes cultures et 30 jours pour le reste des filières.

- Ensuite, les délais relatifs au crédit d'investissement *Ettahadi* sont, sans exception, tous supérieurs à ce qui est convenu dans la convention MADR-BADR dont l'article 8, fixe ce délai à trois (3) mois maximum. Il est utile de rappeler ici que les contenus des deux conventions (*R'fig* et *Ettahadi*) liant le MADR à la BADR ne réservent aucune place au problème de dépassement des délais : comment avoir l'information ? quelle procédure suivre en cas de dépassement des délais ? Et quel(s) recours pour l'exploitant agricole ?

- Enfin, ces données montrent que la BADR pratique un rationnement sélectif du crédit par la quantité à l'égard des exploitants agricoles en adoptant une stratégie qui repose sur :

- favoriser l'accès au crédit de campagne *R'fig* au détriment du crédit d'investissement *Ettahadi*. Les premiers mobilisant moins de ressources et présentant moins de risques sur une courte période ;

- favoriser l'accès au crédit *Ettahadi* dont les montants sollicités sont les plus faibles ;

- Enfin, les dossiers de demandes de crédits n'étant pas réceptionnés contre accusé de réception, permet à la BADR de jouer sur la dissuasion en allongeant inconsidérément les délais de notification dans le but de pousser l'exploitant agricole à renoncer à sa demande de crédit.

. Or, des procédures longues induisent nécessairement des coûts élevés.

5.3.3.2. Allongement des délais et coûts induits par la demande de crédits

Dans cette section, nous examinerons les coûts générés par les transactions liées à la demande du crédit d'investissement bonifié *Ettahadi* et nous montrerons qu'ils sont

relativement importants et ont donc un effet dissuasif. La bonification du crédit d'investissement *Ettahadi* n'est qu'une réduction apparente du coût du crédit. En effet, greffés au remboursement des échéances échues d'un crédit, des coûts de transaction importants peuvent considérablement peser sur la trésorerie de l'exploitant agricole.

A l'origine de ces coûts de transaction, on distingue les coûts qui sont directement liés à la procédure de demande de crédits de ceux qui ne le sont pas. Ces derniers interviennent qu'après le dépôt du dossier de demande de crédit. Il s'agit essentiellement des déplacements répétés, de la recherche continue d'informations relatives à l'issue de leur demande de financement etc.

En effet et comme dans toute transaction, le mécanisme de bonification des taux d'intérêts génère inévitablement des coûts. Toutefois, des facteurs comme un nombre important d'intervenants dans le mécanisme peuvent tirer à la hausse ces coûts (directs) et allonger ainsi considérablement les délais d'obtention des crédits. Ces délais, eux-mêmes, peuvent à leur tour, augmenter davantage ces coûts (indirects).

L'examen des coûts induits par la demande des crédits *R'fig* et *Ettahadi* (tableau 38), montre que ceux-ci sont relativement importants pour les deux types de crédit et que ceux compris entre 100 000 et 300 000 DA viennent en tête avec respectivement 50 et 40 % pour le crédit *R'fig* et le crédit *Ettahadi*. Ce qui représente près de 5,5 à 16,6 fois le salaire national minimum garanti (SNMG à 18 000 dinars). Ramenés à la rémunération³⁴ d'un ouvrier journalier et au salaire mensuel d'un ouvrier agricole permanent, ceux-ci représentent respectivement 100 à 300 jours de travail journalier et 4 à 12 mois de salaire pour un ouvrier agricole permanent.

Tableau 37. Coûts induits par la demande des crédits bonifiés (unité dinars)

	Crédit <i>R'fig</i>		Crédit <i>Ettahadi</i>	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Non réponse	3	18,75	/	/
10 000 - 50 000	2	12,5	2	5,71
60 001 - 100 000	3	18,75	15	42,85
100 001 - 200 000	4	25	8	22,85
200 001 - 300 000	4	25	6	17,14
400 000 - 500 000	/	/	3	8,57
Plus de 500 000	/	/	1	2,85
Total	16	100,0	35	100

Source : construite sur la base des données de l'enquête

Nous avons cependant, relevé que dans le cas du crédit *Ettahadi*, ces coûts sont encore plus importants pour certains exploitants. En effet, les données ont révélé que 8,6

³⁴ Il s'agit de la rémunération telle qu'elle est pratiquée dans la région d'étude : 1 000 à 1 200 DA pour un ouvrier journalier et 20 000 à 25 000 DA par mois, voire 30 000 DA dans certains cas, pour les ouvriers permanents.

% d'entre eux ont supporté des coûts compris entre 400 000 et 500 000 dinars alors que 2,9 % ont subis des coûts d'un million de dinars.

Toutefois, si les lourdeurs administratives des procédures ont pour effet d'augmenter le coût lié à la demande de financement, les coûts excessivement élevés déclarés par les exploitants agricoles ne peuvent, en toute logique, leur être attribués. Ces pourquoi, lors des entretiens réalisés avec les enquêtés, nous avons exprimés des réserves quant à ces chiffres importants.

Certains enquêtés ont effet, affirmé qu'il existait toute une organisation informelle parallèle à celle de la banque impliquée dans le dispositif de financement. Selon la même source, certains fournisseurs disposant d'un capital relationnel important, jouent le rôle d'intermédiaire entre la BADR et les exploitants agricoles demandeurs de crédits. Moyennant rémunération, l'intervention des fournisseurs peut prendre deux (2) formes :

- dans la première, le fournisseur se charge de toutes les opérations : constitution complète du dossier, son dépôt et son issue ;
- dans la seconde, le demandeur de crédit constitue lui-même le dossier qu'il remet ensuite au fournisseur qui prend le relai.

D'après d'autres sources, ces comportements auraient lieu à Ain Madhi, à Aflou et à Laghouat. Ayant poussé les investigations un peu plus loin, beaucoup de présidents d'associations et de fournisseurs ont confirmé cette pratique, ce qui pourrait, sans doute, expliquer la pratique liée à la non remise d'accusés de réception aux exploitants demandeurs de crédits contre les dépôts de demandes de financement.

Ces coûts excessifs induits par les demandes de financement conjuguées à l'allongement des délais expliqueraient, sans doute, pourquoi les dossiers de crédits déposés par les exploitants agricoles ne sont pas enregistrés au niveau de la BADR dès leur dépôt.

Paradoxalement, alors que, par définition, la politique de bonification a pour vocation de réduire les coûts des crédits, l'accès y demeure coûteux.

Les coûts induits par la demande de crédits bonifiés s'avèrent ainsi réellement élevés, particulièrement parce que les exploitants, majoritaires, ne disposent que de 5 hectares de superficie agricole et qu'une bonne partie sous-utilise le potentiel en terre. Il est donc essentiel, comme le soulignent Biais et al., (1997), que les marchés de capitaux jouent efficacement leur rôle, afin de financer l'investissement et la consommation. Il convient donc que la rencontre entre l'offre et la demande soit aisée, peu coûteuse, et s'effectue au juste prix. Pour ce faire, il est souhaitable que les coûts de transaction soient faibles et que l'information nécessaire aux échanges soit disponible. On dit alors que le marché est opérationnellement efficace.

En effet, payer des coûts de transaction élevés, pourrait avoir deux conséquences néfastes. D'une part, cela exigerait des exploitants l'accroissement de rentabilité sur

l'investissement à réaliser pour compenser ce coût³⁵. D'autre part, dissuader les exploitants de ne pas solliciter le concours bancaire et conforter ainsi leur comportement hostile vis-à-vis du crédit institutionnel.

5.3.3.3. Illustration à l'aide d'un exemple pratique explicatif de la procédure de demande du crédit *Ettahadi*

L'examen des dossiers de crédits étudiés et financés par la BADR nous aurait permis de dégager le coût réel moyen d'une demande de crédit. Cependant, l'accès aux dossiers de crédits nous ayant été refusé par la BADR, nous nous sommes tournés vers les agriculteurs demandeurs du crédit *Ettahadi* pour le recueil des informations nécessaires. Le critère utilisé pour assurer la pertinence et la validité de cette opération, était que l'agriculteur devait nous livrer la totalité des informations liées à sa demande de crédit (en intégrant les coûts de toutes les étapes). Aucun des agriculteurs enquêtés n'était en mesure de nous livrer ces informations. Quelques investigations nous ont permis d'identifier un agriculteur (un enseignant à l'université de Laghouat dont l'exploitation se situe à El-Haoudh, Aflou) qui satisfait à cette condition. Les données qui vont suivre sont donc celles liées à son dossier de crédit déposé depuis le 03/01/2022 et qui n'a, au 15/01/2023, toujours pas accédé totalement au crédit. Ce cas de figure est d'autant plus pertinent si l'on considère que la demande de crédit date de la fin du mois de décembre 2021, c'est-à-dire 10 années après la mise en place du crédit *Ettahadi* car après tant d'années, la procédure de financement dans le cadre du dispositif de bonification est censée devenir plus efficace.

i) Demande du crédit *Ettahadi* et longueur des procédures

Sur le tableau 39 ci-dessus, sont reprises les différentes étapes suivies par l'agriculteur demandeur du crédit *Ettahadi*, ce qui nous renseigne sur le cheminement du dossier de crédit ainsi que le temps pris par chaque étape. Sa lecture fait ressortir les éléments suivants :

1. Du dépôt du dossier de crédit à la banque jusqu'à la remise du premier chèque par cette dernière à l'agriculteur, il s'est écoulé deux (02) mois et 20 jours. Ce délai est conforme à celui convenu dans la convention de financement qui précise qu'il ne doit dépasser trois (03) mois. Précisons toutefois, que cet accès au crédit n'est que partiel. En effet, la remise du premier chèque ne concerne que la première opération prévue dans le contrat de crédit à savoir l'acquisition des équipements d'irrigation. Une seconde opération est celle liée à l'acquisition d'un tracteur avec ses accessoires.

³⁵ En effet, dans le cas où le projet d'investissement n'engendre pas une valeur actuelle nette (VAN) positive, cette compensation ne peut avoir lieu : **La valeur actuelle nette (VAN)** est une mesure de la rentabilité d'un investissement calculée comme la somme des flux de trésorerie engendrés par cette opération, chacun étant actualisé de façon à réduire son importance dans cette somme à mesure de son éloignement dans le temps. Elle doit être positive. Pour financer un investissement, les banques exigent une VAN positive.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

2. Remise du deuxième chèque :

La BADR Aflou ayant confirmé l'existence et l'installation des équipements d'irrigation, ce deuxième chèque a été remis à l'agriculteur ;

- la remise du deuxième chèque pour l'acquisition du tracteur et ses accessoires a été conditionnée par la Succursale BADR à une visite sur terrain des employés de l'Agence BADR Aflou pour vérifier la réalisation de la première opération à savoir l'acquisition et l'installation effectives des équipements d'irrigation. ;

Ayant reçu le chèque (le 03/05/2022) et contacté la PMAT le même jour (Entreprise Nationale de Matériel Agricole) par téléphone pour procéder au paiement et à l'enlèvement du tracteur et procéder, cette entreprise informe l'agriculteur que le prix du tracteur a été revu à la hausse : soit une augmentation de 1 200 000 dinars ;

- Le même jour, la BADR (Succursale a été informée de l'augmentation du prix par l'agriculteur qui lui a demandé une rallonge du crédit pour concrétiser l'opération d'achat du tracteur ;

- N'ayant reçu aucune réponse de la part de la BADR, et ce malgré ses nombreux déplacements, l'agriculteur adresse une lettre de recours au premier responsable de la BADR le 08/06/2022 ;

- la lettre de recours est restée sans suite jusqu'au 30/11/2022 (soit près de 4 mois) date à laquelle l'agriculteur a été invité à se rendre à la BADR (succursale) pour négocier les conditions de rallonge de crédit. Pour accorde la rallonge de crédit, la BADR a imposé quelques conditions qui sont :

a) La BADR s'engage à financer la rallonge du crédit à hauteur de 75 %, soit 1 90 000 dinars si l'agriculteur accepte de participer avec un apport personnel de 25 %, soit 300 000 dinars ;

Tableau 38. Etapes liées à la demande du crédit *Ettahadi*

Date	Opération	Observations
03/01/2022	- Dépôt du dossier préliminaire de demande de crédit au niveau de la subdivision de l'agriculture (2 copies) ; - Dépôt du dossier de demande de crédit au niveau de l'Agence BADR Aflou (1 copie)	- Demande de financement - Copie d'une pièce d'identité ; - Copie du titre de propriété de l'exploitation agricole ; - Fiche signalétique délivrée par la CAW ; - Etude technicoéconomique
06/02/2022	Tenue de la réunion du CTW pour validation des projets à financer par la BADR	
8/02/2022	Remise de l'attestation de validation du projet par la subdivision de l'agriculture au demandeur de crédit	L'agriculteur est un ancien subdivisionnaire de l'agriculture
08/02/2022	Remise de l'attestation de validation du projet à la BADR par l'intéressé	

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Durées de la procédure : 35 jours		
28/02/2022	Réunion du comité de crédit de la BADR (succursale) et notification de l'Agence BADR Aflou de l'acceptation du dossier au demandeur de crédit (par téléphone)	Pièces à fournir : - Hypothèque de l'exploitation agricole ; - Engagement de remboursement du crédit ; - Engagement de nantissement des équipements acquis ; - Evaluation de l'exploitation agricole par un expert ; - Etude technicoéconomique réalisée par un bureau d'étude - Versement de l'apport personnel ; - Assurance des équipements à acquérir
Perte du dossier par l'agence BADR Aflou		
28/04/22	Remise du premier chèque pour l'acquisition de l'équipement de pompage et du kit d'aspersion	Les équipements ont été acquis bien avant la remise du chèque (Crédit fournisseur)
03/05/2022	Remise du deuxième chèque pour l'acquisition du tracteur avec ses accessoires	Augmentation du prix du tracteur

Source : Construit sur la base des déclarations et des documents présentés par l'agriculteur

b) Avant de remettre un chèque à l'agriculteur du montant de la totalité de la rallonge, la BADR a exigé une deuxième vérification de l'acquisition et de l'installation des équipements d'irrigation pour lesquels le premier chèque a été remis le 28/04/2002, le versement de la totalité de l'apport personnel (300 000 DA) sur le compte d'investissement et l'assurance du matériel à acquérir (250 000 DA) ;

c) Accompagné par l'agriculteur, un employé de l'agence BADR Aflou a procédé à ladite vérification. Seulement, il devait rédiger un rapport qu'il devait remettre à sa hiérarchie qui, à son tour, devait le transmettre à la BADR (succursale) : chose qui n'a jamais été faite.

- les vas et viens incessants vers la BADR semblent apporter leurs fruits. L'agriculteur est appelé par la BADR succursale le 11 /01/2023 en lui assurant qu'il recevra son chèque au plus tard le lundi 16/01/2023.

Après une année d'attente (du 08/02/2022 au 11/01/2023), l'agriculteur n'a toujours pas accéder au crédit *Ettahadi*.

ii) Evaluation du coût du crédit bonifié

Le tableau 40 ci-dessous reprend l'ensemble³⁶ des dépenses effectuées par l'agriculteur demandeur du crédit Ettahadi.

L'analyse de cet exemple appelle plusieurs remarques :

- L'hypothèque de l'exploitation agricole constitue pour la BADR une garantie réelle qui lui permet de recouvrer les capitaux prêtés en cas de non remboursement.

Après avoir financé deux agriculteurs concessionnaires et suite à leur défaillance, la BADR a engagé la procédure de recouvrement du prêt en faisant jouer l'hypothèque. La BADR s'est heurtée à l'opposition des services des domaines car les deux exploitations sont propriétés de l'Etat. Depuis, la banque a exclu du financement les exploitations agricoles relevant du domaine privé de l'Etat ;

- Le coût du crédit est assez élevé. Il est, sans compter l'apport personnel, de 372 000 dinars, soit 20,6 fois le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) qui est de 18 000 DA ;

- le coût du crédit fait clairement apparaitre le rôle de la bonification qui a pour effet la réduction de ce coût.

- la demande de crédit qui a dépassée une année n'est toujours pas satisfaite ;

- le montant sollicité par l'agriculteur est relativement élevé ;

- l'agriculteur ayant un niveau universitaire et étant un ancien subdivisionnaire de l'agriculture constitue un atout pour l'accès au crédit ;

Tableau 39. Exemple d'une demande de crédit formulée par un agriculteur d'Aflou sis au lieu-dit *El Haoudh*

Opération d'investissement objet de financement à réaliser	
Désignation	Montants en DA
Acquisition d'un tracteur en Hors Taxes.....	3 610 000
Accessoires du tracteur en Toutes Taxes Comprises.....	770 000
10 kits d'aspersion (4 ha) Toutes Taxes Comprises	1 390 000
.....	300 000
Pompe de refoulement Toutes Taxes Comprises	600 000
.....	
Pompe immergée Toutes Taxes Comprises	
.....	
Sous-total	6 670 000
Rallonge de crédit	+ 1 200 000
Total crédit	7 870 000
Frais liés à la constitution des dossiers	

³⁶ Les dépenses liées à la recherche d'information (téléphone et déplacements) quant à l'issue de la demande de crédit ne sont pas comptabilisées.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

- dossier à remettre au subdivisionnaire de l'agriculture	20 000
- dossier de crédit à remettre à la BADR	
- étude réalisée par un bureau d'étude	
Evaluation de l'exploitation par un expert	50 000
Hypothèque de l'exploitation agricole	12 000
Engagement notarié d'hypothèque des biens à acquérir	5 000
Engagement de remboursement du crédit	20 000
Engagement de nantissement des équipements	
Coût de l'étude du dossier par la BADR	15 000
Evaluation de l'exploitation agricole	50 000
Prime d'assurance annuelle	250 000
Réalisation de la seconde étude technico-économique	15 000
Enregistrement du crédit auprès de l'administration fiscale	600
Sous-total	372 000
Premier apport personnel versé (14,5 %)	980 000
Deuxième apport personnel versé : rallonge de crédit (25 %)	300 000
Total apport personnel (16,3 %)	1 280 000
Total des frais en % du montant du crédit apport personnel non compris (372 000)	4,72 %
Total des frais en % du montant du crédit apport personnel compris (1 652 000)	21 %

Source : Construit sur la base des déclarations du demandeur de crédit et des documents présentés

iii) Demande du crédit *R'fig*

L'agriculteur a également sollicité le crédit de campagne *R'fig* à trois reprises durant les campagnes agricoles de 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 à chaque fois pour un montant de 490 000 DA. Ces crédits étant destinés à l'acquisition des intrants liés à la conduite de la culture des céréales ; la production devant être livrée à la Coopératives des Céréales et des Légumes Secs (CCLS).

Précisons toutefois, que d'une part, un crédit de campagne *R'fig* dont le crédit est inférieur à 500 000 dinars est attribué sans l'exigence de garanties et que, d'autre part, les crédits de campagne *R'fig* accordés sont, à 75 %, destinés à financer la culture de blé. Et selon l'agriculteur, pour les trois crédits l'accès n'a pas dépassé un (01) mois.

L'analyse des conditions d'accès aux crédits (*R'fig* et *Ettahadi*) sollicités par l'agriculteur, montre que :

- l'accès au crédit *Ettahadi* est plus difficile, plus coûteux et plus long que l'accès au crédit de campagne *R'fig* dont l'accès n'a pas dépassé 30 jours.

Les données de cet exemple vont dans les sens de ceux établis grâce aux données de l'enquête et montrent que la BADR Laghouat accorde plus facilement les crédits de campagne au détriment des crédits d'investissement pour des raisons déjà traitées précédemment.

5.4. Évaluation de la performance de remboursement des crédits

Malgré tous les dispositifs existants pour permettre à la banque de recouvrer sa créance, que ce soit par la voie amiable ou judiciaire, il arrive, malheureusement, assez souvent que la banque ne puisse récupérer sa créance dans les délais et dans sa totalité et lorsqu'elle arrive à récupérer à peine la moitié, ceci relève de l'exploit pour ne pas dire du miracle. Les délais dans les procédures, amiable et judiciaire, sont parfois courts pour permettre au créancier de disposer de sa créance dans les plus brefs délais, la réalité sur le terrain a démontré que les délais entre le traitement du contentieux avec son client et le moment du recouvrement de la créance peuvent prendre des années (Imoudache, 2019, p. 44).

Le taux de remboursements des prêts arrivés à terme pour le crédit *Ettahadi* est de 78 % pour la wilaya de Ghardaïa et de 65 % pour la wilaya de Laghouat (Cf. Tableau 41).

Tableau 40. Nombre de dossiers financés et taux d'impayés du crédit *Ettahadi* au 30/05/2022 pour les wilayas de Ghardaïa et de Laghouat

	Nombre de dossiers financés Et taux d'impayés Crédit d'investissement <i>Ettahadi</i>			
	Nombre de crédits accordés	Nombre de crédits non remboursés	Nombre de crédits remboursés	Taux de remboursement
Ghardaïa	59	13	46	78 %
Laghouat	72	25	47	65,3 %

Source : BADR Laghouat

Concernant les crédits *R'fig*, ce taux est très élevé. Il est de 93 % pour la wilaya de Ghardaïa et de 92 % pour la wilaya de Laghouat (Cf. Tableau 42).

Tableau 41. Nombre de dossiers financés et taux d'impayés du crédit *R'fig* au 30/05/2022 pour les wilayas de Ghardaïa et de Laghouat

	Nombre de dossiers financés Et taux d'impayés Crédit de campagne <i>R'fig</i>			
	Nombre de crédits accordés	Nombre de crédits remboursés	Nombre de crédits non remboursés	Taux de remboursement
Ghardaïa	412	383	29	93 %
Laghouat	688	633	55	92 %

Source : BADR Laghouat

On ne connaît pas le taux de remboursement des deux types de crédit à l'échelle nationale. Mais pour la BADR Laghouat cette performance s'explique par un ensemble de mesures prises préalablement à l'octroi de crédit comme :

- l'exigence de garanties réelles ;

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

- seuls les exploitants en possession d'un titre de propriété peuvent prétendre au crédit (les exploitants ne disposant que d'arrêtés de mise en valeur et les exploitants concessionnaires ont été exclus du financement) ;

- le crédit n'est pas libéré en totalité dès le départ mais progressivement, suivant un calendrier établi par la BADR en fonction des opérations à réaliser.

5.5. Stratégie adoptée par la BADR pour limiter la distribution de crédit

Pour la BADR, comme pour toute banque, accorder un crédit est une décision qui est à la fois irréversible et risquée, particulièrement dans un contexte où elle ne dispose pas d'informations sur la capacité et surtout sur la volonté de remboursement des exploitants.

En effet, l'Etat ne prenant en charge, durant les trois premières années, que les intérêts des exploitants qui honorent les échéances de paiement, la BADR peut considérer que la bonification ne lui apporte aucune solution en cas de non-remboursement, car pour elle le problème des impayés éventuels demeure entier. De plus, habitués à voir leurs dettes épongées de façon récurrente par les pouvoirs publics, les agriculteurs ne sont pas particulièrement encouragés à rembourser leurs crédits. Les données de la BADR montrent en effet que le taux d'impayés était de 71% en 2014, même si globalement, le taux d'impayé s'est légèrement amélioré si l'on considère toute la période de bonification.

Tableau 42. Outils utilisés par la BADR pour limiter la distribution de crédit

Apport personnel	Même si le règlement qui régit les opérations de crédit situe l'apport personnel entre 10 et 15 % du montant de l'investissement, dans le cas du crédit d'investissement <i>Ettahadi</i> la BADR Laghouat exige un apport personnel qui se situe entre 40 et 50 % pour ceux considérés à risques. Dans la mesure où rares sont les exploitants qui disposent d'un tel apport personnel, cette mesure, qui vise le partage du risque, a aussi pour effet d'évincer du crédit un grand nombre d'exploitants.
Caution solidaire	Pour réduire les risques, la BADR exige une caution solidaire. Pour la BADR, cela représente une garantie d'exécution du contrat de crédit par une tierce personne en cas de défaillance de l'emprunteur, avec deux avantages. Cela lui permet à la fois de recouvrer ses créances sans passer par une procédure judiciaire et de limiter l'accès au crédit des exploitants, car dans la mesure où le cautionnaire court un risque en cas de non-remboursement du crédit par le contractant, peu de personnes sont prêtes à prendre cet engagement.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Types de cultures et d'élevages projetés	<p>Sur 95 % des crédits accordés, 52 % portent sur l'acquisition de cheptel ovin, 17 % sur l'acquisition de cheptel bovin laitier, 3 % sur la transformation de lait cru de vache et 22 % sur la culture de céréales (blé tendre et blé dur). Les différés de paiement sont presque exclusivement accordés aux exploitants dont les investissements portent sur ces élevages et cultures. Cela pourrait s'expliquer par le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élevage ovin, principale activité pratiquée dans la région, est à forte valeur ajoutée ; de plus, la demande en viande rouge ovine est très forte et stable, en raison notamment de sa consommation tout au long de l'année (fêtes, funérailles, etc.) ; - Pour ce qui est de l'élevage bovin les éleveurs, les collecteurs et les transformateurs de lait cru de vache, bénéficient de subventions publiques : 12 DA/litre de lait produit, 4 DA/litre de lait collecté et 6 DA/litre de lait transformé. - s'agissant des cultures végétales, les céréales (orges et blés) sont particulièrement privilégiées par la BADR car : D'abord, les prix à la production sont garantis par l'Etat ; le quintal de blé dur est livré à la CCLS à 4 500 DA et le blé tendre à 3 500 DA³⁷. Ensuite, l'écoulement de la production est sur (Achetée par la CCLS). Enfin, la CCLS règle les producteurs par virement bancaire (de compte à compte), ce qui permet à la banque, et de manière automatique, de se faire rembourser en débitant le compte de l'agriculteur.
Délais de notification	<p>- Les demandes de crédit n'étant pas enregistrées contre accusés de réception, la BADR a toute latitude pour allonger inconsidérément les délais, ce qui conduit à dissuader le plus grand nombre.</p>

Source : Construit sur la base de la synthèse des entretiens réalisés avec la banque BADR de Laghouat, 2020

La synthèse des divers entretiens réalisés avec la BADR nous a permis d'identifier les principaux leviers utilisés par celle-ci pour limiter ses risques et dont la conjugaison expliquerait le faible accès au crédit (Cf. Tableaux 43 et 44).

Le tableau 44 ci-dessous reprend les variables ayant permis à la BADR de limiter l'accès au crédit.

Tableau 43. Variables utilisées par la BADR pour limiter l'accès au crédit

Les garanties	<p>L'Etat exige de la banque le financement des exploitations agricoles en propriété et en concession. Or, les concessions, qui demeurent propriété de l'Etat, sont inaliénables et, de ce fait, ne peuvent constituer une garantie réelle pour la BADR. 20 % des demandeurs de crédit ont des actes de concessions. La BADR a pris la décision de ne plus financer les agriculteurs concessionnaires : en 2021, la BADR s'est retrouvée face à deux agriculteurs concessionnaires défaillants dont l'exploitation agricole appartient à l'Etat. Ayant engagé la procédure judiciaire pour saisir l'exploitation agricole, les services des domaines s'y sont opposés.</p>
Age de l'exploitant	<p>Les règlements de la banque stipulent que l'âge limite pour la demande d'un crédit s'établit à 70 ans ; mais dans la pratique, cette limite a été ramenée à 60 ans. Les données de la BADR montrent que 78 % de l'accès au crédit concerne les 39-59 ans, dont 75% concerne les 40-59 ans.</p>
	<p>La BADR exige une superficie moyenne de 10 hectares. Pour la BADR, une</p>

³⁷ Les prix garantis ont été revus à la hausse en 2022 : le quintal de blé dur est cédé à la CCLS à 6000 DA et le quintal blé tendre à 5 500 DA.

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Superficie	superficie relativement importante générerait plus de profit d'une part et augmente la valeur de la garantie d'autre part. Or 34 % des demandeurs de crédit disposent d'une superficie comprise entre 2 et 5 hectares.
Accès au crédit de campagne <i>R'fig</i>	Les exploitants agricoles ayant sollicité le crédit de campagne bonifié <i>R'fig</i> ont été favorisés. Cela pourrait s'expliquer par le fait que l'asymétrie d'informations entre la BADR et ces exploitants est faible car la BADR dispose d'informations à leur sujet
Antécédents de non-remboursement	Les exploitants agricoles n'ayant pas remboursé leurs crédits antérieurs sont systématiquement exclus de tout nouveau crédit.
Autre source de revenu	Les exploitants disposant de revenus supplémentaires extra-agricoles sont favorisés pour l'accès au crédit
Nombre d'années d'expérience	Les exploitants ayant plusieurs années d'expérience dans l'activité agricole sont favorisés pour l'accès au crédit

Source : Construit sur la base d'une synthèse des entretiens réalisés avec la banque BADR de Laghouat, 2020

Au final, la probabilité qu'un exploitant agricole puisse satisfaire simultanément toutes les conditions mises en place par la BADR est très faible, car chaque mesure prise par cette dernière exclut une catégorie particulière d'exploitants. L'effet conjugué de toutes les mesures conduit à l'éviction de plus de 67 % des demandeurs de crédit.

5.6. Déterminants de l'accès des exploitations agricoles au crédit

Nous avons tenté de vérifier empiriquement l'effet des variables utilisées par la BADR sur l'accès au crédit des agriculteurs enquêtés ; nous leur avons ajouté d'autres variables citées régulièrement par la littérature comme ayant un effet sur l'accès au crédit. Pour ce faire, nous avons eu recours à la régression logistique avec le modèle *Logit* (Tableau 45).

Le khi deux du modèle est de 17,251 avec une signification statistique de 0,069, ce qui est inférieur à 0,1 (au seuil de significativité de 90%). Cela indique que les 10 variables retenues sont très significatives. Le test du rapport de vraisemblance (-2log-vraisemblance) est égal à 14,819, le R2 de Cox et Snell est de 0,389 et celui de Nagelkerke est de 0,649. Cela signifie que le poids conjugué des 10 variables explique bien le faible taux d'accès au crédit. Ainsi, la variabilité de l'exclusion du financement bancaire des exploitations est expliquée à 65 %. Le degré de concordance entre les valeurs prédites et les valeurs observées est de 91,4 % dans le modèle global.

Les rapports des cotes $\text{Exp}(B)$ correspondent au nombre de fois d'appartenance à un groupe lorsque la valeur du prédicteur augmente de 1. Plus précisément, un rapport des cotes plus grand que 1 indique une augmentation des chances de faire partie du groupe d'exploitants accédant au crédit, tandis qu'un rapport des cotes de moins de 1 diminue les probabilités d'appartenance à ce groupe.

Tableau 44. Résultats du modèle *logit* d'analyse des déterminants de l'accès au crédit

	A	E.S.	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
--	---	------	------	-----	------	--------

Chapitre 5. Les causes du faible accès au crédit agricole dans la wilaya de Laghouat

Garantie réelle (terrain en propriété)	0,771	1,482	0,270	1	0,603	2,161
Nombre d'années d'expérience	0,049	0,963	0,003	1	0,959	1,050
Antécédents de non-remboursement	-21,770	9234,002	0,000	1	0,998	0,000
Autre(s) source(s) de revenu(s)	0,543	0,370	2,157	1	0,142	1,721
Taille du ménage de l'exploitant	-1,469	2,729	0,292	1	0,590	0,230
Situation matrimoniale	-1,514	4,455	0,116	1	0,734	0,220
Nouvelle création	-4,732	3,356	1,998	1	0,159	0,009
Superficie disponible	0,805	2,379	0,115	1	0,735	2,237
Age de l'exploitant	-0,326	0,295	1,224	1	0,269	0,722
Formation agricole	0,071	0,052	1,857	1	0,173	1,073
Constante	13,688	26,623	0,264	1	0,607	880421,116

A : Coefficient du modèle ; *E.S* : Estimation ; *Wald* : Test de Wald ; *ddl* : Degré de liberté ; *Sig* : Significativité ; *Exp(B)* : rapports des côtes. *Source* : Auteurs, 2020

Au seuil de significativité de 90%, l'analyse des coefficients individuels des variables confirme l'effet de la stratégie adoptée par la BADR et montre qu'un agriculteur possédant un terrain en propriété, disposant d'au moins une source supplémentaire de revenu, ayant une expérience dans l'activité agricole, disposant d'une grande superficie et bien formé, a plus de chances d'accéder au crédit d'investissement. Le modèle montre aussi que la variable « âge » est inférieure à 1, ce qui veut dire qu'il y a un âge optimal auquel la probabilité d'obtenir du crédit est la plus élevée ; le modèle le situe entre 40 et 50 ans. Ainsi, sachant que la moyenne d'âge de la population enquêtée est de 59 ans et que près de 71 % des exploitants enquêtés ont un âge compris entre 51 et 76 ans, une bonne partie des agriculteurs ont donc de fortes chances de se voir exclus du financement.

Le modèle montre qu'un agriculteur débiteur vis-à-vis de la banque, ou ayant pour but la création d'une exploitation agricole, se verrait exclu de l'accès au crédit. Le fait d'être célibataire ou marié avec une taille de ménage élevée semble ne pas avoir d'effet sur l'accès au crédit.



Conclusion



Conclusion

Hormis les risques de marché, sanitaires et climatiques propres aux activités agricoles, l'une des raisons qui expliquerait l'exclusion des exploitations agricoles du crédit bancaire par les banques serait leur gestion opaque et l'existence d'asymétries d'information caractérisant la relation banque-exploitation agricole et qui sont à l'origine de l'imperfection du marché de crédits. Ne disposant pas d'informations lui permettant d'apprécier correctement le risque lié au financement des exploitations agricoles et dans le but de se prémunir contre les risques de non remboursement, la banque pratique à leur encontre le rationnement de crédit.

Sachant qu'en Algérie le rôle économique et social que jouent les exploitations agricoles est majeur au point de les ériger au rang de moteur de la croissance d'une part, et que leur déficit en financement est de nature à hypothéquer gravement leur développement et leur croissance, voire leur survie d'autre part, l'intervention publique devient nécessaire.

Ce qui explique la mise en place, depuis un peu plus d'une décennie, de la politique de bonification des crédits bancaires et du FGA dont l'objectif est de résoudre le problème des asymétries d'informations et en limiter les effets. De manière concrète, l'intervention publique se traduit par une offre de crédits à des conditions plus favorables que celles du marché (prêts bonifiés) au profit des exploitants agricoles tout en diminuant le risque que pourrait supporter la BADR lorsqu'elle accorde des crédits à ces dernières par la prise en charge par le FGA d'une partie des pertes réalisées en cas de non remboursement (prêt garanti).

Partant d'un constat réel (faible demande et faible accès au crédit bonifié), l'ambition de ce travail était d'essayer de comprendre pourquoi, malgré les avantages qu'il présente, le crédit d'investissement appelé *Ettahadi*, partiellement bonifié, n'a été que faiblement sollicité par les exploitants agricoles de la wilaya de Laghouat d'une part, et n'a pas suscité une implication plus importante de la BADR dans le financement de ces derniers malgré la mise en place d'un fonds de garantie d'autre part.

Pour rappel, la thèse défendue dans le présent travail repose sur un ensemble d'hypothèses que l'on peut résumer de la manière suivante :

La politique de bonification des taux d'intérêts bancaires est adossée à un faux diagnostic :

- D'abord parce que cette politique de bonification souffre dès le début d'une mauvaise gouvernance. Elle est en effet, conçue et mise en place de manière dirigiste et unilatérale sans participation de la population-cible et sans implication de la CAW qui est une institution chargée statutairement de négocier les politiques agricoles dont celles liées au financement agricole et défendre les intérêts des exploitants agricoles.

- Ensuite, cette politique de bonification réduit la problématique du financement agricole au seul coût du crédit sachant que ce dernier n'est qu'un facteur parmi plusieurs

Conclusion

autres. Elle ne peut donc être pertinente et efficace que si des mesures pour lutter contre les facteurs à l'origine de leur exclusion du financement sont préalablement prises.

De plus, si le coût du crédit peut être considéré comme une contrainte, sa réduction ne peut susciter la demande de financement que d'une minorité d'exploitants agricoles. Pour une grande partie d'exploitants agricoles, les motifs religieux, les lourdeurs administratives, les procédures liées à la demande de crédits et le rationnement de crédit constituent les véritables contraintes ;

- Ensuite, pour la banque dont l'objectif principal est de se prémunir contre les risques de non remboursement, la bonification des taux d'intérêts par l'Etat n'apporte aucune solution pour les cas de défaillance même si les crédits consentis sont adossés au fonds de garantie. Evoluant dans un environnement informel, soumises à de nombreux risques et ne pouvant fournir des informations pertinentes, fiables et vérifiables sur leurs activités, le risque lié au financement des exploitations agricoles algériennes est considéré comme sûr par la BADR. En effet, pour la BADR, les dotations du FGA sont publiques et peuvent donc venir à manquer d'une part, et la CGCI, chargée de la gestion du FGA, étant une institution publique dont les lourdeurs administratives et les conditions de mise en jeu de la garantie peuvent se révéler contraignantes pour la banque et peuvent se traduire par une procédure de demande d'indemnisation longue et fastidieuse induisant d'importants coûts de transaction et/ou une prise en charge d'une faible partie du crédit non remboursé ou encore le non-respect des délais d'indemnisation prévus par les clauses de la convention, induisant du coup le risque d'immobilisation, d'autre part ;

- Enfin, le cadre réglementaire régissant le dispositif de bonification des taux d'intérêts est formalisé par l'établissement d'une convention de financement entre le MADR et la BADR. Etant une relation d'agence type où le MADR est le *Principal* et la BADR l'*Agent*, cette convention de coordination bilatérale se caractérise par la divergence d'intérêts entre les deux parties qui, pour préserver les intérêts du *Principal*, nécessite la mise en place d'un dispositif de surveillance du comportement *ex post* de la BADR qui pourrait privilégier ses intérêts au détriment de ceux du MADR. Cette opération implique pour le MADR l'engagement de coûts de surveillance.

Si les clauses de la convention établies entre le MADR et la BADR ne prévoient aucune mesure pour limiter le comportement opportuniste de la BADR et l'inciter à donner des signaux dans ce sens, celle-ci, disposant ainsi d'une large latitude managériale, privilégierait naturellement ses propres intérêts au détriment de ceux du MADR.

Globalement, les résultats de ce travail ont montré que :

1. Du côté de la demande en financement

- Le taux de mise en valeur des parcelles de terre attribuées pour mise en valeur est relativement faible et est dû en grande partie à un déficit de financement ;

Conclusion

- La description des transactions de crédit des exploitants agricoles dans la zone d'étude montre que la banque est hors de leur orbite car d'une part, les exploitants agricoles sont très faiblement bancarisés et d'autre part, leurs besoins en financement sont exclusivement satisfaits par les subventions publiques, les fonds propres, le financement informel (l'emprunt auprès des particuliers, l'association de production) et le crédit fournisseur mais presque jamais par les crédits bancaires.

Dans le cadre du dispositif de bonification des taux d'intérêts bancaires, l'intérêt suscité auprès des exploitants agricoles est également très faible. Les raisons avancées sont liées principalement aux motifs religieux (le crédit *Ettahadi* n'est que partiellement bonifié), aux procédures lourdes mises en place par la BADR et à la non connaissance de l'existence du crédit *Ettahadi* qui constitue l'une des nombreuses faiblesses de cette nouvelle politique de financement.

2. Du côté de l'offre de financement, deux points essentiels ont été relevés

a- D'abord, la banque a procédé à un rationnement sélectif de crédit :

- en privilégiant l'accès au crédit des exploitants ayant sollicités le crédit de campagne *R'fig* ou ceux ayant sollicité le crédit d'investissement *Ettahadi* dont les montants sont jugés faibles ;

- et en allongeant inconsidérément les délais de traitement des demandes de crédits, ce qui a eu pour conséquences une augmentation des coûts de transaction et l'abandon de la demande de crédit par certains exploitants agricoles ;

Si l'on se réfère aux taux de remboursement des crédits, historiquement jamais enregistrés en Algérie, la démarche adoptée par la BADR pour sécuriser ses prêts et préserver l'intérêts de ses déposant épargnants, est très efficace. Elle l'est d'autant plus si l'on considère le fait que la BADR, une banque publique, a su trouver un compromis, avantageux pour elle certes, mais en ne respectant que partiellement les clauses de la convention qui la lie au MADR.

b- Si les performances réalisées par la BADR (taux de remboursements élevés) peuvent être expliquées par les mesures prises par la banque, elles sont surtout le résultat de la passivité et le manque de réactivité du MADR durant toutes la durée des deux conventions de financement établies qui représente aujourd'hui plus d'une décennie.

En effet, en plus de n'avoir jamais fait l'objet d'une évaluation pendant plus d'une décennie, l'analyse des conventions de financement (Crédits *R'fig* et *Ettahadi*) MADR-BADR font ressortir que :

- L'information est asymétrique entre les deux parties et couteuse à acquérir, d'où les coûts d'agence : le MADR subit donc le risque d'aléa moral. Les intérêts des deux parties à l'échange sont divergents car l'objectif poursuivi par le MADR constitue une menace pour les intérêts de la BADR ;

Conclusion

- L'efficience ne constitue pas un critère d'efficacité pour le MADR, ce dernier n'engagera donc pas les coûts liés à la surveillance du comportement de la BADR *ex post* ;

- La relation MADR-BADR ne reflète donc pas une organisation efficiente de l'information et des coûts de prise en charge du risque

- Profitant de la présence d'asymétrie d'information et de l'absence de clauses restrictives dans la convention, la BADR poursuivra ses propres intérêts au détriment de ceux du MADR ;

c- Enfin, théoriquement, la garantie des crédits qui vient s'ajouter aux suretés réelles exigées dans une opération de crédit, est un moyen de sécuriser les capitaux prêtés par la BADR et dont la finalité est de faciliter l'accès au crédit des exploitants agricoles. Ainsi, la conjugaison de ces deux mesures devrait, en toute logique, amener la banque à octroyer davantage de crédits tout en facilitant l'accès au crédit des exploitants agricoles. En réalité, ce n'est pas le cas. Les résultats de ce travail ont montré que, selon la BADR, la quotité de couverture du FGA qui est de 60% pour le crédit d'investissement *Ettahadi* et de 50% pour le crédit d'exploitation *R'fig* est faible comparée à la fastidieuse opération liée à la demande d'indemnisation à adresser à la CGCI, l'effort à fournir pour enclencher les procédures de recouvrement des impayés et aux coûts de transaction que ces opérations impliquent pour la BADR.

Selon la BADR Laghouat, la CGCI ne respecte pas les engagements de paiement de la garantie dans un délai de 30 jours comme mentionné dans la convention MADR-BADR, puisque sur les vingt-sept (27) dossiers de crédit *Ettahadi* présentés à la CGCI pour indemnisation, seuls deux (2) dossiers ont été honorés. Les vingt-cinq (25) autres dossiers sont toujours en souffrance depuis 2017.

L'ensemble de ces résultats montre que, excepté les taux de remboursement historiquement exceptionnels enregistré, l'effet de la politique de bonification des taux d'intérêts bancaires mise en place au profit des exploitants agricoles est manifestement limité puisque ni le taux de demande ni celui de l'accès au crédit n'ont été améliorés.

Toutefois, ces résultats, qui ne concernent que la wilaya de Laghouat, doivent être considérés avec prudence car, comme tout travail scientifique, le nôtre présente également des limites, principalement en raison des difficultés d'accès à des informations pertinentes. En effet, même si certaines données relatives à l'accès au crédit d'investissement *Ettahadi* dans le reste du pays concordent avec celles de ce travail et peuvent donc nous autoriser à généraliser ces résultats à l'ensemble du territoire national, nous devons rester prudents. Seule une étude exhaustive permettrait une telle généralisation.

Cependant, ces résultats nous interpellent et nous poussent à nous interroger sur l'avenir de notre agriculture qui dépend de sa faculté d'adaptation à la nouvelle situation mondiale et de sa capacité de couverture des besoins alimentaires d'une population

Conclusion

croissante et de plus en plus exigeante. En effet, malgré leur importance économique, l'offre des services financiers institutionnels au profit des exploitants agricoles pour satisfaire leur besoin en financement nécessaires aux investissements, à l'amélioration de la productivité agricole et à l'augmentation de leurs revenus demeure encore insuffisante, inadaptée et irrégulière. Par ailleurs, les subventions publiques, insuffisantes, conjoncturelles, limitées et dont les résultats demeurent mitigés ne peuvent constituer une alternative durable.

Or, par ses nombreuses implications et ses effets multiplicateurs, le financement constitue un instrument central de la politique agricole. Si les exploitations agricoles demeurent marquées par un sous-financement structurel qui se traduit manifestement par un sous-investissement au niveau de l'exploitation agricole., l'agriculture ne pourrait jouer son rôle de moteur de la croissance.

Si les causes du sous-financement de l'agriculture tiennent à une insuffisance dans la politique du financement spécifique à l'agriculture (interventions publiques incohérentes et faible implication des banques dans leur financement), elles tiennent aussi et surtout à la nature même de leur activité d'une part et à l'informalité de ses activités qui donne à sa gestion le caractère opaque.

C'est pourquoi nous défendons l'idée selon laquelle l'amélioration de l'accès des exploitations agricoles algériennes au financement bancaire, passe impérativement par l'amélioration de la transparence de gestion et de lisibilité des exploitations agricoles au regard de tous leurs partenaires et particulièrement les banques.

La mise en place de registre de crédit ou de bureaux de crédit pour rendre disponibles les d'informations publiques et d'historiques de crédit et l'obligation des exploitations agricoles à tenir une comptabilité réglementaire, même si elles sont affranchies des charges fiscales par l'Etat, sont des outils est qui peuvent permettre de réaliser cet objectif particulièrement si ces mesures sont discutées et négociées avec les intéressés.

Pour l'heure, l'ampleur de cette situation milite en faveur de la mise en place d'un système adéquat de financement du secteur agricole, garantissant l'accès au crédit à la majorité des agriculteurs à travers l'ensemble du pays et permettant la mobilisation des ressources suffisantes pour la réalisation des investissements nécessaires.

Pour le dire simplement, la problématique du financement agricole en Algérie dépasse largement la bonification des taux d'intérêts bancaires et ne peut être réduite à une simple réduction des coûts des crédits.

Ainsi, si le rôle des exploitations agricoles au sein de l'économie nationale est aujourd'hui unanimement admis et reconnu, de nombreuses questions restent encore sans réponse concernant leur financement : il s'agit particulièrement de celles qui renvoient aux causes de leur faible accès au crédit bancaire, à l'importance du déficit de financement, aux exploitations agricoles les plus touchées, aux types de financement dont

Conclusion

elles manquent le plus, au processus même de formulation d'une demande de financement, au rôle et à l'importance précis que jouent les garanties dans la consolidation de leur financement ainsi que les formes sous lesquelles elles doivent être mobilisées, et enfin, aux stratégies qu'elles développent et adoptent pour satisfaire leur besoin en financement autrement que par le biais du crédit bancaire.

Du côté de la banque, d'autres questions ne trouvent également pas de réponse :

Pourquoi les banques ne s'impliquent-elles pas dans le financement des exploitations agricoles ? Quelles sont les exigences des banques publiques algériennes pour les financer ? Si ces exigences sont connues des exploitations agricoles, peuvent-elles s'y conformer ? Si oui, pourquoi ne s'y conforment-elles pas ? Enfin, les banques algériennes trouvent-t-elles un intérêt à répondre à la demande de financement des exploitations agricoles ?

Quel que soit le système de financement à mettre en place, la bonne gouvernance, la démarche participative, l'identification des forces et des faiblesses du secteur à l'échelle régionale, le savoir-faire des agriculteurs, la recherche scientifique, la vulgarisation, le mode d'action des pouvoirs publics, le poids des organisations professionnelles agricoles, l'environnement etc. constituent autant de paramètres à prendre en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de soutien à l'agriculture.

Un développement dans la durée n'est possible que s'il est initié, décidé, géré et coordonné par les acteurs concernés, et adapté aux réalités sociopolitiques locales et issues d'un processus démocratique et endogène. C'est pourquoi, les « négociations » apparaissent comme un véhicule de communication et de gestion des parties prenantes. En ce sens, elles apportent une aide essentielle aux responsables de l'élaboration des politiques pour mieux comprendre les problèmes complexes, les facteurs et la dynamique humaine qui sous-tendent les questions de politiques importantes.

L'amélioration des processus d'élaboration des politiques publiques passe par une combinaison d'approches offre et demande, une bonne synergie entre l'État et les citoyens, davantage d'analyses des politiques multipartites et fondées sur les faits ; ce qui exige souvent un changement organisationnel.

Enfin, nous considérons qu'au lieu de revisiter la bonification des taux d'intérêts bancaires, il serait plus judicieux de revisiter le Crédit Agricole Mutuel (CAM) qui a été mis en place en 1995 et dont les statuts insistent particulièrement sur la restructuration de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) et de ses caisses régionales dont le but de couvrir tout le territoire national pour être au plus près des agriculteurs par l'installation des caisses locales (CL) au niveau des communes. Organisées en guichets uniques, ces nouvelles CL devaient prendre en charge les préoccupations financières des agriculteurs (financement et assurance). Cette institution a été créée à l'image du Crédit Agricole Mutuel Français. Ce dernier qui a réussi à réunir la condition essentielle relative

Conclusion

au couplage harmonieux avec les organisations professionnelles, a pu répondre depuis sa création, par la démarche mutualiste, aux besoins des producteurs agricoles ; car en devenant sociétaires des caisses de crédits non seulement ils en partagent la responsabilité mais ils participent également à la définition des politiques d'épargne et de prêts et assurent leur adéquation avec leurs besoins concrets (Ouvrages collectifs, 2007). L'objectif d'une telle composante est en effet, de responsabiliser les villages dans la définition du système de crédit et dans la gestion des caisses (Doligez, 2003, *Op cité*).

Fondé sur le principe mutualiste, ce mode de gestion a fait ses preuves et certaines régions du monde l'ont adopté. Ainsi, le Crédit Agricole Mutuel (CAM), précipitamment dissous par les pouvoirs publics en 2010, l'idée de revisiter l'option mutualiste dans le but de réhabiliter cette institution, mérite qu'on s'y intéresse sérieusement en y apportant, toutefois, les améliorations et les ajustements nécessaires.

L'adoption de ce mode de gestion permettra par ailleurs, la réhabilitation de l'activité assurance des personnes de mutualité agricole (CNMA) transférée au régime général en 1995. Cette activité constituait un atout unique pour appréhender la complexité du monde agricole et fédérer ses acteurs autour du développement agricole. En effet, de part, l'affiliation des exploitants agricoles à cette institution qui leur facilitait la perception des indemnités liées aux prestations sociales, la mutualité disposait d'une banque de données très riches relatives à la situation économique, sociale et matrimoniale des exploitants agricoles. L'exploitation d'une telle base de données constitue un atout capital pour la conception de politiques agricoles efficaces.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Abdelatif, B. (2010). Questionnements sur la privatisation des banques publiques en Algérie. *Revue des Sciences Humaines*, No11, p-p 73-90. Université Mohamed Khider Biskra. Algérie.

Abdelhakim, T., Bessaoud., O., et Dolle, V., (2011). Repenser le financement agricole en Afrique du Nord au service de tous les agriculteurs in *Financement du développement agricole et rural en Méditerranée*, lettre de veille N°17 juin 2011, (SIHEAM). CIHEAM-IAM Montpellier, 2011.

Abdou-Wahabi, A. (2010). La microfinance et sa contribution à l'amélioration des conditions de vie des adhérents : cas de la préfecture de Tchaoudjo dans la région centrale du Togo. Mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Lomé. 107 pages.

Abramovay, R. (2002). Crédit rural et politiques publiques dans le sertão brésilien. Ricardo Abramovay *Revue Tiers Monde* Année 2002 172 pp. 761-782.

Adaskou, M., & Hssoune, A. (2023). Déterminants de la demande de financement auprès des associations de microcrédit par les petites exploitations agricoles familiales au Maroc : Cas de la province Chtouka-Ait-Baha. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 4(2-2)., pp. 443-477.

AFD. (2006). Bancarisation de masse en Algérie Opportunités et défis. Rapport final, 45 pages.

Alioua, K., et Laib, H. (2016). Etude des contraintes relatives au financement bancaire des PME en Algérie. Mémoire de Master en sciences économique, option finance. Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2016. 106 pages.

Ameziane, H., A., Tahrouch, M., et Segdali, M. (2017). Le Financement Relationnel Bancaire des PME. *Revue Marocaine de Management, Logistique et Transport*, (2)., pp 159-181.

Ankrah Twumasi, M., Jiang, Y., Osei Danquah, F., Chandio, A. A., & Agbenyo, W. (2020). The role of savings mobilization on access to credit : a case study of smallholder farmers in Ghana. *Agricultural Finance Review*, 80(2), 275-290.

Armendariz, A.B., et Morduch, J. (2010). *The Economics of Microfinance* (2nd ed.). Cambridge, MA : The MIT Press.

Assidon, E. (1996). L'approfondissement financier : épargne et crédit bancaire. *Revue Tiers Monde*, 153-171.

Assouto, A-B et Houngbeme, Dewanou Jean-Luc. (2020). Accès au crédit et productivité agricole : Evidences auprès des Producteurs de maïs au Bénin. AERC Biannual Workshop, 8 au 11 Juin 2020. 18 pages.

Auger, G. (2017). État des lieux du financement agricole au Burkina Faso : services financiers et déploiement d'innovations agricoles au Burkina Faso. Dossier DID N°4412-39-08 (AT0005) Subvention CRDI No 107958-001, Mars 2017. 27 pages.

Aubier, M., et Cherbonnier, F. (2007). L'accès des entreprises au crédit bancaire. *Economie prévision*, 177(1), 121-128.

Références bibliographiques

Aydi, G. (2003). Capital social entrepreneurial, performance de l'entreprise et accès aux ressources externes. XIIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique, Les Côtes de Carthage les 3, 4, 5 et 6 juin 2003. 22p.

Azzaoui, K. (2016). Le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie. Thèse en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion, option : finance. École Supérieure de *COMMERCE* d'Alger. 321 pages.

Bachelier, B. (2007). Agriculture : le rôle essentiel des banquiers « aux pieds nus ». Le Figaro, publié le 28/11/2007.

BAD. (2012). L'économie politique de la sécurité alimentaire en Afrique du Nord. Note Economique, Banque Africaine de développement, 2012, 36 pages.

Banque mondiale. (2008). L'agriculture au service du développement. Rapport sur le développement dans le monde, 2008. 394p.

Banque mondiale. (2012). Les trois quarts des pauvres n'ont pas accès aux services bancaires, selon une nouvelle base de données. Communiqué de presse : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2012/04/19/new-database-shows-three-quarters-of-worlds-poor-are-unbanked>

Barrett, C. B., Bachke, M. E., Bellemare, M. F., Michelson, H. C., Narayanan, S., & Walker, T. F. (2012). Smallholder participation in contract farming: comparative evidence from five countries. *World development*, 40(4), 715-730.

Barthélemy O, 2013 : La microfinance et les difficultés de financement du monde rural : l'exemple des impayés au sein de la MECFEPRODES. Mémoire de Master « Développement économique et coopération internationale ». Sciences Po Toulouse, 2013. 107pages.

Bastidon, C. (2002). Financement extérieur des pays en développement : une revue de la littérature des modèles de dette et de crises financières. *Région et développement*, 15, 147-165.

Bateman, M., & Chang, H. J. (2012). Microfinance and the Illusion of Development : From Hubris to Nemesis in Thirty Years. Zed Books

Baudassé, T., et Montalieu, T. (2005). Le capital social : un concept utile pour la finance et le développement. Journées de l'AFSE "Economie du développement et de la transition", Mai 2005, Clermont-Ferrand, France. 23p.

Bedrani, S. (1981). Agriculture algérienne depuis 1966, OPU, Alger, 1981. p. 209.

Bedrani, S., Boukhari, N., Djenane, A.M. (1997). Eléments d'analyse des politiques de prix, de subvention et de la fiscalité sur l'agriculture en Algérie. In : Akesbi N. (ed.), Maraveyas N. (ed.). *Prix et subventions : effets sur les agricultures familiales méditerranéennes (études nationales)*. Montpellier : CIHEAM, 1997. p.121-150 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches ; n° 11).

Bédrani, S. (2001). Les contraintes au développement des zones steppiques et la mise en valeur par les concessions. Ministère de l'agriculture, Alger, 3-16.

Références bibliographiques

Belabes, A. (2013). La notion de risque en économie revisitée à la lumière de la littérature arabo-musulmane classique [The Notion of Risk in Economics Revisited in the Light of the Arab-Muslim Classical Literature]. *Les Cahiers de la finance islamique*, 5, 7-15.

Bellache, Y. (2010). L'Économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages. Le cas de Bejaïa. Université de Bejaïa (Algérie) et de l'Université Paris-Est Créteil (France).

Bengamra, S., et Clévenot, M. (2006). Libéralisation et financière et crises bancaires dans les Pays émergents : La prégnance du rôle des institutions. 2006. HAL, Archives Ouvertes <hal-00188615>. 34p.

Benhalima, A. (2001). Le Système Bancaire Algérien, Textes et Réalités. Ed. Dahleb, Alger, 2001.

Belazouz, B.A., et Katouch, A. (2004). Réalité du système bancaire et approche d'une réforme. Colloque national sur *le système bancaire et la transformation économique*. Faculté des sciences humaines, université de Chelif, 2004. (Document en arabe).

Bensemia, D. (2005). Financement bancaire du secteur agricole en Algérie de 1990 à 2000. Mémoire de magistère, université de Biskra.

Bensemia, D., et Bensemia, A. (2006). Politique de financement et ses effets sur les réformes et les institutions en Algérie. Colloque international sur les politiques de financement et leurs effets sur les réformes et les institutions. Biskra les 21, 22 novembre 2006 (référence en arabe).

Bentahar, N. (2005). Les Conditions préalables au succès de la libéralisation financière : application aux pays du Maghreb et du Machrek. Thèse de doctorat en science économiques, Economies et Finances. Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I, 2005. 373p.

Benyacoub, B. (2021). Étude empirique sur les freins à l'inclusion financière des femmes au Maroc. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2021, 2 (4), pp.323-336.

Benziouche, S. E., & Cheriet, F. (2012). Structure et contraintes de la filière dattes en Algérie. *New Medit*, 11(4), 49-57.

Bessaoud, O. (2006). La Stratégie de Développement Rural en Algérie. (in *Options Méditerranéennes- Politiques de développement rural durable en Méditerranée dans le cadre de la politique de voisinage de l'Union Européenne- Série A. Séminaires Méditerranéens*. N° 7. Décembre 2006. p-p 79-89). CIHEAM-IAM-Montpellier UMR Moisa.

Beztoukh, D et Boulahouat, M. (2019). Les relations bancaires de long terme des PME et leur effet sur l'accès au crédit. Colloque international sur le rôle du système financier dans le financement des PME, les 18 et 19 octobre 2019. 33 pages.

Bharti, N. (2018). Evolution of agriculture finance in India : A historical perspective. *Agricultural Finance Review*, Vol. 78 No. 3, pp. 376-392. <https://doi.org/10.1108/AFR-05-2017-0035>

Références bibliographiques

Blanc, P. (2009). Enseignements et défis pour le futur agricole au Maghreb et en Egypte. In : Abis S. (coord.), Blanc P. (coord.), Lerin F. (coord.), Mezouaghi M. (coord.). Perspectives des politiques agricoles en Afrique du Nord. Paris : CIHEAM, 2009. p.175-192 (Options Méditerranéennes : *Série B. Etudes et Recherches* ; n°.64).

Blondeau, N. (2006). La microfinance Un outil de développement durable ? Dans *Études* 2006/9 (Tome 405), pages 188 à 198.

BNP Paribas (2017). Histoire de la microfinance : petit crédit, grande révolution. <https://group.bnpparibas/actualite/histoire-microfinance-petit-credit-grande-revolution> consulté le 30/07/2023

BNP Paribas (2022). Comment fonctionne une institution de Microfinance ? <https://group.bnpparibas/actualite/fonctionne-institution-microfinance>

Boto, I., & al., (2011). Principaux facteurs de transformation rurale en Afrique. Briefings de Bruxelles sur le développement rural. Une série de réunions sur des questions de développement ACP-UE. Briefing n° 24, septembre 2011. Version révisée en septembre 2012.

Bouammar, B. (2010). Le développement agricole dans les régions sahariennes : Etude de cas de la région de Ouargla et de la région de Biskra (2006-2008). Thèse de doctorat d'Etat en Sciences économiques, Option : Economie rurale. Université Kasdi Merbah de Ouargla, 296 pages.

Bouaziz, N., & Kaddouri, A (2020). Le fonds de garantie FGAR, un partenaire public au service des acteurs du financement de la PME. *Arsad Journal for Economic and Management Studies*, Volume 3, pp 353-374.

Boughazi, S. (2010). Algérie : Le taux de bancarisation demeure faible - Nécessité pour les banques de développer leurs réseaux. *allafrica*, 2010. <https://fr.allafrica.com/stories/201003150783.html>

Boukhoudmi, F. (2010). Contribution à l'étude de la réforme bancaire en Algérie. Mémoire de magistère, université d'Oran, 2010. p-p 303.

Bourdieu, P. (1980). Le capital social. In *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 13, janvier 1980. p-p2-3.

Bouyakoub, F. (1996). Problématique de financement bancaire *in* BADR Infos, Imprimerie de La BADR Banque, Alger N° 15, 3^{ème} Trimestre, 1996.

Bouzar, C. (2010). Les conséquences de la crise financière internationale sur les pays du Maghreb. In *Cahiers du CEDIMES*, Vol 4, N°1 (2010). pp 137-159.

Bouzar, C., et Ammour, B. (2011). La bancarisation dans le contexte de libéralisation financière en Algérie. *les cahiers du CREAD*, 95, 53-79.

Boyer, P. (2008). Assurer les calamités agricoles ? *Notes et études économiques* N° 30, pp, 9-25.

Britel, F., & Khelifa, S. H. (2016). La promotion du financement des PME marocaines : apport de la garantie institutionnelle. *Critique économique* N° 34, pp 163-179.

Références bibliographiques

Brulé-Françoise, A. (2016). Le crédit à l'agriculture, un outil-clé du développement agricole. Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), note N°9-Juillet 2016. pp 38.

Bryon-Portet, C. (2011). La culture du secret et ses enjeux dans la « Société de communication ». Quaderni. Communication, technologies, pouvoir, (75), 95-103.

Burjorjee, D. M., et Scola, B. (2015). Une approche de l'inclusion financière sous l'angle des systèmes de marché : guide à l'attention des bailleurs de fonds. Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres (CGAP) septembre 2015. 60p.

Butault, J-P. (2004). Les soutiens à l'agriculture : théorie, histoire, mesure. Editions Quae, Paris, 2004. 298 pages.

Cadot, O., Disdier, A. C., & Gourdon, J. (2013). Les enseignements des évaluations d'impact des fonds de garantie. Techniques financières et développement, 113(4), 65.

Cardahi, C. (1955). Le prêt à intérêt et l'usure au regard des législations antiques, de la morale catholique, du droit moderne et de la loi islamique. Revue internationale de droit comparé, 7(3), 499-541.

Casuga, M. S., Paguia, F. L., Garabiag, K. A., Santos, M. T. J., Atienza, C. S., Garay, A. R., & Guce, G. M. (2008). Financial Access and Inclusion in the Agricultural Value Chain. APRACA IFAD, Janvier, 2008. 127 pages.

Cerdan, C. (2015). Agricultures familiales et pouvoirs publics au Brésil : les étapes d'une reconnaissance. Bulletin de l'association de géographes français. Géographies, 92(92-3), 338-352.

Cervantes-Godoy, D., et al., (2013). Gestion des risques dans les petites exploitations agricoles des pays en développement », Éditions OCDE, 2013. <http://dx.doi.org/10.1787/5k437p21lmd6-fr>

CGAP. (2007). Prêts garantis aux institutions de microfinance : quels avantages ? N° 40, janvier 2007, 12 pages.

CGCI. (2019). Journée d'études CGCI Pme-CPA. Bousmail – Tipaza, le 10/01/2019.

Chabane, M. (2012). Comment concilier changement climatique et développement agricole en Algérie ? Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement [En ligne], 14-15 | 2012, mis en ligne le 01 juillet 2014, consulté le 03 avril 2017.

Chaia, A., Dalal, A., Goland, T., Gonzalez, M. J., Morduch, J., & Schiff, R. (2009). Half the world is unbanked. In Banking the world : empirical foundations of financial inclusion (pp. 19-43). The MIT Press Cambridge, MA, USA.

Charpentier, A., Barry, L., & Gallic, E. (2019). Quel avenir pour les probabilités prédictives en assurance ? In Annales des Mines-Realites industrielles 1(2020), pp 74-77. FFE.

Chetaille, A., Duffau, A., Horrèard, G., Lagandré, D., Oggeri, B., & Rozenkopf, I. (2011). Gestion des risques agricoles par les petits producteurs : focus sur

Références bibliographiques

l'assurance récolte indicielle et le warrantage. D. ZERAH, & R. PECCOUD, Édts, 113, 86p

Christen, R. P., Lyman, T. R., & Rosenberg, R. (2003). Microfinance consensus guidelines : Guiding principles on regulation and supervision of microfinance. CGAP, Building financial systems that work for the poor. 38 pages.

CNES. (2002). Pour une politique de développement de la PME en Algérie. Rapport, 97pages.

Cole, A.R. (1998). Importance of relationships to the availability of credit. Journal of Banking and Finance. Journal of Banking & Finance 22 (1998) 959-977.

Coleman, J.S. (1988). Social capital in the creation of human capital. American Journal of Sociology, 94 (Supplement): S95-S120.

CNA. (2017). Note de conjoncture : Marchés des assurances, 2017. 22 pages.

Croissant, Y., & Vornetti, P. (2003). État, marché et concurrence : Les motifs de l'intervention publique. *Les Cahiers français : documents d'actualité*, 313, 3-8.

Daoud, Y., & Kammoun, A. (2014). Financement bancaire islamique dans le contexte de la crise financière. *Les cahiers de la finance islamique*, n°7/2014, pp 1-9.

Daoudi, A., et Bedrani, S. (2008). Le financement informel des exploitations agricoles en Algérie : un essai de caractérisation des principales pratiques, cahiers du CREAD, n°85-86, 2008.

Daoudi, A. (2010). Les mécanismes de gestion des risques de défaillance dans les transactions de financement informel dans le secteur agricole en Algérie : entre contrat et convention. Thèse de Doctorat ès agronomie. ENSA, Alger.

Daoudi, A., & Wampfler, B. (2010). Le financement informel dans l'agriculture algérienne : les principales pratiques et leurs déterminants. *Cahiers Agricultures*, 19(4), 243-248.

Daoudi, A., Wampfler, B., et Bédrani, S. (2011). Contrat et confiance pour la gestion des risques de défaillances dans les transactions de financement informel dans le secteur agricole en Algérie. *Les Cahiers du CREAD n°95 /2011*. 21p.

Daoudi, A. (2016). Les leçons du fonctionnement du financement informel en Algérie. *Grain de sel n° 72 - janvier - juin 2016*.

Davister, C. (2004). Le capital social dans l'économie sociale d'insertion. *Reflets et perspectives de la vie économique 2004/3 (Tome XLIII)*, p. 63-71. DOI 10.3917/rpve.433.0063.

De le Guéronnière, O. (2017). Amana Assurances devrait atteindre une croissance de 26 % en 2017. *Algérie Focus* du 28-12-2017.

DesJardins (2010). Financement agricole : Un puissant outil de contribution à la sécurité alimentaire des populations. 24p.

Dhahri Sellami, N. (2012). Convergence entre les institutions de gouvernance publique et privée : rôle des Systèmes Nationaux de Gouvernance. *Cas des pays du*

Références bibliographiques

Maghreb : Tunisie – Algérie – Maroc. Thèse de doctorat d'Etat en Sciences Economiques, Université Montesquieu - Bordeaux IV, École Doctorale Entreprise, Économie, Société (E. D. 42). 366 pages.

Dichter, T. (2007). Can microcredit make an already slippery slope more slippery? Some lessons from the social meaning of debt. What's wrong with microfinance, 7, 7-18. International technology publication Ltd, p.55.

Djenane A, 1999 : Ajustement structurel et secteur agricole, *in* Les Cahiers du CREAD, N° 46, 1999.

Djato, K. K. (2001). Crédit agricole et efficacité de la production agricole en Côte d'Ivoire. *Économie rurale*, 263(1), 92-104.

Djebbar, B. PDG BADR. Entretien avec l'APS.
http://www.made-in-algeria.com/data_5/even_detail.php?id=5804. Le 11/09/2011.

Doligez, F., Fournier, Y., & Gentil, D. (1993). Construire des outils financiers au service du développement rural au Bénin. *Les cahiers de la Recherche-Développement*, (34), 38-50.

Doligez, F. (1996). Études comparées de l'impact économique des systèmes de crédit rural. *Revue tiers monde*, Vol. 37, No. 145, Le financement décentralisé : Pratiques et théories (Janvier-Mars 1996), pp. 187-202.

Doligez, F., & Gentil, D. (2000). Le financement de l'agriculture. Partie 332 du *Memento de 'agronome*, Document de travail, Version, 2, septembre 2000. 22.
<https://www.iram-fr.org/ouverturepdf.php?file=228.pdf>

Doligez, F. (2003). Microfinance et développement rural en RDP Lao : un état des lieux. Communication à l'atelier « Microfinance et problématique de lutte contre la pauvreté », Ed. IRAM, Paris, septembre 2003. 15 pages.

Doligez, F. (2004). Le développement financier vu du bas : Crédit Rural de Guinée et changement des pratiques financières locales. Communication pour l'atelier Gouvernance : *alternatives et enjeux*", *Colloque "La mondialisation contre le développement ?"*, C3ED, 10 et 11 juin 2004, 17 p.

Doligez, F., Lemelle, JP., Lapenu, C., et Wampfler, B. (2008). Financer les transitions agricoles et rurales. *Défis agricoles africains*. Editions Karthala, 2008. 146 p.

Douette, A., Lesaffre, D., et Seibeke, R. (2012). Les systèmes de garantie au service de l'accès au crédit des micros, petites et moyennes entreprises dans les économies émergentes et en développement : réflexions, principes d'élaboration architecture d'une société de garantie et illustrations. BMZ, Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement, novembre 2012. 152 pages.

DSA. (2016). Situation du secteur agricole de la wilaya de Laghouat. Octobre 2016. 18p.

Dufey, A., & Redecker, C. (2015). Agricultural Financing and Access to Credit in Developing Countries. In *Handbook of Food and Agricultural Policy* (pp. 411-425). Springer.

Références bibliographiques

Eber, N. (2001). Les relations bancaires de long terme : Une revue de la littérature. Dalloz | « Revue d'économie politique », 2001/2 Vol. 111 | pages 195 à 246.

Edson S. N et, Henri W, (2014). Le rôle du capital social en matière d'octroi de crédits bancaires aux PME : Une étude à partir de l'expérience camerounaise. Revue Internationale PME volume 27 - numéro 2 - 2014.pp 239–62.

Eggoh, J. C. (2009). Développement financier et croissance : Une synthèse des contributions pionnières. Laboratoire d'économie d'Orléans, Document de recherche, (2009-18). 19 pages.

Fall, A-A. (2006). Impact du crédit sur le revenu des riziculteurs de la vallée du fleuve Sénégal. Thèse de doctorat. Ecole Doctorale : Economie et Gestion de Montpellier – ED 231 Laboratoire : UMR 1110 MOISA, 2006. 357 pages.

Fall, F.S. (2011). La complémentarité banque/microfinance dans les économies en développement : une perspective théorique. *Revue d'économie industrielle* [En ligne], 133 | 1er trimestre 2011, document 2, mis en ligne le 15 mars 2013, consulté le 12 décembre 2015.

FAO. (1994). Taux d'intérêt et crédit rural : bonification ou libéralisation ? Service de la Commercialisation et des Financements Ruraux (AGSM). Rome, 1994. 45 pages.

FAO. (1995). La protection de l'épargne : Les leçons de l'expérience. Bulletins des services agricoles de la FAO (Vol 116), FAO, Rome 1995. Google Books. https://books.google.dz/books?id=J9PuQIWEUIMC&pg=PP1&source=kp_read_button&hl=fr&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false

FAO. (2000). Nouveau regard sur le financement agricole : pourquoi ? 65 pages. www.fao.org

FAO, 2004. L'eau, l'agriculture et l'alimentation. Une contribution au Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau. 67 pages.

FAO. (2008). Microfinance et financement des exploitations agricoles : Existe-t-il une connexion ? Programme de formation aux politiques de la FAO. Etudes de cas et rapports module : EASYPole 135, janvier 2008. 9 pages.

FAO. (2008). Théorie et pratique de la négociation : Approche de la littérature. Programme de formation aux politiques de la FAO, Matériel Conceptuel et Technique. Module EASYPol 179, Janvier 2008. www.fao.org.

FAO (2014). Des services financiers accessibles à tous pour le développement rural. 2 pages. www.fao.org

Faysse, N., Bonnal, P., & Sabourin, E. (2016). Les politiques d'appui à l'agriculture familiale au Brésil et au Maroc : quelques éléments de comparaison. Confins. Revue franco-brésilienne de géographie/Revista franco-brasilera de geografia, (29).

Références bibliographiques

Femenia, F., & Gohin, A. (2010). Faut-il une intervention publique pour stabiliser les marchés agricoles ? Revue des questions non résolues. *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, 91(4), 435-456.

FIDA. (2023). Access to finance for farmer's organizations : evidence from a multi-country survey. 34 pages. www.ifad.org

Fino, D., & Vincent, F. (2007). Financer le risque : un nouveau projet de coopération internationale. *Autrepart*, (4)44, 47-62.

Fouillet, C. (1990). Le financement de l'agriculture en Inde, quelle place pour les banques coopératives après la libéralisation des années 1990 ? ESSCA School of Business, LUNAM Université. 34 Pages.

Fouillet, C. (2007). L'analyse spatiale du financement de l'agriculture et de la microfinance : le cas de l'Inde. Fondation FARM, Document de travail – 11/2007, 16 pages.

Fouillet, C., Guérin, I., Morvant-Roux, S., & Servet, J. M. (2016). De gré ou de force : le microcrédit comme dispositif néolibéral. *Revue Tiers Monde*, (1), 21-48.

Galindo, A., & Miller, M. J. (2001). Can credit registries reduce credit constraints? Empirical evidence on the role of credit registries in firm investment decisions. Annual Meetings of the Inter-American Development Bank, Santiago Chile.

Gansinhounde, A. J. (2007). Les déterminants de la faible bancarisation dans l'UEMOA. Université polytechnique de Bénin, Master banque finance.

Gardès, N., et Maque, I. (2012). La compétence relationnelle de l'entreprise Une réponse à l'opportunisme des relations banque-entreprise. *Revue internationale P.M.E. Économie et gestion de la petite et moyenne entreprise* 25(2), pp 130-157.

Gatfaoui, S. (2007). Comment développer une relation bancaire fondée sur la confiance ? *Décisions Marketing*, 91-103.

Georges, I., et Blanc, J. (2013). L'émergence de l'agriculture biologique au Brésil : une aubaine pour l'agriculture familiale ? Le cas de producteurs de la ceinture verte de la ville de São Paulo. *Autrepart*, 64(1), 121-137.

Gloukoviezzoff, G., & Lazarus, J. (2006). La relation bancaire avec la clientèle des particuliers : revue de la littérature. *Revue de la littérature*, 1-39.

Grain de sel. (2016). Comment financer les exploitations familiales ? Innovations et défis, Agriculteurs et accès au financement : quel rôle pour l'État ? *Revue d'Inter-réseaux développement rural* N° 72, janvier—juin 2016. 36 pages.

Granovetter, M-S. (1973). The Strength of Weak Ties. *American Journal of Sociology*, 1973, 78 (6), p. 1360-1380.

Granovetter, M. (1974). Coase revisited: Business groups in the modern economy. *Industrial and corporate change*, 4(1), 93-130.

Guérin, I., Magdalena, I et Sangaré, M. (2018). Faire du *business* pour le social ou grâce au social : l'exemple de l'inclusion financière. Dans *Marché et organisations* 2018/1(n° 31), pages 103 à 123 Éditions L'Harmattan. 22 pages.

Références bibliographiques

Guide des banques et des établissements financiers en Algérie. (2012). Algérie, Ed. 2012. ISBN : 978-9947-807-08-8.

Hadj-Nacer, A. (1990). Les cahiers de la réforme, Vol. n° 4, éditions ENAG, 1990. 13 pages.

Hamza, H., & Guermazi-Bouassida, S. (2012). Financement bancaire islamique : une solution éthique à la crise financière. *La Revue des Sciences de Gestion*, (3), 161-166.

Henry, M. K., Crispin, M. B., & Kapemba, M. (2018). Impact de l'accès au crédit intrant sur les performances des exploitations agricoles de Banza-ngungu. *Revue Congolaise d'Economie et de Gestion*. 15 pages.

Henri N.T et Edson N-S. (2012). Accès au Crédit Bancaire et Survie des PME Camerounaises : Le Rôle du Capital Social. Rapport de Recherche du FR-CIEA No 27/12. Fonds de Recherche sur le Climat d'Investissement et l'Environnement des Affaires (FR-CIEA). 24p. www.trustafrica.org/icbe

Henni, A. (1991). Economie de l'Algérie indépendante. Office des Publications Universitaires, Alger 1991 p36.

Himrane, M., & Salhi, M. (2019). Le Financement des PME par des Sociétés de Capital de Risque en Algérie. 274-252 -, (01)5 مجلة الاقتصاديات المالية البنكية وإدارة الأعمال. Hollander, R. (2015). Microfinance et capitalisme : la mission de prêter aux pauvres exclut-elle la recherche du profit ? Le cas des États-Unis et de l'Inde. *Revue LISA/LISA e-journal. Littératures, Histoire des Idées, Images, Sociétés du Monde Anglophone–Literature, History of Ideas, Images and Societies of the English-speaking World*, 13(2).

Hollander, R. (2015). Microfinance et capitalisme : la mission de prêter aux pauvres exclut-elle la recherche du profit ? Le cas des États-Unis et de l'Inde. *Revue LISA/LISA e-journal. Littératures, Histoire des Idées, Images, Sociétés du Monde Anglophone–Literature, History of Ideas, Images and Societies of the English-speaking World*, 13(2).

Honoré, L. (2014). Le management à l'épreuve de la religion. *RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise*, 133(4), pp 54-67.

Hugon, P. (1990). L'impact des politiques d'ajustement sur les circuits financiers informels africains. *Revue Tiers Monde*, 325-349.

Hugon, P. (1996). Sortir de la récession et préparer l'après-pétrole : le préalable politique. *Politique africaine*, (62), 35-44.

IRAM-GRET. (2008). Synthèse sur le financement des agricultures familiales. C2A-COORDINATION SUD. Novembre 2008.8 pages.

Jensen, M.C, et Meckling, W.H. (1976). Theory of the firm : Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, vol. 3, no 4, octobre 1976, p. 308 (DOI 10.1016/0304-405X (76)90026-X).

Jessop, R., Daillo, B., Duursma, M., Mellek, A., Harms, J., & van Manen, B. (2012). Assurer l'accès à la finance agricole : Conclusions d'une étude horizontale

Références bibliographiques

couvrant le Cambodge, le Mali, le Sénégal, la Tanzanie, la Thaïlande et la Tunisie. *A savoir* N°14, AFD, Décembre 2012. 138 pages.

Jouili M, 2009 : Problématique de financement de l'investissement agricole en Tunisie. *New Medit*, vol 8, n°3, Septembre 2009. pp. 28-35.

Kauffmann, C. (2005). Le financement des PME en Afrique. *Repères* n°7, mai 2005.

Kendo, S. (2012). Développement du secteur financier et financement de l'activité agricole dans un contexte de crise alimentaire : quelle place pour la microfinance ? *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 3(3).

Kezzoul, L. (2009). Le ministre de l'agriculture attend l'autorisation de la Banque d'Algérie : Vers le lancement du crédit mutuel rural.

<https://www.djazairess.com/fr/lefinancier/3014>

Knack, S., et Keefer, P. (1997). Does social capital have an economic payoff ? A cross-country investigation. *The Quarterly journal of economics*, 112(4), 1251-1288.

Kone-Barry, H. (2019). Le fonds de garantie, une approche solidaire pour l'autonomisation financière de la femme rurale burkinabè. *CTA Capitalisation des expériences, Innovation et promotion des chaînes de valeurs de produits agricoles locaux en Afrique*

Ky, Y., Ky, H., Yili, D. L., Dayé, M., Akim, A. M., & Ouattara, F. C. (2021). Faciliter l'accès au crédit agricole pour l'autonomisation des femmes au Burkina Faso. *Policy Brief*, No. 240 juin 2021. 4 pages.

Labie, M., et Guene, C. (1999). La microfinance en question : limites et choix organisationnels. Ed. Luc Pire. 116 pages.

Labie, M. (2004). Microfinance : un état des lieux. Dans *Mondes en développement* 2004/2 (no 126), pages 9 à 23.

Labie, M. ; et Montalieu, T. (2019). Introduction. De la microfinance à l'inclusion financière. Dans *Mondes en développement* 2019/1 (n° 185), pages 7 à 12.

Lapenu C. 2007. Evolutions récentes dans l'offre et les stratégies de financement du secteur rural : Echanges d'expériences et synthèse bibliographique. *Rapport du Réseau Français de la Microfinance, Sous-commission n°3*, 147 pages.

Lapenu, C. (2008). Évolutions récentes dans l'offre et les stratégies de financement du secteur rural : échanges d'expériences et synthèse bibliographique, *Rapport, CERISE*.

Ledgerwood, J. (2000). *Microfinance Handbook: An Institutional and Financial Perspective*. The World Bank.

Lesaffre, D., et Pesche, D. (2002). Les taux d'intérêt exorbitants. *Bulletin d'Information du Mardi*, n° 13 – 23, CGAP. Avril 2002. 6 pages.

Limam, N. (2016). Le financement des PME en Algérie dans le cadre du plan euro-méditerranéen (MEDA). *Mémoire de Master en sciences économiques, Spécialité :*

Références bibliographiques

Monnaie, Finance et Banque. Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences commerciales. Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou. 109 pages.

Manseur, A. (2016). L'assurance agricole en Algérie. Le quotidien Liberté du 10/08/2016.

McKinnon R-I. (1973). Money and capital in economic development. The Brookings Institution, Washington, U.S.A. Disponible sur l'URL: <http://books.google.com>

Mees, M., Morel, D., & Diop, P. A. (2019). Les organisations paysannes, un nouvel acteur des politiques agricoles en Afrique de l'Ouest ? RECMA, (2), 109-117.

Mercklé (2011). Sociologie des réseaux sociaux. Ed. La Découverte, collection. Repères, 2011.

Meyer, R. L., & Nagarajan, G. (2006). Microfinance in developing countries : accomplishments, debates, and future directions. Agricultural Finance Review, 66(2), 167.

Meyer, R.L. (2007). « Microfinance services for agriculture : opportunities and challenges », présenté au colloque « Quelle microfinance pour l'agriculture des pays en développement ? », FARM, 4-6 décembre 2007, 12 pages.

Myers, S. C., & Majluf, N. S. (1984). Corporate financing and investment decisions when firms have information that investors do not have. Journal of financial economics, 13(2), 187-221.

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural. (2021). L'accès au financement par les ménages agricoles. Mise en application avec les données de l'Enquête Agricole Annuelle du Sénégal. 14 pages.

<https://dapsa.gouv.sn/content/1%E2%80%99acc%C3%A8s-au-financement-par-les-m%C3%A9nages-agricolesea>

Minten, B., Randrianarison, L., & Swinnen, J. F. (2009). Global Retail Chains and Poor Farmers : Evidence from Madagascar. World Development, vol. 37, issue 11, 1728-1741 21.

Miller, C., & Jones, L. (2013). Financement des chaînes de valeur agricoles : outils et leçons. Technical Centre for Agricultural and Rural Cooperation. FAO, Rome, 2013. 216 pages.

Moors, K., et Peetermans, G. (2002). Fonds de garantie : facteur de succès du microfinancement, Louvain, Cera Foundation, 2002.

Morvant-Roux, S. (2008). Quelle microfinance pour l'agriculture des pays en développement ? Synthèse du colloque organisé par la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM) les 4, 5 et 6 décembre 2007. FARM (fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde). 24p. <http://www.fondation-farm.org/>

Morvant-Roux, S., Guérin, I., Roesch, M., et Servet, J.M. (2010). Politiques d'inclusion financière, microfinance et financement de l'agriculture. Les cas de l'Inde et

Références bibliographiques

du Mexique. *Mondes en développement* 2010/3 (n° 151), p. 9-24. DOI 10.3917/med.151.0009.

Mylenko, N. (2010). Financial access. (2010). The state of financial inclusion through the crisis. 115p.

<http://documents.worldbank.org/curated/en/324411468148486223/Financial-access-2010-la-inclusion-financiera-durante-la-crisis-estado-de-situacion>

Nagarajan, G., et Meyer, L.R. (2007). La finance rurale aujourd'hui : progrès et défis. *Horizons Bancaires* N°334, pp 15-22. **Mylenko, N. (2010).** Financial access 2010 : the state of financial inclusion through the crisis. 115p.

<http://documents.worldbank.org/curated/en/324411468148486223/Financial-access-2010-la-inclusion-financiera-durante-la-crisis-estado-de-situacion>

Nahapiet, J., et Ghoshal, S. (1998). Social capital, intellectual capital, and the organizational advantage. *Academy of Management. The Academy of Management Review*; Apr 1998; 23, 2; ABI/INFORM Global. 242. www.researchgate.net.

Nechaichi, K. (1998). Stabilisation et transition vers une économie de marché en Algérie. Washington, 1998. 66p.

Nguyen, G. (2000). Fonds de garantie : intérêts et limites. *BIM* n° 65 – 11 avril 2000. 8 pages.

Nichane, M., et Khelil, M.A. (2015). Changements climatiques et ressources en eau en Algérie : Vulnérabilité, impact et stratégie d'adaptation. « *Larhyss Journal* », ISSN 1112-3680, n°21, March 2015, pp. 15-23.

Niyongabo, E., et Périlleux, A. (2010). Microfinance et financement de l'investissement en milieu rural. Potentiel des coopératives et synergies avec les politiques publiques. *Mondes en développement* 2010/4 (n° 152), p. 45-56.

Norton, D.R. (2006). Politiques de développement agricole. Concepts et expériences. Renforcement des capacités en politiques agricoles et alimentaires. Matériel conceptuel et technique (Vol. 2). FAO, Rome, 637 pages.

OCDE. (2009). La hausse des prix alimentaires : causes et conséquences. 11 pages.

ONS. (2002). Les statistiques de l'agriculture et de la pêche : Rétrospective 1989 – 2001. Collection statistiques N°116. 94 pages.

Oubraham, F. (2009). Essai d'évaluation *ex-post* de l'expérience de la mise en valeur des terres par la concession dans la wilaya de Laghouat. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Magistère en sciences agronomiques, spécialité économie rurale. Ecole Nationale Supérieure D'Agronomie (ENSA) El Harrach ALGER, 2009. 175 pages.

Oubraham, F., Bédrani, S., & Belhouadjeb, F. A. (2021). La bonification du crédit favorise-t-elle vraiment le financement des exploitations agricoles ? Cas de la wilaya de Laghouat en Algérie. *Cahiers Agricultures*, 30, 23

Références bibliographiques

Ourloum, S., Slimi, S. (2013). Essai d'analyse du niveau de la bancarisation en Algérie. Mémoire de master, université de Béjaia. 167 pages.

Ouvrage collectif (2007). La microfinance au carrefour du social et de la finance. Crédit Agricole, Direction des études économiques. Horizons Bancaires – Numéro 334 – Décembre 2007.

OXFAM. (2019). Pour l'intérêt paysan ? Note d'information d'OXFAM, Avril 2019. 44 pages. www.oxfam.org

Paldam, M. et Svendsen, G-T. (1999). An essay on social capital : Looking for the fire behind the smoke. European Journal of Political Economy, Aarhus, 17/9 – 1999.25 pages.

Pasteur, E. J., Somakpo, T. M., et Tchokpon, A. N. A. (2006). Gouvernance et efficacité des politiques de financement du développement. 7èmes journées scientifiques du réseau « Analyse Economique et Développement de l'AUF », « Institutions, développement économique et transition ». Paris les 7 et 8 septembre 2006. 21 pages.

Patriat, L. (2016). Le rôle du secteur de l'assurance dans le développement. Techniques Financières et Développement, 122(1), 7-14.

Patterson, B., et Lygnerud, K. (1999). Détermination des taux d'intérêt. Parlement Européen, Direction générale des études, Document de travail Série Affaires Économiques ECON 116 FR. p. 63.

https://www.europarl.europa.eu/workingpapers/econ/pdf/116_fr.pdf
https://www.europarl.europa.eu/workingpapers/econ/pdf/116_fr.pdf

Perilleux, A., Vanroose, A., et Bédécarrat, F. (2012). Les modèles participatifs de microfinance en milieu rural : les éléments clés de leur succès. Note de synthèse n°3: Rôle de la gouvernance et des alliances stratégiques. European Microfinance Platform (e-MFP). 28 pages.

PNUD. (2009). Problématique du secteur de l'eau et impacts liés au climat en Algérie. 19 pages.

Ponthieux, S. (2008). Les analyses du capital social : apports et controverses. Informations sociales 2008/3 n° 147. pp 32-33

Rabhi, M. (2010). Le niveau de bancarisation reste faible en Algérie. Publié dans le quotidien Liberté le 18 - 09 – 2010.

Reardon, T., Berdegue, J. A., & Escobar, G. (2001). Rural nonfarm employment and incomes in Latin America : overview and policy implications. World Development, 29(3), 395-409.

Regassa, M. D., Degnet, M. B., & Melesse, M. B. (2023). Access to credit and heterogeneous effects on agricultural technology adoption : Evidence from large rural surveys in Ethiopia. Canadian Journal of Agricultural Economics / Revue canadienne d'agroeconomie.

Références bibliographiques

Robert, P.C., et Douglas, P. (2005). Microfinance agricole : Gérer les risques et concevoir des produits adaptés - Les caractéristiques d'un modèle émergent, Etude Spéciale N° 11, Aout 2005, CGAP. 60 pages.

Robinson, M. S. (2001). The Microfinance Revolution : Sustainable Finance for the Poor. World Bank Publications.

Roux, B. (2012). L'agriculture familiale au Brésil : Une présence ancienne mais une reconnaissance très récente par les politiques publiques au pays du capitalisme agraire. Dans *L'Homme & la Société* 2012/1-2 (n° 183-184), pages 125 à 159

Rural 21. (2021). Financement de l'agriculture en Afrique de l'Ouest – défis et changement de paradigme. The International Journal for Rural Development.

Ruete, M. (2015). Financing for Agriculture : How to boost opportunities in developing countries. INVESTMENT IN AGRICULTURE, Policy Brief #3, septebmer 2015. 13 pages.

Rutherford, S. (2009). The Poor and Their Money. Oxford University Press

Rycx, J. F. (1988). Les intérêts bancaires sont-ils licites ou illicites ? Islam et dérégulation financière : banques et sociétés islamiques d'investissement : le cas égyptien. *FeniXX*, 37-46.

Sangaré, M. (2011). Le financement des institutions de microfinance (IMF) : contraintes et liens avec la qualité des services aux clients Une étude de cas au Mali. Dans *La Revue des Sciences de Gestion* 2011/3-4 (n°249-250), pages 157 à 162.

Seibel, H. D. (2006). Les banques agricoles : les ignorer, les fermer ou les réformer ? *agriculture & développement rural* 1/2006, pp34-37.

Syed, S., & Miyazako, M. (2013). Promouvoir l'investissement dans l'agriculture aux fins de gains de production et de productivité. FAO, Mars 2013, Rome, Italie.

Servet, J. M. (2006). Banquiers aux pieds nus : La microfinance. Ed. Odile Jacob.

Servet, J. M. (2007). Les fonds de garantie, une pratique de solidarité et de mobilisation des ressources pour le développement (No. 26-2, pp. 143-156). Institut de hautes études internationales et du développement.

Shaw, E.S. (1973). Financial deepening in economic development. Oxford University Press, New York, U.S.A.

Si Lekhal, K. (2013). La difficulté de financer les PME dans un contexte de forte asymétrie d'information : cas des PME algériennes. *Algerian Business Performance Review*, 3(1), pp 15-28.

Singh, I., Squire, L., & Strauss, J. (1986). Agricultural Household Models: Extensions, Applications, and Policy. The Johns Hopkins University Press.

Si Tayeb, H. (2015). Les transformations de l'agriculture algérienne dans la perspective d'adhésion à l'OMC. Thèse de doctorat d'Etat en sciences agronomiques, option économie rurale. Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 2015. 282p.

Sobel, J. (2002). Can We Trust Social Capital ? *Journal of Economic Literature*. Vol. 40, n°1, March 2002. pp. 139-154.

Références bibliographiques

Soussou, C-H. (2015). Le financement de l'agriculture au Bénin : stratégies de gestion et d'adaptation des exploitations agricoles. Thèse de doctorat en sciences agronomiques et ingénierie biologique. Université de Liège – Gembloux Agro-Bio Tech, 2015. 199 pages.

Stephenson, M., et Ebrahim, C-A. (2004). Trust, Social Capital and organizational Effectiveness. Blacksburg, VA, April 22, 2004. 38 pages.

Swinnen, J. F., & Gow, H. R. (1999). Agricultural credit problems and policies during the transition to a market economy in Central and Eastern Europe. *Food policy*, 24(1), 21-47.

Taddéi, J-C. (2009). Rôle du capital social et des réseaux relationnels au sein d'un territoire économique. Le cas du pôle de compétitivité Végépolys. Thèse de doctorat, Université d'Angers 2009. 350 pages.

Tahraoui, M. (2007). Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME Algériennes : Cas de la Société Générale Algérie. Mémoire de magistère, université d'Oran, 2007. Mémoire en ligne.

Tapsoba, E. K. (1982). Crédit agricole et crédit informel dans la région orientale de Haute-Volta : analyse économique, performance institutionnelle et implications en matière de politique de développement agricole (No. 54770). Michigan State University, Department of Agricultural, Food, and Resource Economics.

Toulait, H. (1988). Agriculture Algérienne, les causes de l'échec, 1^{ère} Edition, OPU, Alger.p.353.

Valluis, B. (2013). La financiarisation des marchés des matières premières agricoles. Cahier Demeter N°13.pp 81-86.

Venet, B. (1994). Libéralisation financière et développement économique : une revue critique de la littérature. *Revue d'économie financière*, (29), 87-111.

Verna, G. (1991). Croissance ou survie ? Quelle est l'attitude la plus probable pour une entreprise légale du Tiers Monde ? », *Gestion 2000*, n° 4, pp. 93-113.

Vézinat, N. (2017). Les trois âges de l'intermédiation financière de la Poste (1881-2010) : révélateurs des mutations des rapports sociaux. *Revue de la régulation : Capitalisme, institutions, pouvoirs*, (22).

Von Braun, J., & Kennedy, E. (1994). Agricultural commercialization, economic development, and nutrition. Johns Hopkins University Press, 1994. 411 pages.

Von Pischke J. D., Adams, D., et Donald, G. (1983). Rural Financial Markets in Developing Countries. Baltimore, Md. Johns Hopkins University Press.

Wampfler, B. (2002). Acquis, limites et perspectives de la microfinance en tant qu'outil de financement du développement rural et agricole : l'expérience de l'Afrique de l'Ouest. Chapitre d'ouvrage. In Rapport annuel du CTA 2001. CTA. Wageningen : CTA ISBN 92-9081-257-5, CTA Rapport annuel.

Références bibliographiques

Wampfler, B., et Lapenu, C. (2002). La microfinance au service de l'agriculture familiale. Résumé exécutif du séminaire international, 21-24 janvier 2001 Dakar Sénégal. Afraca /Cirad / Cta/Mae /Enda-Graf/Fida Cerise. Français / Anglais. Ministère Français des Affaires Etrangères Série « Partenariats ».

Wampfler, B., Doligez, F., Lapenu, C., et Vandenbrouck, J.P. (2008). Organisations professionnelles agricoles et institutions financières rurales : construire une nouvelle alliance au service de l'agriculture familiale Un guide opérationnel. CERISE / IRC – Montpellier SUPAGRO. 158 pages.

Wampfler B., Doligez, F., & Lapenu, C. (2010). Organisations professionnelles agricoles et institutions financières rurales. Construire une nouvelle alliance au service de l'agriculture familiale. Les cahiers de l'IRC, Guide opérationnel. 146 pages.

Weil, T. (2008). Stratégie d'entreprise. Éd. Presses des Mines, Paris.
<https://books.openedition.org/pressesmines/1322>

Westercamp, C., Nouri, M., et Oertel, A. (2015). Crédits agricoles : que penser de la bonification des taux d'intérêt ? Collection *A savoir* n°29, AFD, Février 2015. 176 pages.

Woolcock, M., et Narayan, D. (1999). Social Capital : Implications for Development Theory, Research, and Policy. Final version submitted to the World Bank Research Observer To be published in Vol. 15(2), 2000. 29 pages.

Yaron, J., Benjamin Jr, M. P., & Piprek, G. L. (1997). Rural Finance : Issues, Design, and Best Practices, Environmentally and Socially Sustainable Development Studies and Monographs Series 14. Washington DC : World Bank.

Yunus, M. (1999). "Banker to the Poor : Micro-Lending and the Battle Against World Poverty." PublicAffairs.

Yunus, M. (2003). Banker to the poor: Micro-lending and the battle against world poverty. PublicAffairs.

Zahir, R. (2018). Les agriculteurs boudent l'assurance agricole. Le Chiffre d'affaires (LCA). <https://lca.elwassat.com/a-la-une/2421.html>

Ziadi L, 2013 : L'inclusion financière autour de la Méditerranée. Cas de la Tunisie. Revue Maghreb-Machrek, 2013/3 (N° 217) 2013 - cairn.info.

Ziane, Y. (2004). Nombre de banques et relations de crédit : une approche empirique. « Revue économique », 2004/3 Vol. 55, pp 419 -428.

Zewdie, T. D. (2015). Access to Credit and the Impact of Credit constraints on Agricultural Productivity in Ethiopia: Evidence from Selected Zones of Rural Amhara. Addis Ababa University, Ethiopia.